


MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



2.1 Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement

APRES MODIFICATION

Loi n° 82 - 213 du 2 Mars 1982
sur les Droits et Libertés des Communes
Date de Dépôt en Sous-Préfecture : 16 DEC. 2021
Date de l'Accusé de Réception : 16 DEC. 2021
Date de Publication : 28 JAN. 2022
Acte exécutoire de plein droit :

| | |
|---|---|
| <p>APPROBATION</p>  <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> | <p>Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :</p> <p style="text-align: center;">09 DEC. 2021</p> |
|---|---|

SOMMAIRE

- INTRODUCTION 5
 - 1. L’histoire d’Herblay-sur-Seine..... 10
 - 2. Présentation du territoire communal..... 11
 - 3. Présentation du contexte 12
 - 4. Les documents supra-communaux en vigueur 14

- DIAGNOSTIC TERRITORIAL..... 21
 - A - L’analyse urbaine et les évolutions de l’urbanisation 23
 - 1. L’évolution de l’urbanisation 24
 - 2. Le patrimoine bâti..... 44
 - B - Le diagnostic foncier..... 48
 - 1. La capacité de densification et de mutation de l’ensemble des espaces bâtis..... 49
 - 2. Le potentiel de densification par quartiers en fonction des espaces mutables repérés dans le tissu urbain..... 54
 - 3. La consommation d’espaces naturels et agricoles ces dix dernières années 55
 - 4. L’analyse des zones AU du PLU 2006 57
 - 5. Les projets en zones agricoles et naturelles 63
 - C - Le fonctionnement urbain 64
 - 1. Les mobilités..... 65
 - 2. Les équipements..... 71
 - 3. Carte du fonctionnement urbain 78

- DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE 79
 - A - Les habitants 81
 - 1. L'évolution de la population 82
 - 2. La structure par âge de la population et la composition des ménages 84
 - 3. Les caractéristiques socio-économiques de la population 85
 - B - Les logements – l'habitat 87
 - 1. Les caractéristiques du parc de logements (nature, typologies, ancienneté)..... 88
 - 2. Le taux de vacance 89
 - 3. Les statuts d'occupation des résidences principales 89
 - 4. Les hébergements spécifiques 92
 - 5. L'habitat dégradé 93
 - 6. L'habitat des gens du voyage : 94
 - C - Les activités économiques 97
 - 1. Les emplois 99
 - 2. Les entreprises 100
 - 3. Les secteurs d'activités 100
 - 4. Les caractéristiques des entreprises 101
 - 5. Les zones d'activités économiques et commerciales intercommunales 102
 - 6. Les activités commerciales de proximité 103
 - 7. L'activité agricole 106
- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 109
 - A - Les caractéristiques physiques du territoire 111
 - 1. La topographie 112
 - 2. La géologie et la pédologie 114
 - 3. L'hydrographie 120
 - 4. Le climat 125
 - B - Le paysage 126

| | | |
|-----|--|-----|
| C - | Les espaces naturels – la trame verte et bleue - les protections des espaces naturels – La faune et la flore | 130 |
| 1. | La trame verte et bleue | 131 |
| 2. | Les espaces agricoles et naturels | 133 |
| 4. | La faune et la flore | 139 |
| 5. | Les autres protections ou recensements des espaces naturels | 141 |
| D - | Les risques et nuisances | 144 |
| 1. | Les nuisances sonores | 145 |
| 2. | La qualité de l’air et les pollutions atmosphériques..... | 152 |
| 3. | Les risques naturels..... | 154 |
| 4. | Les risques technologiques et industriels..... | 161 |
| E - | Les réseaux techniques urbains | 165 |
| 1. | Le réseau d’eau potable | 166 |
| 2. | Le réseau d’assainissement et d’eau pluviale..... | 168 |
| 3. | La gestion des déchets | 168 |
| F - | Les énergies renouvelables et le développement durable | 174 |
| 1. | Les documents cadre..... | 175 |
| 2. | Les potentiels du territoire d’Herblay-sur-Seine..... | 178 |

Les photographies illustrant le diagnostic ont pour la plupart été prises par Espace Ville. Quand ce n’est pas le cas, le crédit photographique ou la source de la photographie est mentionné.

INTRODUCTION

Préambule

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Herblay-sur-Seine s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire ayant été marqué par de nombreuses évolutions depuis l'adoption du PLU actuel, en 2006.

Evolutions du contexte réglementaire

Si les PLU ont été mis en place suite à la loi SRU du 13 décembre 2000, leur contenu et objectifs ont été modifiés depuis par différentes lois

- La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a eu des conséquences sur le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le zonage et le règlement. Suite à cette loi, le PLU doit respecter également les dispositions suivantes :
 - Le développement des communications électroniques
 - L'amélioration des performances énergétiques
 - La diminution des obligations de déplacement
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre
 - La maîtrise de l'énergie
 - La production énergétique à partir de sources renouvelables
 - La préservation de la bio diversité
 - La préservation et la mise en état des continuités écologiques

Le PADD doit ainsi être enrichi (orientations générales des politiques d'aménagement, lutte contre l'étalement urbain, ...). Les ORIP deviennent des Orientations d'Aménagement et de Programmation, avec de plus grandes prérogatives, comme la possibilité d'imposer une programmation. Le règlement peut désormais imposer une densité minimale, une proportion de logements d'une taille minimum, ou encore le respect des critères de performance énergétique.

- La loi ALUR (27 mars 2014) est quant à elle construite autour de deux principes au sein desquels devra s'inscrire le futur PLU :
 - La densification des zones urbaines ce qui se traduit par la suppression des COS et des règles de taille minimum de terrain.
 - Le maintien de la biodiversité et de la nature dans la ville.



L'ensemble des documents du PLU sont impactés par les évolutions législatives :

- Le rapport de présentation avec le diagnostic, qui comprend de nouvelles thématiques à traiter (analyse foncière, stationnement, potentiel d'énergie renouvelable, etc.) ou encore la nécessité d'exposer la stratégie foncière poursuivie, etc.
 - Le PADD dont le contenu est précisé
 - Le dispositif réglementaire qui est ajusté (possibilité de créer de nouveaux articles, etc.)
- La loi ALUR a été complétée par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015. Ce décret porte plusieurs orientations qui seront à prendre en compte dans le PLU révisé :
- Le renforcement du rôle des OAP, qui peuvent se substituer au règlement pour des zones U et AU
 - Des modifications et innovations dans le contenu du règlement, notamment afin de favoriser l'urbanisme de projet : adapter la règle au projet et non l'inverse

Il sera par exemple possible de :

- définir des règles différentes entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs
- prévoir des règles alternatives aux règles générales pour s'adapter aux conditions locales particulières
- prévoir des règles maximales, mais aussi minimales d'emprise au sol et de hauteur des constructions

Le règlement, suite à ce décret, ne comporte ainsi plus aucune règle obligatoire en dehors de la délimitation des zones U, AU, A et N.

- La loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte (17 août 2015) prévoit enfin des évolutions moins importantes que les lois Grenelle 2 et ALUR. A propos du PLU, elle distingue plusieurs points :
- Possibilité de déroger aux règles des PLU afin d'autoriser :
 - La mise en œuvre d'une isolation en saillie des façades des constructions existantes ou par surélévation des toitures ;
 - La mise en œuvre de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades.
 - Prise en compte de la « stratégie bas-carbone » dans les documents de planification qui ont des incidences significatives sur les émissions de gaz à effet de serre



- Le PADD doit définir les politiques générales concernant les réseaux d'énergie

Un PLU à réviser afin de prendre en compte le nouveau contexte législatif

La révision du PLU d'Herblay-sur-Seine a été engagée par délibération en date du 8 octobre 2015. Elle fixe les objectifs suivants :

- Intégrer dans le PLU les adaptations – ajustements liés aux nouveaux projets d'aménagement en cours de réflexion ou aux nouveaux projets d'équipements, dans le cadre d'un développement respectueux de l'environnement,
- Intégrer dans le document d'urbanisme des dispositions règlementaires permettant de développer une mixité urbaine, fonctionnelle et sociale dans les différents quartiers herblaysiens,
- Prise en compte dans le document d'urbanisme des obligations légales et règlementaires (Grenelle, ALUR, SDRIF),
- Intégrer dans le PLU des dispositions plus approfondies en matière de développement durable (circulations douces, transports en commun, lutte contre la déperdition énergétique et des surfaces agricoles et naturelles, redéfinition de la politique en matière d'assainissement...),
- Intégrer des dispositions permettant de créer, aménager, valoriser des espaces verts et / ou de loisirs et maintenir l'activité agricole,
- Intégrer des dispositions dans le PLU permettant la protection et la valorisation du patrimoine architectural et paysager de la ville.

Depuis l'adoption du PLU actuel le 22 juin 2006, onze modifications ou modifications simplifiées ont été réalisées afin d'adapter le document aux évolutions du territoire communal, et notamment des projets nouveaux, comme résumées selon le tableau ci-contre.

Cependant, malgré ces évolutions progressives, le document nécessite une révision, notamment pour développer de nouveaux objectifs au sein du PADD, tel qu'exprimé par l'article R151-5 du Code de l'Urbanisme.

Modifications effectuées depuis l'approbation du PLU (2006)

| Adaptation n° | Date de l'approbation | Secteur(s) | Objet(s) |
|---------------|-------------------------|---|--|
| 1 | mardi 30 septembre 2008 | Tartres | Modification du régime d'ouverture à l'urbanisation du secteur pour permettre la réalisation du projet de construction d'un groupe scolaire Modification du règlement Agrandissement de l'emplacement réservé n°17 pour tenir compte du redimensionnement du groupe scolaire Création d'un nouvel emplacement réservé n°19 dédié aux équipements publics liés au groupe scolaire (salle de sport et plaine de jeux) |
| 2 | jeudi 30 septembre 2010 | Tartres | Suppression des emplacements réservés n°17-18-19 pour permettre la réalisation d'un collège, d'un gymnase et d'un square après la relocalisation du groupe scolaire aux Bayonnes |
| 3 | jeudi 29 septembre 2011 | Bayonnes | Modification du régime d'ouverture à l'urbanisation du secteur afin de permettre la réalisation du projet d'eco-quartier, d'un groupe scolaire et d'un centre aquatique Modification du périmètre du secteur des Bayonnes Modification du règlement et de ses annexes |
| 4 | jeudi 31 mai 2012 | Tartres | Agrandissement du périmètre du sous secteur "a" pour permettre la réalisation du projet de collège et d'un autre équipement public à définir Réorganisation de la tranche opérationnelle "la Croix de Bois" pour permettre la construction de logements |
| 5 | jeudi 7 février 2013 | Tartres | Agrandissement du périmètre du sous secteur 1AUa dit "Les Tartres" pour permettre la réalisation d'une école privée |
| 6 | jeudi 7 février 2013 | Buttes Blanches Copistes | Rectification des erreurs matérielles de zonage pour 3 parcelles aux Buttes Blanches et 1 parcelle aux Copistes |
| 7 | vendredi 31 mai 2013 | Bournouviers Justice Epinemerie Copistes Petite Range | Suppression de la ZAC de la Petite Range Suppression de la ZAC des Copistes Prise en compte de la réalisation des projets de construction dans les secteurs 1AU des Bournouviers, la Justice et de l'Epinemerie |
| 8 | jeudi 23 janvier 2014 | Bayonnes | Ouverture à l'urbanisation du secteur de Chennevières afin de poursuivre la mise en œuvre du projet global d'aménagement de l'éco-quartier des Bayonnes et notamment de permettre la réalisation de 2 équipements publics (collège et lycée privé international) Modification du règlement |
| 9 | jeudi 19 juin 2014 | La Roue Totalité du territoire communal | Suppression de l'emplacement réservé n°16 Ch de la Roue dont le Conseil Général était le bénéficiaire Modification du règlement pour la prise en compte des évolutions réglementaires et législatives (introduction de la notion de surface de plancher et de la notion d'attique et définition de la notion de combles) |
| 10 | jeudi 12 février 2015 | Tartres | Agrandissement de la zone 1AU entre le Chemin des Tartres et le sous secteur "a" afin de permettre la réalisation d'une opération immobilière d'environ 230 logements |
| 11 | jeudi 14 avril 2016 | Cailloux gris - Femmes savantes | Agrandissement de la zone Uca (zone de renouvellement urbain) |

1. L'histoire d'Herblay-sur-Seine

Des établissements humains anciens pour une commune longtemps rurale

Si on a pu mettre à jour une présence d'êtres humains remontant à plusieurs dizaines de milliers d'années, la constitution d'Herblay-sur-Seine semblerait remonter à l'époque Mérovingienne (VII^{ème} siècle), durant laquelle une importante nécropole fut constituée sur le site de l'actuelle église. Durant le Moyen-Âge, le territoire herblaysien est partagé entre trois seigneuries : les abbés de Saint-Denis, le chapitre de Notre-Dame de Paris et la famille Chaumont. De cette époque perdure la présence d'un mur d'enceinte à travers l'ancien bourg. Herblay-sur-Seine est restée longtemps un village marqué par la culture de la vigne sur le coteau et la culture céréalière dans la Plaine de Pierrelaye. On remarque ainsi sur la carte de Cassini la présence de trois moulins sur le territoire d'Herblay-sur-Seine. La vigne profitait notamment de la topographie avec un coteau exposé au sud (la culture de la vigne est à l'origine des armoiries de la commune sur lesquelles figurent trois serpes de vigneron). En outre, Herblay-sur-Seine était un lieu de l'exploitation de carrières de plâtre et de pierres, les carrières ayant ensuite été converties jusque dans les années 1980 en champignonnières.

L'enveloppe urbaine du village rural n'évolue que très peu jusqu'au début du XX^{ème} siècle. En effet, alors que la population du village était estimée en 1793 à un peu plus de 1 500 habitants, elle n'était que de 2 000 habitants au début du XX^{ème} siècle.

Une croissance urbaine forte et continue depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale

La commune connaît une première période de forte croissance durant les années 1920 et 1930 ; la population communale double alors, passant de 2 900 habitants environ en 1921, à 5 800 habitants en 1936.

Cependant, c'est après la Seconde Guerre Mondiale que la commune connaît la plus forte croissance de sa population, par la construction de logements collectifs en centre-ville, mais aussi de grands lotissements pavillonnaires. Alors que la population communale est estimée à 5 937 habitants en 1946, elle est de 12 264 en 1968, de 23 083 en 1999 et de 27 378 habitants en 2013. Cette croissance de la population est à mettre en lien avec la croissance des pôles d'emploi alentours, mais aussi avec la construction d'infrastructures de transport permettant à la commune d'être plus accessible ; c'est par exemple le cas de l'A15, dont la construction a été lancée en 1969 et réalisée dans les années 1970.



Extrait de la carte de Cassini (XVIII^{ème} siècle)



Vue sur la rue du Val, début XX^{ème} siècle



Le mur d'enceinte médiéval



Vue sur le bourg et l'église, début XX^{ème} siècle

2. Présentation du territoire communal

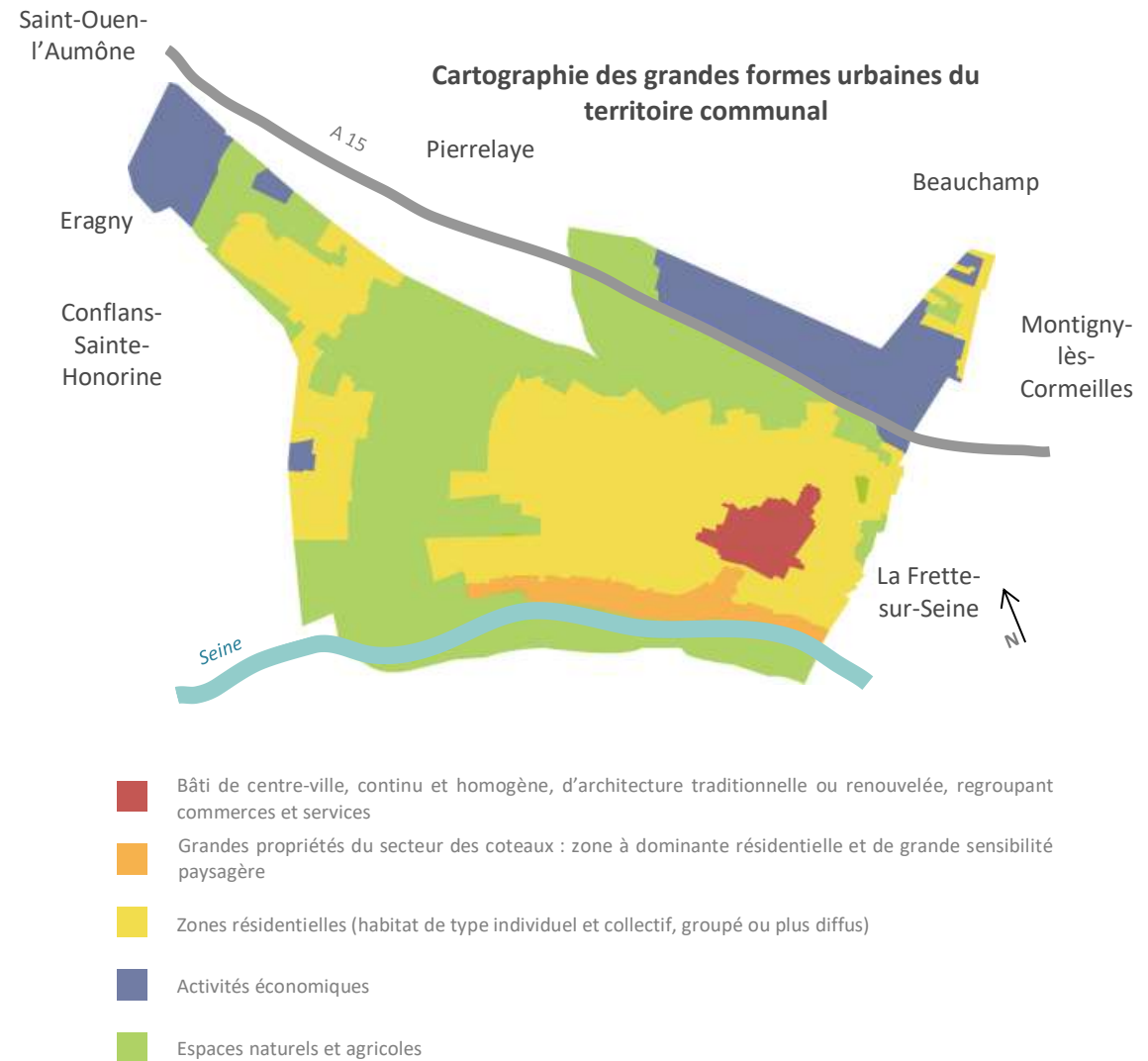
Herblay-sur-Seine bénéficie de la présence de la Seine à sa limite Sud, la commune s'étant à l'origine développée sur le coteau Nord du fleuve. Le bourg s'est d'abord constitué en surplomb du fleuve, puis, dans un second temps, principalement sur le plateau.

La commune, d'une superficie importante (12,74 km²), est historiquement marquée par la présence d'une plaine agricole d'envergure sur le plateau : la plaine de Pierrelaye. Celle-ci est aujourd'hui pour partie impropre à la culture du fait d'une pollution résultant des épandages d'eaux usées de Paris effectués à partir du XIX^{ème} siècle. Elle fait ainsi notamment l'objet aujourd'hui d'un projet de constitution d'une forêt de grande ampleur sous l'égide du Grand Paris.

Le corridor agricole constitué par les terres cultivées de la plaine de Pierrelaye entraîne une coupure entre les quartiers des Cailloux Gris, des Buttes Blanches et des Femmes Savantes, et le reste de la ville. Les habitants de ces quartiers sont plus particulièrement orientés vers les communes de Conflans-Sainte-Honorine et Eragny.

On distingue au sein de la ville une diversité de quartiers, avec un centre-ville constitué autour d'une forme urbaine héritée du passé rural de la commune, des « quartiers archipels » excentrés ayant principalement une fonction résidentielle, mais aussi des zones d'activités économiques et commerciales importantes. Ainsi, Herblay-sur-Seine accueille une quantité importante d'activités à son extrémité Ouest et à son quart Nord-est, notamment autour de la RD14 et de la « Patte-d'Oie d'Herblay-sur-Seine », au nord de l'autoroute A15. La ville accueillant en outre des équipements publics d'échelle communale et intercommunale répartis à travers les différents quartiers de la commune.

Enfin, outre les séparations entre le coteau et le plateau et celle induite par le corridor agricole séparant la partie Ouest de la commune du centre-ville, Herblay-sur-Seine est également séparée en deux par la présence de l'autoroute A15, qui coupe fonctionnellement la commune suivant un axe Est-ouest, les habitants au nord de l'autoroute fréquentant principalement les services des communes de Montigny, Beauchamp ou Pierrelaye.



3. Présentation du contexte

Herblay-sur-Seine, une ville du Nord-Ouest parisien à l'interface de l'agglomération parisienne et de l'agglomération de Cergy-Pontoise

Herblay-sur-Seine est une commune située dans le département du Val-d'Oise (tout en étant limitrophe au sud et à l'ouest du département des Yvelines), à une vingtaine de kilomètres à vol d'oiseau au nord-ouest de Paris. Herblay-sur-Seine est limitrophe des communes de Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône, Eragny, Conflans-Sainte-Honorine, Achères et La Frette-sur-Seine.

Herblay-sur-Seine est située à proximité de pôles d'emploi importants, que ce soient les pôles d'emploi de la ville-nouvelle de Cergy-Pontoise, d'Argenteuil, voire de Paris, La Défense, ou encore de la Plaine-Saint-Denis. La commune est notamment desservie par la ligne J du Transilien, et par l'autoroute A15. Elle est également à proximité de plusieurs axes majeurs de transport, qu'ils soient routiers ou ferrés.

L'environnement d'Herblay-sur-Seine est par ailleurs marqué par une diversité notable de grands paysages. S'y rencontrent en effet les paysages de bords de Seine, la plaine céréalière de Pierrelaye, ou encore les massifs forestiers de Saint-Germain-en-Laye ou de Montmorency. Les paysages urbains d'Herblay-sur-Seine sont également diversifiés, des paysages de la ville-nouvelle de Cergy-Pontoise aux paysages de banlieue pavillonnaire, en passant par les zones d'activités économiques le long de routes secondaires comme la RD14.

Localisation du territoire communal au sein de la région Île-de-France



La Communauté d’Agglomération Val Parisis

Créée le 1^{er} janvier 2016 par la fusion des Communautés d’agglomération du Parisis et de Val et Forêt (étendue à la commune de Frépillon), la Communauté d’agglomération Val Parisis compte quinze communes (Beauchamp, Bessancourt, Herblay-sur-Seine, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois, Taverny, Ermont, Eaubonne, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-La-Forêt et Frépillon). La commune d’Herblay-sur-Seine est représentée par 9 conseillers communautaires sur un total de 87.

La Communauté d’agglomération dispose d’un large spectre de compétences. Ainsi, elle exerce :

- les compétences obligatoires de développement économique (création et gestion des zones d’activités économiques, politiques locales de commerce, de promotion du tourisme, actions en faveur de l’emploi et de la formation), d’aménagement du territoire (Schéma de cohérence territoriale, réalisation de ZAC d’intérêt communautaire, organisation de la mobilité), d’équilibre social de l’habitat (Programme local de l’habitat, actions et aides financières du logement social d’intérêt communautaire), de politique de la ville (diagnostics de territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain) et d’accueil des gens du voyage (aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage),
- les compétences optionnelles de gestion de la voirie et du stationnement, de l’eau, de la gestion d’équipements sportifs d’intérêt communautaire, de la facilitation à l’accès aux pratiques de musique, danse et théâtre,
- les compétences facultatives d’assainissement, de qualité de vie, de préservation et aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire, le développement de l’offre numérique, l’élaboration d’un règlement local de publicité, la gestion de l’éclairage public, des espaces verts, l’animation et la promotion d’activités culturelles et sportives, la gestion des parcs de stationnement payant à proximité des gares et en centre-ville, la gestion d’une police municipale intercommunale.

La Communauté d’agglomération compte 276 313 habitants (population INSEE 2016) et environ 15 000 entreprises sur les 87 km² de sa superficie. Le nombre de ses habitants en fait la plus importante des Communautés d’agglomération du Val-d’Oise, à la 7^{ème} place à l’échelle régionale.

Cartographie des communes constituant la Communauté d’Agglomération



Source : La Gazette du Val-d’Oise

4. Les documents supra-communaux en vigueur

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

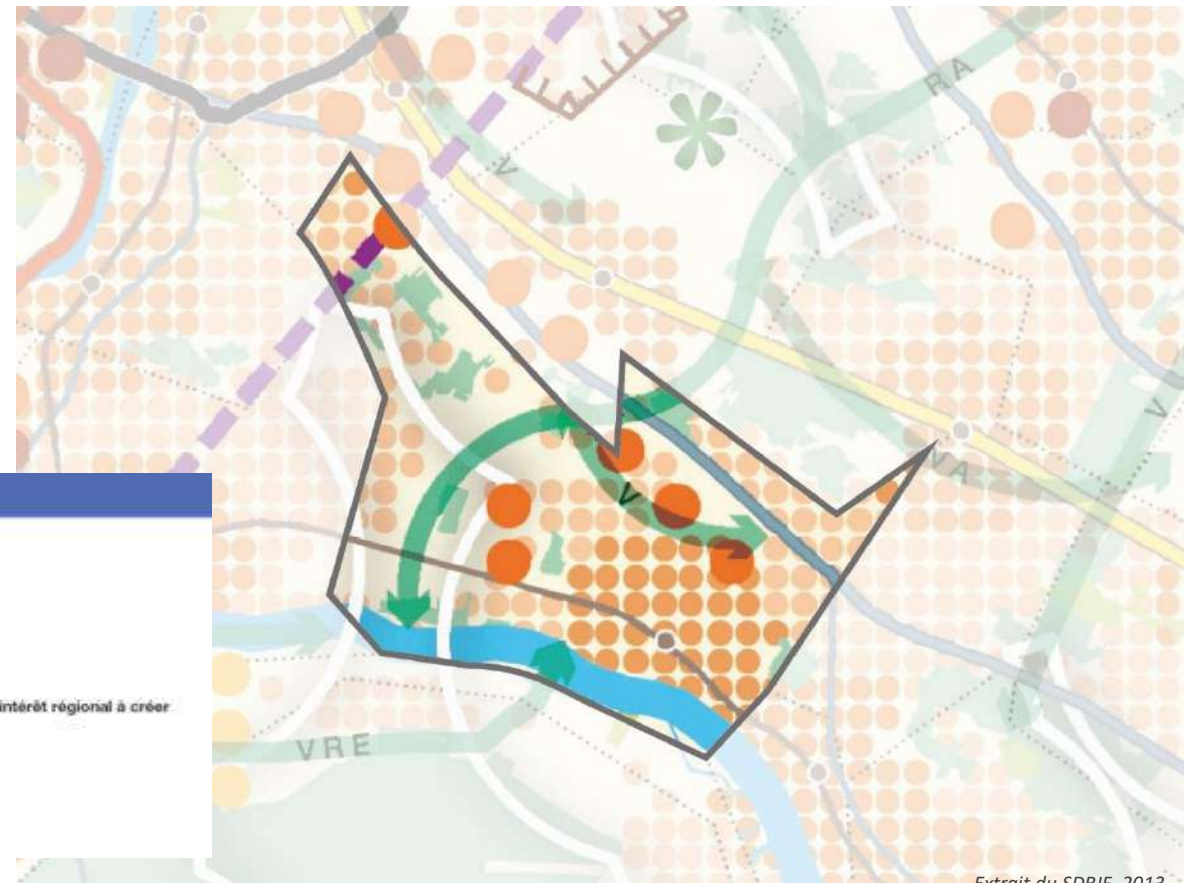
Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel.

Document d'urbanisme d'échelle régionale, il a notamment pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de la région Île-de-France.

Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, pour coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

En l'absence de SCoT, les autres documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec le SDRIF.

Zoom de la carte de destination des sols du SDRIF 2013 sur la commune d'Herblay-sur-Seine



Extrait du SDRIF, 2013

Précision : le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France et le PLH intercommunal sont détaillés à la suite du SDRIF. Par ailleurs un Plan Local de Déplacements à l'échelle de l'agglomération est en cours d'élaboration tandis que le PLHi est en révision.

Sur la commune d'Herblay-sur-Seine, le SDRIF donne plusieurs orientations :



- **Les secteurs d'urbanisation préférentielle**

Les secteurs à l'ouest et au nord de l'enveloppe urbaine déjà constituée font l'objet d'une pastille les identifiant comme « secteurs d'urbanisation préférentielle ». Ces secteurs correspondent actuellement aux secteurs de projet des Bayonnes, des Tartres, des Beauregards, des Chennevières et du secteur de la Roue. Le SDRIF n'impose pas l'urbanisation de ces secteurs, mais indique par ces pastilles que dans le cas d'une extension de l'enveloppe urbaine, ces sites apparaissent comme étant les plus indiqués, notamment à destination de logements.

- **Les orientations sur les espaces urbanisés**

Le SDRIF identifie parmi les espaces déjà urbanisés deux types d'orientations :

- Les quartiers du centre-ville (jusqu'à la RD 48 au nord), à proximité de la gare, sont identifiés comme étant à densifier. Le PLU devra autoriser sur ces quartiers une augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.
- Les quartiers plus périphériques, comme le secteur des coteaux, les Cailloux Gris, les Chênes ou les Buttes Blanches ou au-delà de la D 48 sont quant à eux considérés comme des espaces urbanisés à optimiser. Le PLU devra y permettre une augmentation minimale de 10% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat. Pour autant, à l'échelle de la totalité des espaces urbanisés existants à la date d'entrée en application du SDRIF (décembre 2013) une densification humaine et bâtie à hauteur de 15% minimum doit être rendue possible par le PLU d'ici l'horizon 2030.



- **Les espaces à préserver ou à valoriser**

En outre, le SDRIF distingue plusieurs espaces et continuités écologiques à préserver et valoriser. Les boisements entre la rue de Chateaubriand et de la rue Alexandre Dumas, au niveau des secteurs de la Tuile et du Val Guillon, entre le chemin de Chennevières et la route de Conflans et au niveau du quartier des Buttes Blanches sont indiqués comme étant à préserver. Il en est de même pour les espaces agricoles de la plaine de Pierrelaye qui permettent une continuité écologique identifiée comme coulée verte. Les espaces agricoles sur la partie Nord du secteur des Beauregards sont également distingués.

Relier et structurer

Les infrastructures de transport

| Les réseaux de transports collectifs | Existant | Projet (tracé) | Projet (Principe de liaison) |
|---|---|---|------------------------------|
| | Niveau de desserte national et interrégional | | |
| Niveau de desserte métropolitain | Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E | Nouveau Grand Paris Tracé de référence | |
| Niveau de desserte territoriale | | | |
| Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris) | | | |
| Gare TGV | | | |

| Les réseaux routiers et fluviaux | Existant | Nidésino à requalifier | Projet (Principe de liaison) |
|----------------------------------|--------------------------|------------------------|------------------------------|
| | Autoroute et voie rapide | | |
| Réseau routier principal | | | |
| Franchissement | | | |
| Aménagement fluvial | | | |



- Les infrastructures de transport

La commune d’Herblay-sur-Seine est traversée par plusieurs infrastructures de transport, routières et ferrées. Pour ce qui est des infrastructures ferroviaires, il est indiqué la ligne empruntée par la ligne J du Transilien, tandis qu’il est indiqué comme infrastructure routière existante l’autoroute A15. Le projet d’autoroute A104 est également mis en évidence par un principe de liaison indiqué entre le quartier des Buttes Blanches et la zone d’activités économiques des Bellevues.

Le PDU Île-de-France

Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF), élaboré par le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), fixe les objectifs et le cadre des politiques de déplacement à l'échelle de la région à horizon 2020. Le PDUIF a été approuvé le 19 juin 2014. Il définit trois grands objectifs et, fixe neuf défis à relever pour y arriver :

Les trois grands objectifs définis par le PDUIF :

- Une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs
- Une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo)
- Une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Les neuf défis à relever fixés par le PDUIF :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Défi 3 et 4 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
- Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement
- Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
- Défi 8 : Mobiliser tous les acteurs des politiques de déplacement.
- Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

Ces défis sont eux-mêmes déclinés en 34 actions dont 4 sont prescriptives :

- Priorité aux carrefours des lignes Tzen et tramway,
- Mettre en place la priorité aux bus aux carrefours,
- Réserver du stationnement vélo sur l'espace public,
- Intégration de normes plafond de stationnement pour les opérations de bureaux dans le PLU.

Le contenu du Plan Local de Déplacements (PLD) décline les actions du PDUIF, et en particulier celles relevant de la responsabilité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes. Il n'y a pas actuellement de PLD à l'échelle de la CA Val Parisis. Néanmoins, la création d'un tel document a été initiée à l'échelle de la CAVP ; le PLU devra prendre en compte les réflexions menées, en fonction de leur état d'avancement.



Le Programme Local de l'Habitat intercommunal

Le PLH (Programme local de l'habitat) établit la politique de logement de l'agglomération pour une durée de 6 ans. Il est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Il définit les objectifs, principes et perspectives d'une politique visant à :

- répondre aux besoins en logement et en hébergement
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées

Il assure une répartition équilibrée entre les quartiers et les communes.

Le PLH comprend 3 volets :

- le diagnostic local de l'habitat, pour connaître les situations et enjeux locaux
- les objectifs et orientations
- les actions territorialisées et moyens à mettre en œuvre

Le PLH de la Communauté d'agglomération Le Parisis a été approuvé le 12 octobre 2015 pour six ans. Il s'organise suivant quatre grandes orientations :

1. Amplifier l'effort de construction pour diminuer la tension et s'inscrire dans les objectifs en logements (TOL) du Grand Paris, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire
2. Diversifier et adapter l'offre en logements, afin de répondre à la diversité des besoins et permettre aux ménages qui le souhaitent de rester sur le territoire dans le respect des règles d'urbanisme
3. Traiter l'habitat dégradé et / ou énergivore, lutter contre toutes les formes d'habitat illicite et favoriser la mixité sociale au sein du parc existant
4. Doter la Communauté d'agglomération des moyens nécessaires à la mise en œuvre, à l'animation et à l'évaluation du PLH

A l'échelle de la Communauté d'agglomération Le Parisis, l'objectif de 6 300 logements entre 2015 et 2021 est affirmé, soit 1 050 logements par an (dont 38% de logements sociaux et 3% en accession sociale). En ce qui concerne Herblay-sur-Seine, le volume de logements envisagé est de 1 620 logements entre 2015 et 2021 (soit 270 logements par an), répartis ainsi : 1 004 logements en accession libre, 20 logements en accession sociale et 596 logements sociaux (37% de l'effort de construction sur la commune).

Le PLU doit être compatible avec le PLHi.

Un PLHi est actuellement en cours de révision pour la période 2018-2023 à l'échelle de la CA Val Parisis. Il a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 10 décembre 2018.



Le quartier des Bayonnes, réalisé depuis l'adoption du PLHi ; Source : Ville d'Herblay-sur-Seine, 2016

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A - L'analyse urbaine et les évolutions de l'urbanisation

1. L'évolution de l'urbanisation

Situation d'après la carte d'Etat-Major de 1816

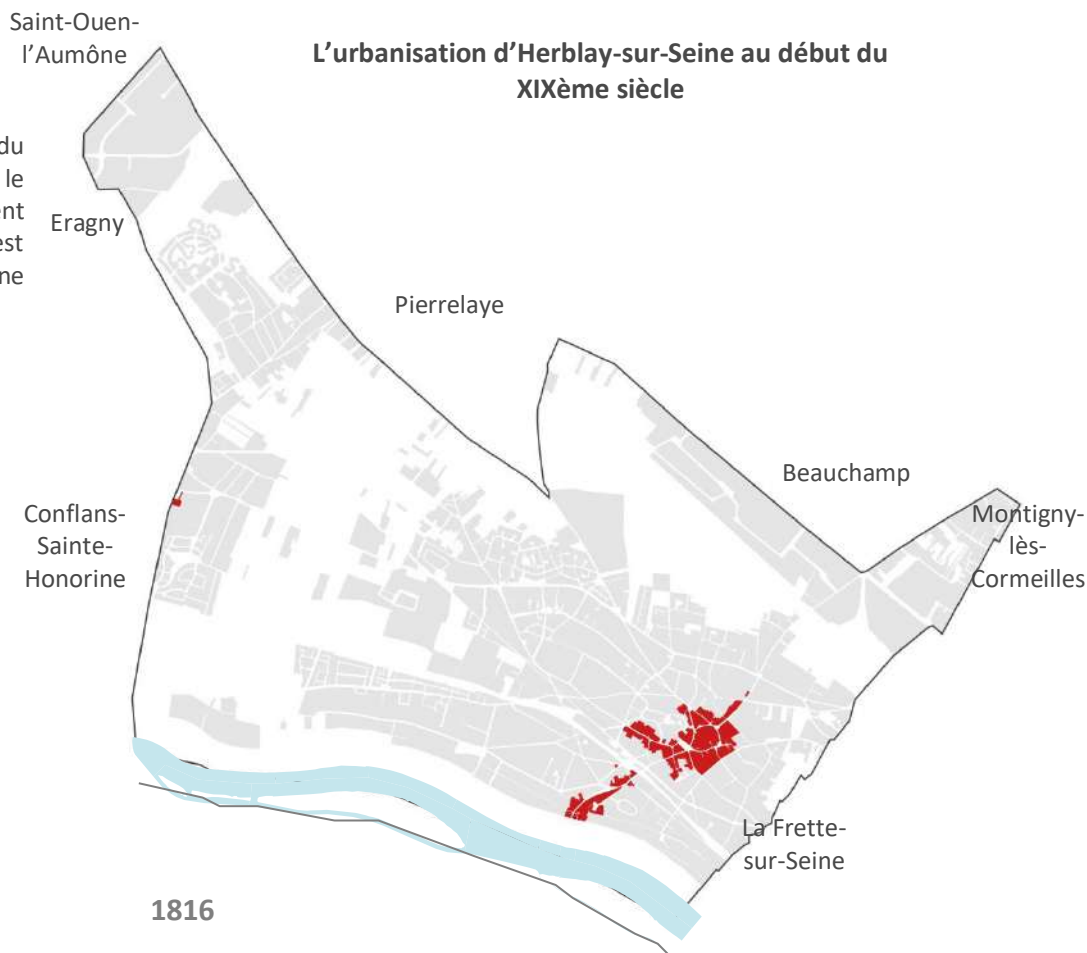
Le village d'Herblay-sur-Seine avant l'urbanisation progressive du XIXème et, surtout, du XXème siècle, est caractérisé par un centre-bourg et deux hameaux d'importance : le premier est situé au niveau de la « Patte d'Oie », point de passage déjà grandement fréquenté. Un second hameau, au niveau du bac permettant le passage de la Seine, est relié au centre-bourg *via* la rue du Val. Enfin, quelques écarts parsemaient la plaine céréalière.



Rue du Val



Rue de la Croix et rue de Pontoise

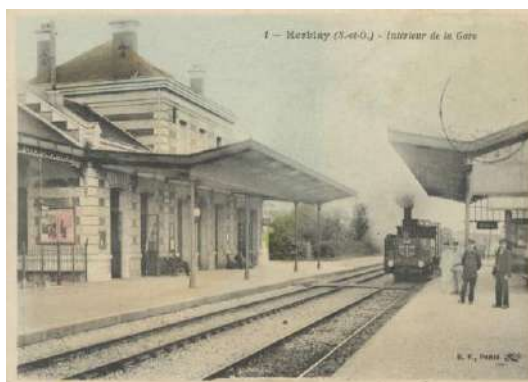


Urbanisation dans la seconde moitié du XIXème siècle et au début du XXème siècle

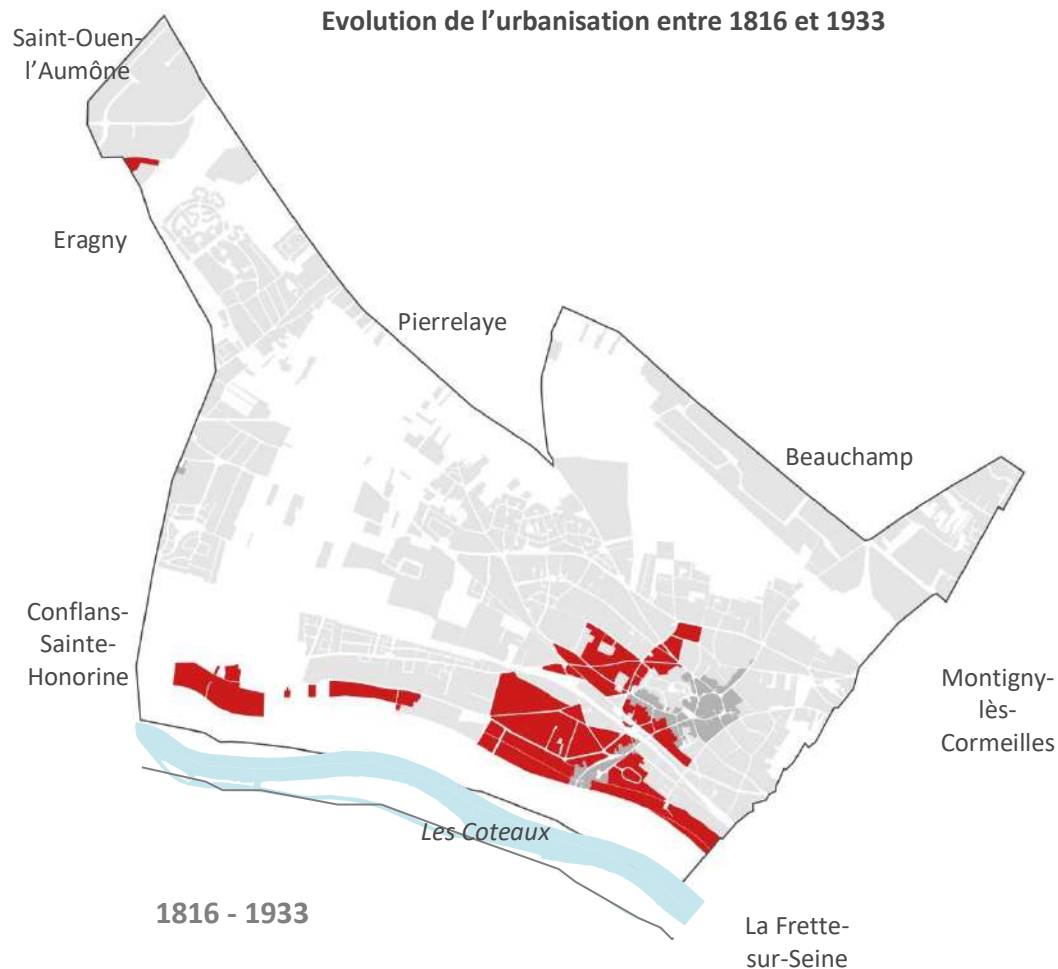
L'urbanisation d'Herblay-sur-Seine commence à se faire de manière assez importante au début du XXème siècle, suivant deux grandes orientations : sur les coteaux de la Seine, de grandes propriétés sont bâties, tandis que l'on commence l'urbanisation du plateau à partir du centre-bourg, vers l'ouest. Ces constructions se font de deux manières : il s'agit soit d'extensions en habitat pavillonnaire, soit au plus proche du centre-bourg par de petits immeubles de 4 à 5 étages.



Villa des Coteaux



Gare d'Herblay-sur-Seine



Un important développement pavillonnaire entre les années 1930 et 1950

Entre les années 1930 et les années 1950, le développement d’Herblay-sur-Seine se fait quasi exclusivement par des maisons individuelles.

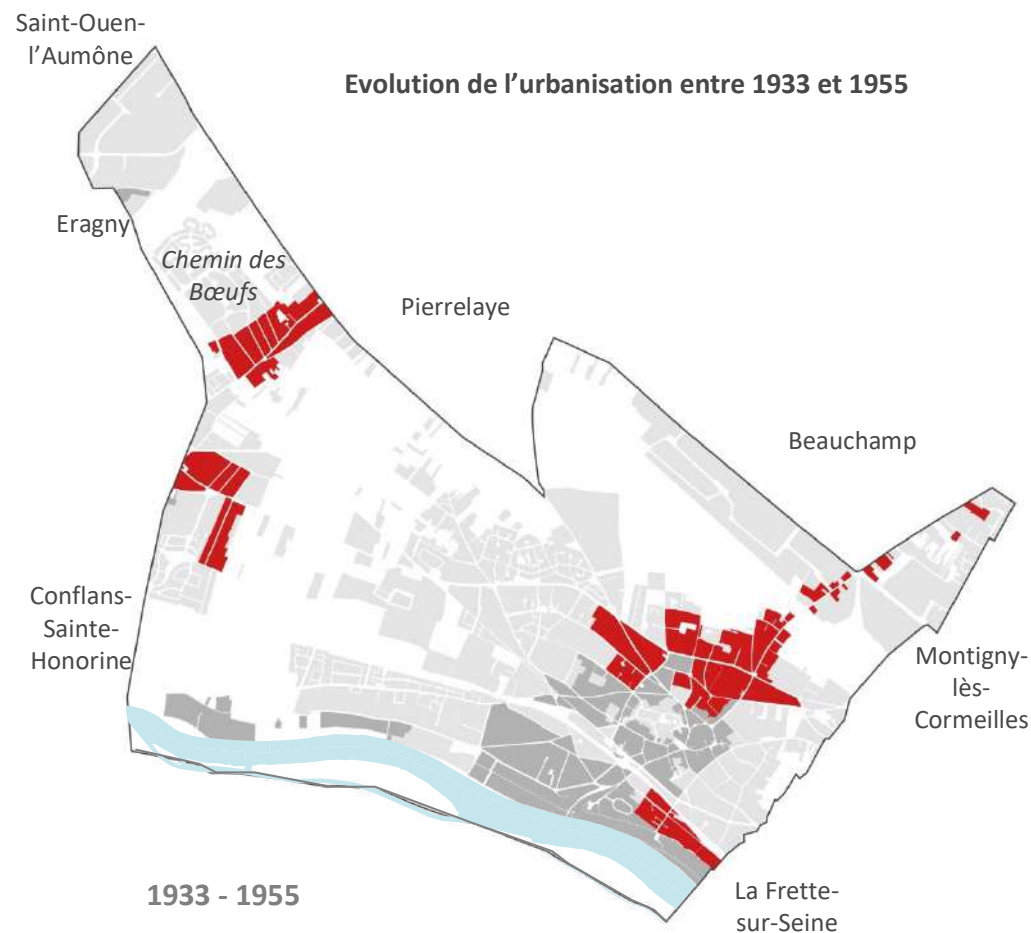
On remarque un premier développement vers le nord, autour de la rue de Paris et la rue de la Marne, rejoignant la « Patte d’Oie » de manière linéaire. A l’ouest de la commune, des lotissements pavillonnaires sont alors construits au sud de l’actuel lotissement des Buttes Blanches, et au niveau du secteur des Cailloux Gris. Ces deux lotissements sont dès leur origine davantage reliés à Conflans-Sainte-Honorine, que vers le centre-ville d’Herblay-sur-Seine. Enfin, plus à l’est, l’urbanisation du secteur des coteaux est achevée sous forme de maisons individuelles.



Rue du Parc et rue Voltaire



Rue de Conflans



Une forte croissance urbaine entre le milieu des années 1950 et les années 1970

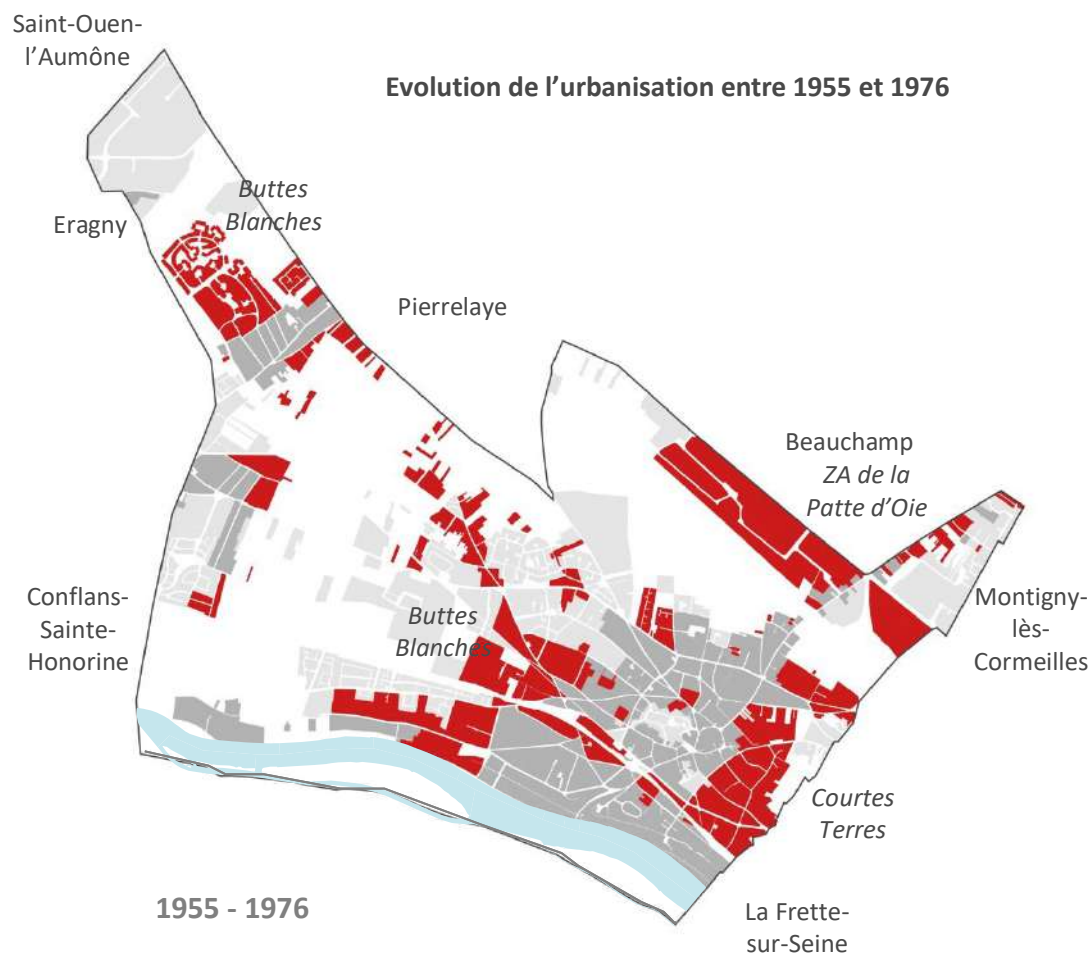
Jusque dans les années 1970, Herblay-sur-Seine connaît une première forte période de croissance, qui se fait de différentes manières. Tout d'abord, le développement pavillonnaire se poursuit de manière linéaire le long de la rue de Conflans, ou encore au niveau de l'avenue Foch. Parallèlement, cette période est également le moment de la construction des principaux ensembles de logements collectifs sous la forme de barres et résidences. Par ailleurs, il est construit un important secteur pavillonnaire à l'est du centre-ville. A l'ouest de la ville, le lotissement des Buttes Blanches, principalement constitué de pavillons groupés. Enfin, c'est à cette période qu'est constituée la zone d'activités de la Patte d'Oie, en remplacement du tissu pavillonnaire linéaire qui préexistait le long de l'actuelle RD14. La construction de cette zone d'activités est à mettre en relation avec la construction concomitante de l'A15.



Centre-ville et périphérie



Les Lions d'Herblay-sur-Seine



Une croissance urbaine soutenue durant le dernier quart du XXème siècle

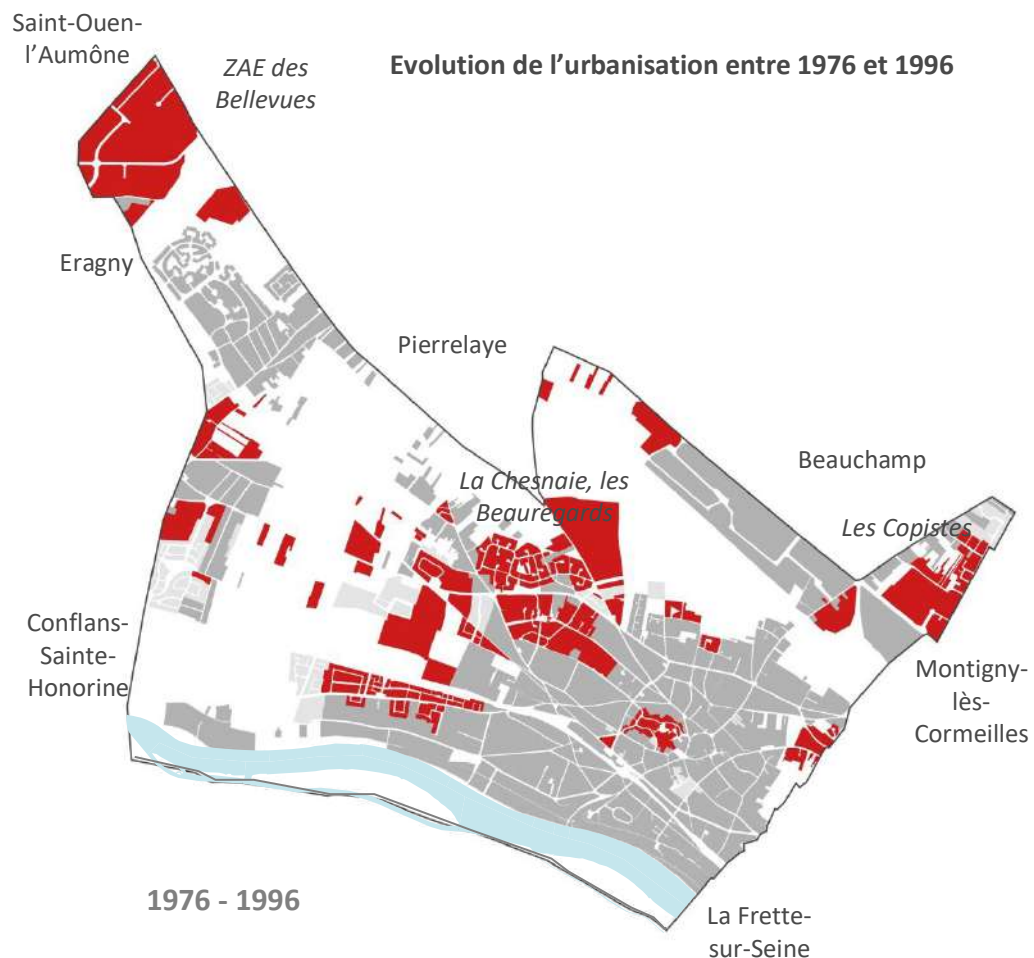
Durant cette période, la majeure partie du développement urbain se fait sous la forme de lotissements pavillonnaires, que ce soit au nord ou à l'ouest de la ville même si d'autres constructions se font de manière plus diffuse. La zone d'activités du nord-ouest de la commune est construite durant les années 1980, tandis que le secteur de la Patte d'Oie est également développé à l'ouest par des bâtiments d'activité, ou à l'est par des pavillons. Enfin, une opération d'ensemble complète le centre-ville avec notamment le marché. Elle est constituée de maisons individuelles groupées et d'ensembles de logements collectifs en lieu et place du parc d'une grande propriété.



Place de la Halle



Boulevard du 11 Novembre 1918



Depuis le début des années 2000, un développement par opérations d'ensemble

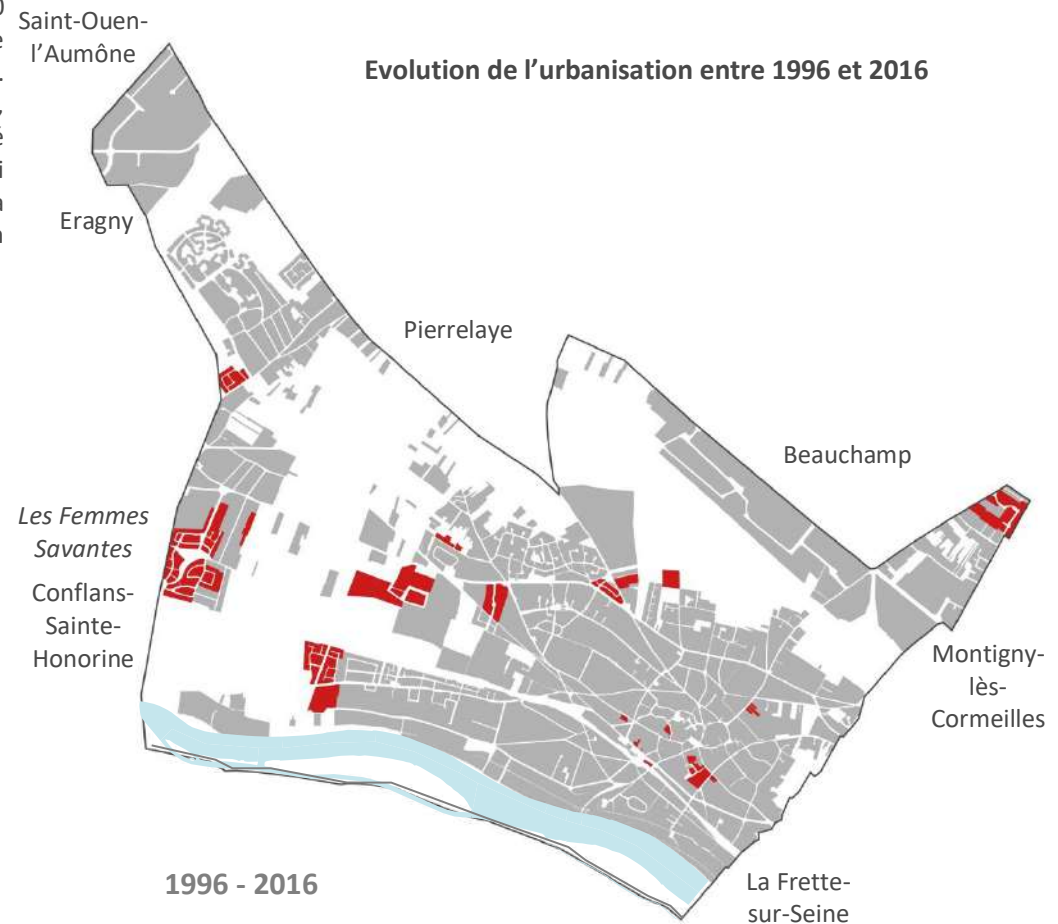
Le développement urbain d'Herblay-sur-Seine s'est fait depuis le début des années 2000 quasiment exclusivement par des opérations d'ensemble et par la construction dans le centre-ville d'immeubles de logements collectifs, accroissant la densité du centre-ville. Parmi les principales opérations d'ensemble, ont été construits les quartiers des Tartres, des Bournouviers, des Alouettes, ou encore le quartier des Femmes Savantes, constitué de pavillons groupés et de logements collectifs autour d'un parc. Très récemment celui des Bayonnes a également été l'occasion de la construction d'équipements comme la piscine intercommunale. Il est enfin à noter l'accélération de la densification pavillonnaire par des constructions en fond de parcelle et en cœurs d'îlots.



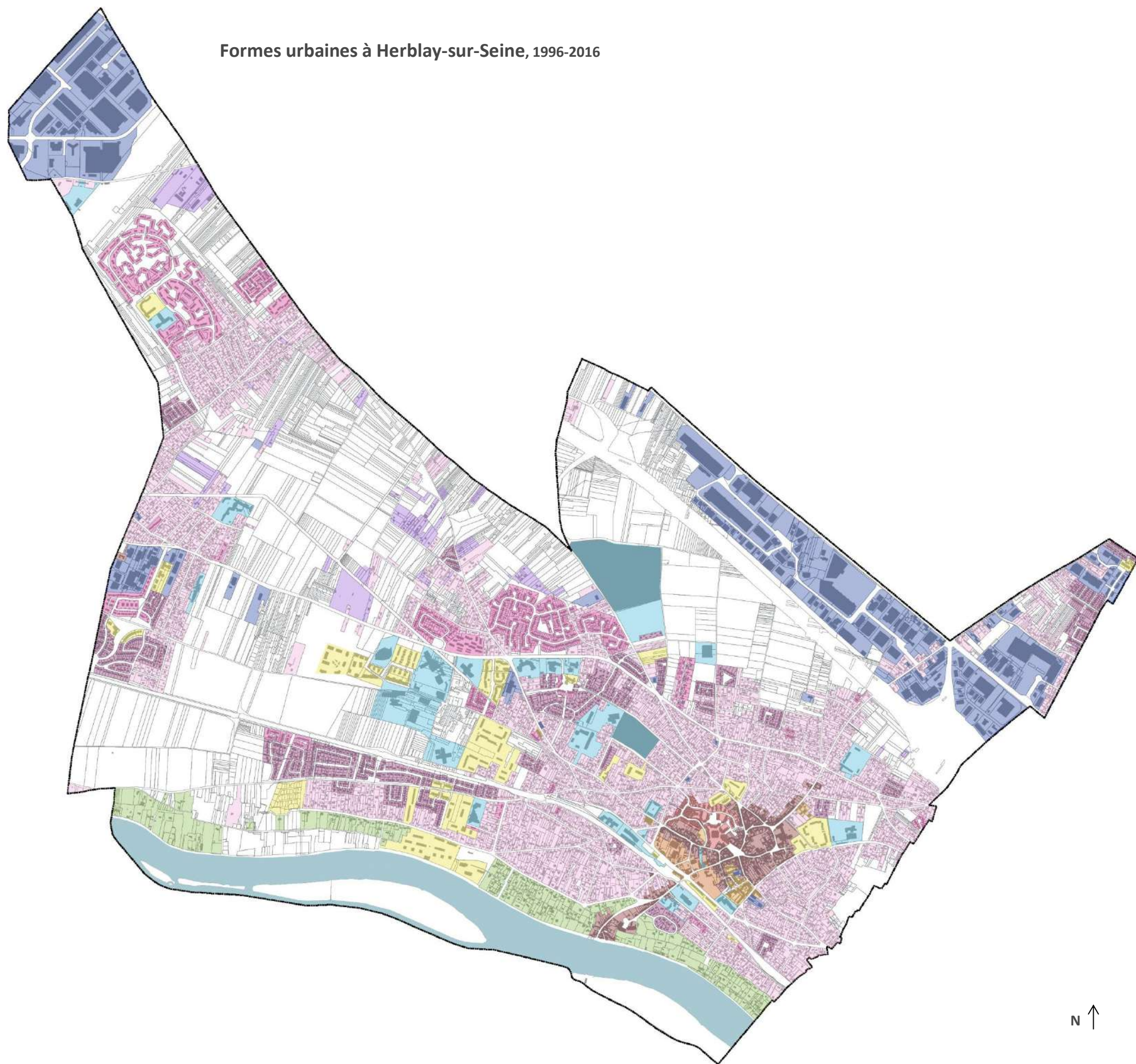
Les Femmes savantes



Les Alouettes

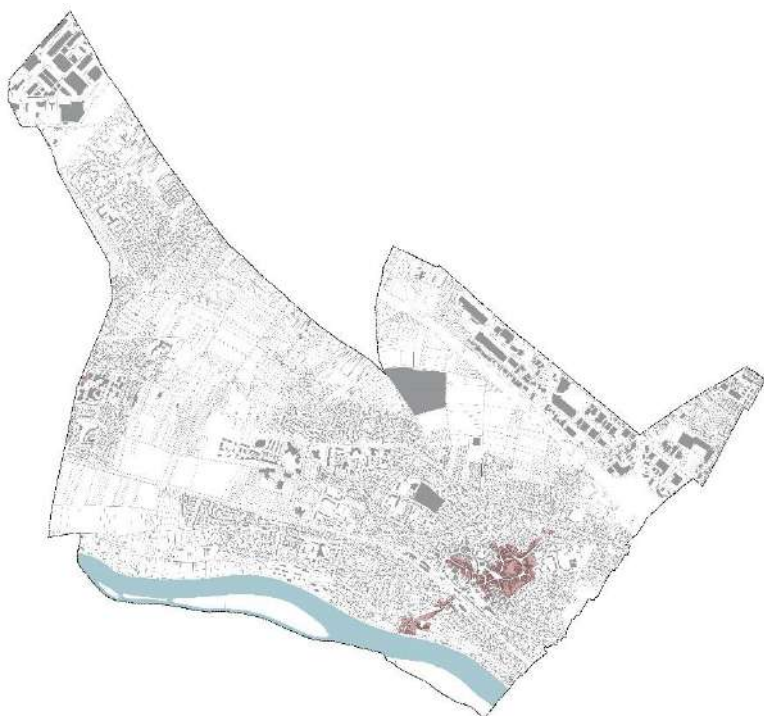


Formes urbaines à Herblay-sur-Seine, 1996-2016



- Le bâti ancien et la morphologie urbaine de village traditionnel
- Le quartier de la Tournade
- Le secteur de la mairie
- Les collectifs récents de centre-ville
- Les résidences de collectifs et immeubles
- Le secteur des coteaux
- L'habitat individuel groupé
- Les lotissements organisés de logements individuels
- L'habitat individuel spontané
- L'habitat des gens du voyage sédentarisés
- Les activités économiques et industrielles
- Les équipements

Le bâti ancien et la morphologie urbaine de village traditionnel



Ce type de bâti correspond au secteur historique d’Herblay-sur-Seine, à savoir le centre-ville ancien, et la rue du Val. Ce cœur de ville ancien porte une dimension patrimoniale, notamment à travers la rue du Val descendant vers la Seine. C’est également dans le centre-ville ancien que se concentrent les principaux linéaires commerciaux d’Herblay-sur-Seine.



La place du Montcel ; Source : Espace Ville, 2016



La rue du Val depuis le quai du Génie
Source : Espace Ville, 2016

Organisation urbaine



Cette forme bâtie se développe selon une organisation urbaine traditionnelle avec des rues étroites, presque réduites à la voie roulante et à d’étroits trottoirs. Le tissu urbain est construit autour d’une place centrale (le quai et les bords de Seine jouent ce rôle dans le sud de la rue du Val).

Organisation parcellaire



Le parcellaire s’est constitué sur le temps long. Il en résulte des parcelles généralement de petite taille, et suivant des formes complexes.

Organisation bâtie



Le bâti s’implante à l’alignement des voies. De faible hauteur (majoritairement du R+1+c), il forme un front urbain continu. Il développe par ailleurs une emprise au sol importante, la plupart du temps l’intégralité de la parcelle.

Le secteur des coteaux



Le secteur des coteaux a été urbanisé à partir du XIXème et le début du XXème siècle. Il s'agit principalement de propriétés implantées sur des terrains souvent de grande taille, bénéficiant la plupart du temps d'une vue sur la Seine. La morphologie urbaine de ce secteur a en elle-même une valeur patrimoniale, de même que certaines bâtisses anciennes.



Avenue du Général Leclerc ;
Source : Ville d'Herblay-sur-Seine, 2016



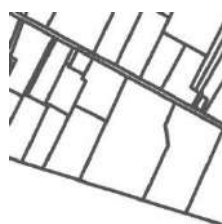
Vue sur la Seine depuis le coteau
Source : Espace Ville, 2016

Organisation urbaine



L'organisation urbaine est marquée par la forte pente du coteau orienté au sud vers la Seine. Les maisons, de tailles diverses, sont implantées souvent en retrait de la rue, bien que certaines maisons soient à l'alignement sur le Quai du Génie. Cependant, elles sont rarement implantées au centre de la parcelle, de nombreuses étant construites en limite de parcelle. Enfin, il est à noter une forte présence de sentes, qui serpentent sur le coteau.

Organisation parcellaire



Les parcelles sont de tailles diverses. Certaines sont en effet successives de divisions de parcelles qui s'étendaient originellement sur l'ensemble de la hauteur du coteau. Plus petites que les autres, elles demeurent toutefois relativement grandes à l'échelle de la commune.

Organisation bâtie



Le bâti se compose de maisons bourgeoises du XIXème siècle, de petits châteaux, mais aussi de maisons plus modestes. Les bâtisses n'occupent la plupart du temps qu'une petite partie de la parcelle, végétalisée et arborée.

Quartier de la Tournade



Issu d’une opération d’ensemble réalisée dans les années 1980 en lieu et place d’un parc à l’ouest du centre-ville ancien, le quartier de La Tournade est constitué à la fois de collectifs, et de pavillons groupés de petite taille et implantés à l’alignement. Le secteur comprend également la halle du marché. La forme des rues, courbes, fait référence à une morphologie urbaine médiévale. Ayant fait l’objet d’une opération d’ensemble, ce secteur apparaît très peu mutable.



La place du marché ; Source : Ville d’Herblay-sur-Seine, 2014



Maisons rue des Trois Mousquetaires ; Source : Google StreetView, 2016

Organisation urbaine



Le bâti est implanté à l’alignement, avec une emprise au sol quasiment totale par rapport aux parcelles, voire totale pour ce qui est des immeubles de logements collectifs. Les bâtiments sont directement ouverts sur un espace public relativement vaste et aéré.

Organisation parcellaire



Les parcelles sont de tailles diverses. Les parcelles individuelles sont très petites et découpées en bande, tandis que les parcelles d’immeubles de logements collectifs sont complètement occupées par ceux-ci.

Organisation bâtie



Le bâti suit le tracé des rues, tout en ménageant de larges espaces publics. Les espaces privés extérieurs sont à *contrario* quasiment inexistants, même pour les maisons individuelles.

Le secteur de l'Hôtel de Ville



Le secteur de la mairie, au sud du centre-ville ancien et à proximité de la gare est caractérisé par la présence d'équipements (mairie, école, crèche, commissariat, poste), de logements de différents types (notamment des immeubles collectifs anciens) et de commerces. En outre, le parc de la mairie constitue un espace vert privilégié mais peu mis en valeur en cœur de ville. Ce secteur présente un potentiel important de renouvellement et de requalification urbaine.



L'hôtel de ville ; Source : valparisis.fr



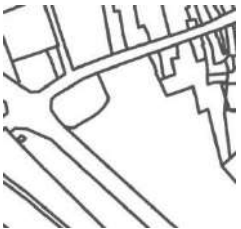
Le secteur de l'hôtel de ville ; Source : Google StreetView, 2015

Organisation urbaine



L'emprise au sol des bâtiments est assez restreinte, notamment du fait de la taille importante du parc de la mairie. On remarque une différence dans l'implantation sur la parcelle entre bâtiments privés (souvent à l'alignement par rapport à la rue) et bâtiments publics (ici en bleu et dont l'implantation est plus variable). Les espaces publics (notamment le parc de la mairie) constituent une grande part du secteur.

Organisation parcellaire



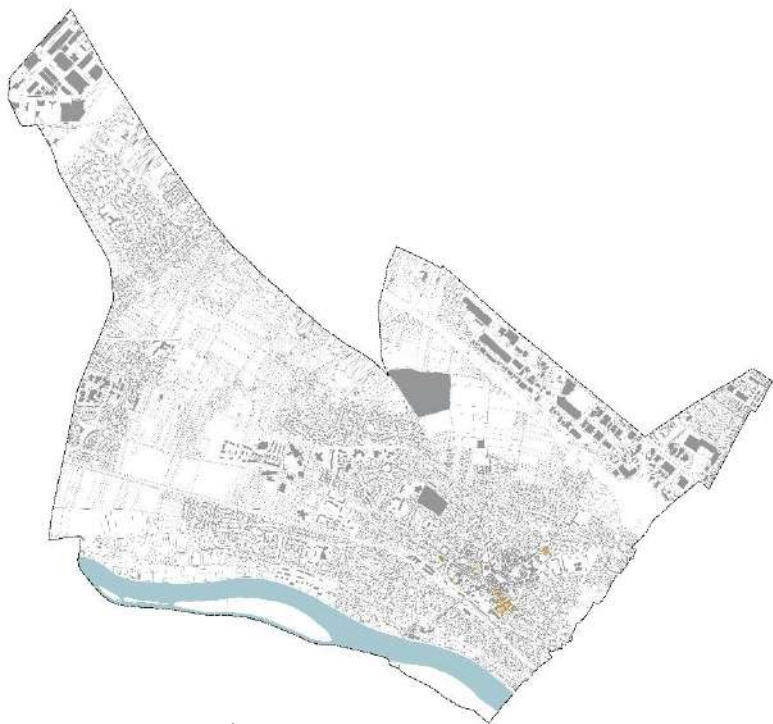
Les parcelles occupées par les équipements sont de grande taille, alors que les parcelles des logements privés sont pour leur part de plus petite taille, sans espace privé ouvert.

Organisation bâtie



Le bâti est assez peu dense sur ce secteur. Néanmoins, il est à remarquer d'importantes différences de hauteur entre les bâtiments, notamment au niveau de l'angle de la rue du Général de Gaulle et du Boulevard Oscar Thévenin où se succèdent immeubles anciens et maisons individuelles.

Les collectifs récents de centre-ville



Ces immeubles ont été construits récemment en centre-ville, participant d'une densification et d'une requalification de ce secteur alors dégradé. Ils sont localisés plus particulièrement au sud du centre-ville ancien, notamment autour de la rue aux Perles, de la rue de la Petite Range, de la rue du Port aux Vins et de la rue d'Argenteuil.



Résidences de logements collectifs rue d'Argenteuil et rue du Port aux Vins ; Source : Espace Ville, 2016

Organisation urbaine



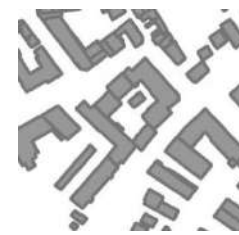
L'espace bâti occupe une grande part de la parcelle, souvent implantés à l'alignement. Néanmoins, les bâtiments ont souvent leur entrée en retrait et on peut remarquer que quelques pieds d'immeubles sont résidentialisés par des grilles. Les bâtiments présentent des balcons en saillie et quelques jardinets sur rue.

Organisation parcellaire



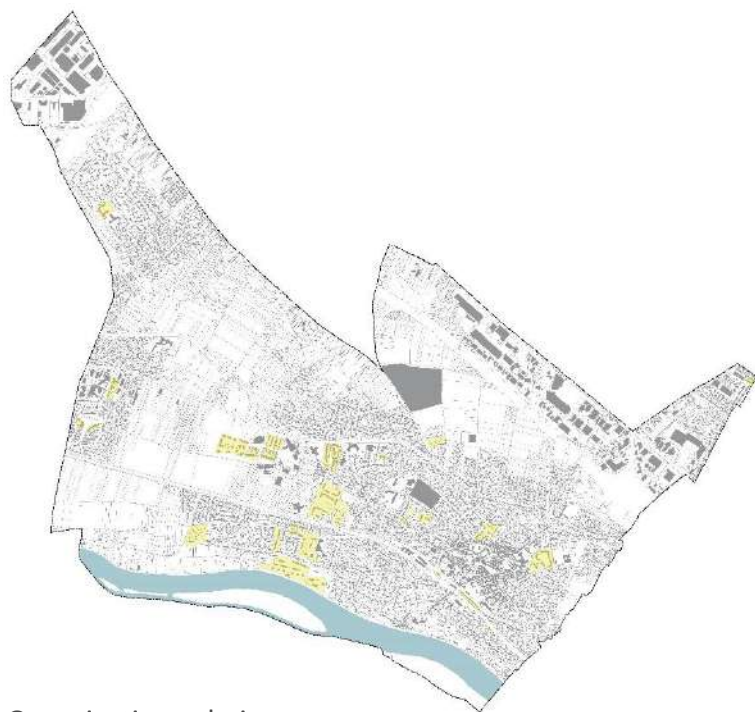
Les parcelles sont de tailles diverses, mais suffisantes pour accueillir de petits programmes de logements collectifs. Elles sont héritées d'un parcellaire ancien, de maisons de village, ou de maisons avec jardin qui a été restructuré.

Organisation bâtie



Les bâtiments, de taille importante ont des hauteurs R+3, R+4, ce qui est assez nettement plus élevé que les hauteurs du bâti ancien proche.

Les résidences de collectifs et immeubles



Les résidences d'immeubles collectifs sont relativement nombreuses à Herblay-sur-Seine. Ces opérations d'ensemble sont de deux périodes distinctes. Les premières ont été construites entre la fin des années 1950 et le début des années 1970. Les secondes sont des résidences construites plus récemment, assez loin du centre-ville et forment des opérations d'ensemble récentes comme les Bayonnes ou témoignent d'une forme de densification diffuse en milieu pavillonnaire.

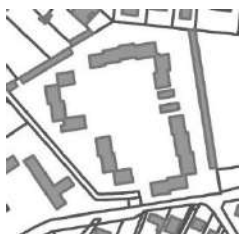


Résidence de logements collectifs des années 1960 rue du Port aux Vins ; Source : Espace Ville, 2016



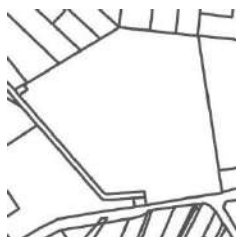
Résidence de logements collectifs dans le quartier des Bayonnes ; Source : Espace Ville, 2016

Organisation urbaine



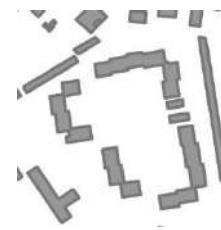
Les ensembles de cette typologie se détachent pour certains de la trame viaire traditionnelle. Les cœurs d'îlots peuvent former de vastes espaces verts arborés. D'autres ensembles de logements, sous la forme de barre unique, forment des ensembles linéaires, sans espace vert attenant. Pour les plus récentes, le retrait à la rue est quasiment systématique, ménageant des espaces parfois résidentialisés.

Organisation parcellaire



Les parcelles de ces ensembles de logements sont de très grande taille et ont souvent des formes assez géométriques. Elles s'extraient de l'organisation parcellaire environnante.

Organisation bâtie



Le bâti recouvre des formes architecturales du mouvement moderne pour les plus anciennes. Elles ne sont pas très hautes (R+3 ou R+4) et la densité de logements n'y est pas très importante. Les plus récentes sont souvent plus denses, s'implantant sur un parcellaire plus étroit et préservant moins d'espaces libres. Elles ne sont en revanche pas plus hautes que les résidences du mouvement moderne.

L'habitat individuel groupé



L'habitat individuel groupé est présent sur des sites d'urbanisation d'ensemble, notamment sur le quartier des Buttes Blanches, sur celui des Chênes, ou encore une partie du quartier des Femmes Savantes. Cette typologie est caractérisée par des maisons mitoyennes. L'habitat individuel groupé peut aussi être implanté de manière plus diffuse, par de petits lotissements de quelques maisons. Ces lotissements ont une vocation exclusivement résidentielle.



Maisons du quartier des Buttes Blanches, avenue des Adages ; Source : Espace Ville, 2016



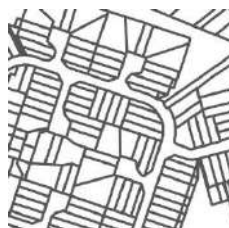
Maisons groupées du quartier des Femmes Savantes Source : Espace Ville, 2016

Organisation urbaine



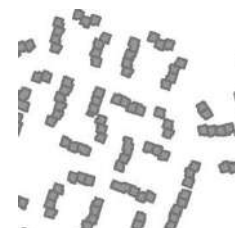
La structure urbaine générale de ces quartiers se caractérise par des voies d'accès courbes et suivant une organisation arborescente. Le bâti suit le réseau viaire, qui se termine souvent en impasse. Les maisons sont alignées et forment un front urbain continu. Le paysage urbain y varie enfin très peu, les maisons étant similaires les unes, les autres.

Organisation parcellaire



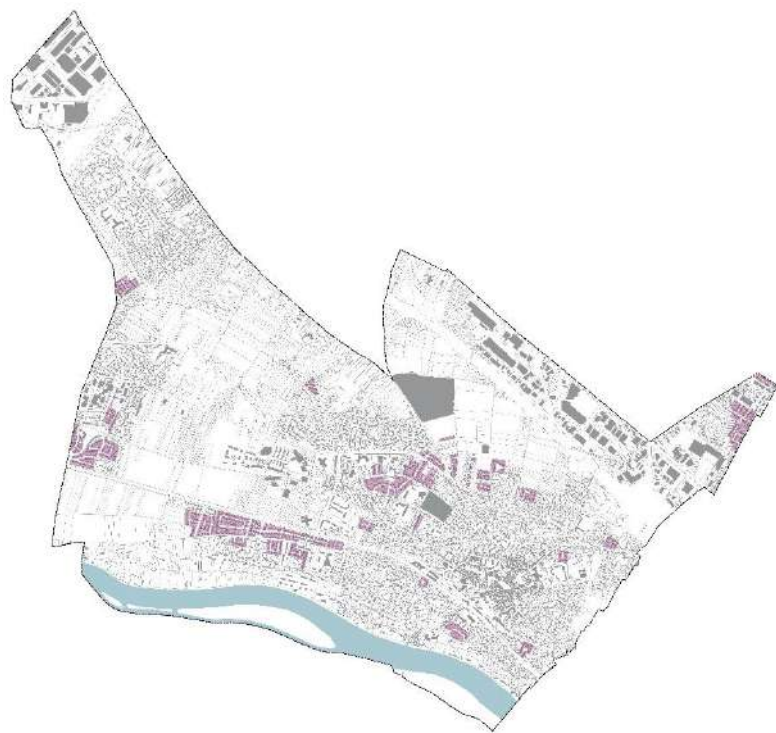
Le parcellaire est découpé en bandes, de manière très géométrique. Les parcelles sont pour la plupart de très petite taille mais certaines, plus grandes, sont situées à l'extrémité des impasses.

Organisation bâtie



Les maisons, le plus souvent en R+1, sont alignées les unes par rapport aux autres, en retrait par rapport à la voie mais sur les limites séparatives des parcelles. Elles adoptent une véritable homogénéité d'organisation bâtie et de style architectural.

Les lotissements organisés de logements individuels



Les lotissements organisés de logements individuels sont implantés dans les différents quartiers urbanisés à la fin du XXème siècle, à partir de la fin des années 1970 et au XXIème siècle. On remarque quelques petites opérations plus anciennes, notamment sur les coteaux.



Maisons du quartier des Femmes Savantes
Source : Espace Ville, 2016



Maisons du quartier des Tartres
Source : Espace Ville, 2016

Organisation urbaine



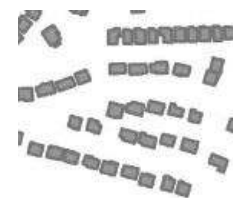
L'organisation urbaine est mise en place à partir de voies de desserte suivant deux formes : d'une manière linéaire avec une rue centrale, ou par la desserte grâce à des voies à sens unique, notamment dans le quartier des Femmes Savantes.

Organisation parcellaire



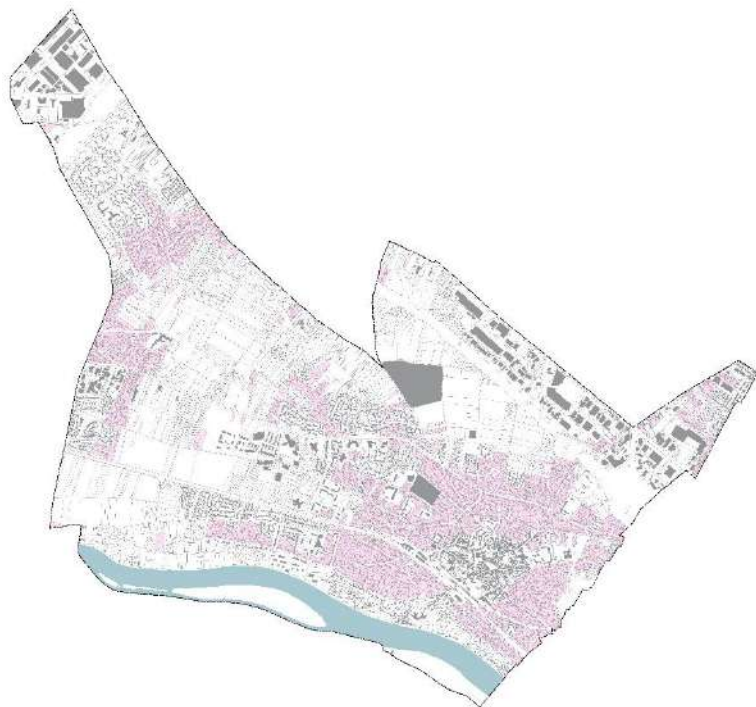
Les parcelles sont généralement de taille similaire entre les différents lots, souvent découpées de manière géométrique. Ces parcelles sont plus grandes que dans le type de l'habitat groupé. Cependant, certains lotissements sont caractérisés par des découpages plus aléatoires, notamment les plus anciens.

Organisation bâtie



Les bâtiments ne sont pas implantés à l'alignement par rapport à la rue, ni en limite latérale de parcelle. Les maisons sont de même époque, mais peuvent parfois varier dans leur architecture. Certains lotissements comme celui des Femmes Savantes sont constitués de logements identiques, bâtis par un même constructeur.

L'habitat individuel spontané



Les secteurs d'habitat individuel spontané sont caractérisés par un tissu urbain s'étant constitué sans opération d'aménagement d'ensemble et présentent une architecture diversifiée, que ce soit par l'âge ou la forme des maisons. Ils représentent la plupart des espaces urbanisés de la commune d'Herblay-sur-Seine.



Maisons rue Maurice Berteaux
Source : Espace Ville, 2016



Maisons rue Jean Jaurès ;
Source : Google Street View, 2015

Organisation urbaine



L'organisation urbaine générale est formée par îlot autour de voies de desserte. Ces secteurs sont marqués par une hétérogénéité de structure, tenant à la fois de l'époque de construction, comme du substrat préexistant et son découpage parcellaire.

Organisation parcellaire



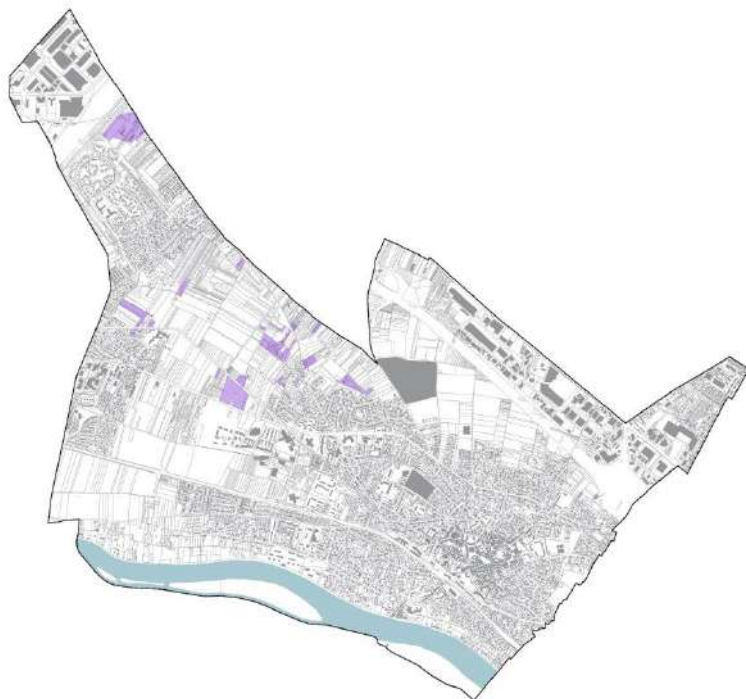
Les parcelles sont de taille et de forme diverses. On remarque un nombre conséquent de parcelles découpées en drapeau dans les cœurs d'îlot, parfois sur trois niveaux successifs de profondeur par rapport à la rue.

Organisation bâtie



Le bâti s'implante généralement en retrait des voies, mais est souvent latéralement en limite parcellaire, sans organisation prédéfinie. L'architecture de ces secteurs, en fonction de l'ancienneté de l'urbanisation, peut être marquée par une importante diversité.

L'habitat des gens du voyage sédentarisés



Les secteurs d'habitat des gens du voyage sédentarisés sont assez divers. Ils représentent une part importante des formes d'habitats situés dans le nord-ouest de la commune.

Les parcelles, prenant des formes diverses, accueillent des caravanes sur des espaces aménagés à cette fin et/ou de petits bâtiments de plain-pied. Certaines occupations sont parfois illicites.



Formes d'habitat des gens du voyage sédentarisés
Source : Espace Ville, 2016



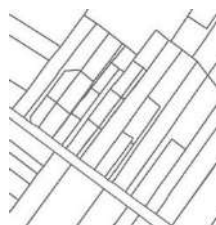
Organisation urbaine



L'organisation urbaine générale est formée autour des voies de desserte, avec une faible densité bâtie. Les modes de garage des caravanes peuvent différer : elles peuvent l'être de manière individuelle ou collective, occupant une part importante de la surface des parcelles.



Organisation parcellaire



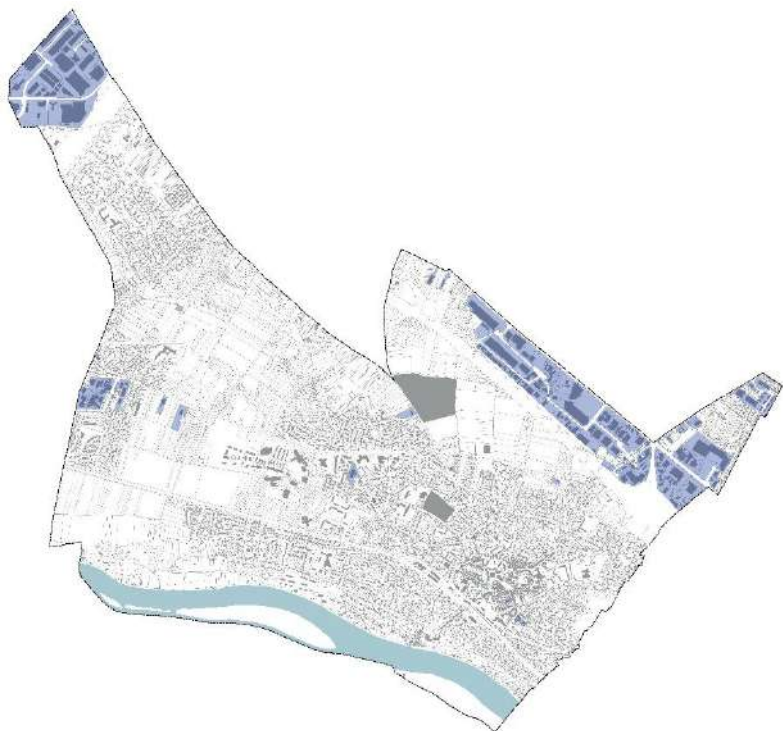
Les parcelles sont de taille et de forme diverses. On remarque un nombre conséquent de parcelles en lanières, de faible largeur. D'autres parcelles sont plus grandes et peuvent alors servir au garage de plusieurs caravanes.

Organisation bâtie



Le bâti, parfois en structure légère, est implanté en retrait des voies, le plus souvent assez loin de celles-ci, de sorte à laisser un espace relativement conséquent pour le garage des caravanes. Les espaces libres peuvent être pour nombre d'entre eux imperméabilisés, ou aménagés pour accueillir des caravanes.

Les activités économiques, commerciales et industrielles



Les activités économiques et industrielles sont très concentrées au sein du territoire communal. Même s'il subsiste quelques ateliers et moyennes surfaces commerciales dans le tissu résidentiel, la plupart des grandes surfaces commerciales et industrielles sont situées dans les grandes zones d'activité, notamment la Zone d'Activités Economique des Bellevues, celle de la Patte d'Oie, celle des Copistes et celle des Cailloux Gris.



Le centre-commercial des Cailloux Gris
Source : Espace Ville, 2016



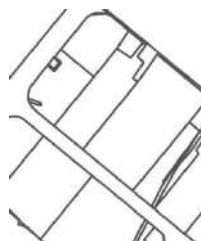
Le secteur de la Patte d'Oie
Source : Espace Ville, 2016

Organisation urbaine



L'organisation urbaine des secteurs d'activités est marquée par une importante artificialisation des sols, que ce soit par les bâtiments, ou bien par les parkings attenants, particulièrement grands pour les enseignes commerciales. Les bâtiments d'activité sont implantés en retrait des voies d'accès, hiérarchisées, mais aussi en retrait des limites séparatives. Le paysage urbain est marqué par l'hétérogénéité des enseignes, contrastant avec la fréquente homogénéité architecturale des entrepôts, pour l'essentiel des constructions, qui est souvent renforcée par la forte présence d'enseignes.

Organisation parcellaire



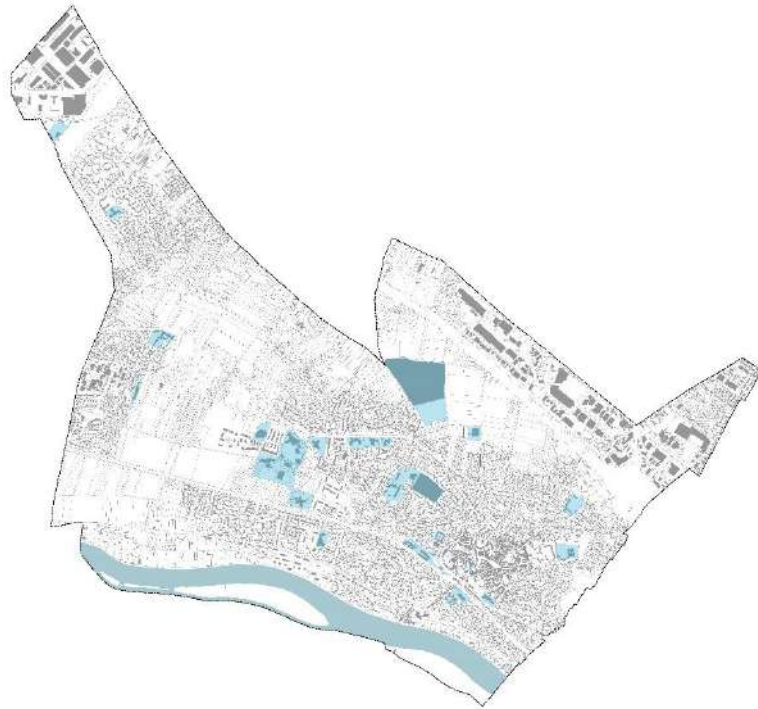
Les parcelles sont de très grande taille et découpées de manière géométrique suivant les voies de circulation. Elles ne sont en revanche pas de taille strictement équivalente ; leur taille est adaptée aux besoins de l'activité qu'elles accueillent.

Organisation bâtie



Les bâtiments sont pour la plupart de très grande taille. Leur architecture est principalement sous forme de hangars et entrepôts, ceci entretenant une homogénéité paysagère. A l'exception du secteur des Copistes, il est à noter une qualité architecturale assez pauvre, voire médiocre.

Les équipements



Les équipements sont répartis sur l'ensemble du territoire communal. Plusieurs polarités importantes apparaissent, notamment le centre-ville, qui accueille différents équipements culturels comme la bibliothèque, l'Espace André Malraux et le théâtre, le site sportif des Beaugregards, ou encore le site des Fontaines, qui accueille différents équipements sur un même site, en particulier le centre de loisirs et un gymnase.



Le Collège Isabelle Autissier ; Source : Ville d'Herblay-sur-Seine, 2016



L'Espace André Malraux ; Source : Ville d'Herblay-sur-Seine, 2016

Organisation urbaine



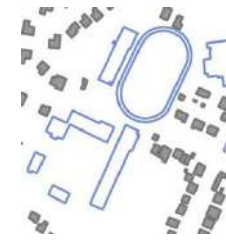
Les équipements occupent de larges espaces qui ne sont pas -- ou peu -- dépendants de la structure viaire. La fonction de l'équipement et son usage prédominent sur l'implantation des bâtiments, qui sont néanmoins la plupart du temps en retrait de la voie et des limites parcellaires (à l'exception des équipements situés dans un environnement dense).

Organisation parcellaire



Les parcelles sont adaptées aux besoins de l'équipement, mais généralement assez vastes. Leur découpage est affranchi de la structure parcellaire alentour, les équipements précédant souvent l'implantation de logements.

Organisation bâtie



Le bâti est généralement de hauteur relativement modeste, mais occupe une surface de terrain importante. Cependant, les très grandes parcelles permettent la présence de vastes espaces verts et libres.

2. Le patrimoine bâti

Quoique la commune ne compte que l'église comme bâtiment classé au titre des monuments historiques, Herblay-sur-Seine bénéficie d'un patrimoine auquel les habitants sont attachés et qui demande à être valorisé. En effet, la question patrimoniale a souvent été évoquée par les habitants durant la phase de concertation, notamment lors de la balade urbaine du 28 mai 2016. On peut ainsi mettre en évidence plusieurs éléments de patrimoine qu'il convient d'identifier, principalement dans le centre-ville et les coteaux, les éléments cités ci-après ne constituant pas une liste exhaustive :

Patrimoine dans le centre-ville

Le centre-ville est marqué par la persistance d'une structure urbaine rurale héritée de diverses époques, jusqu'à une époque médiévale pour certaines rues comme la rue de l'Enfer. Si la structure urbaine du centre-ville n'est pas d'abord caractérisée par des éléments bâtis d'une valeur patrimoniale particulière, la structure urbaine dans son ensemble, avec des façades assez régulières, agrémentées d'éléments ponctuels comme les portes cochères ou chasse-roues revêt une valeur patrimoniale. Certaines bâtisses présentent également des éléments porteurs d'un certain intérêt patrimonial, notamment autour de la Place des Etaux et de la Place de la Libération, constituant le cœur de ville. On remarque en centre-ville également des éléments de patrimoine qui ne sont pas issus d'un passé rural d'Herblay-sur-Seine :

- La mairie, dans un bâtiment du XIXème siècle, fut acquise par la commune en 1938. Il s'agit d'un ancien hôtel particulier, qui bénéficie encore actuellement d'un parc donnant vers le sud.
- La Clinique du Château, 50, rue de Paris, était originellement une maison bourgeoise construite en 1900 en lieu et place d'un château de la Renaissance. Celle-ci est construite en pierres et briques, finement ornée de mosaïques, et dont l'entrée est agrémentée d'un porche en pierre de taille, subsistance du château originel.
- Les villas « Lecœur », aux 4, 6, 14 et 18 rue Maurice Berteaux, sont des maisons bourgeoises du début du XXème siècle, toutes construites par l'architecte Henri Lecœur, installé à La Frette-sur-Seine et réalisant des villas notamment inspirées de cottages ou castels tels qu'on peut en observer sur la côte normande. Dans la continuité de la rue Maurice Berteaux, l'avenue Benoni Crosnier présente également un ensemble de maisons en meulrières. Ces deux rues forment un ensemble patrimonial de qualité à proximité directe du centre-bourg et de la gare.



Structure bâtie héritée d'un passé rural
Source : Espace Ville, 2016



La place des Etaux ;
Source : Espace Ville, 2016



La rue de l'Enfer ;
Source : Espace Ville, 2016



La Clinique du Château ;
Source : delcampe.net

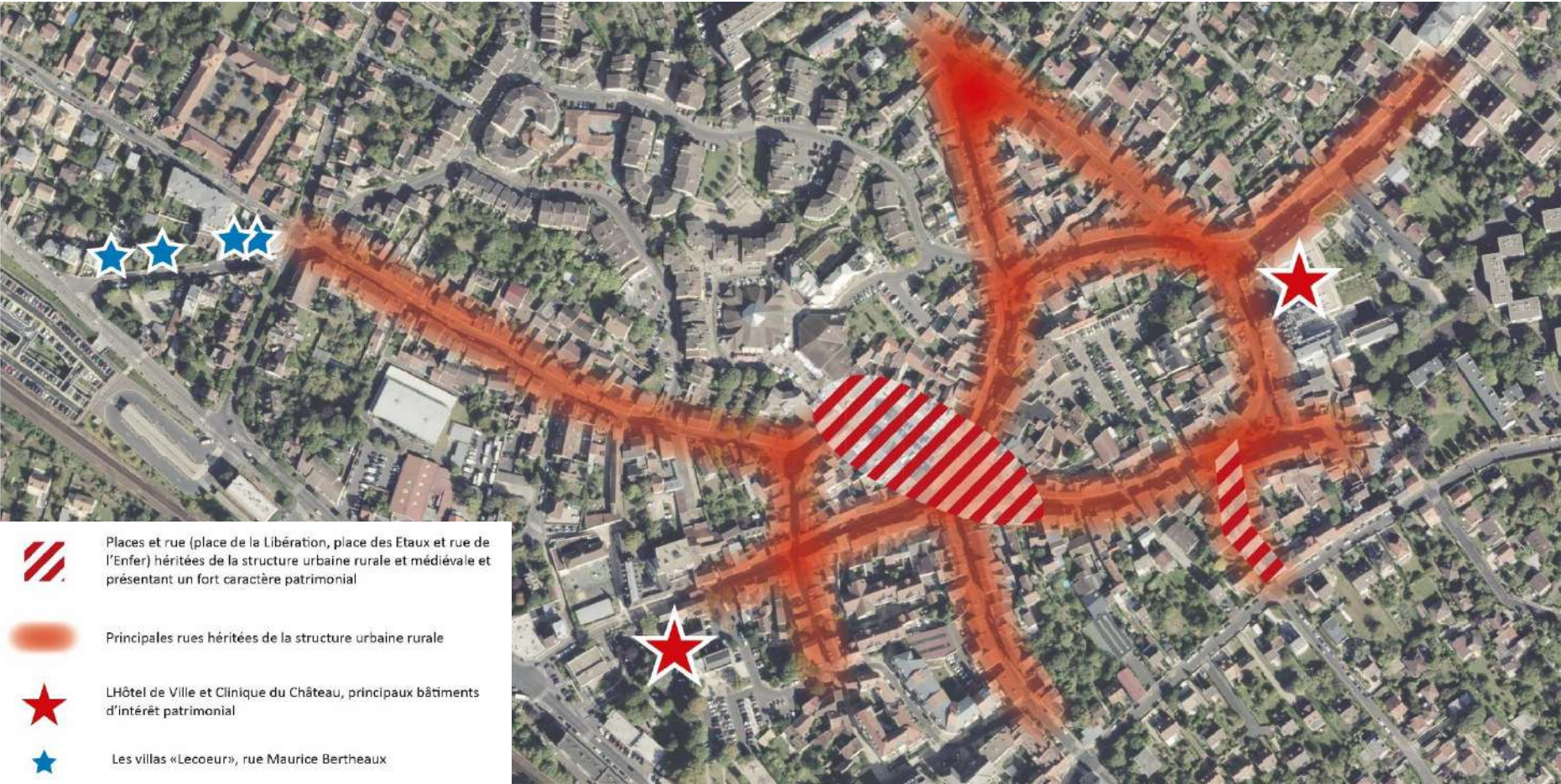


Mairie ; Source : valparisis.fr



Villa Lecœur,
rue Maurice Berteaux ;
Source : Espace Ville, 2016

Le patrimoine bâti du centre-ville



Patrimoine des coteaux de la Seine

Les coteaux de la Seine, dont la structure urbaine est composée principalement de grandes propriétés bâties à partir de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle et de la rue du Val, dont l'urbanisation est plus ancienne, lient le centre-bourg d'alors à la Seine. Les coteaux se distinguent par un patrimoine bâti et naturel important, avec notamment la présence de l'ancien mur de fortifications du château, de l'église Saint-Martin, de sentes, ou encore d'un bâti diversifié.

- L'église Saint-Martin, construite entre le XI^{ème} et le XIX^{ème} siècle, est édifée à l'emplacement d'une ancienne nécropole mérovingienne. Le transept, surmonté d'ogives est d'architecture gothique primitive, tandis que le cœur est construit suivant une architecture du gothique flamboyant. Le quartier de l'église constitue également un site remarquable de par ses vues paysagères vers la Seine et les espaces naturels la bordant, ainsi que vers les coteaux. Il est également bordé de grandes propriétés composées de bâtisses anciennes de qualité architecturale (clôtures, bâtiment) telles que « La Bergerie » ou celles de la place du Lieutenant Louchet.
- Les fortifications ont été érigées en 1588-1589. Construites en grès, elles sont de taille modeste, mais en certains endroits relativement bien conservées. Elles formaient un long linéaire à leur construction, comme on peut le voir sur le plan ci-contre.
- La villa mauresque, 2 quai du Génie, est une maison construite par Victor Madeleine, peintre et photographe, à la fin du XIX^{ème} siècle. Le rez-de-chaussée en est de style néo-gothique, tandis que la partie habitable s'inspire du style mauresque.
- Certaines rues comme la rue du Val portent une valeur patrimoniale certaine, du fait du caractère des maisons y étant implantées (notamment la « Maison du passeur »), mais aussi de la structure générale de la rue. Il en est de même pour les quais de Seine, qui forment un secteur d'une qualité patrimoniale et paysagère certaine, avec un rapport étroit entre des bâtiments remarquables et la Seine, une promenade paysagère en bords de Seine agrémentant également le site.
- Outre ce patrimoine bâti, la commune dispose d'un patrimoine naturel et paysager important (plaine, bois, espaces naturels, bords de Seine, île d'Herblay-sur-Seine, ...), traité dans le chapitre intitulé « Etat initial de l'Environnement ».



Eglise Saint-Martin ;
Source : Espace Ville, 2016



Fortification sud ;
Source : Ville d'Herblay-sur-



Plan des fortifications ;
Source : Ville d'Herblay-sur-



Villa mauresque ;
Source : Espace Ville, 2016



La rue du Val depuis le quai ;
Source : Espace Ville, 2016



Sente pavée sur le coteau
Source : Espace Ville, 2016

B - Le diagnostic foncier

1. La capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

L'étude du potentiel de densification a été réalisée par le croisement de plusieurs critères :

- Densité du bâti
- Âge du bâti
- Situation
- Organisation urbaine

Cette étude est effectuée sur l'ensemble du territoire communal et constitue une première approche. Elle nécessitera une analyse plus fine en cas de projet.

Espaces à capacité de densification nulle ou très faible :

a) *Le quartier de la Tournade*

Issu d'une opération d'ensemble réalisée dans les années 1980, le quartier de la Tournade est un espace ne pouvant quasiment plus être densifié. En effet, il suit une organisation propre marquée par une certaine homogénéité architecturale et dans la structure urbaine. Cet espace bénéficie ainsi d'un équilibre entre habitat individuel groupé et immeubles collectifs, qu'il n'y a pas intérêt à remettre en cause. De surcroît, cet espace est déjà marqué par une forte densité.

b) *Les collectifs récents de centre-ville*

Les collectifs récemment construits en centre-ville, notamment au sud du centre-ville ancien, sont l'exemple d'une densification assez importante du tissu préexistant. Les immeubles ont une emprise parcellaire importante et sont hauts comparativement aux bâtiments environnants. Le potentiel de densification sur les parcelles occupées par de tels immeubles apparaît dès lors quasi nul.



Le quartier de la Tournade ; Source : geoportail.gov.fr



Les collectifs récents de centre-ville ; Source : geoportail.gov.fr

c) L’habitat individuel groupé et lotissements organisés de logements individuels

Les quartiers d’habitat individuel groupé et lotissements organisés, qu’ils soient assez anciens comme les Buttes Blanches, ou plus récents comme les quartiers des Bournouviers, des Copistes, des Chênes ou celui des Femmes Savantes, ne sont presque plus densifiables. En effet, ils sont déjà denses et ont été construits suivant des opérations d’ensemble pensées comme telles. Les espaces de voirie et les stationnements ont également été calibrés en fonction de la densité prévue originellement. Les plus petits lotissements, de quelques lots, ne sont souvent pas davantage densifiables, étant la plupart du temps constitués de petites parcelles.



L’habitat individuel groupé et lotissements organisés de logements individuels ;
Source : geoportail.gouv.fr



Espaces à capacité de densification faible :

d) Le centre-ville ancien, les espaces de morphologie urbaine de village traditionnel

Les espaces de bâti ancien et de morphologie urbaine de village traditionnel, largement hérités du XIX^{ème} et de la première moitié du XX^{ème} siècle, sont marqués par des maisons en R+1 implantées sur des parcelles de tailles hétérogène. Certaines de ces maisons peuvent être amenées à évoluer dans les années à venir, notamment par des extensions et surélévations. Cependant, la morphologie urbaine générale ne semble pas être amenée à être modifiée de manière importante. La dimension patrimoniale doit également être étudiée et préservée.



Le centre-ville ancien, les espaces de morphologie urbaine de village traditionnel ;
Source : geoportail.gouv.fr

e) Les résidences de collectifs et immeubles

Les résidences de collectifs et immeubles est une catégorie assez hétérogène. Néanmoins, qu’il s’agisse d’immeubles des années 1960-1970 (de grands ensembles ou non), ou bien d’immeubles plus récents (comme dans le quartier des Bayonnes), les résidences de collectifs sont systématiquement le fruit d’une opération d’ensemble, qui a dès lors un équilibre propre. En outre, les espaces de stationnement et les voiries sont dimensionnés en fonction de la densité de ces espaces. Ces opérations sont marquées par une densité déjà assez importante. Les possibilités de densification sont très restreintes, mais possibles de manière ponctuelle sur certaines parcelles, notamment dans les anciennes résidences. En cas de projet de densification, une attention particulière doit néanmoins être portée envers une potentielle modification de l’organisation urbaine et à la réduction des espaces verts de ces résidences.



Les résidences de collectifs et immeubles ;
Source : geoportail.gouv.fr

Espaces à capacité de densification moyenne :

f) *Le secteur des coteaux*

Le secteur des coteaux est notamment caractérisé par des maisons situées sur des parcelles relativement grandes à l'échelle de la commune. Ainsi, certaines parcelles pourraient potentiellement faire l'objet d'une densification, soit par des extensions, soit par de nouvelles constructions. Ce constat doit néanmoins être nuancé de deux manières : la pente, parfois relativement abrupte, peut être un frein à l'implantation de nouvelles maisons ; les grandes parcelles permettent à ce secteur d'être marqué par l'agrément représenté par une forte proportion d'espaces de verdure. La densification potentielle doit veiller à préserver des espaces de respiration paysagère, qui contribuent à la qualité urbaine de ce secteur.

g) *L'habitat individuel spontané*

Les secteurs d'habitat individuel spontané sont assez divers. Tandis que certains sont caractérisés par des maisons sur de petites et étroites parcelles et n'apparaissent de fait qu'assez peu, voire très peu densifiables, d'autres le sont davantage, même s'il apparaît nécessaire de demeurer attentifs à conserver la morphologie urbaine générale. En effet, les secteurs de grandes parcelles participent de la couverture végétale au sein de la ville.

Espace à capacité de densification forte :

h) *Le secteur de l'hôtel de ville*

Le secteur de l'Hôtel de ville, secteur principalement constitué par des équipements peu hauts et à proximité de la gare d'Herblay-sur-Seine, pourrait constituer un secteur de densification importante. En effet, l'environnement urbain de ce secteur est assez diversifié, avec à la fois des pavillons en R+1, mais aussi des immeubles assez élevés, jusqu'à R+4. Ce secteur fait l'objet d'avant-projets proposant une densification.



Le secteur des coteaux ; Source : geoportail.gouv.fr

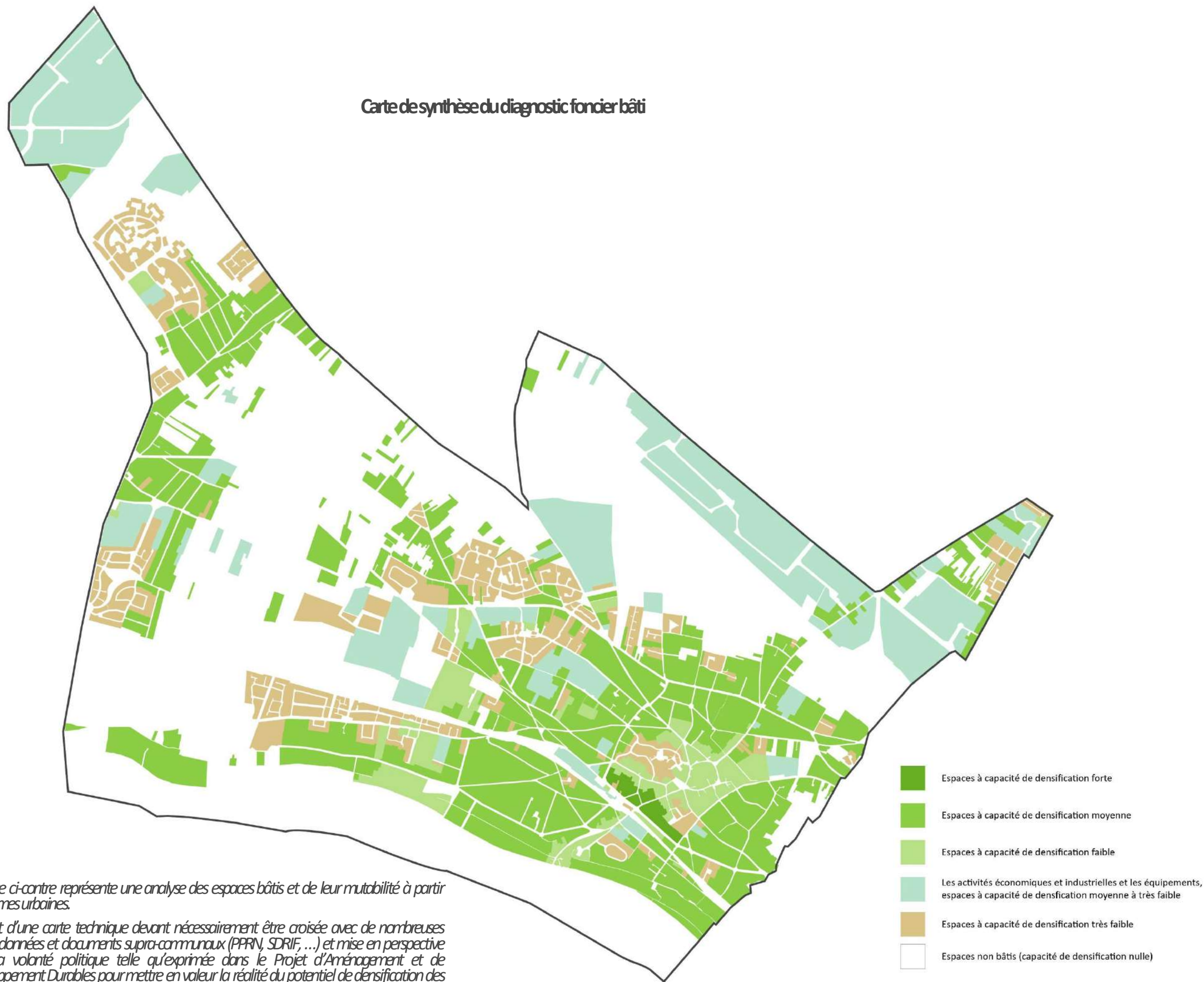


L'habitat individuel spontané ; Source : geoportail.gouv.fr



Le secteur de la mairie ; Source : geoportail.gouv.fr

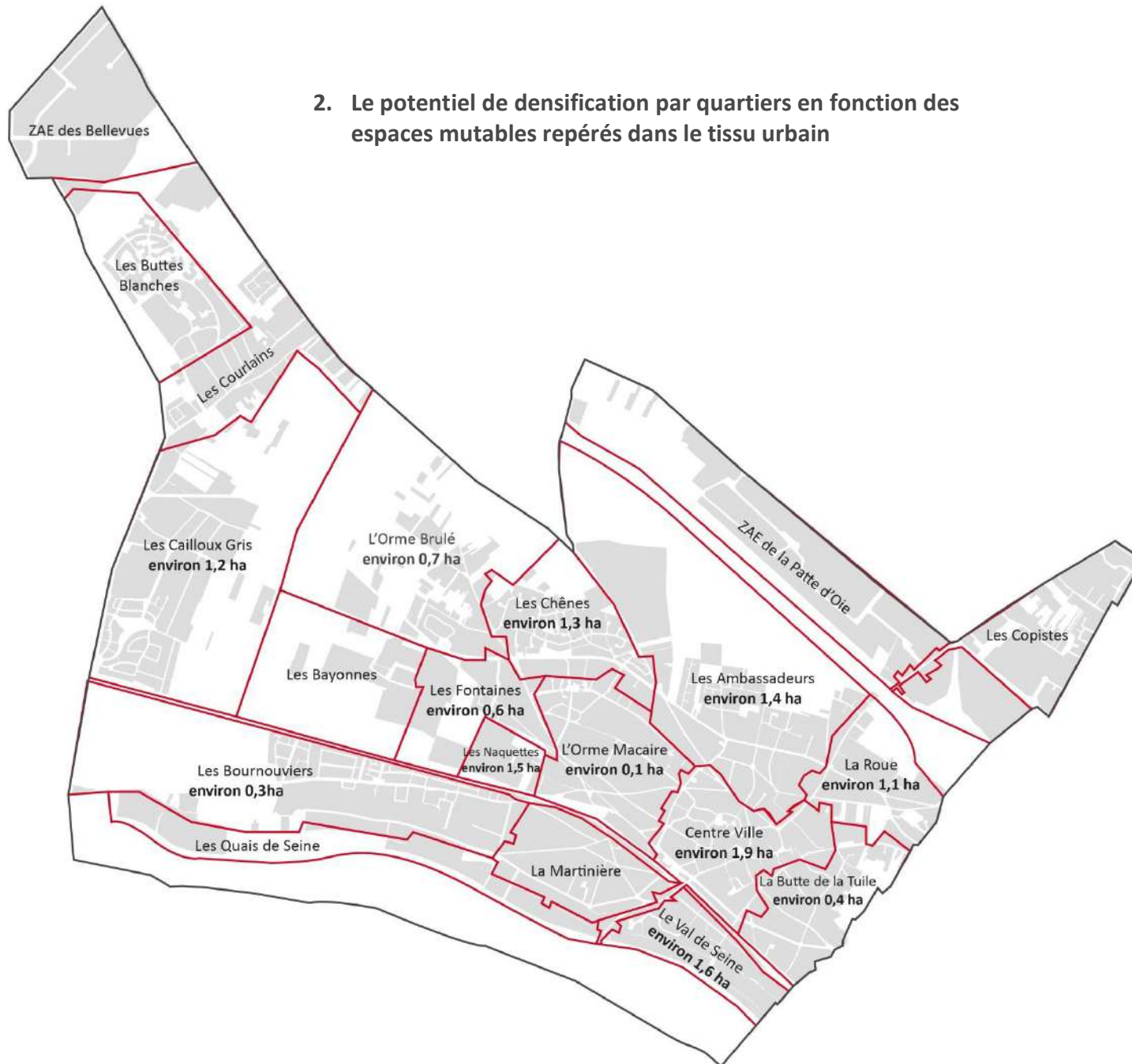
Carte de synthèse du diagnostic foncier bâti



La carte ci-contre représente une analyse des espaces bâtis et de leur mutabilité à partir des formes urbaines.

Il s'agit d'une carte technique devant nécessairement être croisée avec de nombreuses autres données et documents supra-communales (PPRN, SDRIF, ...) et mise en perspective avec la volonté politique telle qu'exprimée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables pour mettre en valeur la réalité du potentiel de densification des différents espaces au sein de la ville.

2. Le potentiel de densification par quartiers en fonction des espaces mutables repérés dans le tissu urbain

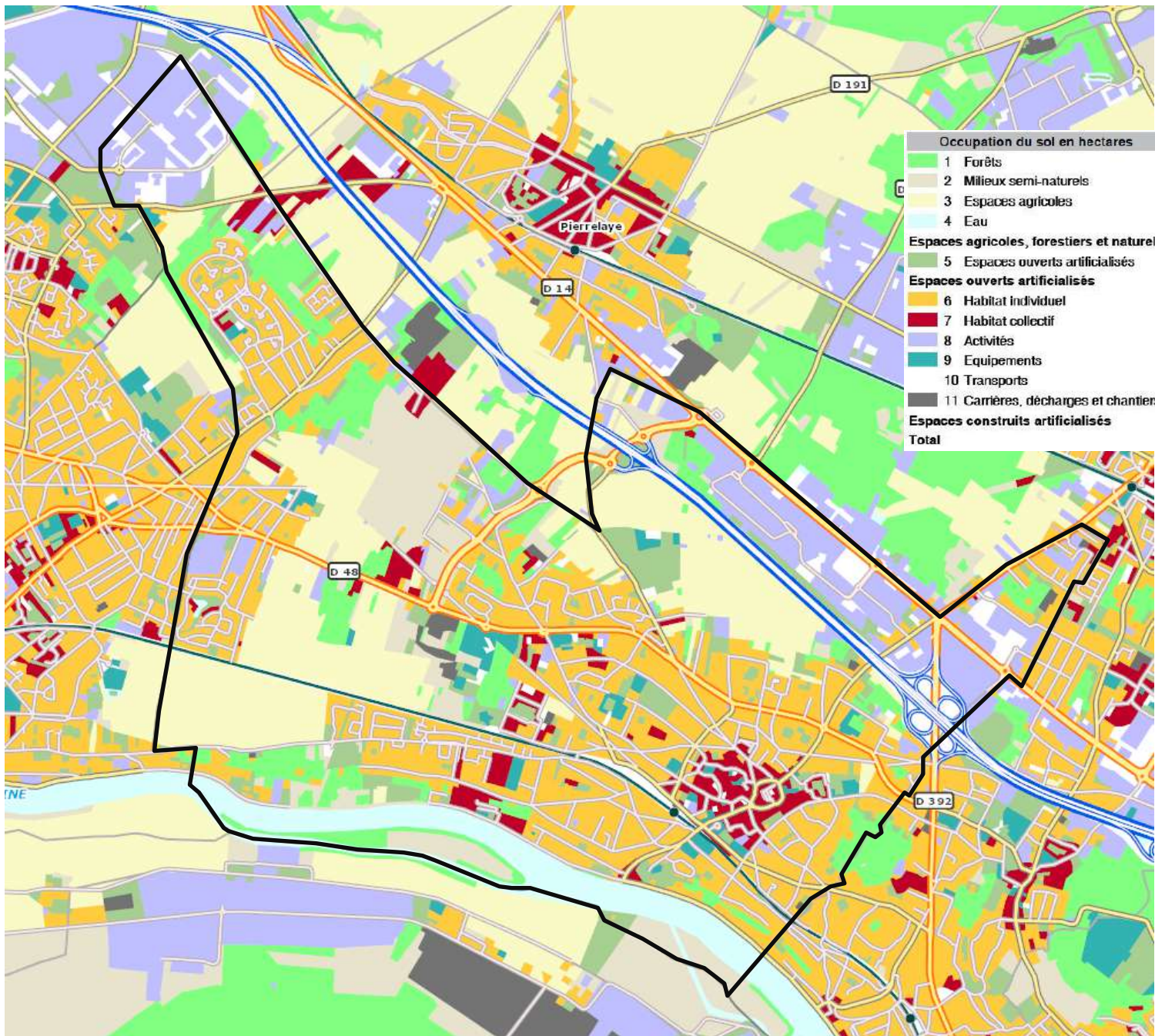


3. La consommation d'espaces naturels et agricoles ces dix dernières années

La ville d'Herblay-sur-Seine est caractérisée par une consommation conséquente d'espaces naturels et agricoles. Ainsi, entre 2008 et 2012, 17,95 hectares d'espaces agricoles, forestiers et naturels ont été consommés (source : *Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France*), ce qui représente une disparition de 3,6 % par rapport à la quantité des espaces agricoles, forestiers et naturels en 2008. Cette consommation s'est faite quasiment exclusivement sur les terres agricoles (-8,9 % entre 2008 et 2012). En revanche, les milieux semi-naturels ont progressé (+6,1 % entre 2008 et 2012).

Les terres agricoles ainsi consommées l'ont été quasi exclusivement en faveur de l'habitat individuel (+2,3 % entre 2008 et 2012) et collectif (+5,9 % entre 2008 et 2012), et des activités (+4 % entre 2008 et 2012). Au total, les espaces construits ont progressé de 19,17 hectares.

Entre 2012 et 2016, avec notamment la construction des quartiers des Bayonnes, Tartres et Alouettes, la consommation foncière a représenté un peu moins de 25 hectares. La plupart de cette consommation foncière peut être imputée au quartier des Bayonnes (18.4 hectares), tandis que la construction du quartier des Alouettes a représenté une consommation foncière de l'ordre de 3,35 hectares, et celle des Tartres de 2,45 hectares.



Mode d'Occupation des Sols en 2012 ; Source : IAU

4. L'analyse des zones AU du PLU 2006

4.1 Présentation des zones AU du PLU 2006

Le PLU, approuvé en 2006, compte 3 zones AU fermées à l'urbanisation et 17 zones AU ouvertes :

Zones ouvertes à l'urbanisation :

- a) 6 zones 1AU (à destination résidentielle),
- b) 3 zones 1AUa (pour les équipements publics aux Bayonnes et aux Tartres),
- c) 1 zone 1AUb (pour les Bayonnes en fonction de la réalisation des équipements publics),
- d) 3 zones 1AUe (à destination économique),
- e) 4 zones 1AUk (admettant l'implantation de caravanes à usage d'habitat principal et l'aménagement de terrains familiaux pour l'accueil des gens du voyage)

Tableau relatif à l'avancée des projets situés en zone AU (excepté zone K) inscrite au PLU actuel :

| Zones AU | Bayonnes 1AU | Bayonnes 1AUa | Bayonnes 1AUb | Total Bayonnes | Tartres 1AU | Tartres 1AUa | Total Tartres | Alouettes 1AU |
|----------------------|--------------|---------------|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|---------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Superficie | 20,87 ha | 6,59 ha | 15,23 ha | 42,69 ha | 3,34 ha | 2,59 ha | 5,93 ha | 5,88 ha |
| Superficie urbanisée | 0 % | 0 % | 100 % | 35,7 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100% |
| Programme | | | Equipements publics et logements | Equipements publics et logements | Logements individuels et collectifs | Equipements publics | Equipements publics et logements | Logements individuels groupés |

Tableau relatif à l'avancée des projets situés en secteur « k » de la zone AU inscrite au PLU actuel :

| Zones AU | Chemin de Pontoise 1AUK | Chemin de l'Orme Brûlé 1AUK | Chemin d'Eragny à Pontoise 1AUK |
|----------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Superficie | 0,59 ha | 1,88 ha | 1,23 ha |
| Superficie urbanisée | 100 % | 100 % | 50% |
| Programme | Logements spécifiques gens du voyage | Logements spécifiques gens du voyage | Logements spécifiques gens du voyage |

Tableau des secteurs inscrits en zone AU sans projet en 2016 :

| Zones AU | Superficie | Zones AU | Superficie |
|-------------------------|------------|---|------------|
| Route d'Eragny 1AUe | 2,56 ha | Beauregards 2AUe | 44,67 ha |
| Haut Chênes 1AUe | 13,81 ha | La Pommeraie 1AU | 3,84 ha |
| Chemin de Pontoise 1AUe | 4,00 ha | La Garenne 1AU | 1,51 ha |
| Chennevières 2AU | 18,18 ha | La Tuile 1AU | 3,86 ha |
| La Roue 2AU | 8,99 ha | Chemin de Pontoise – Les Courlains 1AUK | 0,1 ha |

Les zones AU du PLU 2006-2016 représentent 173,1 hectares. 40,3 hectares ont été urbanisés sur la période 2006-2016, soit 23,3% des zones.

Il est à noter que 13,27 hectares des zones AU en 2006 (Les Copistes, La Justice, L'Epinémerie et Les Bournouviers) sont devenues des zones urbaines (U) en 2016.

4.2 Les zones AU ayant fait l'objet d'une urbanisation (totale ou partielle)

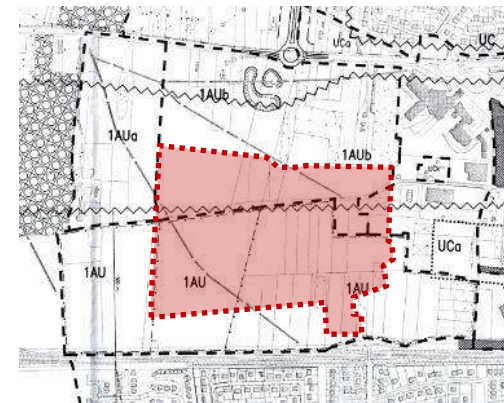
Parmi les zones ouvertes à l'urbanisation, ont été réalisées ou sont en cours de réalisation (périmètre rouge sur le plan ci-contre) :

a) La zone mixte des Bayonnes, opération d'ensemble de logements collectifs et d'équipements d'ampleur communale et intercommunale

Projet de grande ampleur, le quartier durable des Bayonnes est situé entre la RD48 et la 11^{ème} Avenue. Il s'agit d'un projet constitué d'environ 750 logements (dont 35 % de logements sociaux), d'équipements structurants, d'espaces publics, d'espaces verts, et d'un maillage viaire hiérarchisé avec notamment des sentes paysagères structurantes. Le projet suit cinq grands objectifs :

- Réaliser un quartier durable, avec notamment des équipements publics : le groupe scolaire Jean-Louis Etienne (bâtiment HQE et Effinergie), le collège Isabelle Autissier, le Centre aquatique ;
- Veiller à la bonne intégration urbaine, paysagère et environnementale, avec notamment des connexions avec les bois alentours (Naquettes, Fontaines, Bayonnes et la future forêt labellisée Grand Paris) ;
- Dégager une offre diversifiée de logements, avec des typologies d'habitat variées (logements individuels et collectifs, en accession ou locatifs sociaux) ;
- Offrir une mixité des fonctions urbaines, avec à la fois des logements, des commerces, services, équipements ;
- Assurer de bonnes conditions de desserte, avec notamment la création de la voie « Nord-Sud », en prolongement de la 11^{ème} avenue et la liaison assurée avec les transports en commun.

Les logements construits à cette occasion sont accompagnés de 1 540 m² de commerces, et d'équipements et de services publics, en cohérence avec l'accroissement du nombre de logements. Ont ainsi été construits le groupe scolaire J.-L. Etienne (18 classes d'enseignement maternel et primaire ouvertes en 2014 et un accueil de loisirs sans hébergement), un collège (600 élèves ouvert à la rentrée 2016), un centre aquatique intercommunal (ouvert début juillet 2014), ou encore une place centrale de 9 800 m². Enfin, un projet de ludo-médiathèque est actuellement en cours de réflexion.



La zone à urbaniser des Bayonnes dans le PLU 2006



Les Bayonnes, logements, sentes et piscine intercommunale ; Source : Ville d'Herblay-sur-Seine,

b) La zone mixte des Tartres, opération d'ensemble de logements et équipements

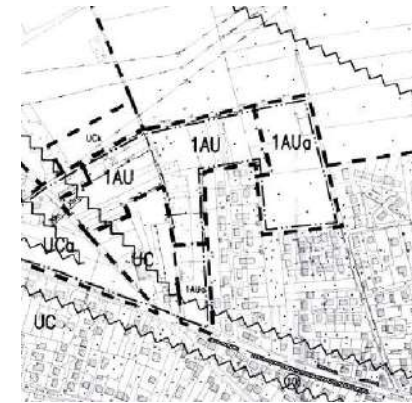
L'aménagement du secteur des Tartres, situé entre le boulevard des Ambassadeurs et les Beauregards, et entre le Chemin du Parc et la Route de Pierrelaye, est un secteur faisant l'objet d'un projet mixte. Il s'agit, en comblant des dents creuses, de réaliser une offre diversifiée de logements (notamment avec espaces privés) et un programme d'équipements publics et privés (gymnase des Beauregards, groupe scolaire privé Jeanne d'Arc, plaine de jeux, jardins familiaux).

Le secteur est urbanisé en plusieurs temps. Entre 2006 et 2007, ont d'abord été construits des pavillons d'habitat privé et d'habitat social ; puis dans un second temps, à partir de 2015, ont été réalisés plus préférentiellement des immeubles de logement collectif. Ce secteur est actuellement en cours de finalisation. Outre les constructions de logements, le gymnase des Beauregards a été livré en 2014. Enfin, un projet comprenant la réalisation d'environ 120 logements sociaux et de commerces est actuellement en cours de travaux.

La volonté municipale a été qu'une attention particulière soit portée à l'impact environnemental et paysager du projet. Ainsi, les maisons groupées bénéficient toutes d'un jardinet, tandis que les immeubles sont implantés de sorte à s'intégrer à l'environnement urbain et paysager, notamment par la plantation d'arbres en alignement des rues. Le projet permet la conservation de 8 282 m² d'espace de pleine terre, dont un jardin paysager de 2 719 m². Des jardins partagés sont également prévus.



ICADE 2, vue aérienne 2018 ; Source : SIG CAVP



La zone à urbaniser des Tartres dans le PLU 2006



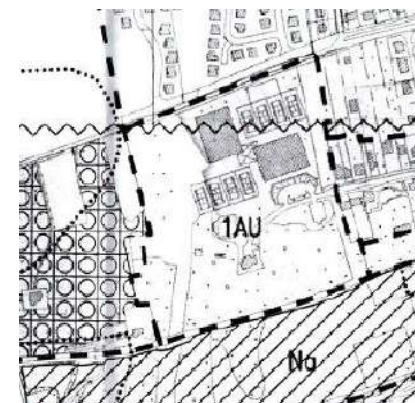
Logements réalisés lors de la première phase de construction ;
Source : Espace Ville, 2016



ICADE 2 ; Source : Google Steetview, 2018

c) La zone résidentielle des Alouettes, un lotissement atypique à l'échelle communale

La zone résidentielle des Alouettes, est située entre le chemin du Val de Gaillon et le chemin de Conflans. Ce lotissement se compose de 49 maisons individuelles allant du T4 au T7. Les habitations varient entre 79.2m² et 197.2 m². Les habitations sont en structure bois et présentent un aspect architectural typique avec des formes de bâtis différentes et un petit jardinnet privatif. Ce lotissement comprend de belles villas qui surplombent les Coteaux et avec vue sur le Quai de Gaillon et la Seine. Ce secteur est situé dans un cadre agréable à l'orée des espaces naturels de la Plaine et dans un site constitué de lotissements de maisons individuelles comme les Bournouviers. Le site des Alouettes comporte également des composantes telles que deux belles sentes paysagères qui longent le lotissement jusqu'à l'avenue Foch, pour rejoindre via des sentes piétonnes les Quais de Seine et les coteaux.



La zone à urbaniser des Alouettes dans le PLU 2006



Vue aérienne du projet des Alouettes ; Source : SIG CAVP, 2018

4.3 Les autres zones AU

Les autres zones ouvertes à l'urbanisation, notamment l'ensemble des zones à destination économique n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation. En revanche, les zones 1AUk sont toutes occupées par des familles de gens du voyage, conformément à leur destination réglementaire.

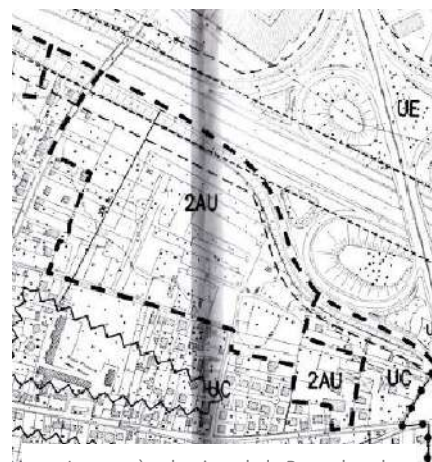
Zones fermées à l'urbanisation :

- 2 zones 2AU à vocation résidentielle,
- 1 zone 2AUe à vocation économique.

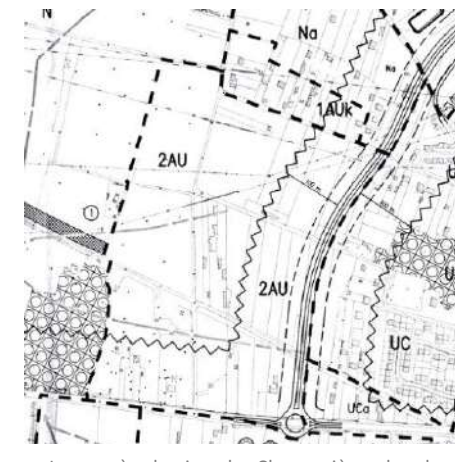
Les zones 2AU sont les zones de la Roue et des Chennevières.

La zone 2AUe est quant à elle celle des Beauregards-Chênes. Cette dernière pourrait voir sa vocation évoluer, en permettant de réaliser un projet mixte visant à répondre à plusieurs objectifs :

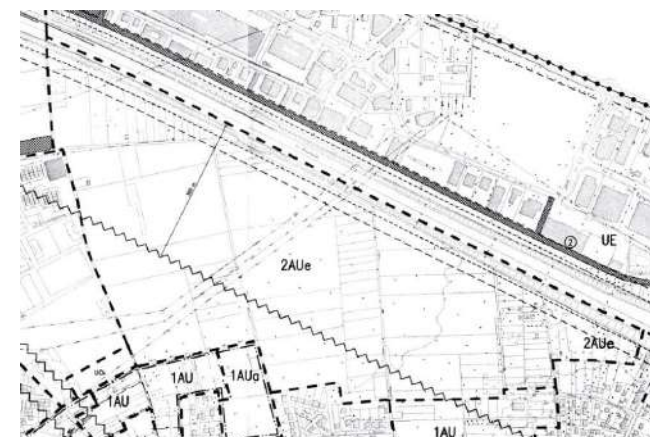
- Construire des logements diversifiés, avec des typologies d'habitat variées, notamment avec une offre en logements sociaux (700 à 1 000 logements, dont environ 35 % de logements sociaux) ;
- Favoriser une offre d'équipements et de services publics nécessaires, en lien avec les populations nouvelles (par exemple potentiellement un équipement scolaire et pour la petite enfance, un établissement d'enseignement supérieur ou d'apprentissage professionnel) ;
- Favoriser une offre d'activités économiques urbaines à proximité de l'échangeur autoroutier ;
- Veiller à la bonne intégration urbaine, paysagère et environnementale des futurs projets de construction, notamment par la présence d'espaces verts naturels et la présence d'une coulée verte distinguant le nouveau quartier, des quartiers pavillonnaires alentours.



La zone à urbaniser de la Roue dans le PLU 2006



La zone à urbaniser des Chennevières dans le PLU 2006



La zone à urbaniser des Beauregards dans le PLU 2006

5. Les projets en zones agricoles et naturelles

Projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (labelisé Grand Paris)

Le projet d'une forêt prenant place sur les terres devenues impropres à la culture car trop polluées de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt est actuellement en cours de réflexion. Celui-ci a été mis en place, notamment à la suite de la création du Syndicat mixte pour l'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP). Cette forêt aurait à terme une superficie de plus de 1 350 hectares (dont 900 plantés à cette occasion).

Trois grands objectifs ont été définis par le SMAPP :

- « Affirmer le rôle de la plaine de Pierrelaye en tant que maillon de la ceinture verte régionale » et « renforcer les continuités écologiques » ;
- « Compléter l'arc vert du Nord-ouest parisien » avec la connexion entre les forêts de l'Isle Adam, de Montmorency et de Saint-Germain ;
- « Offrir un nouveau cadre de vie aux habitants »

Cet espace de forêt sera d'un seul tenant et en principe limité aux anciennes zones d'épandage. Des clairières sont prévues en guise de respirations paysagères, et cet espace boisé sera le support de nombreuses circulations douces, dont un sentier de Grande Randonnée permettant de relier la vallée de l'Oise à celle de la Seine.

Un Contrat d'Intérêt National « aux franges de la forêt de Pierrelaye » a été signé en 2017 entre partenaires publics locaux et nationaux afin de développer un projet de territoire autour de la nouvelle forêt. Celui-ci présente notamment trois objectifs opérationnels principaux :

- « Créer un espace naturel, levier d'une nouvelle dynamique territoriale » ;
- « Dans un nouvel environnement, offrir des logements et un cadre de vie de qualité dans les franges de la forêt de Pierrelaye-Bessancourt, pour contribuer à la TOL (70 000 logements à l'échelle de l'Ile-de France » ;
- « Apporter une réponse durable à la question du relogement des gens du voyage ».



Vue d'oiseau du projet de forêt sur la Plaine de Pierrelaye ;
Source : AMT (Atelier Marion Talagrand, 2014)



Projet d'aménagement forestier sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt

Source : SMAAP, 2019

C - Le fonctionnement urbain

1. Les mobilités

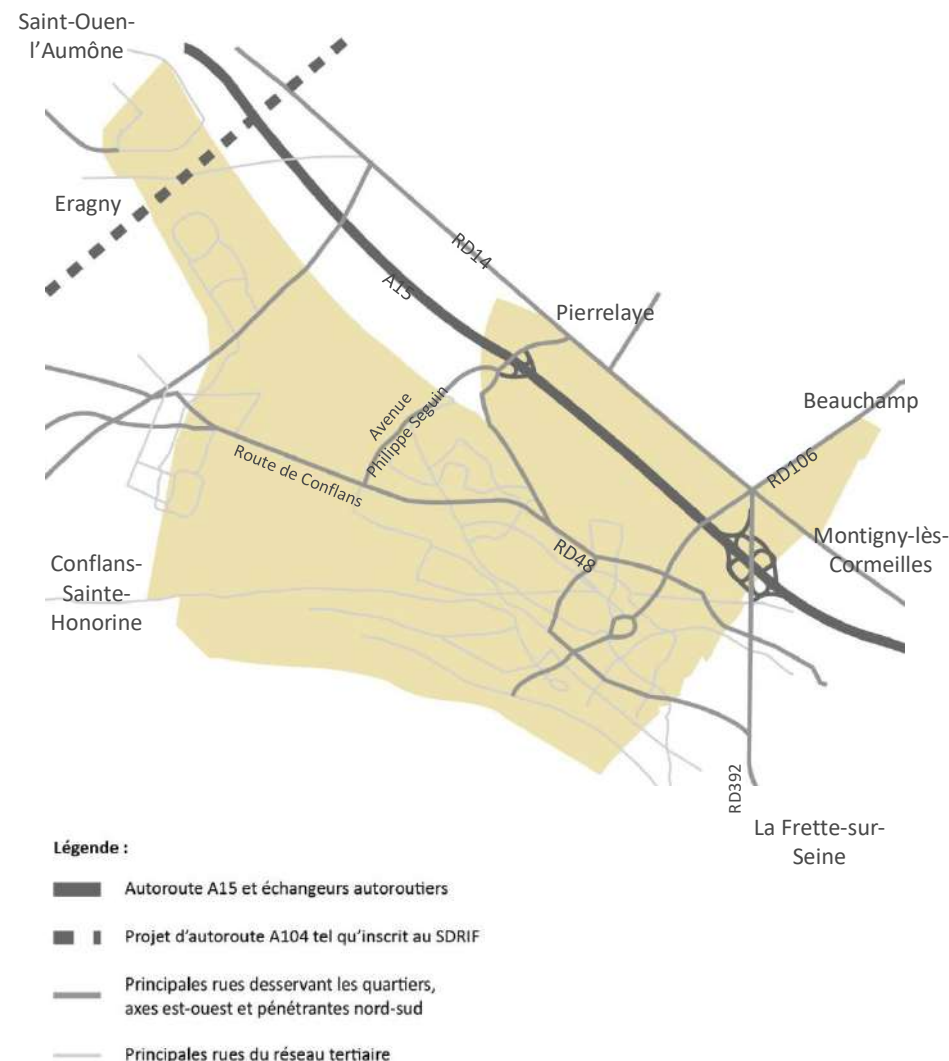
a - Les déplacements routiers

La ville d’Herblay-sur-Seine dispose d’une très bonne connexion au réseau routier régional et national, en particulier grâce à l’accès à l’autoroute A15. En effet, la commune est accessible par deux sorties d’autoroute : la première est située au niveau de la « Patte d’Oie d’Herblay-sur-Seine » à l’est de la ville, le lieu où l’A15 est reliée par la RD392, où on dénombre 34 000 véhicules par jour ; la seconde est plus à l’ouest de la ville, et constitue la sortie pour rejoindre l’avenue Philippe Seguin (20 700 véhicules par jour).

On remarque en outre un réseau intra-urbain assez hiérarchisé, desservant l’ensemble du territoire communal. Ainsi, la RD48 (rue de la Plâtrière, Boulevard Joffre, Boulevard des Ambassadeurs, Boulevard de Verdun et Route de Conflans) constitue un axe est-ouest structurant à l’échelle de la ville, contournant le centre-ville. La RD14 (Boulevard du Havre), sur laquelle passent quotidiennement entre 18 700 et 22 400 véhicules, joue ce rôle pour la zone d’activités de la Patte d’Oie au nord de l’autoroute A15. Un autre axe est-ouest joue un rôle similaire au niveau du centre-ville : il s’agit de la succession de boulevards Oscar Thévenin, du 11 novembre 1918 et Georges Clémenceau. Suivant une direction nord-sud, plusieurs voies routières de moyenne importance desservent la ville et les quartiers : il s’agit d’est en ouest de la succession de l’avenue de la Libération (RD106), de la rue de la Marne et de la rue de Paris, puis de la rue Jean Leclair, de la route de Pierrelaye et, du chemin des Bœufs.

Enfin, un réseau maillé relativement dense de rues et voies secondaires dessert les différents îlots d’habitation.

Cependant, malgré ce réseau viaire assez conséquent, la circulation au sein de la ville d’Herblay-sur-Seine apparaît encombrée, voire saturée aux heures de pointe sur certains axes de la ville (particulièrement la RD48, sur laquelle on décompte environ 8 300 véhicules par jour), ceci résultant d’un accroissement important du nombre des habitants et usagers de la voiture durant les dernières années. Le taux de motorisation de la commune est en effet important : en 2013, 87,5 % des ménages possédaient au moins une voiture (-0,4 % par rapport à 2008), 37,1 % au moins deux (+0,6 % par rapport à 2008).



Enfin, un projet d'autoroute a été mis à jour dans le cadre du « bouclage Ouest » de l'autoroute Francilienne, en prolongement de l'A104 et dans le cadre du projet de Port Seine-Métropole Ouest. L'emprise de cette autoroute potentielle a fait l'objet d'un emplacement réservé au sein du PLU de 2006. Afin de limiter les nuisances potentielles d'un tel projet, notamment les coupures territoriales qu'il induirait au sein de la commune d'Herblay-sur-Seine, le conseil municipal a délibéré contre ce projet le 11 décembre 2014. Par ailleurs, le rapport au ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche Mobilité 21 « Pour un schéma national de mobilité durable » a repoussé la construction de l'autoroute A104 à un horizon au-delà de 2030.

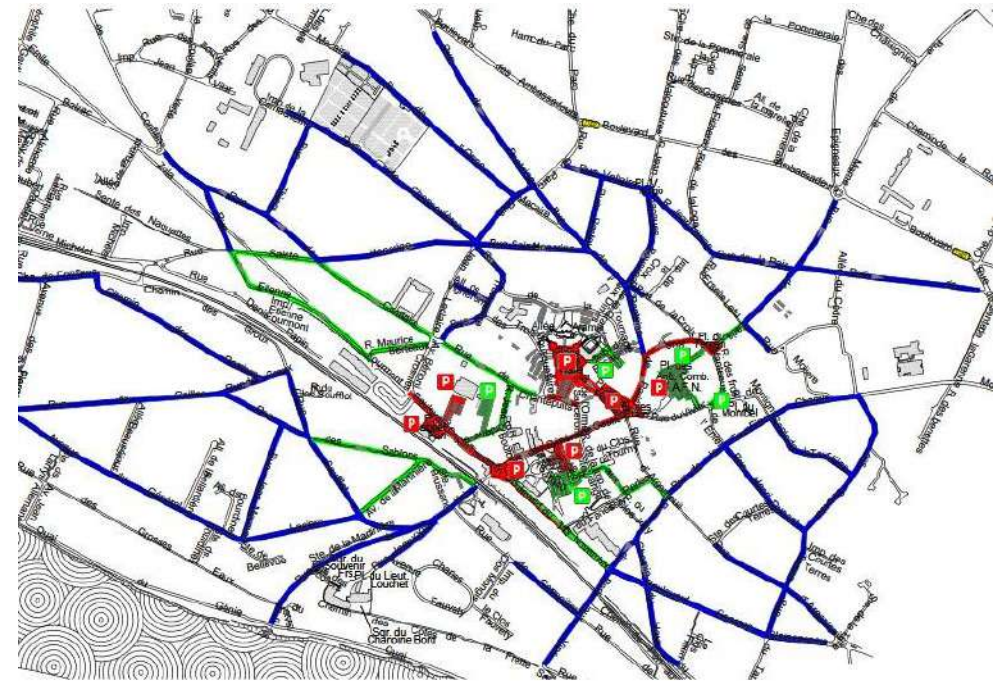
b - Le stationnement

L'offre de stationnement est conséquente à Herblay-sur-Seine, avec plus de 1000 places dans les parkings municipaux (dont plus de 700 en centre-ville, où il prend une place certaine sur l'espace public). A celles-ci s'ajoutent les 339 places du parc-relais, gratuit le week-end et à 500 mètres du centre-ville. Enfin, 60 places sont disponibles le week-end dans le parc de la Mairie. Néanmoins, l'offre de stationnement est fréquemment saturée, la voiture étant le mode de déplacement privilégié des habitants d'Herblay-sur-Seine. Le stationnement est réglementé au sein du centre-ville, suivant quatre zones permettant de fixer la durée du stationnement. Ainsi, il a notamment été mis en œuvre une zone bleue sur les rues en périphérie du centre-ville afin d'y prévenir un stationnement long sur l'espace public.

Dans les autres quartiers de la ville, les parkings publics sont liés aux équipements. Ils sont nombreux et semblent suffire aux besoins des habitants. Le stationnement sur l'espace public en-dehors des parkings est quant à lui assez inégal. En effet, les besoins sont moins importants, notamment dans les quartiers pavillonnaires. En effet, les logements bénéficient souvent de places de stationnement et garages. Cependant, des rues proches du centre-ville peuvent voir un nombre important de voiture se garer, notamment rue des Sablons suivant un stationnement unilatéral qui rend la voie à sens unique. Par ailleurs, les secteurs ayant connu des opérations d'ensemble, de logements collectifs ou individuels, bénéficient quasiment tous de parkings, soit pour les habitants, soit pour les visiteurs. Ces parkings sont également végétalisés et engazonnés, avec la volonté d'avoir un traitement paysager qualitatif.

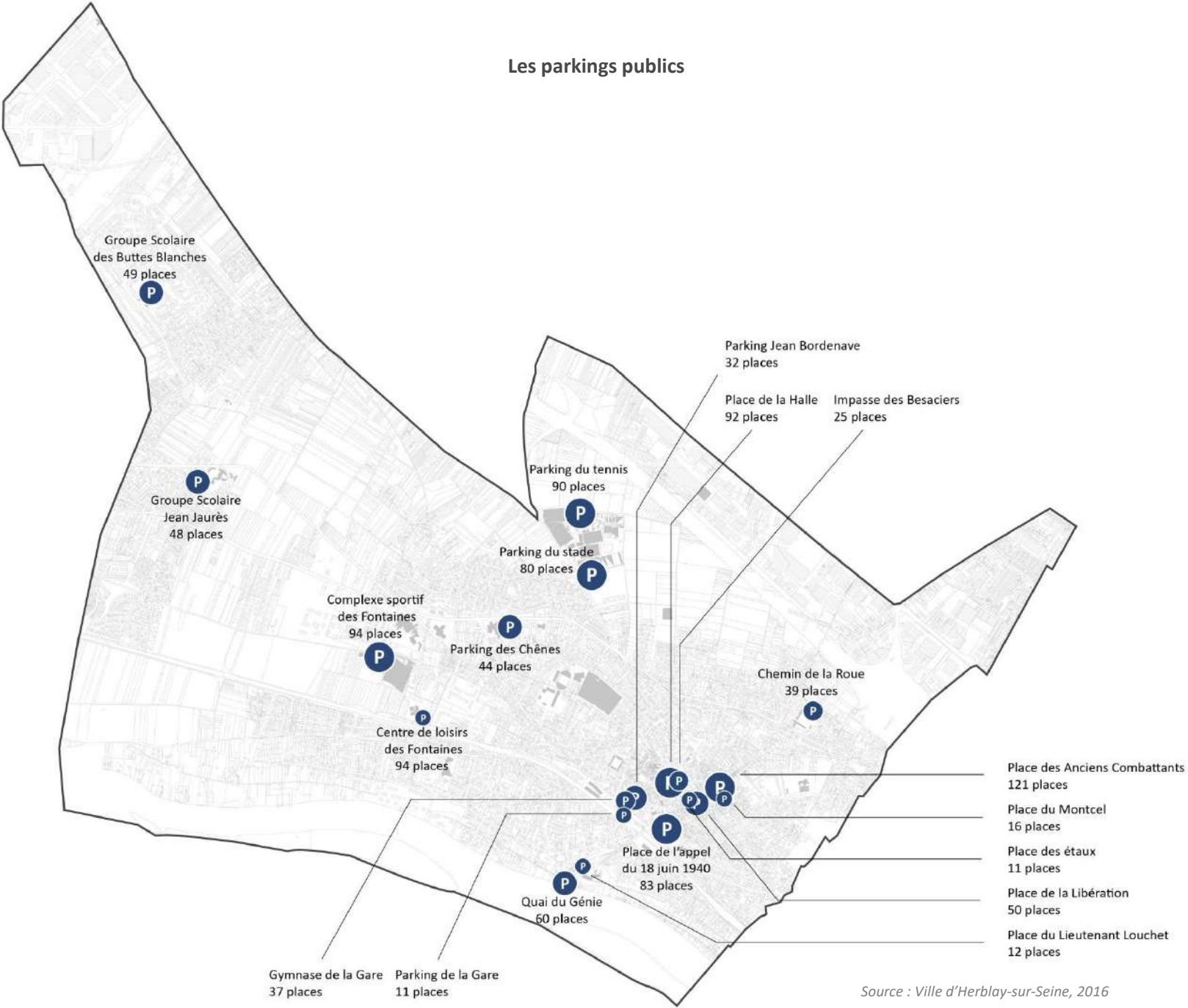


Emplacements sur la voie publique dans le centre-ville ; Source : Espace Ville, 2016



Carte des zones de stationnement dans le centre-ville ; Source : Brochure « Règlement stationnement », Ville d'Herblay-sur-Seine, 2018

Les parkings publics



Source : Ville d'Herblay-sur-Seine, 2016

Enfin, il est à noter que la ville d’Herblay-sur-Seine est pourvue de 8 bornes de recharge électriques, réparties sur le territoire communal. Ces bornes de recharge ont été mises en œuvre par la Communauté d’Agglomération Val Parisis à partir de la délibération du 27 juin 2016 portant sur la prise de compétence facultative : « Création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ». Elles permettent aux usagers de disposer d’une multitude de points de recharge à travers la ville. La CAVP a ainsi procédé au développement de 82 bornes sur l’ensemble du territoire intercommunal.



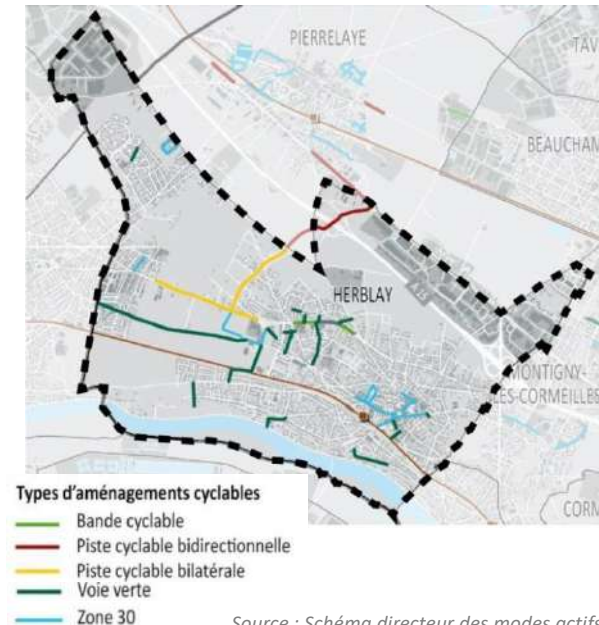
Emplacement des bornes de recharge électrique sur la commune d’Herblay-sur-Seine ;
Source : Communauté d’Agglomération Val Parisis

c - Les circulations douces

Malgré une prédominance des transports automobiles et l'étendue de la commune, les possibilités de déplacements à pied et à vélo se sont accrues à Herblay-sur-Seine depuis une quinzaine d'années. Les circulations douces sont actuellement sous-représentées, avec en 2013 3,7 % des personnes se rendant au travail à pieds, 3,5 % en deux roues (catégorie confondant vélos et deux roues motorisés). La voiture demeure en effet le mode de transport privilégié des Herblaysiens, notamment pour se rendre au travail : 53,7 % des habitants de la commune utilisent la voiture pour se rendre au travail, plaçant Herblay-sur-Seine dans la moyenne départementale.

Néanmoins, les déplacements à pied et à vélo sont possibles dans la ville, notamment pour les déplacements à vocation de loisirs, particulièrement sur les quais de Seine. C'est le cas également des sentes sur le coteau qui, bien qu'elles ne soient pas toujours sécurisées, permettent aux Herblaysiens de se déplacer du centre-ville aux quais de la Seine. Par ailleurs, les commerces assez concentrés dans le centre-ville permettent aux habitants d'utiliser la marche à pied de manière utilitaire.

De même, les circulations en vélos sont favorisées par des aménagements spécifiques, que ce soit dans le centre-ville dont la plupart des rues sont en zone 30, ou à proximité des équipements (collèges et lycée). Cependant, les aménagements cyclables pourraient être développés dans la commune, notamment dans les quartiers pavillonnaires, sur le secteur des coteaux et suivant les grands axes structurants du territoire afin de faciliter les déplacements entre les divers pôles commerciaux et différents quartiers.



Source : Schéma directeur des modes actifs
Communauté d'Agglomération Val Parisis, 2015

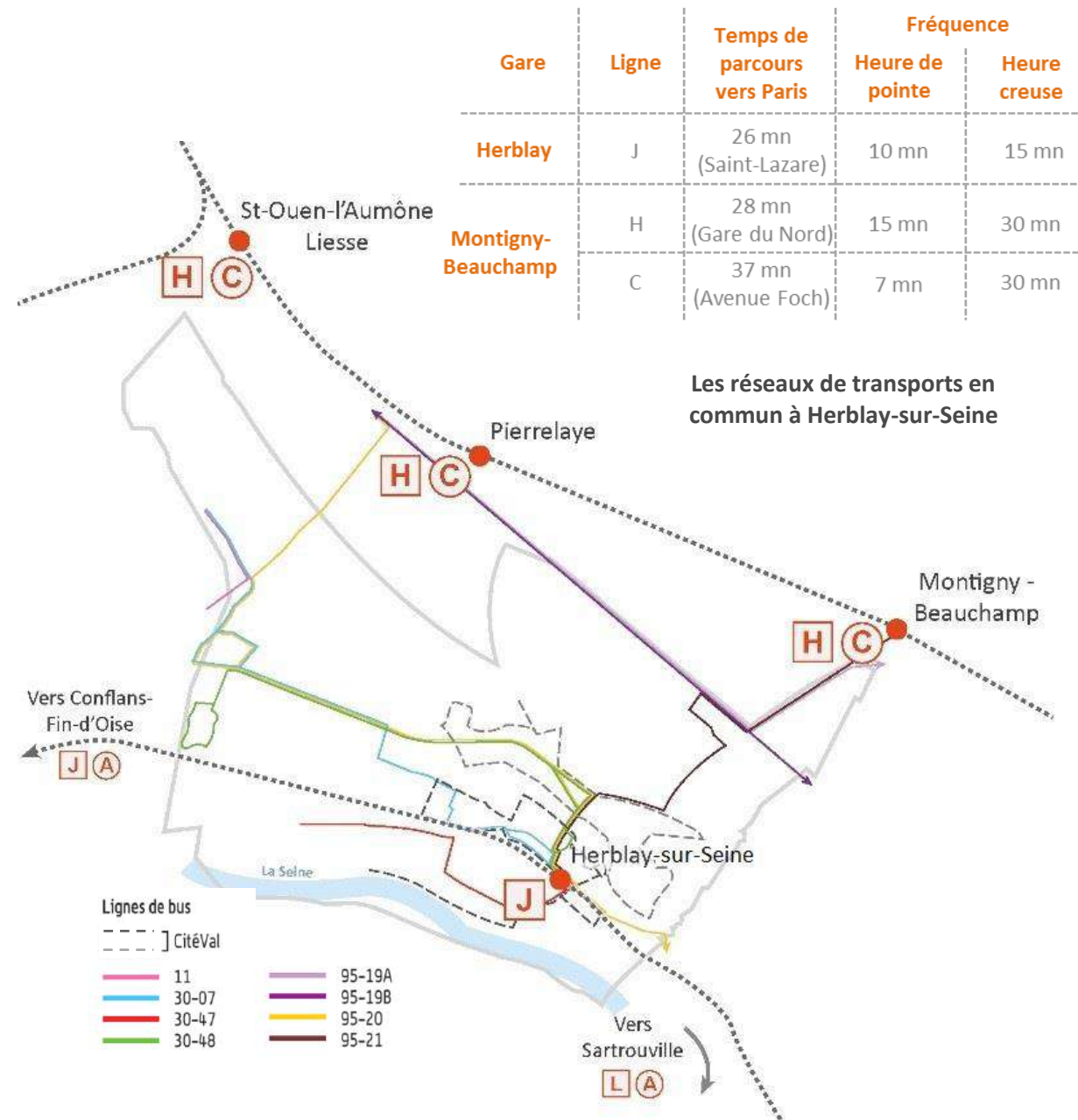


Sente sur le coteau
Source : Espace Ville, 2016

d - Les transports en commun

Les Herblaysiens sont nombreux à utiliser les transports en commun, notamment pour se rendre au travail (36,6 % des actifs en 2013). Ainsi, le réseau de transports en commun, est relativement dense, avec des possibilités de transports en commun ferrés et par réseaux de bus. La ligne J du Transilien a une gare à Herblay-sur-Seine, rejoignant la gare de Paris-Saint-Lazare. Cependant, cette ligne apparaît actuellement saturée. Les possibilités de stationnement à proximité de la gare ont été améliorées par la construction du parc-relais, destiné aux usagers du Transilien. Cependant, les Herblaysiens utilisent également les gares alentour, notamment les gares de Montigny-Beauchamp et Pierrelaye avec les lignes H du Transilien, et C du RER, ou encore les lignes L du Transilien et A du RER à Conflans-Sainte-Honorine. Les habitants d'Herblay-sur-Seine peuvent ainsi assez aisément rejoindre Paris par le train, que ce soient les gares de Saint-Lazare ou du Nord, ou encore les gares parisiennes des RER A et C. Ces différents transports permettent de rejoindre aisément Paris et les autres pôles d'emploi principaux d'Île-de-France, mais souffrent néanmoins de la saturation en heures de pointe.

En outre, des transports en commun internes à la Communauté d'agglomération du Val Parisis sont assurés par les bus de la compagnie des cars *Lacroix*. Cependant, ce réseau peut manquer de fréquence, c'est pourquoi deux circuits de minibus (*Citéval*, desservant 26 arrêts) ont été mis en place, avec une fréquence de 30 minutes. Ces circuits sont sous la gestion de la communauté d'agglomération.



2. Les équipements

La ville d'Herblay-sur-Seine accueille des équipements, qui semblent en état de saturation (particulièrement les équipements scolaires), hormis les équipements culturels. Ceux-ci sont répartis sur l'ensemble de commune, mais souvent concentrés en pôles : le pôle sportif aux Beaugregards, ou le pôle culturel autour de l'espace André Malraux par exemple.

a) Les équipements sportifs

Beaugregards et Tartes

- Le gymnase des Beaugregards aux Tartres (2 terrains de handball, avec une fréquentation annuelle estimée à 40 000 personnes) ;
- Le stade des Beaugregards (10 terrains de tennis, un terrain de baseball, 4 terrains de football, 2 terrains de rugby et un espace de pétanque)

Centre-ville et périphérie

- Le gymnase de la Gare (une salle de danse et une salle d'haltérophilie, avec une fréquentation annuelle estimée à 35 000 personnes) ;
- Le COSEC, (une salle d'escrime, une salle de danse et une salle de combat, avec une fréquentation annuelle estimée à 40 000 personnes) ;

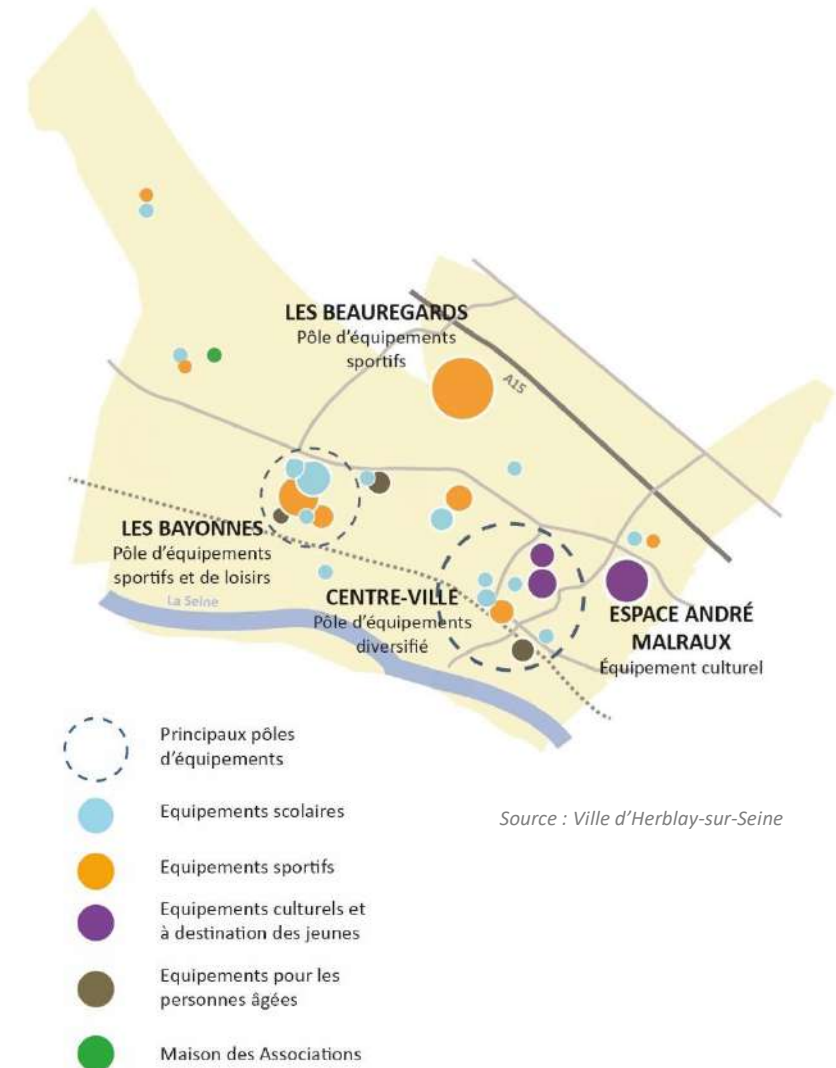
Les Fontaines

- Le gymnase des Fontaines (une salle de gymnastique, une salle de musculation, un plateau de sports et une salle polyvalente, avec une fréquentation annuelle estimée à 50 000 personnes). Une extension de ce gymnase est en cours et sera livrée 2019 ;
- Un Dojo rue Alexandre Dumas (avec cinq surfaces de tatamis, avec une fréquentation annuelle estimée à 30 000 personnes) ;

Les Bayonnes

- Un centre aquatique intercommunal, les Grands Bains du Parisis (un bassin de natation de 25m et 6 couloirs, un bassin d'apprentissage de 25 mètres, un bassin d'activité, un espace pour les enfants). Par ailleurs, ce centre aquatique est équipé d'un espace « forme et détente » avec un spa, un hammam, des saunas et une salle de sport).

Une étude plus fine pour analyser le taux d'équipements sportifs a été réalisée. Elle montre que le taux d'équipements sportifs est bon mais que l'offre en plateaux extérieurs de jeux (terrain de



hand, basket..) et, en cours de tennis en particulier couverts pourrait être renforcée. Un parcours sportif pourrait aussi être créé.

Avec le développement démographique prévu dans le PLU, il conviendra, en outre, de renforcer l'offre en gymnase, voire en terrain de foot/rugby.

Taux d'équipements* sportifs en 2015 à Herblay, et comparaison avec les situations dans le Val d'Oise, en Ile-de-France et en France métropolitaine

Source : BPE 2015 - Base permanente des équipements - Traitements : FGn Conseil / Espaceville

| | | Nb de gymnases | Nb total de salles multisports au sein des gymnases présents | Plateaux et terrains de jeux extérieurs** - nb d'aires de pratique | Terrains de grands jeux** - nombre de terrains | Athlétisme - nombre d'aires de pratique | Salles de combat - nombre d'aires de pratique | Nb de piscines | Tennis - nombre de courts | Nb de centres équestres | Nb de "Clubs" de golf | Sports de glace - nombre d'aires de pratique | Parcours sportif/santé |
|----------------------|---|----------------|--|--|--|---|---|----------------|---------------------------|-------------------------|-----------------------|--|------------------------|
| France métrop | Taux d'équipement * | 14 049 | 2,4 | 3,5 | 6,3 | 0,7 | 1,1 | 0,6 | 6,1 | 0,8 | 0,1 | 0,03 | 0,3 |
| Île-de-France | Taux d'équipement * | 1 834 | 1,7 | 2,1 | 2,4 | 0,6 | 1,1 | 0,3 | 4,4 | 0,3 | 0,1 | 0,02 | 0,1 |
| Val-d'Oise | Taux d'équipement * | 208 | 1,9 | 2,9 | 3,2 | 0,9 | 1,2 | 0,4 | 5,1 | 0,5 | 0,1 | 0,04 | 0,2 |
| Herblay | Nb d'installations | 4 | 5 | 3 | 7 | 3 | 3 | 1 | 10 | 1 | 0 | - | 0 |
| | Taux d'équipement en 2015 | 1,4 | 1,8 | 1,1 | 2,5 | 1,1 | 1,1 | 0,4 | 3,5 | 0,4 | 0,0 | - | 0,0 |
| | Taux prév. d'équip. en 2030 (avec 36 500 hab.) | 1,1 | 1,4 | 0,8 | 1,9 | 0,8 | 0,8 | 0,3 | 2,7 | 0,3 | 0,0 | - | 0,0 |

* Taux d'équipement : nb d'installations pour 10 000 habitants

Plateaux et terrains de jeux extérieurs : Plateau EPS, multisports, city-stade, terrain de basket-ball, de beach-volley, de handball, de volley-ball.

Terrains de grands jeux : Terrain de football, de rugby, de football américain,...

Taux d'équipement passable ou médiocre

Taux d'équipement correct à bon

Equipements exceptionnels - appréciation sans objet

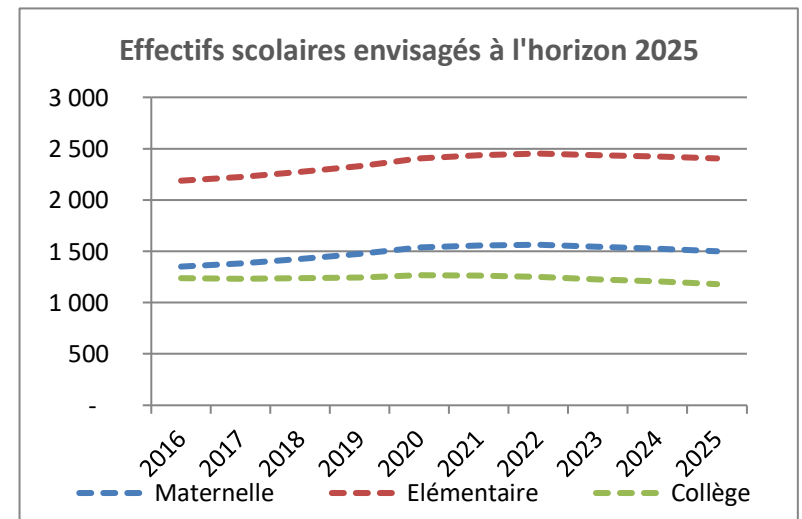
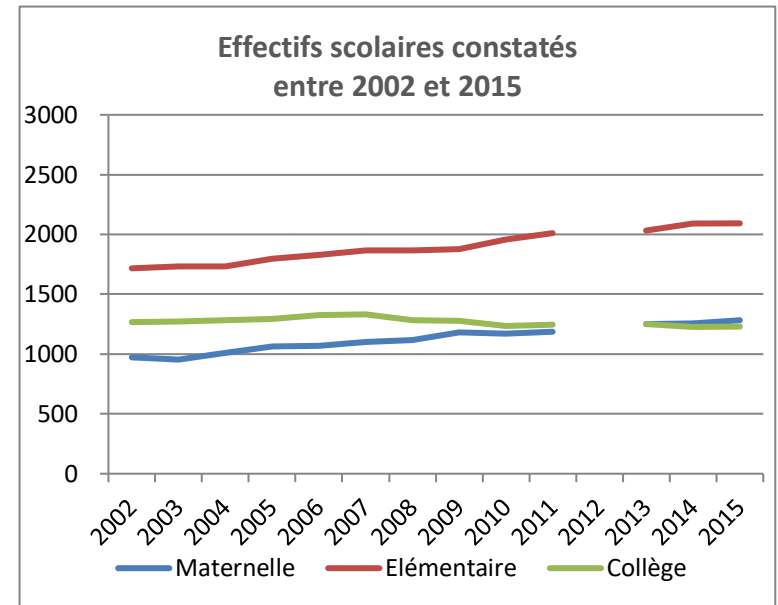
b) Les équipements scolaires et périscolaires :

- 8 écoles maternelles (écoles Jean Jaurès, des Buttes Blanches, des Chênes, de la Tournade, Louis Pergaud, Saint-Exupéry et Jean-Louis Etienne). Au total, il y a dans les écoles maternelles de la commune, à la rentrée 2015-2016, 46 classes pour 1283 élèves ;
- 8 écoles élémentaires (écoles Jean Moulin, Jean Jaurès, des Buttes Blanches, des Chênes, Marie Curie, Pasteur, Saint-Exupéry et Jean-Louis Etienne). Au total, il y a dans les écoles primaires de la commune, à la rentrée 2015-2016, 81 classes pour 2093 élèves ;
- 3 collèges (collèges Georges Duhamel, d'une capacité de 600 places, et Jean Vilar, d'une capacité de 800 places) et le troisième collège Isabelle Autissier d'une capacité de 600 places, a ouvert ses portes pour la rentrée scolaire 2016-2017 ;
- Un lycée (le lycée Montesquieu) ;
- On compte enfin deux établissements privés : l'école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc, boulevard des Ambassadeurs, qui a ouvert en septembre 2016 dans le secteur des Tartres et, l'école élémentaire Léonard de Vinci, rue Paul Langevin, dans le secteur de la Patte-d'Oie.

Les effectifs des établissements scolaires suivent une croissance régulière, laquelle devrait être confirmée jusqu'à 2020. Ils devraient alors suivre une perspective de stabilisation, voire de légère décroissance.

La commune dispose des équipements suivants d'accueil pour les temps périscolaires et extra-scolaires :

- Un centre de loisirs, Les Fontaines ;
- 3 Accueils de loisirs (Les Lilas, Les Acacias, Jean-Louis Etienne)



c) Les équipements à destination des jeunes enfants :

- 3 crèches-espaces multi-accueil collectifs : Arc-en-Ciel (accueil en 2015 de 78 enfants réguliers et 27 enfants en accueil ponctuel), La Coccinelle (accueil en 2015 de 18 enfants réguliers et 23 enfants en accueil ponctuel) et 1, 2, 3, Soleil (accueil en 2015 de 192 enfants réguliers et 34 enfants en accueil ponctuel). Ces établissements de multi-accueil connaissent une hausse de leur fréquentation, pouvant à terme poser la question de leur potentielle saturation ;
- Un relais pour les Assistant(e)s Maternel(le)s.

Avec 106 places en crèche collective et 75 places en crèche familiale, le taux d'équipement en Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) est légèrement supérieur (19 % des enfants de moins de 3 ans présents sur la ville) à la moyenne départementale (16%).

Cette offre se renforcera prochainement avec la création de deux crèches privées pour un total de 50 places environ. Cela portera donc l'offre en EAJE à 231 places.

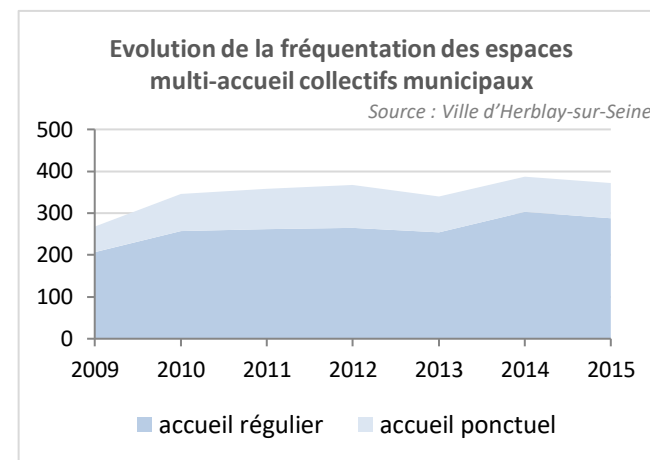
Compte-tenu des perspectives démographiques du PLU, si l'offre de 231 places en EAJE reste inchangée d'ici 2030, le taux d'équipement baissera très légèrement à 18 % : il convient donc d'étudier la création d'au moins une crèche supplémentaire d'ici là.

Par ailleurs, la ville compte environ 500 places chez des Assistant(e)s maternel(le)s privé(e)s :

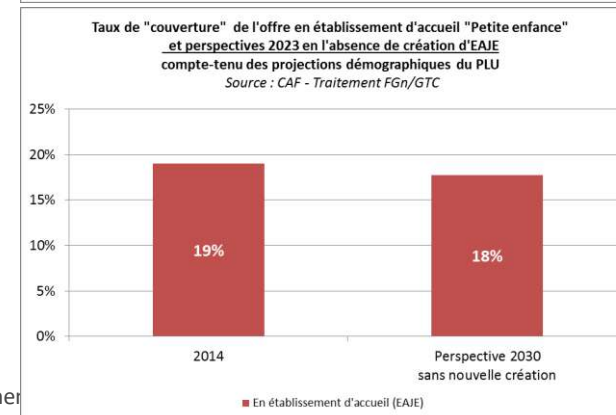
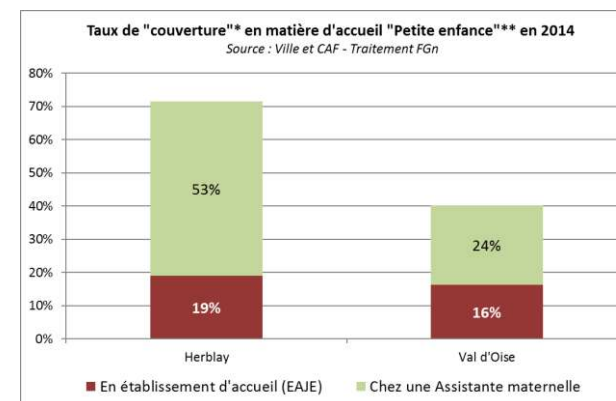
En 2014, l'offre globale d'accueil était donc de 681 places, soit un taux d'équipement, tout type d'accueil confondu, de 72 % très largement supérieur au référent départemental.

Avec la croissance démographique, le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s augmentera ces prochaines années.

En conclusion, on peut donc dire que le taux d'équipement en crèche est assez bon pour la commune, et il augmentera prochainement avec la création de deux nouvelles crèches privées. Par contre, l'offre sera encore à renforcer d'ici 2030.



Source : Ville d'Herblay-sur-Seine, 2016



d) Les équipements à destination des jeunes Herblaysiens :

- Un Café Jeux ;
- Un point information jeunesse et, un espace emploi ;
- 3 « Street Parks » avec un terrain en synthétique (buts de football et paniers de basket), dans les quartiers des Buttes Blanches, des Cailloux gris et de la Roue.

e) Les équipements culturels et à destination des associations :

- Une bibliothèque
- Une ludothèque rattachée au centre de loisirs Les Fontaines ;
- Le Théâtre Roger Barat pouvant accueillir 1500 spectateurs ;
- L'Espace André Malraux (EAM), avec une salle de spectacle, le conservatoire de musique, un studio d'enregistrement, le service municipal dédié à la jeunesse ;
- L'Espace Municipal Associatif, présente une superficie de 1100 m² avec des espaces mutualisés à disposition des associations.

La bibliothèque et la ludothèque évoluent actuellement vers un projet de ludo-médiathèque localisé dans le secteur des Bayonnes.

Avec 2 salles polyvalentes, 2 théâtres et un conservatoire, l'offre en équipements culturels est satisfaisante pour une ville de près de 30 000 habitants.

Ce taux d'équipement restera satisfaisant en 2030 avec l'évolution de population envisagée.

Taux d'équipements* culturels en 2015 à Herblay, et comparaison avec les situations dans le Val d'Oise, en Ile-de-France et en France métrop.

Source : BPE 2015 - Base permanente des équipements - Traitements : FGn Conseil / Espaceville

| | | Salles polyvalentes, des fêtes, .. | Théâtres | Cinémas | Musées | Conservatoires |
|----------------|--|------------------------------------|----------|---------|--------|----------------|
| France métrop. | Taux d'équipement * | 2,0 | 0,2 | 0,3 | 0,2 | 0,1 |
| Île-de-France | Taux d'équipement * | 0,6 | 0,3 | 0,3 | 0,1 | 0,1 |
| Val-d'Oise | Taux d'équipement * | 1,1 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 |
| Herblay | Nb d'installations | 2 | 2 | 0 | 0 | 1 |
| | Taux d'équipement en 2015 | 0,7 | 0,7 | 0,0 | 0,0 | 0,4 |
| | Taux prév. d'équip. en 2030 (avec 36 500 hab.) | 0,5 | 0,5 | 0,0 | 0,0 | 0,3 |

* Taux d'équipement : nb d'installations pour 10 000 habitants



f) Les équipements médicaux

L'analyse est réalisée à partir des données de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France (IAU) concernant le niveau d'équipements de la commune. En rouge sur la carte et le graphique ci-contre, sont représentés les équipements médicaux. Pour la plupart des postes recensés, Herblay-sur-Seine est positionné en deçà des moyennes régionales et des moyennes de l'agglomération Val-Paris, ce qui témoigne d'une insuffisance des équipements médicaux à l'échelle de la commune.

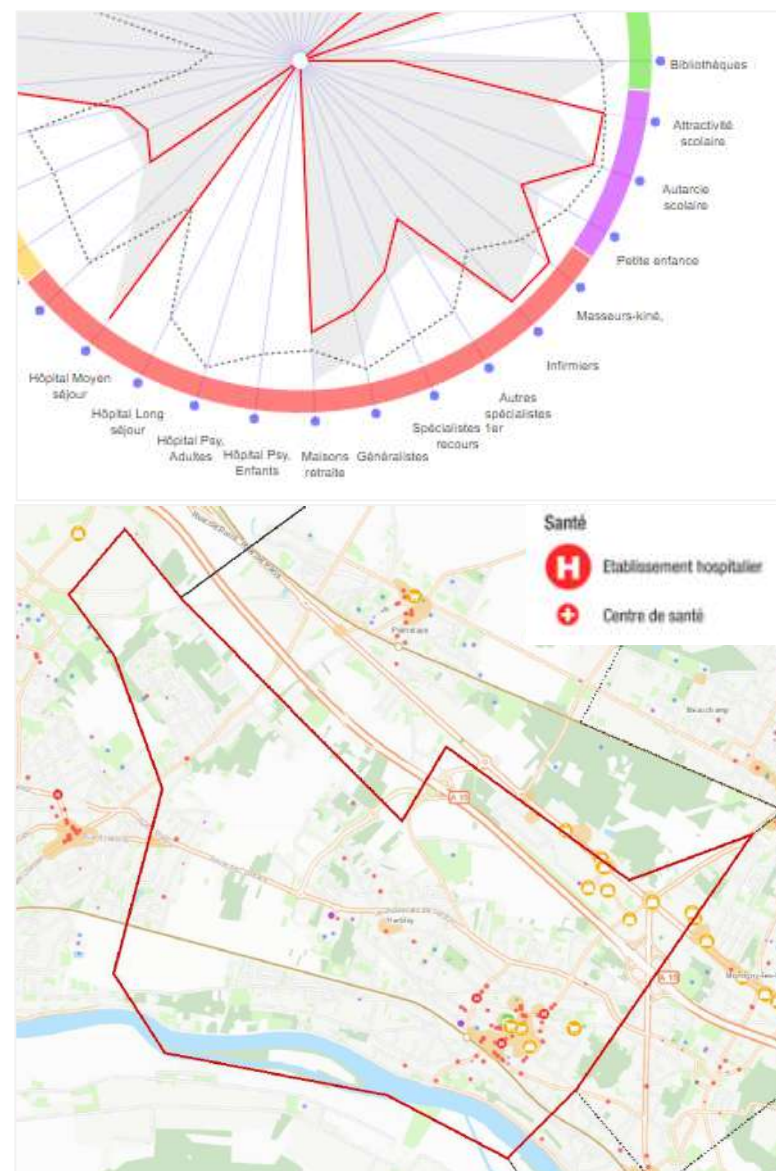
En termes de grands équipements, la commune ne possède aucun hôpital psychiatrique ou de structure hospitalière permettant les longs séjours. La clinique privée Clinea, située dans le centre-ville et spécialisée dans la rééducation et la réadaptation polyvalente, a une capacité d'accueil de 103 lits pour des séjours de durée moyenne.

La commune est également en dessous des moyennes régionales et de l'agglomération concernant le nombre de médecins généralistes (4,8 pour 10 000 habitants, contre 7 à l'échelle de l'agglomération Val-Paris), de praticiens en premiers recours (5,6 spécialistes pour 10 000 habitants contre 6,3 dans l'agglomération), en paramédical (4 spécialistes pour 10 000 habitants contre 5,7 dans l'agglomération) et en médecins spécialisés (2,2 pour 10 000 habitants contre 3,1 dans l'agglomération).

Cependant, la commune est pourvue d'un nombre d'infirmiers libéraux pour 10 000 habitants plus important qu'aux échelles de l'agglomération et de la région. Elle est également en meilleure posture concernant la part de professionnels de la santé installés récemment sur son territoire : 30% des professionnels de la santé sont installés depuis 2007, contre 26% à l'échelle de l'agglomération et 27 à l'échelle de la région.

La commune d'Herblay-sur-Seine connaissant un vieillissement de sa population, à l'instar de l'ensemble de la région, il convient de reconsidérer l'offre de soin au regard des besoins très probablement grandissant des décennies à venir.

Synthèse sur les niveaux d'équipements de la commune de Herblay par rapport au territoire de Le Parisis



g) Les équipements à destination des personnes âgées :

L'offre est également conséquente, avec des équipements adaptés aux besoins de ce public spécifique.

Les équipements municipaux sont les suivants :

- La Résidence Les Erables, sous la gestion du CCAS, avec 80 studios et des espaces communs. Cette résidence est actuellement en train d'évoluer vers un projet immobilier mixte permettant d'accueillir des produits locatifs sociaux avec services, à destination des personnes âgées ainsi que des produits en accession et, des services ;
- Un Relais d'information Seniors (RIS) pour les plus de 65 ans ;

Les structures non-municipales sont les suivantes :

- Un Etablissement d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes de 98 lits possédant une unité Alzheimer ;
- Une résidence intergénérationnelle de 69 logements dans le quartier des Bayonnes, dont 30 % sont alloués à des seniors.

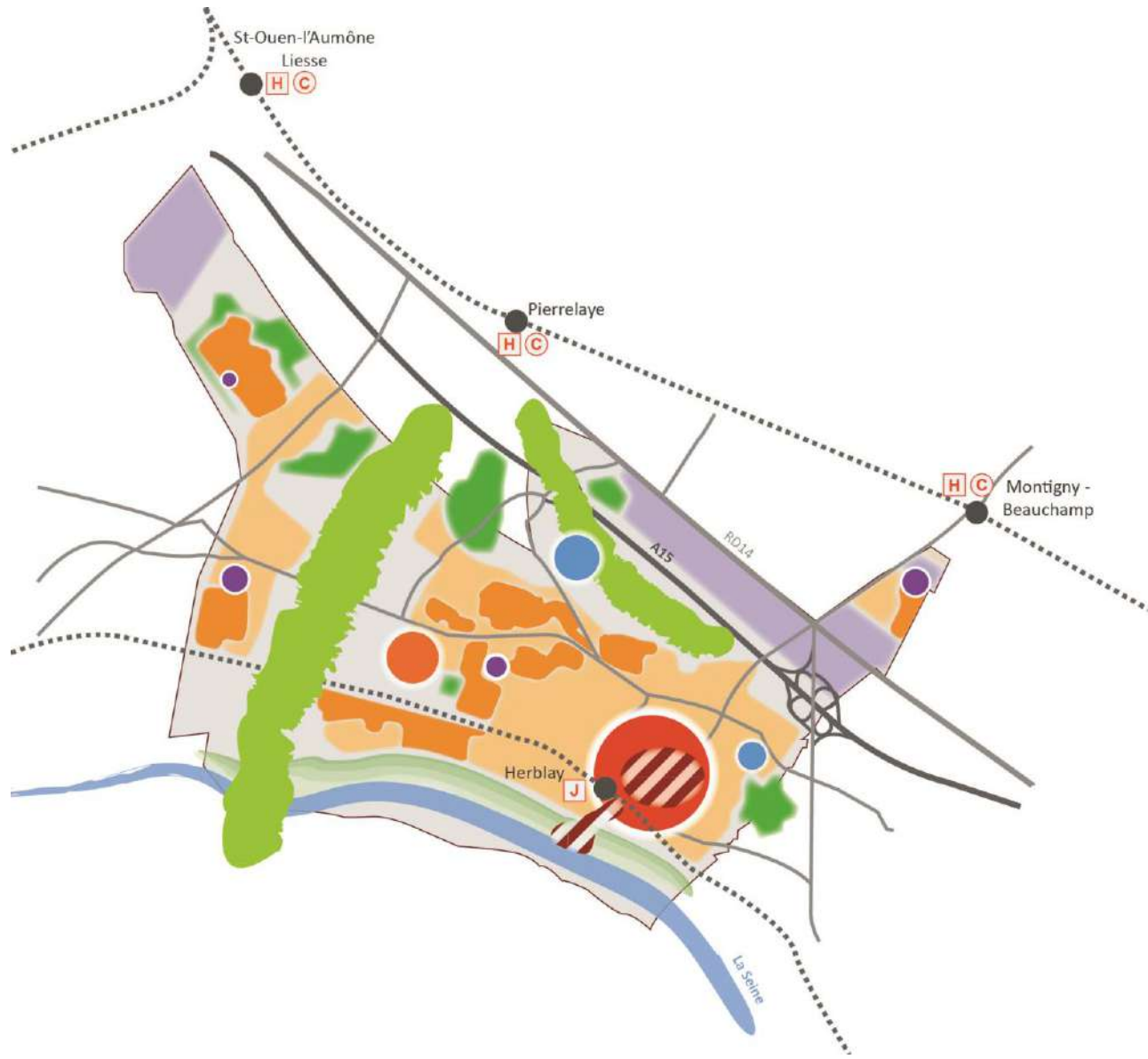
h) Les services publics

On dénombre deux équipements administratifs accueillant du public, situés en centre-ville. Il s'agit de l'Hôtel de ville et du Centre administratif Saint-Vincent, qui accueille des bureaux, salles de réunion et un accueil du public. La commune poursuit une volonté de délocalisation des services publics et de les répartir équitablement sur le territoire. Par exemple, le Centre Technique Municipal est situé avenue Paul Langevin à la Patte d'Oie. Par ailleurs, les services sociaux du département sont depuis septembre 2016 implantées dans le nouveau quartier durable des Bayonnes au sein du collège Isabelle Autissier.

Le niveau en équipements apparaît ainsi conséquent, avec notamment un grand nombre d'équipements sportifs aux Beaugards, d'équipements nombreux en centre-ville, notamment culturels, mais aussi d'une offre importante en termes d'équipements scolaires. Cette offre permet pour bonne partie de répondre aux besoins des 124 associations (dont 41 associations sportives) présentes sur la commune. La commune dispose d'équipements en bon état, voire neufs (le gymnase des Fontaines fait l'objet d'une extension qui sera livrée en 2019). Cette offre est complétée à mesure que la ville se développe, comme on peut le voir avec la construction du centre aquatique, du collège, du groupe scolaire Jean-Louis Etienne et, de la future ludo-médiathèque accompagnant la construction du quartier des Bayonnes.

Cependant, les équipements peuvent apparaître pour beaucoup dans un état de saturation, malgré la construction et la réhabilitation régulière d'équipements pour compléter l'offre au sein de la commune. Par ailleurs, il apparaît également que la commune peut manquer de certains services, en particulier dans le domaine médical, la commune étant touchée par une situation de « désert médical ». Cependant, ce manque pourra être comblé en partie par l'installation prochaine de plusieurs cabinets médicaux.

3. Carte du fonctionnement urbain



Légende

Polarités

- Le centre-ville, pôle multifonctionnel et structurant
- Les Bayonnes, pôle d'équipements et de proximité (notamment commerciale) autour d'un quartier en développement
- Les Beauregards et l'Espace André Malraux, pôles d'équipements structurants
- Pôles commerciaux de proximité

Secteurs urbanisés et formes urbaines

- Le secteur des coteaux, d'intérêt paysager, écologique et patrimonial
- / / / Secteurs d'intérêt patrimonial (centre-ville ancien et rue du Val)
- Secteurs d'habitat individuel spontané
- Secteurs d'habitat individuel organisé et collectif
- Zones d'activités économiques

Boisements et principales continuités écologiques

- Boisements
- Corridor écologique formant une coupure paysagère et fonctionnelle au sein de la ville

Infrastructures de transport

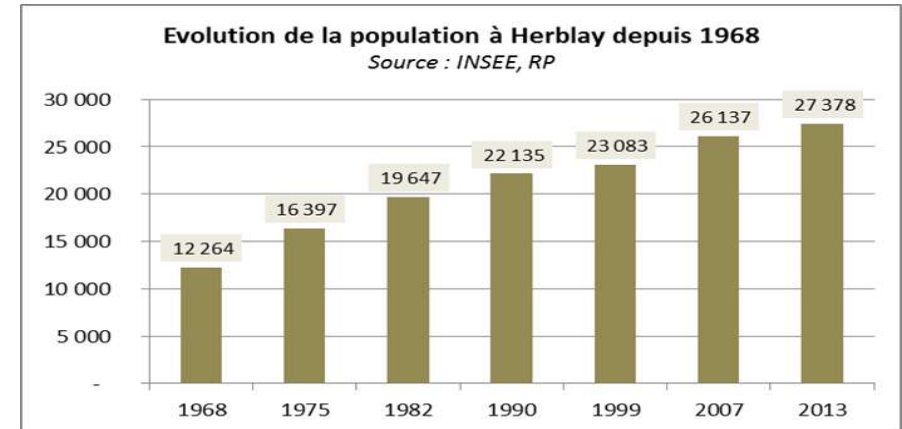
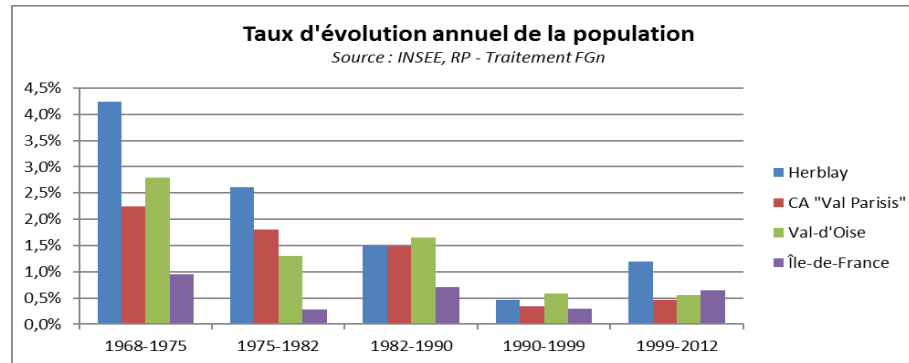
- Voies de chemin de fer et gares
- Infrastructure autoroutière
- Principaux axes du réseau viaire intra-urbain

DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

A - Les habitants

1. L'évolution de la population

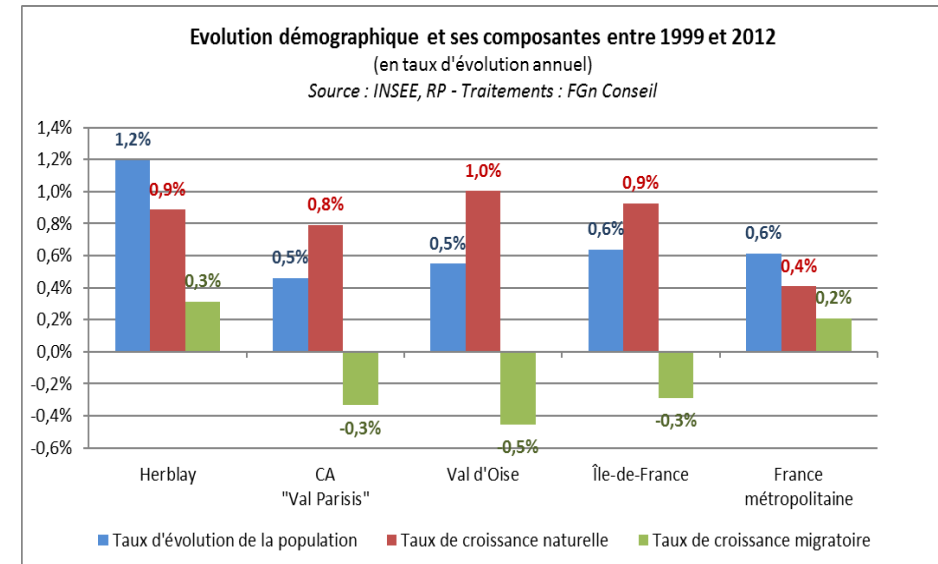
Une croissance démographique forte compte-tenu de l'attractivité de la ville



La ville d'Herblay-sur-Seine connaît **une croissance démographique structurellement forte**, très largement supérieure à celle francilienne, et plus importante que celle du Val d'Oise, département pourtant également très dynamique.

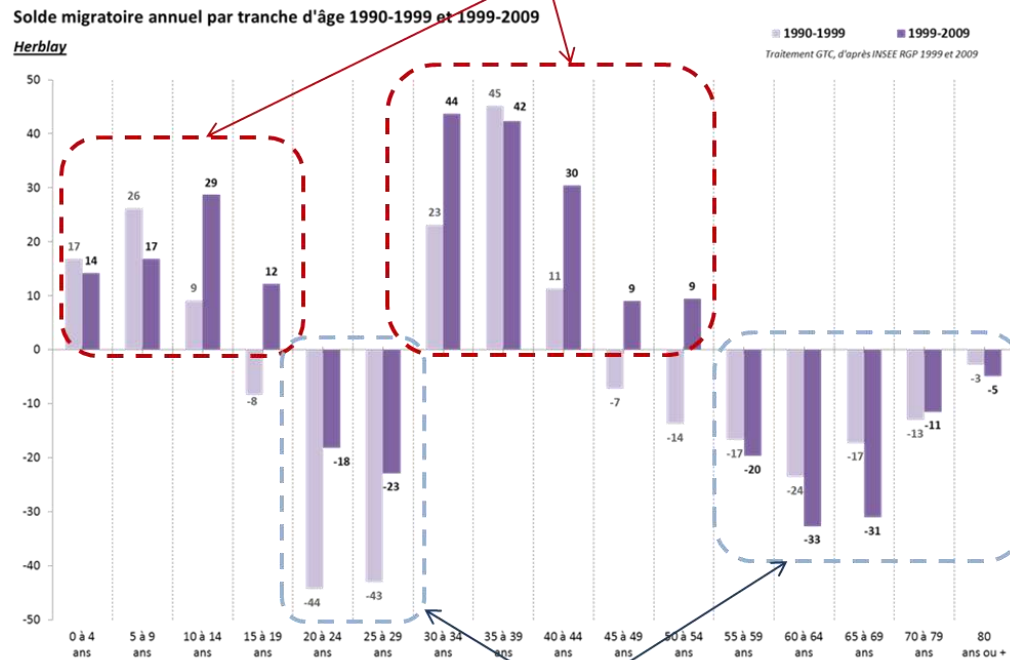
Cette croissance s'appuie à la fois :

- **Sur un solde naturel (nombre de naissances – nombre de décès) fort et relativement stable.** Depuis 50 ans, il génère entre 0.7 % et 0.9% de croissance annuelle selon les périodes, conformément à ce que l'on constate généralement en Ile-de-France compte-tenu de la jeunesse de la population ;
- **De façon plus originale pour l'Ile-de-France, sur des apports migratoires récurrents.** Récemment (période 1999-2012), ils ont généré 0.3 % de croissance démographique annuelle, alors que le solde migratoire est déficitaire dans la plupart des villes du Val d'Oise comme d'Ile-de-France.



Ce dynamisme migratoire traduit à la fois la forte attractivité de la ville pour les familles avec enfant(s) (cf. graphique page suivante) et une dynamique de construction relativement soutenue, comme cela sera développé plus loin.

**Un territoire attractif pour les familles « constituées »,
qui viennent avec leur(s) enfant(s)**



**Un déficit migratoire sur les jeunes, étudiants et « jeunes actifs »,
ainsi que sur les (pré) retraités**

2. La structure par âge de la population et la composition des ménages

Un profil jeune et familial

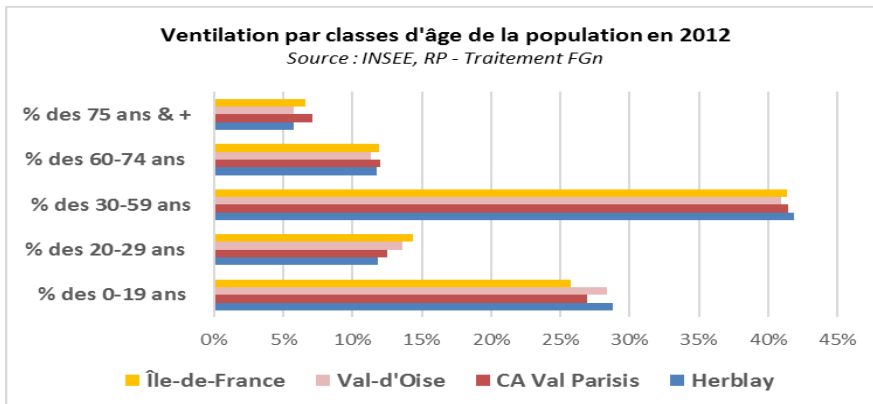
La population d'Herblay-sur-Seine se caractérise :

- par son profil familial : la taille moyenne des ménages y est relativement élevée : 2,61 personnes par ménages en 2012, contre 2,33 en Ile de France et 2,25 en France ;
- par la jeunesse de sa population : l'indice de jeunesse, rapport entre les « - 20 ans » / « + 60 ans » y est ainsi également élevé (1,64 contre 1,41 dans le Val Parisis et 1,39 en Ile-de-France).

| | Herblay | CA Val Parisis | Île-de-France | France métropolitaine |
|---|---------|----------------|---------------|-----------------------|
| Indice de jeunesse 2012 | 1,64 | 1,41 | 1,39 | 1,02 |
| Indice de jeunesse 2007 | 1,77 | 1,54 | 1,54 | 1,14 |
| Taux d'évolution annuel des 75 ans et + 2007-2012 | 3,04% | 2,46% | 1,85% | 1,99% |
| Taille moyenne des ménages en 2012 | 2,61 | 2,50 | 2,33 | 2,25 |
| Desserrement des ménages 1999-2012 | -0,37% | -0,36% | -0,16% | -0,52% |

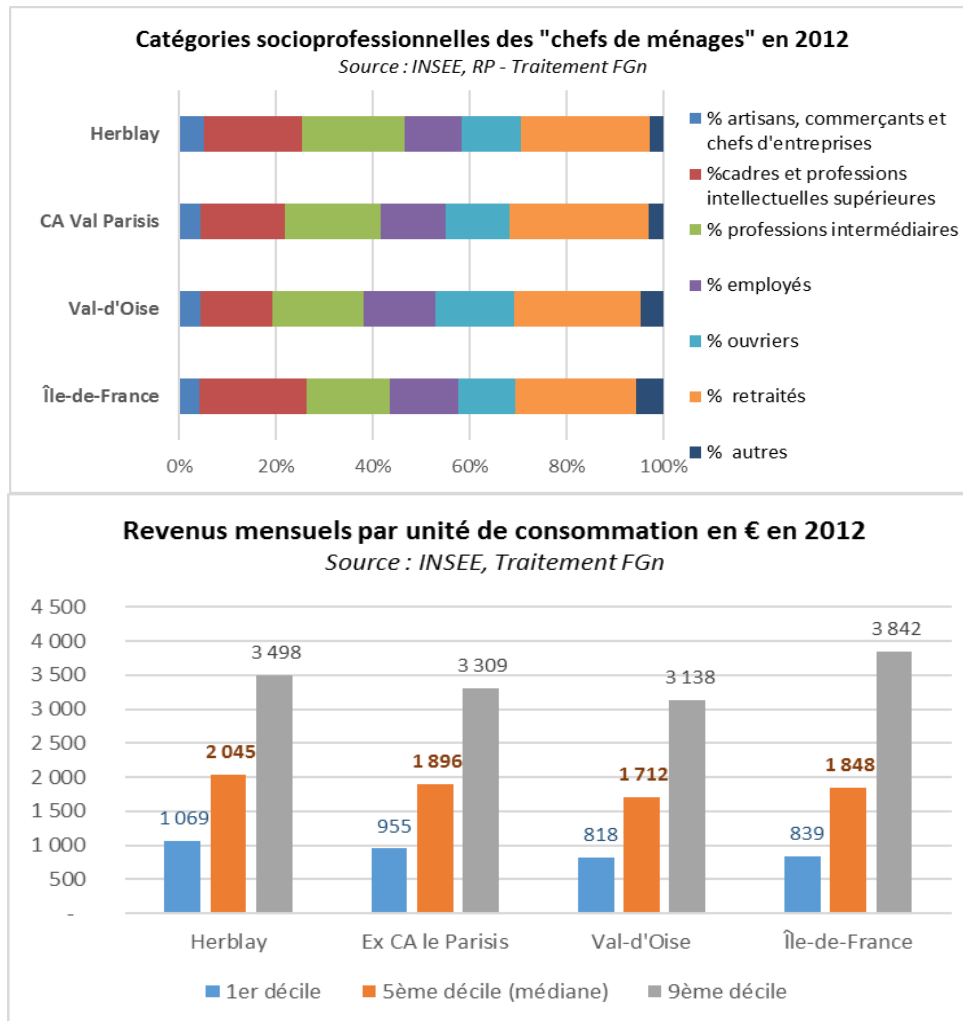
Source : INSEE, RP 2012

Néanmoins on constate, comme partout un vieillissement de la population, à un rythme accentué pour la population des 75 ans et plus. Cela pourrait conduire à une accentuation du rythme des mutations dans le tissu constitué.



3. Les caractéristiques socio-économiques de la population

Une proportion relativement importante de cadres et de professions intermédiaires, des revenus plus élevés que dans le reste du Val d'Oise



Par rapport au reste de la CA Val Paris et plus généralement au Val d'Oise, Herblay-sur-Seine compte **une proportion légèrement plus importante de cadres (20%), de professions intermédiaires (21%) et d'artisans, commerçants, et chefs d'entreprises (5%)**.

A l'inverse, **les proportions d'ouvriers (12%) et d'employés (12%) sont légèrement moindres** (elles sont respectivement de 16% et 15% dans le Val d'Oise par exemple).

Le taux de retraités est globalement conforme à celui rencontré ailleurs en Ile-de-France (27%).

Comparés à l'agglomération (ex CA le Paris, seules données disponibles au moment du présent diagnostic), au Val d'Oise et même à l'Ile-de-France, **les niveaux de revenus sont plutôt élevés à Herblay-sur-Seine :**

- Les 10 % de ménages les moins fortunés (1^{er} décile) gagnent jusqu'à 1 069€ mensuels par unités de consommation * (UC), contre 955 € dans le reste de l'ex CA du Paris par exemple ;
- Le revenu mensuel médian est de 2 045 € par UC ;
- 10 % des ménages gagnent plus de 3 498 € par UC, soit un 9^e décile de revenu plus élevé de 6 % par rapport à celui de l'ex CA le Paris, et de 11 % par rapport au Val d'Oise.

* Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC). La pondération est la suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

B - Les logements – l’habitat

1. Les caractéristiques du parc de logements (nature, typologies, ancienneté)

Une prédominance de maisons individuelles et donc de grands logements

Herblay-sur-Seine comptait 10 652 logements dont 1876 logements locatifs sociaux selon les dernières données du recensement (au 1^{er} janvier 2016, données partielles).

A l'image du Val d'Oise, ce parc s'est fortement développé après 1949 : 84 % des logements ont moins de 65 ans, 56 % moins de 40 ans (contre respectivement 70 % et 37 % en Ile-de-France).

La particularité de ce développement est qu'il s'est effectué très largement sous forme de maisons individuelles : ainsi, elles représentaient 63 % du parc de logement en 2012, contre 46% dans le Val d'Oise et 27 % en Ile-de-France.

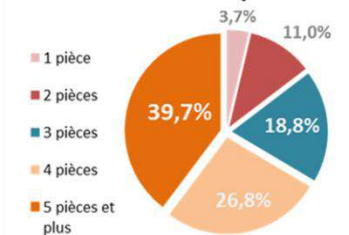
Cela a notamment pour conséquence une forte proportion de grands logements : les T4 & + représentent les 2/3 du parc, les T5 40 % à eux seuls.

On notera que le parc de logements herblaysien continue de progresser rapidement : + 1,25 % par an entre 2008 et 2013, soit à un rythme très supérieur à celui de l'agglomération du Parisis, comme du Val d'Oise ou de l'Ile de France. Ce point sera développé plus loin.

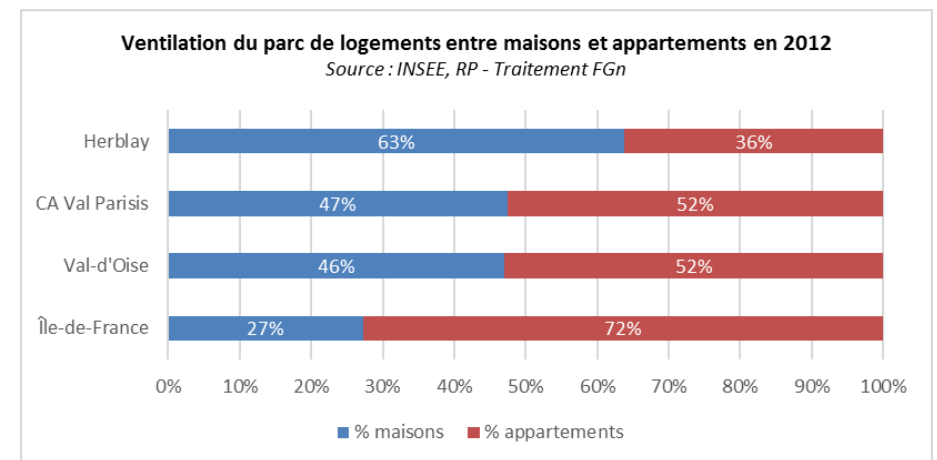
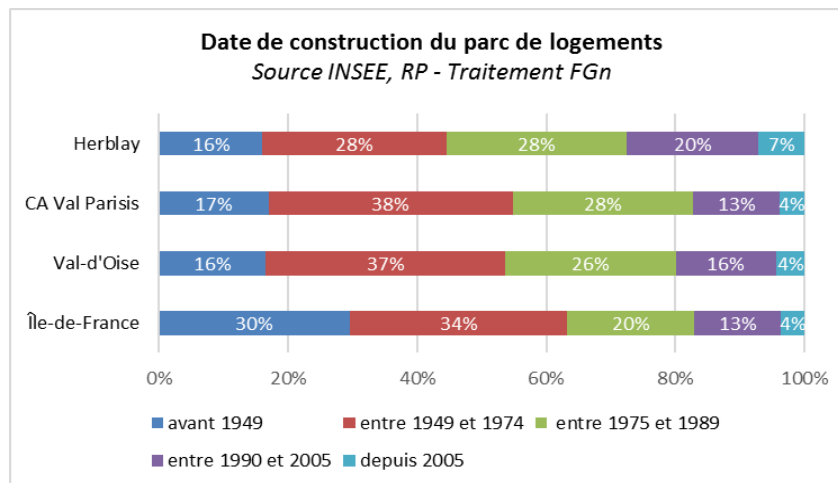
| | Nb de logements en 2013 | Taux d'évolution an. 2008-2013 |
|-----------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Herblay | 10 595 | 1,25% |
| CA Val Paris | 108 878 | 0,79% |
| Zone d'emploi : Cergy | 159 834 | 1,20% |
| Val-d'Oise | 479 886 | 0,87% |
| Île-de-France | 5 566 984 | 0,69% |
| France métropolitaine | 33 574 742 | 1,08% |

Source : INSEE, RP

Répartition des logements selon la taille à Herblay



Source : INSEE, chiffres 2012



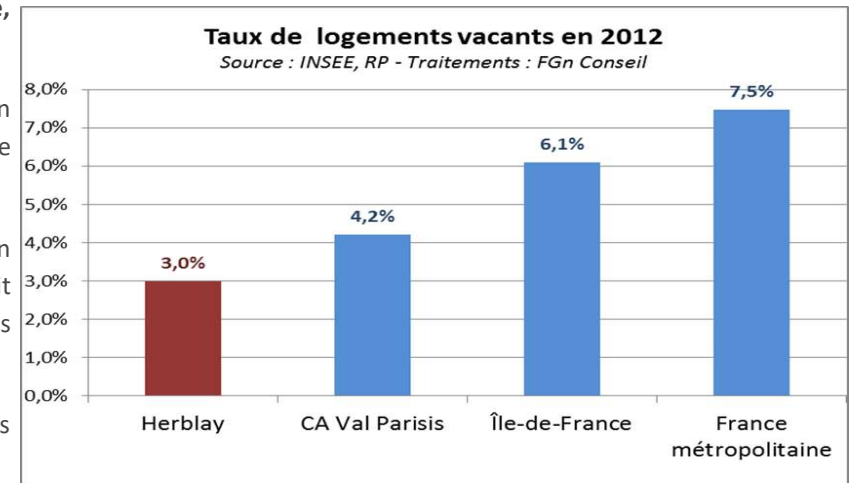
2. Le taux de vacance

Un taux de vacance parmi les plus faibles d'Ile-de-France, traduction de l'attractivité de la ville, mais avec également pour conséquence une pression excessive sur l'offre de logements existante

La ville d'Herblay-sur-Seine compte un taux de logements vacants très faible (3 % en 2012), bien inférieur à celui des communes voisines, l'un des plus bas d'Ile-de-France. Cela traduit la forte attractivité de la ville, qui a pour impact une très forte pression de la demande sur l'offre existante.

Le développement de la construction prévue ces prochaines années devrait permettre d'accroître un peu ce taux de vacance, ce qui serait un point positif : en effet, 5 % environ de vacance serait nécessaire pour assurer une bonne fluidité des marchés, c'est-à-dire pour mieux permettre les parcours résidentiels des ménages sur la ville (et limiter les départs pour cause d'offre insuffisante).

On notera par ailleurs que le taux de résidences secondaires (1 %) est faible, comme partout ailleurs en Ile-de-France (sauf dans la ville de Paris).



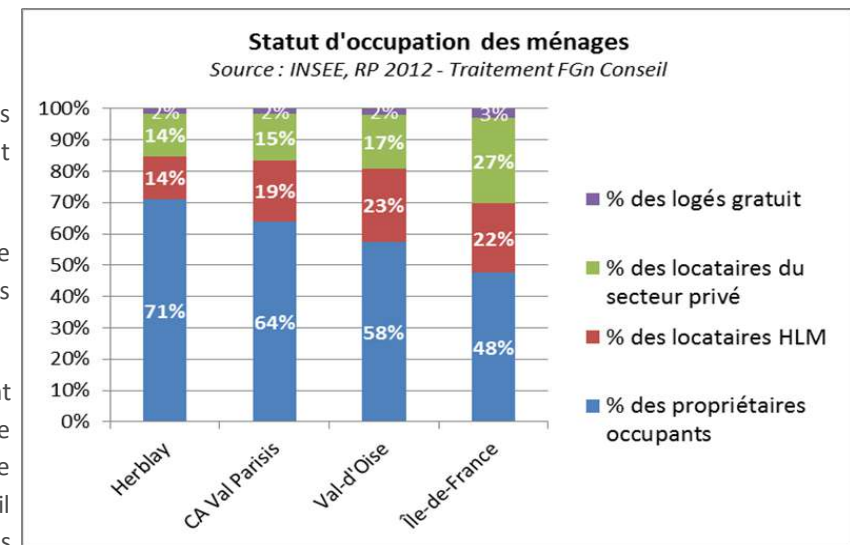
3. Les statuts d'occupation des résidences principales

Beaucoup de propriétaires de leur logement, une offre locative relativement réduite

L'analyse des statuts d'occupation des ménages met en évidence une forte proportion des propriétaires de leur logement (propriétaires occupants, PO), 71 % contre 58 % dans le Val d'Oise et 48 % en Ile-de-France.

A l'inverse, l'offre locative est relativement réduite, privée (14 %) comme HLM (14 % selon le recensement de 2012, 17,6% selon le décompte officiel de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) en 2016).

Cette situation est à mettre en lien avec le fort taux de maisons individuelles, l'offre locative étant généralement davantage en logements collectifs. Ainsi, même si le territoire a permis à bon nombre de ménages d'accéder à la propriété, il y a un enjeu de développement du parc locatif, privé comme social, car celui-ci remplit une fonction importante dans les marchés immobiliers. En effet, l'accueil des ménages qui, pour différentes raisons, ne sont pas en situation d'acheter leur logement : jeunes



quittant le foyer familial, jeunes actifs en début de parcours résidentiel, familles en situation de séparation (divorce), ménages en difficulté professionnelle ou tout simplement ne disposant pas des revenus suffisants pour (ou ne souhaitant pas) acheter un logement constitue un enjeu majeur pour le développement de l'offre locative sur le territoire.

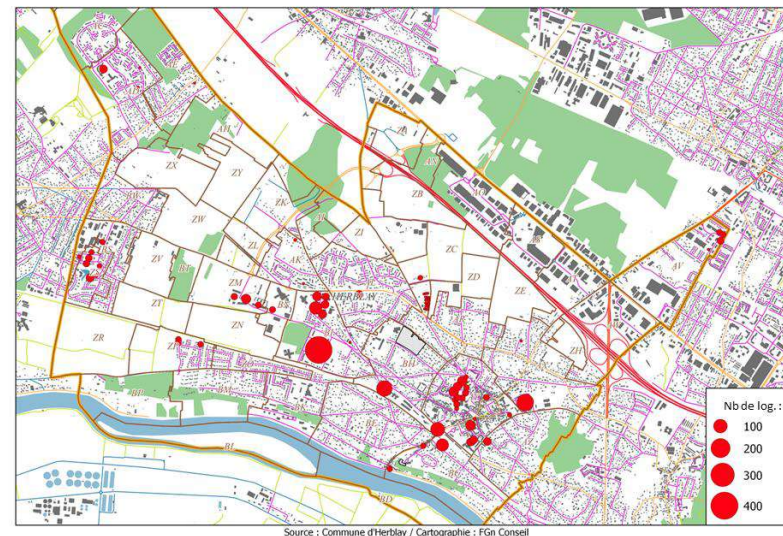
En outre, la ville d'Herblay-sur-Seine est soumise comme toutes les villes de l'agglomération du Parisis aux obligations émanant de la loi SRU, qui impose d'atteindre un seuil minimum de logements sociaux : 20 % porté, depuis 2013, à 25 % (seuil à atteindre d'ici 2025), alors que ce taux, rappelons-le, est de 17.6% au 1^{er} janvier 2016. L'actuel « Programme local de l'habitat » (PLH) 2015-2021 de la CA Le Parisis prévoit ainsi la réalisation de 596 logements HLM sur 6 ans, soit près de 100 par an. Ainsi, les objectifs triennaux définis sur la période 2014-2016 étaient d'au-moins 270 nouveaux logements sociaux sur l'opération des Bayonnes, et sont de 260 logements sur la période 2017-2019 (les opérations immobilières projetées devraient permettre la réalisation de 297 nouveaux logements locatifs sociaux, de manière beaucoup plus diffuse sur le territoire communal que sur la période 2014-2016).

La dynamique de construction, ses perspectives et l'impact démographique des différents scénarios

Comme cela a été précisé précédemment, la croissance démographique de la ville d'Herblay-sur-Seine s'est appuyée sur **un niveau de construction assez élevé, de l'ordre de 150 logements neufs en moyenne par an sur 1999-2012**, soit un indice de construction de 5.8 logements neufs/an pour 1000 habitants, contre 3.5 en Ile-de-France, dans un contexte de production francilienne insuffisant.

Conformément aux objectifs de développement de la production issus de la loi sur le Grand Paris, **le PLH actuel de l'agglomération du Parisis prévoit une inflexion significative pour la période 2015-2021 : 1620 logements dont 596 logements locatifs sociaux, soit 270/ an. Cet effort a déjà été engagé notamment via la livraison de l'opération Bayonnes 1. Il s'amplifiera certainement ces prochaines années** compte-tenu de l'attractivité de la ville, des disponibilités foncières et du dynamisme de la promotion immobilière sur la ville. Un des enjeux du présent PLU consiste justement à accompagner le développement de la construction de logements mais en le maîtrisant, de façon à ne pas nuire à la qualité de vie des Herblaysiens.

Localisation du parc locatif social à Herblay, en 2015



Les objectifs du Plan Local de l'Habitat intercommunal :

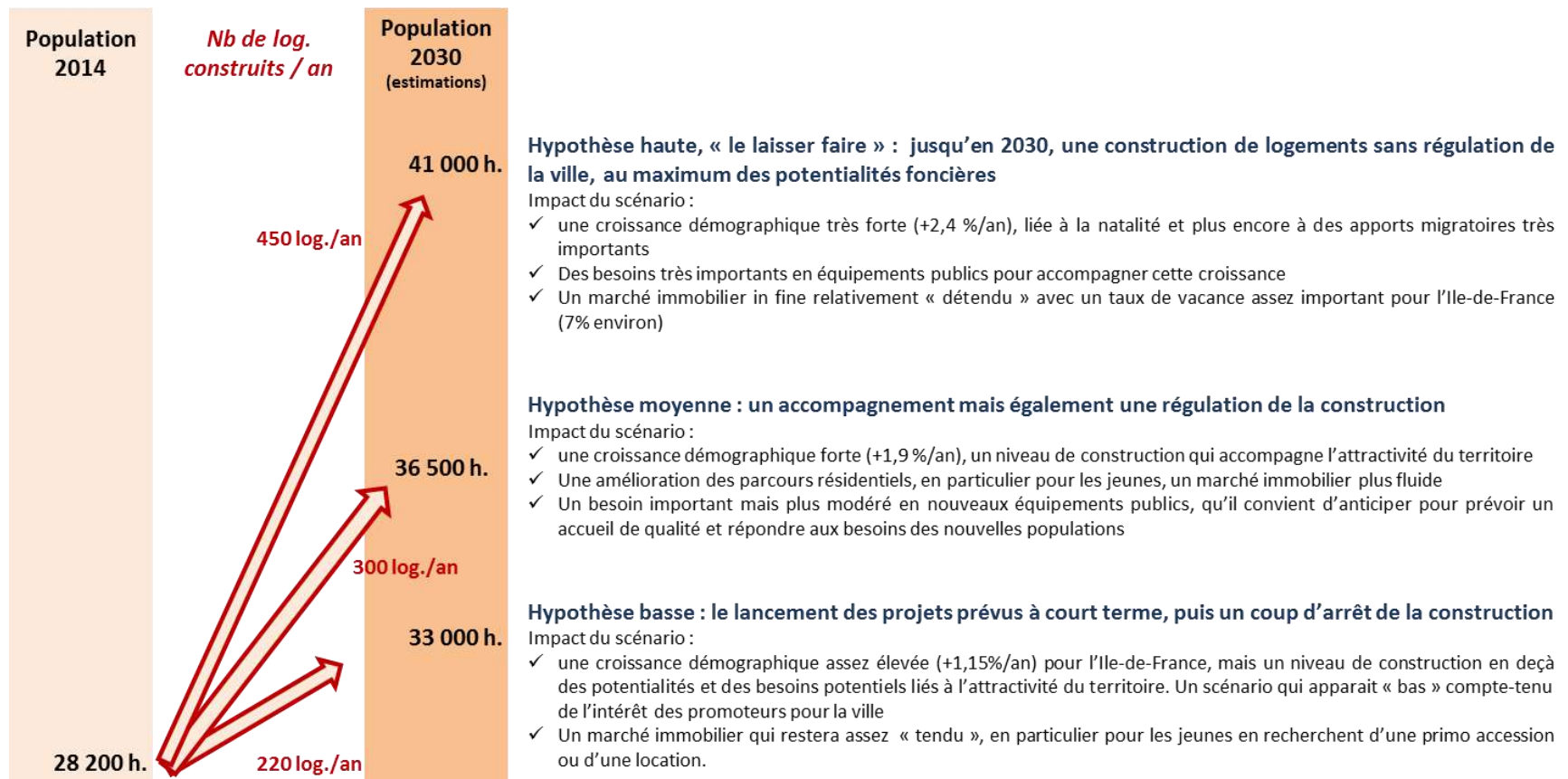
Le PLHi de la Communauté d'Agglomération du Parisis est effectif depuis 2015. Il s'applique sur une durée de 6 ans.

Entre 2015 et 2021, le volume de logements envisagé sur la commune d'Herblay équivaut à **1620** logements, répartis de la façon suivante :

| Catégorie | Pourcentage |
|-------------------|-------------|
| accession libre | 62,0% |
| logements sociaux | 36,8% |
| accession sociale | 1,2% |

Ainsi, à horizon 2030, trois scénarios de construction, et leur impact démographique, ont été étudiés lors de l'élaboration du présent PLU :

- Une hypothèse basse de 220 logements neufs / an, peu réaliste au regard du dynamisme de la promotion immobilière sur la ville, qui aurait pour impact démographique une population herblaysienne de l'ordre de 33 000 habitants en 2030 ;
- Une hypothèse de 300 logements neufs, réaliste au regard des besoins en amélioration des parcours résidentiels sur le territoire, de l'attractivité de la ville, de son potentiel foncier et des obligations légales de construction (SDRIF, SRU). Elle devrait porter la population à environ 36 500 habitants. Le présent PLU s'inscrit donc dans cette hypothèse, néanmoins le rythme de construction devra prendre en compte les livraisons progressives de logements afin d'offrir aux nouvelles populations un accueil adapté et de qualité au sein de la ville ;
- Une hypothèse haute de 450 logements par an, qui amènerait la population de la ville à plus de 40 000 habitants, avec pour conséquence une transformation assez forte de la physionomie de la ville et par ailleurs des besoins en équipements, notamment, très importants.



4. Les hébergements spécifiques

Une offre en hébergement pour les personnes âgées et les jeunes satisfaisante, amenée de surcroît à se renforcer ces prochaines années

Offre dédiée aux personnes âgées

| | Type de structure (EHPA et EHPAD) | Nombre de places | dont places habilitées à l'aide sociale | Nb tot. de places par commune | Nombre d'habitants >75 ans | Taux d'équipement en nb de places pour 1000 habitants > 75 ans |
|------------------|---|------------------|---|-------------------------------|----------------------------|--|
| Herblay | Résidence personnes âgées (Les Erables) | 80 | 80 | 178 | 1 382 | 129 |
| | EHPAD (Les Jardins Sémiramis) | 98 | 98 | | | |
| Ex CA Le Parisis | 19 structures | 1 612 | 1 271 | | 11 342 | 142 |
| Val-d'Oise | 115 structures | 9 343 | | | 65 885 | 142 |
| Ile-de-France | 1176 structures | 88 056 | | | 764 344 | 115 |

Source : FINESS 2014 (in PLH de la CA Le Parisis)

Offre dédiée aux jeunes

| | Type de structure | Nombre de places | Types de logement | Loyer / redevance | Public |
|---------|---|------------------|-------------------|-------------------------|---|
| Herblay | 1 Résidence sociale (jeunes travailleurs) | 25 | Studios | Entre 152€ et 244€/mois | 18-30 ans inscrits dans un parcours d'insertion avec ou sans ressources |
| | | 106 | Studios | Environ 550€/mois | 18-35 ans ayant une activité professionnelle ou stagiaires |
| | 1 résidence universitaire | 132 | studios | à partir de 304 € CC | étudiants, apprentis, stagiaires, .. |
| | Nb total de places | 263 | | | |

Source : FINESS et ville d'Herblay

Par ailleurs, la ville ne compte pas de structures d'hébergement d'urgence et d'insertion (de type CHR, CADA, ALT, ...), mais de tels établissements, sont présents dans cinq villes du Val Parisis (Beauchamp, Corneilles-en-P., Montigny, Sannois et Taverny), et accueillent une population originaire de toute l'Ile-de-France.

Avec 2 structures d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou non, dont un EHPAD, la Ville d'Herblay-sur-Seine totalise 178 places, toutes habilitées à l'aide sociale, et est assez bien pourvue en offre d'hébergement dédiée.

Cela représente un taux d'équipement de 129 places pour 1000 habitants âgés de 75 ans et plus, soit un niveau proche du Val-d'Oise et supérieur au niveau d'équipement régional.

Compte tenu du vieillissement de la population, sur la ville comme ailleurs, l'offre destinée aux personnes âgées sera renforcée ces prochaines années :

- Via la résidence intergénérationnelle de 69 logements aux Bayonnes livrée en 2017,
- Et via le développement de l'offre en logements, notamment locative, prévue dans les centralités, qui s'adresse notamment aux personnes âgées souhaitant quitter leur maison individuelle pour un logement collectif proches des services.

Il pourra en outre être étudié la création d'une résidence seniors avec services ou d'une résidence seniors HLM, pour développer le taux d'équipement spécifique aux personnes âgées.

Concernant l'offre spécifiquement dédiée aux jeunes, la Ville compte une offre suffisante composée de:

- 131 studios en résidence sociale destinés à l'accueil des jeunes, qu'ils soient sans ressources, en parcours d'insertion, stagiaires ou en activité professionnelle,
- Et une résidence universitaire comptant 132 studios.

5. L'habitat dégradé

Peu de besoins en traitement de l'habitat dégradé, mais ici comme ailleurs une nécessité d'améliorer la performance énergétique du parc de logements

Le parc de logements de la ville d'Herblay-sur-Seine est globalement dans un état correct d'entretien. Ainsi, si on l'analyse à travers la méthode de repérage du parc privé potentiellement dégradé ou indigne du Ministère du Logement, avec 1.8 % de logements concernés, elle se situe dans la fourchette très basse des villes de l'agglomération ou de l'Ile de France.

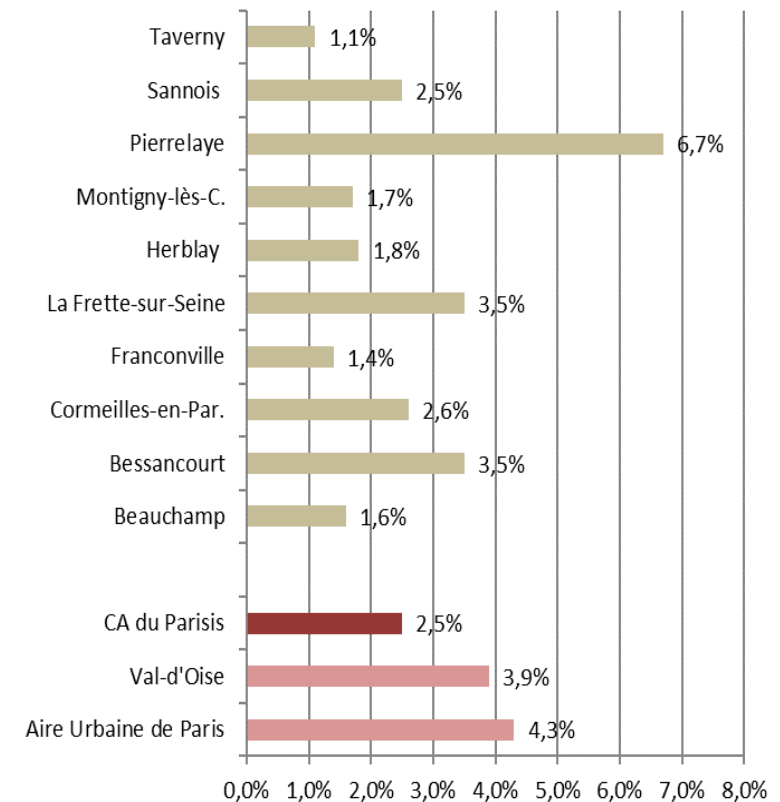
Les situations d'insalubrité sont donc rares (on compte moins d'un arrêté de péril ou d'insalubrité par an) et concentrées dans le Vieux village. **La ville, en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat, continuera à traiter ces situations ponctuelles.**

Par contre, il y a sur la ville comme sur tout le territoire national, un enjeu d'amélioration de la performance énergétique du parc de logements existants. Rappelons que 44 % du parc a été construit avant 1975 et toute réglementation énergétique.

La ville est ainsi partie prenante du Programme d'intérêt général (PIG) lancé en 2014 par la CA le Parisis en partenariat avec l'Anah, et qui vise en particulier à aider financièrement les propriétaires occupants à améliorer énergétiquement leur logement (sous conditions de ressources). Ce type d'action sera poursuivi ces prochaines années.

Taux global de logements potentiellement dégradés ou indignes* dans le parc privé en 2011

Source : Anah/ML d'après Filocom 2011, ML/DGFIP, Traitement GTC/FGn



6. L'habitat des gens du voyage :

Une politique de longue durée d'accompagnement à la sédentarisation, et par ailleurs de lutte contre l'habitat illicite

Une politique de territorialisation volontaire et choisie

La Ville a mis en place depuis plusieurs années une politique visant à la sédentarisation des populations semi-sédentarisées (plus de 1 000 personnes soit autour de 4% de la population herblaysienne), dont certaines sont issues de familles présentes depuis plusieurs générations. L'objectif est de lutter contre les situations illégales de caravaning, fréquentes sur le territoire (environ 300 caravanes concernées sur plus de 460 implantées sur le territoire communal).

Ainsi, le PLU de 2006 prévoyait déjà des zones dites « K » qui admettaient l'implantation de caravanes à usage d'habitation principale et l'aménagement de terrains familiaux pour l'accueil des gens du voyage :

4 zones urbaines (Uck) :

- Les Chênes : entièrement aménagée avec environ 35 caravanes ;
- Les Cailloux gris : entièrement aménagée avec environ 15 caravanes ;
- Chemin de la Croix de bois : entièrement aménagée via une opération de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) aboutissant à 8 pavillons et 24 places de caravanes ;
- Les Chennevières : non aménagée.

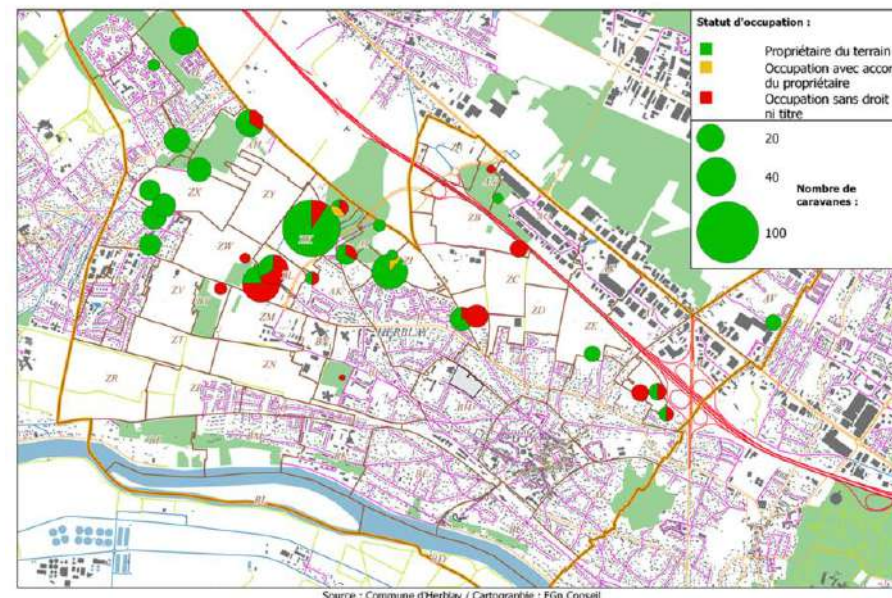
4 zones à urbaniser (1AUK) :

- Chemin de Pontoise : entièrement réalisée avec 21 caravanes ;
- Chemin d'Eragny à Pierrelaye : aménagée à 50 % soit 18 caravanes ;
- Chemin de l'Orme brûlé – l'Epinemerie : aménagée entièrement avec près de 90 caravanes ;
- Chemin de Pontoise – les Courlains : non aménagée.

Sur ces 8 sites d'environ 7 ha et représentant plus de 200 caravanes avec des constructions en dur, 6 sites ont été entièrement réalisés et 2 ont été dévolus de leur destination privilégiant l'implantation des caravanes.

Bien que la politique communale de sédentarisation des communautés des gens du voyage soit une réussite à travers les « zones k » du PLU, le territoire herblaysien est toujours confronté à l'arrivée de nouvelles populations et au « grignotage » illégal des secteurs dévolus.

Nombre de caravanes et statuts d'occupation des Gens du Voyage à Herblay



C'est pourquoi, dès 2014, la municipalité a de nouveau saisi les services de l'Etat, le SMAPP, la communauté d'agglomération du Val Parisis et les associations locales afin de trouver des solutions de relocalisation pour les situations illégales et de répondre aux conditions sanitaires déplorables.

C'est la mise en œuvre du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (localisée sur près de 1 400 hectares) qui soulève à nouveau aujourd'hui les problématiques liées à l'installation des populations des gens du voyage. En effet, sur le territoire de ce projet, près de 700 caravanes et d'habitats précaires y sont présents (près de 150 caravanes soit plus de 20% sont implantées sur le territoire herblaysien).

C'est dans ce contexte multifactoriel (conditions sanitaires déplorables, non-respect du droit et nouveaux projets urbains) que la municipalité herblaysienne réinterroge les différents acteurs engagés sur le sujet : Etat, communauté d'agglomération du Val Parisis, SMAPP, ARS, associations locales...La situation des gens du voyage est une question commune à tous les acteurs du territoire.

Dans le cadre de son nouveau projet de ville et tenant compte des sédentarisation effectuées dans le passé, plusieurs actions seront engagées :

- La relocalisation des caravanes et habitats en durs, situées sur le périmètre herblaysien de la future Forêt de Pierrelaye : site du secteur du Chemin de Pontoise. Une étude MOUS est engagée dès 2017 par la CA Val Parisis afin de recenser les ménages et d'identifier leurs besoins) ;
- La mise en place de deux secteurs destinés à l'implantation de caravanes : secteurs du Chemin de Pontoise et de la Rue des Noisetiers ;
- La mise en place d'une politique foncière (échanges ou mutualisation de terrains) pour régulariser certaines implantations de caravanes ;
- La mise en place d'un accompagnement pour les démarches administratives : urbanisme, social, scolaire ...
- Participation active aux différentes instances politiques traitant des problématiques des gens du voyage.

Néanmoins, toutes ces actions communales ne permettront pas de régler l'ensemble des situations illégales et notamment celles situées sur les franges de la Plaine. Ces secteurs sont dévolus à une urbanisation future participant ainsi à la réalisation des objectifs de construction

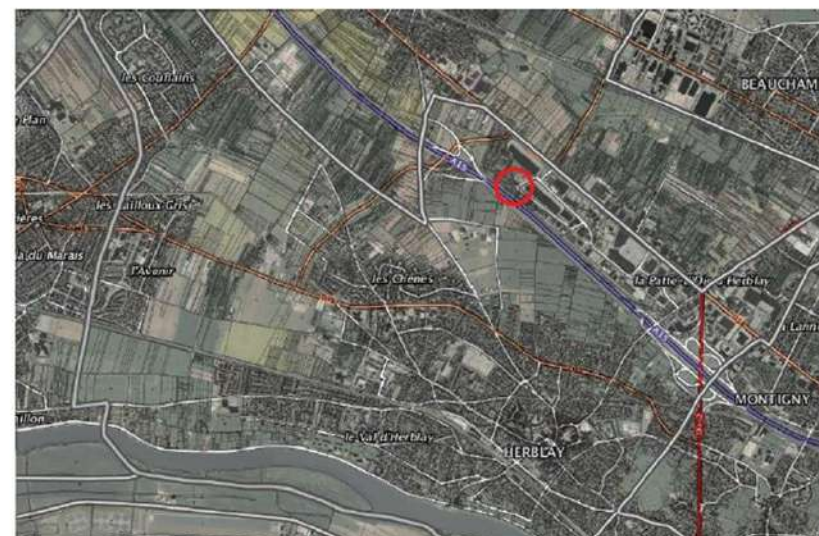
de logements (SDRIF et TOL). C'est pourquoi, la municipalité demande le concours actif de l'Etat pour solutionner la problématique de ces implantations (environ 150 caravanes).

Des obligations en termes d'aire d'accueil sur le point d'être remplies

Par ailleurs, en tenant compte de cette politique de sédentarisation et d'intégration, le premier Schéma départemental (de 2004) ne prévoyait pas d'aire d'accueil pour les GDV pour la Ville. Finalement, le schéma de 2011-2017 prévoit une obligation de 25 places. Dans ce contexte, un terrain rue Lavoisier a été retenu, au nord de la ville. La Communauté d'Agglomération du Val Parisien, désormais compétente dans ce domaine, y réalisera une aire pouvant accueillir 25 caravanes maximum comprenant :

- La réalisation de 9 emplacements (dont 1 pour les personnes à mobilité réduite) ;
- La construction de 5 bâtiments comprenant les locaux sanitaires et électriques ;
- L'édification d'un bâtiment d'accueil ;
- La réalisation d'une voirie de desserte des emplacements caravanes.

Le Schéma départemental est actuellement en révision et devra prendre en compte également la sédentarisation d'une partie de la population des gens du voyage.



Localisation du secteur rue Lavoisier sur le territoire d'Herblay-sur-Seine (IGN sur Géoportail)

C - Les activités économiques

Le contexte économique de la CAVP

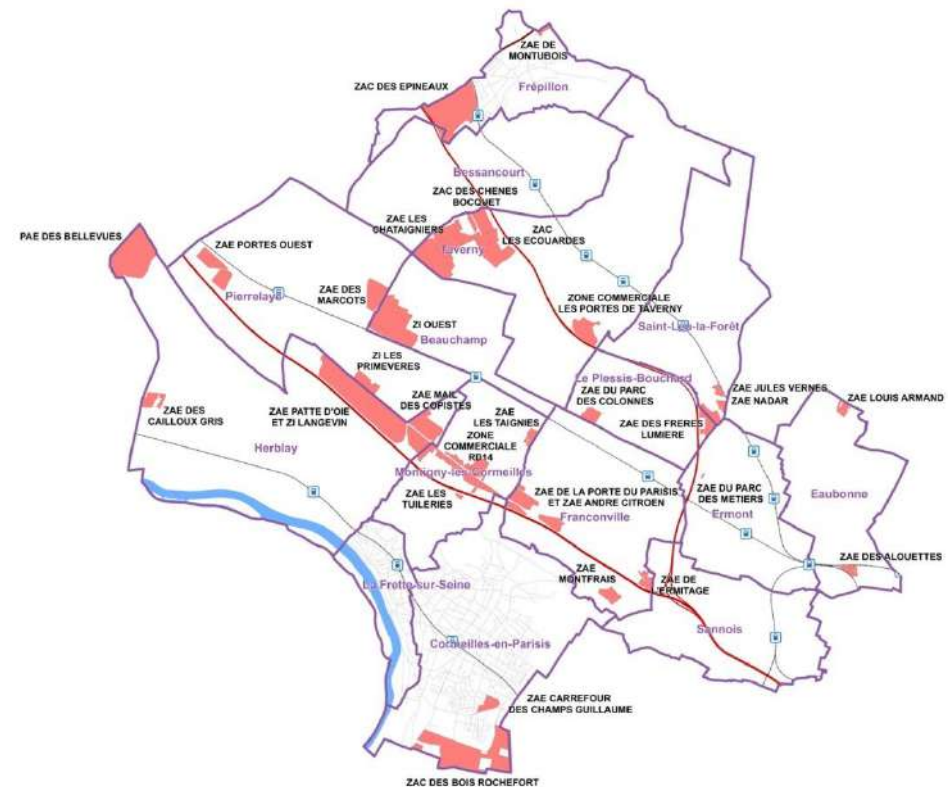
La Communauté d'agglomération Val-Paris, compétente en matière de développement économique, est un territoire attractif économiquement à l'échelle de l'Île-de-France, sans pour autant être un pôle d'emploi majeur. Ceci tient notamment de son accessibilité, par les transports en commun et par les autoroutes A15 et A115, axes routiers auprès desquels sont principalement implantées les grandes zones d'activités économiques (par exemple la zone d'activités de l'Hermitage, à l'intersection des autoroutes, ou celle de la Patte d'Oie d'Herblay-sur-Seine, le long de l'A15). Par ailleurs, ces axes permettent de relier différents pôles d'emploi importants situés à proximité : Cergy-Pontoise, la Plaine Saint-Denis, La Défense, ou Paris notamment.

Plus de 10 000 entreprises sont implantées sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val-Paris (12 937 en 2013 selon l'INSEE sur les territoires des communautés d'agglomération du Parisis et de Val et Forêt, devenues la CAVP en 2016). Parmi celles-ci, la CAVP estime que 6 000 sont génératrices d'emplois directs. Celles-ci représentent en 2013 un total de 62 167 emplois pour 126 665 actifs ayant un emploi (soit 5,09 emplois pour 10 actifs).

Les deux tiers des entreprises sont situées à l'ouest de la CAVP. Les entreprises de transports et services divers représentent presque la moitié (46,5 %) des entreprises, contre 5 % pour les entreprises industrielles.

Il n'apparaît pas de secteur économique particulièrement surreprésenté à l'échelle de la communauté d'agglomération. Néanmoins, on peut noter les fortes emprises industrielles et de grandes surfaces commerciales, héritées du dernier quart du XX^{ème} siècle sur le territoire herblaysien. Ces activités sont très marquées dans le paysage du territoire communal. C'est par exemple le cas du Parc d'Activités Economiques des Bellevues à Herblay-sur-Seine, qui a une vocation logistique et automobile, formant un important complexe industriel avec les entreprises présentes sur les communes de Saint-Ouen-l'Aumône et d'Eragny. Par ailleurs, la zone d'activités économiques et commerciales de la Patte d'Oie, constituant un pôle économique et commercial d'envergure régionale fait l'objet d'études urbaines en vue de sa requalification urbaine notamment autour de la RD14.

Herblay-sur-Seine a une place économique majeure à l'échelle de la CAVP, accueillant 1507 entreprises, soit 11,7 % des entreprises de la CAVP. De surcroît, elle a sur son territoire communal de grandes zones d'activités économiques, notamment les zones de la Patte-d'Oie, des Bellevues, des Copistes ou des Cailloux Gris.



Zones d'Activités Economiques ;
Source : Communauté d'Agglomération Val Paris

1. Les emplois

Un nombre d'emploi important et en progression

Herblay-sur-Seine compte 12 543 emplois en 2013 (source INSEE). Bien que résidentielle et à proximité de grands pôles d'emplois, Herblay-sur-Seine est une ville munie d'un potentiel économique notable. L'indicateur de concentration d'emploi est de 56,9, ce qui correspond à 56,9 emplois pour 100 actifs ayant un emploi. Ce rapport, en légère hausse depuis 2013, est plus important de six points à Herblay-sur-Seine, qu'à l'échelle de la communauté d'agglomération. Il est néanmoins plus faible que celui du territoire départemental dans sa globalité (82,2 en 2013). Ceci s'explique notamment par la prégnance en termes d'emplois des pôles d'emplois alentours, notamment la ville nouvelle de Cergy-Pontoise (qui accueille sur son territoire plus d'emploi que d'actifs ayant un emploi). Les actifs Herblaysiens ayant un emploi se rendent également par exemple à la Plaine Saint-Denis ou la Défense.

Signe de l'importante mobilité professionnelle des habitants d'Herblay-sur-Seine, seulement 16 % d'entre eux travaillent à Herblay-sur-Seine en 2013 (+0,5 points depuis 2008). Cependant, ce chiffre est plus élevé que la moyenne à l'échelle de la CAVP (+0,9 points). Les mouvements de migration pendulaire (déplacements domicile-travail) sont ainsi importants vers l'extérieur de la ville pour les Herblaysiens.

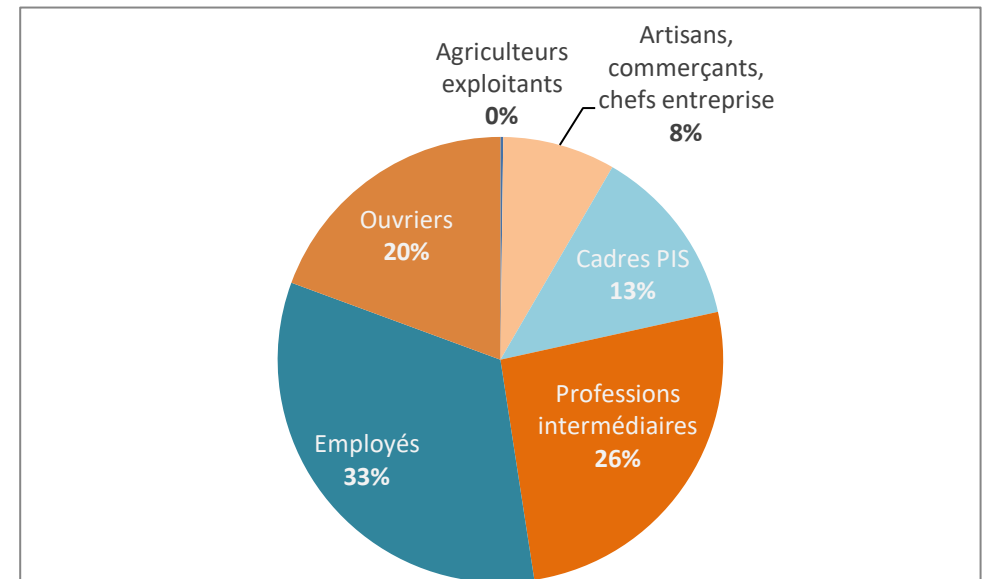
On remarque enfin une sur-représentation des emplois d'artisans, commerçants, chefs d'entreprises (+3,3 points par rapport à la moyenne départementale), d'ouvriers (+ 0,5 points) et d'employés (+ 3 points). La part importante des artisans, commerçants, chefs d'entreprise peut être notamment expliquée par la taille des entreprises : 71 % des entreprises n'ont pas de salarié.

A contrario, les cadres et professions intellectuelles supérieures sont sous-représentés (-4,7 points), de même que les professions intermédiaires (-2,1 points). En effet, les emplois de cadres et professions intellectuelles supérieures sont davantage présents dans les grands pôles d'emploi fréquentés par les actifs Herblaysiens, comme par exemple les pôles d'emploi de Cergy-Pontoise, la Défense ou la Plaine Saint-Denis, qu'à Herblay-sur-Seine. Les emplois présents à Herblay-sur-Seine ne semblent pas correspondre tout à fait aux caractéristiques socio-professionnelles de la population. En effet, bien que la part des emplois de cadres PIS est moins importante à Herblay-sur-Seine qu'au niveau départemental, cette catégorie socio-professionnelle est surreprésentée à Herblay-sur-Seine dans la population de 15 ans ou plus par rapport à l'échelle départementale (+4,4 points).

| | 2008 | 2013 |
|---|--------|--------|
| Nombre d'emplois dans la commune | 6 765 | 7 139 |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la commune | 11 956 | 12 543 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 56,6 | 56,9 |

Source : INSEE, 2016

L'indicateur de concentration d'emploi (ou taux d'attraction de l'emploi) désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.



Structure de l'emploi par catégories socio-professionnelles ; Source : INSEE, 2016

2. Les entreprises

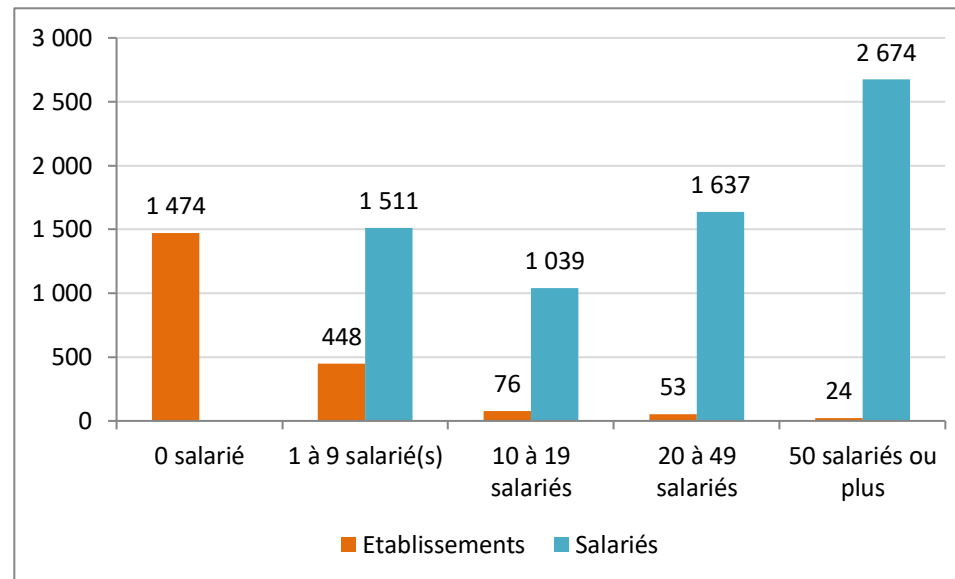
Herblay-sur-Seine compte plus de 2000 établissements actifs (2075 au 31 décembre 2013 d'après l'INSEE). Herblay-sur-Seine concentre ainsi sur son territoire 11,4 % des entreprises des 15 communes de la communauté d'agglomération. La ville accueille 24 structures économiques de plus de 50 salariés (1,2 % des établissements économiques, 111 salariés de moyenne), représentant 39 % des emplois sur la commune. Parmi celles-ci, 7 sont des activités commerciales. Ces grandes structures économiques sont situées dans les grandes zones d'activités : la Patte d'Oie et les Bellevues (où 3% des entreprises ont plus de 100 salariés, soit 10 fois plus qu'à l'échelle intercommunale). Cependant, ces grandes structures ne sont pas d'une très grande taille, comparativement à d'autres territoires, comme par exemple celles présentes à Cergy.

Par ailleurs, les établissements n'employant pas de salarié représentent 71 % des structures économiques de la ville, tandis que les structures de taille moyenne (entre 10 et 49 salariés), bien que ne représentant que 6,2 % des établissements, emploient 39 % des salariés de la commune. La répartition des établissements en fonction de leur taille apparaît ainsi relativement équilibrée à Herblay-sur-Seine, avec une proportion importante (78 %) des emplois salariés dans les structures de moyenne et grande taille, tandis que parallèlement, sept établissements sur 10 n'emploient aucun salarié.

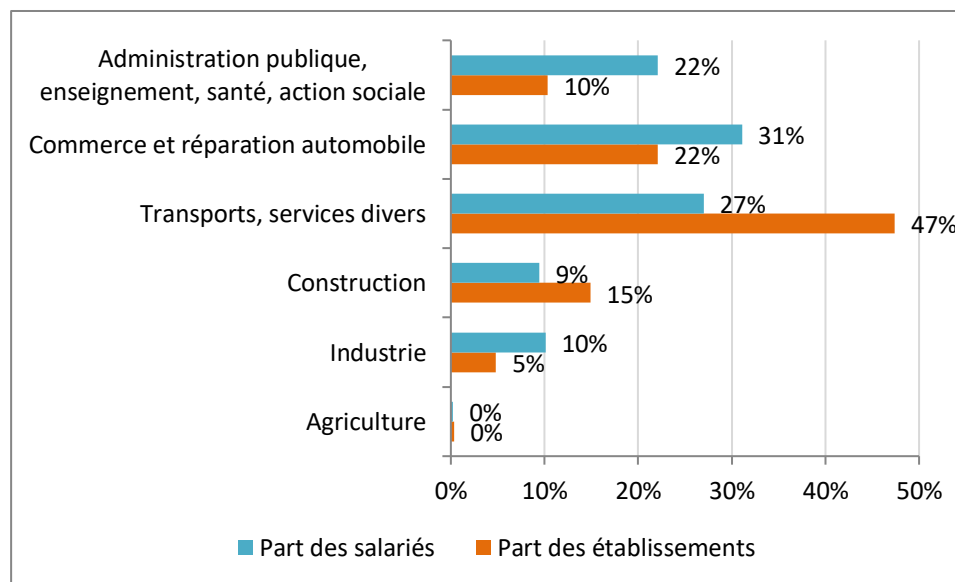
3. Les secteurs d'activités

Le secteur tertiaire, représentant notamment les activités administratives, de services et de commerce apparaît très largement majoritaire dans la démographie des établissements herblaysiens, que ce soit pour la part des salariés, ou bien pour celle des structures économiques. Ainsi, 47 % des entreprises sont dans le secteur d'activités des transports et services, employant 27 % des salariés, tandis que les activités de commerce et réparation automobile concernent 22 % des entreprises pour 31 % des salariés.

Néanmoins, la ville d'Herblay-sur-Seine a une structure des établissements relativement diversifiée, avec 15 % des établissements dans le domaine de la construction pour 9 % des emplois salariés, chiffre équivalent à celui de l'industrie (10 %). Le secteur industriel représente une part deux fois supérieure en termes de salariés, par rapport à celle des établissements : les entreprises industrielles sont plutôt de grandes entreprises. Il en est de même pour le commerce marqué à Herblay-sur-Seine par les grandes surfaces, entreprises employant un grand nombre de salariés.



Répartition des salariés dans les structures économiques selon leur taille à Herblay-sur-Seine ; Source :



Répartition des salariés et des établissements selon le secteur d'activité à Herblay-sur-Seine ; Source :

La comparaison vis-à-vis des chiffres à l'échelle de la CAVP met en évidence une surreprésentation assez nette à Herblay-sur-Seine du secteur commercial, qui représente à l'échelle de la CAVP environ 18 % des entreprises, pour 20 % des postes salariés. *A contrario*, le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale est moins représenté à Herblay-sur-Seine qu'à une échelle plus vaste : ce secteur représente 14 % des établissements et 35 % des emplois salariés à l'échelle de la CAVP. Ceci tient notamment du fait qu'Herblay-sur-Seine n'a pas un rôle de pôle administratif de premier plan, de même que la ville n'accueille pas de centre hospitalier ou autres équipements d'ampleur intercommunale employant un grand nombre de salariés.

4. Les caractéristiques des entreprises

La répartition spatiale

Les entreprises sont regroupées en pôles, notamment dans les grandes zones d'activités de la ville : dans la zone de la Patte d'Oie et dans celle des Bellevues (principalement pour les entreprises ayant besoin d'une grande surface). On remarque un autre pôle d'activités importants dans la zone des Copistes au nord-est de la ville, et dans la zone d'activités des Cailloux Gris, qui rassemble à la fois activités commerciales de moyenne surface et activités industrielles. Une grande part des commerces de la ville se concentrent dans le centre-ville. On peut également noter la présence de pôles commerciaux d'ultra-proximité, par exemple aux Chênes, aux Bayonnes ou aux Buttes Blanches. Enfin, certaines entreprises, notamment des ateliers artisanaux, perdurent dans le tissu diffus de la ville.

Les fonctions

Herblay-sur-Seine a des fonctions assez marquées dans l'environnement économique de la CAVP. En effet, la ville représente à une échelle supra-communale voire régionale, un pôle commercial majeur, notamment la zone de la Patte d'Oie. Cette particularité commerciale permet à Herblay-sur-Seine d'être reconnue à l'échelle métropolitaine. Par ailleurs, le centre-ville apparaît comme un centre commercial de proximité.

Les créations d'entreprises

En 2014, à Herblay-sur-Seine, 247 entreprises ont été créées, ce qui représente un taux de création de l'ordre de 16,4 %, ce qui n'est pas un taux de création particulièrement élevé, du même ordre que le taux de création à l'échelle de la CAVP (16,8 %) et plus

fiable que celui du département (17,2 %). Le nombre des créations d'entreprises est relativement stable entre 2012 et 2014, aux alentours de 250 entreprises créées (242 en 2012 et 264 en 2014). La CAVP voit entre 2012 et 2014 une progression très importante des créations d'entreprises (+50,3 % entre 2012 et 2014). Le territoire d'Herblay-sur-Seine participe à cette dynamique au niveau de la CAVP en termes de créations d'entreprises : 11,3 % des entreprises créées en 2014 au sein de la CAVP l'ont été à Herblay-sur-Seine, contre 16,7 % en 2012.

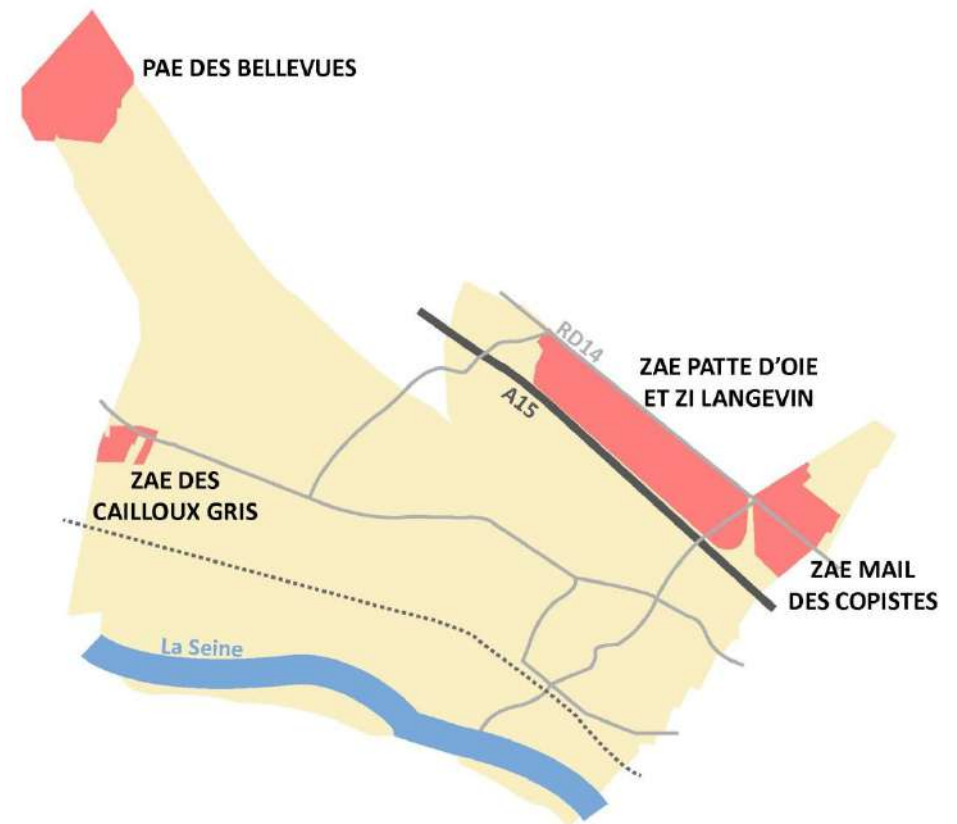
Les deux tiers (66,8 %) des entreprises créées en 2014 à Herblay-sur-Seine étaient des services, dont 17,8 % étaient des commerces ; valeur sensiblement équivalente à la création d'entreprises dans le secteur de la construction (15,4 %). Il est à noter que 65,6 % des entreprises créées sont des entreprises individuelles.

5. Les zones d'activités économiques et commerciales intercommunales

La compétence d'aménagement et de gestion des zones d'activités a été confiée à la CAVP. Ainsi, Herblay-sur-Seine comprend sur son territoire cinq zones d'activités intercommunales, sur quatre sites :

- Le pôle d'activités économiques des Bellevues,
- La zone d'activités économiques des Cailloux Gris,
- La zone d'activités économique de la Patte d'Oie,
- La zone industrielle Langevin,
- La zone d'activités économique du Mail des Copistes.

Le pôle d'activités économiques des Bellevues, créé à la fin du XX^{ème} siècle, est un pôle économique mixte d'importance de locaux d'activités, d'entrepôts logistiques et de bureaux. La zone d'activités, constituée principalement d'entreprises ayant une emprise au sol importante, est à comprendre dans un contexte plus large, se poursuivant sur les communes de Saint-Ouen-l'Aumône et d'Eragny. Les entreprises présentes sur la commune d'Herblay-sur-Seine représentent plus de 700 emplois, avec 3% d'entre-elles employant plus de 100 salariés. De nombreux locaux demeurent vacants depuis quelques années, mais on remarque une rotation notable des établissements, trente d'entre eux ayant moins de trois ans d'existence. La zone d'activité est composée à 70 % d'établissements dont ce site est l'unique site d'implantation.



La zone d'activités économiques et commerciales des Cailloux Gris, datant de la même époque est à la fois une zone d'activités composée d'ateliers, notamment de concessionnaires et de réparation automobile, et de moyennes surfaces commerciales alimentaires. Cette zone d'activités, dont l'environnement est composé de quartiers d'habitation, voit certaines de ses activités confrontées à un problème de vacance.

Enfin, **les zones d'activités économiques et commerciales de la Patte d'Oie et la zone industrielle Langevin** peuvent être considérées simultanément. En effet, il s'agit d'un ensemble situé au niveau de la Patte d'Oie aménagé durant les années 1970. La zone est principalement à vocation commerciale. La zone de la Patte d'Oie accueille des commerces de grandes chaînes hétérogènes, mais également des activités économiques non commerciales, notamment des entrepôts logistiques ou des ateliers artisanaux diversifiés. Le centre technique municipal y prend également place. Cette zone d'activités est actuellement l'objet d'un projet de requalification urbaine et paysagère le long de la RD14. En effet, la RD14 est une voie héritée des années 1970, dont l'objet premier est une desserte routière efficace. Le paysage urbain ne révèle pas un fort caractère urbain, ce constat tenant notamment du fait d'un espace très important consacré à la voiture. Le projet de requalification de la RD14 a ainsi comme objectif de faire de la RD14, un véritable « boulevard urbain » adapté aux flux importants de circulations et aux divers modes de déplacements, et dont le paysage urbain serait nettement amélioré (enseignes, architecture, végétation...).

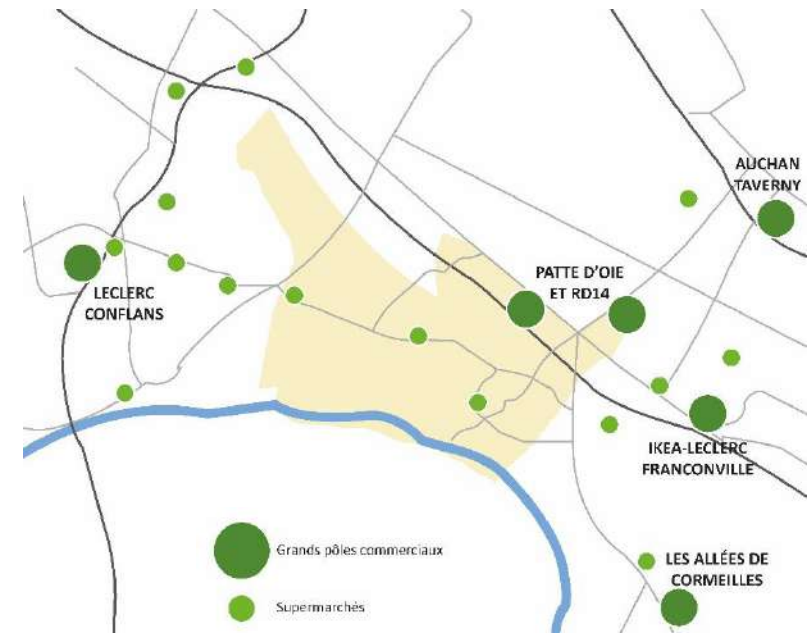
Le futur projet sur le site des Beauregards, au sud de l'A15, pourrait compléter, face à la zone de la Patte d'Oie, l'offre en activités, au sein d'une zone mixte avec également commerces, équipements et logements.

Enfin, **la zone d'activités économiques et commerciales des Copistes**, située le long de la RD 392 est récente et accueille des enseignes de qualité. Elle constitue un pôle de proximité pour les habitations environnantes.

6. Les activités commerciales de proximité

Un contexte commercial concurrentiel

Herblay-sur-Seine est placée dans un contexte commercial assez concurrentiel. En effet, même si la zone de la Patte d'Oie apparaît comme un pôle commercial de première importance au niveau intercommunal, voire régional, les grandes surfaces commerciales généralistes et spécialisées sont présentes dans presque toutes les villes



alentours, facilement accessible par l'autoroute, comme il est possible de l'observer par la carte ci-contre. En outre, au-delà de la CAVP, l'agglomération de la ville-nouvelle de Cergy-Pontoise dispose de centres commerciaux de première importance, notamment les centres commerciaux des Trois Fontaines et Art de Vivre. Plus à l'est, le centre commercial d'ampleur régionale des 4 Temps à la Défense peut également apparaître comme un concurrent de l'offre présente à Herblay-sur-Seine.

Un commerce structuré par pôles hiérarchisés pour les commerces d'ampleur communale et intercommunale

Les pôles commerciaux d'échelle communale (Patte d'Oie extraite) sont de trois types et remplissent des fonctions différentes:

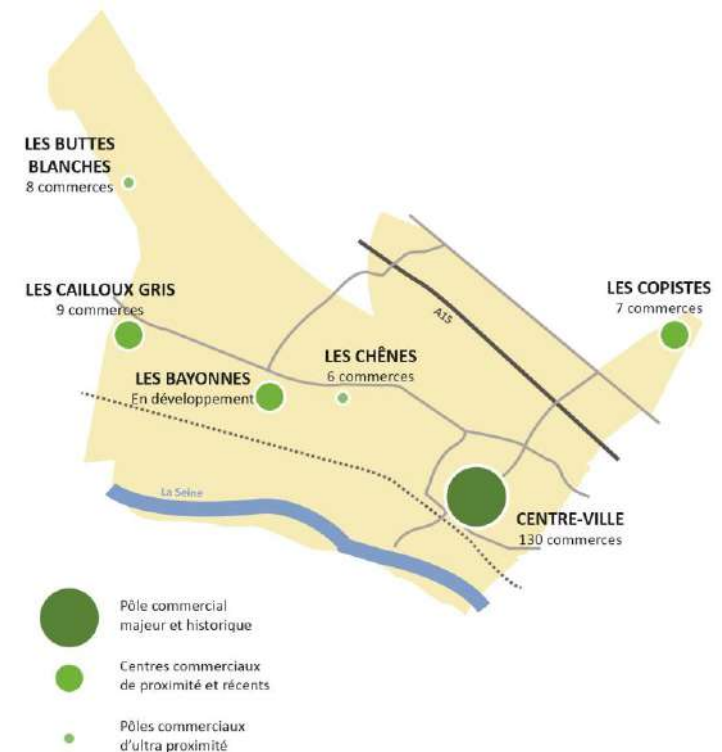
- Le pôle du centre-ville, pôle commercial majeur à l'échelle communale,
- Les pôles commerciaux d'ultra-proximité des Chênes, des Buttes Blanches,
- Les centres commerciaux de proximité des Copistes, des Cailloux Gris et des Bayonnes.

Le pôle du centre-ville : centralité commerciale de proximité

C'est un pôle de rayonnement communal avec des commerces de petite taille et très diversifiés. Il accueille notamment un marché couvert trois jours par semaine (il accueille une quarantaine de commerçants les mardis, vendredis et dimanches). Ce pôle commercial est néanmoins confronté à des difficultés de vacance de locaux commerciaux. Par ailleurs, la proximité de la gare et de son pôle multimodal constitue un atout pour l'attractivité commerciale du centre-ville. Enfin, le stationnement est marqué par une problématique de saturation pour ce pôle marchand, et ce malgré une offre importante avec 700 places de stationnement réglementé, le parc-relais de la gare, et l'ouverture gratuite le week-end du parc de la mairie (60 places).

Les pôles commerciaux d'ultra-proximité

Enfin, **les pôles des Buttes Blanches et des Chênes** peuvent tous deux être considérés comme des pôles commerciaux d'ultra-proximité, avec des commerces de petite taille ayant une zone de chalandise restreinte. Le pôle commercial des Buttes Blanches, isolé du reste de la ville n'a pour clientèle que des riverains de ce quartier. Aucun local commercial n'y est vacant, mais les commerces y sont tout de même fragiles pour certains. Le manque d'une boulangerie fait également défaut. L'offre n'est enfin que peu diversifiée, avec une présence assez forte des activités de soin de la personne et de beauté. Ce pôle commercial apparaît vieillissant.



Le pôle Les Chênes est pour sa part constitué autour d'une moyenne surface alimentaire, jouant un rôle de locomotive. Il a également une fonction d'ultra- proximité grâce aux activités qui y sont implantées. Ce pôle commercial, vieillissant, fait, en 2018-2019, l'objet d'un réaménagement.

Les pôles économiques et commerciaux intercommunaux et/ou de proximité

- **Les Copistes**, issu d'une opération d'ensemble datant de 2013, accueille sept commerces alimentaires sur un même site. La zone des Copistes est organisée autour d'un parking mutualisé pour les différents commerces, et présente une qualité architecturale et des espaces publics qui tient notamment de l'unité architecturale, s'intégrant aisément dans le paysage urbain environnant. Le pôle compte deux tiers de moyennes surfaces alimentaires, le reste étant composé de magasins proposant des produits d'équipements de la maison. Les activités y étant implantées ont un rayonnement important et sont orientées vers des produits qualitatifs, qu'il s'agisse notamment des Halles de l'Aveyron (coopérative agricole) ou de Cap fraîcheur, une poissonnerie de taille importante. Ce pôle commercial bénéficie de la proximité de l'A15 et de la proximité de la gare RER de Montigny-Beauchamp
- **Les Cailloux gris**, qui accueille 9 commerces, peut être considéré comme un pôle commercial récent, du fait de l'implantation du Super U qui a permis un renouveau de ce centre commercial, malgré un environnement commercial très concurrentiel avec le Carrefour Market de Conflans-Sainte-Honorine à proximité. Les activités commerciales présentes y sont complémentaires, permettant d'en faire un pôle de commerces quotidiens et hebdomadaires d'échelle communale. Le parking peut faire face à une saturation lors de pics ponctuels de fréquentation.
- **Les Bayonnes** est un pôle commercial actuellement en développement. Il accueillera à terme une douzaine de commerces de proximité sur 1540 m² de surface, particulièrement destinés aux habitants du quartier éponyme, mais a pour vocation de rayonner à l'échelle communale.

L'activité commerciale est ainsi hiérarchisée et répartie à travers les quartiers de la ville. Les commerces sont nombreux et diversifiés, et sont complémentaires au pôle d'ampleur régionale de la Patte d'Oie.

7. L'activité agricole

L'activité agricole est désormais assez restreinte sur la commune, concentrée sur le plateau. 12 exploitants agricoles travaillent sur la commune d'Herblay-sur-Seine, dont 6 y ont leur siège d'exploitation. Au dernier recensement agricole (2010), la surface agricole utile était de 225 hectares, ce qui correspond à 18 % du territoire communal. Une partie des zones agricoles de la commune recouvre le périmètre d'épandage des eaux usées de Paris, qui a eu lieu pendant près d'un siècle. Les terres concernées sont impropres à la culture alimentaire. Dans les secteurs concernés, des mesures agro-environnementales ont été contractées avec les exploitants, de sorte qu'il y soit cultivé en rotation des cultures non alimentaires.

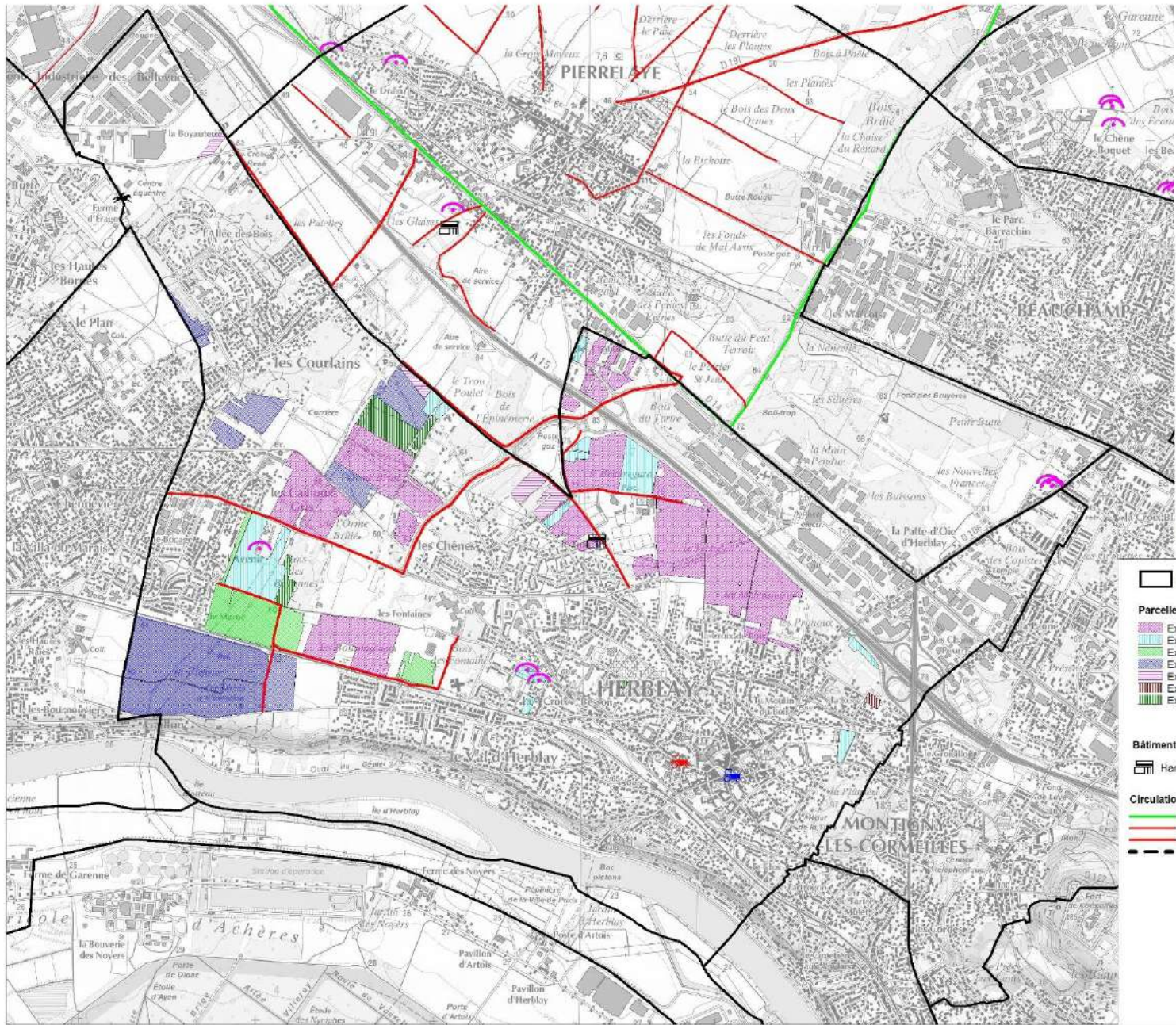
La SAU est utilisée à 70 % pour des cultures de céréales. Cependant, l'activité agricole communale apparaît assez diversifiée. On compte notamment une exploitation spécialisée en horticulture avec vente directe sur place, un centre équestre et d'élevage canin et trois exploitations de maraîchage alimentant des circuits courts et des réseaux d'agriculteur (AMAP avec vente à Paris et en petite couronne).

Enfin, une part importante des terres agricoles pourrait changer de destination, notamment avec les réalisations potentielles des projets de la forêt sur le plateau de Pierrelaye, ou sur le site des Beauregards.

Deux réunions ont eu lieu en 2017 avec les agriculteurs pour échanger sur leurs besoins et différentes problématiques, notamment d'accès. Huit exploitants déclarent des terres à la PAC sur le territoire, et deux exploitants cultivent des espaces agricoles sans déclaration à la PAC. Deux agriculteurs ont leur siège d'exploitation sur le territoire communal. Les cultures sont majoritairement des grandes cultures, mais on trouve aussi une activité importante de maraîchage.

Les problématiques rencontrées sont la circulation des engins agricoles et la présence de gens du voyage sur la Plaine qui rend difficile l'exploitation des parcelles agricoles laissées alors en jachère. Concernant la circulation des engins, des aménagements devront être pensés afin de faciliter les accès des engins agricoles sur les futures voies de la commune.

La carte page suivante permet de localiser les espaces agricoles déclarés à la PAC.



HERBLAY
SCHEMA FONCTIONNEL
DE
L'ACTIVITE AGRICOLE

Auteur : DDT95/SAFE/PENB/LEDOUX A
 Source : SAFE/PEA-Terrain
 Date : JANVIER 2017

- Limite communale
- Parcelles agricoles PAC 2014**
 - Exploitant agricole N°1
 - Exploitant agricole N°2
 - Exploitant agricole N°3
 - Exploitant agricole N°4
 - Exploitant agricole N°5
 - Exploitant agricole N°6
 - Exploitant agricole N°7
- Sièges d'exploitation**
 - Exploitant agricole N°1
 - Exploitant agricole N°2
 - Activité équestre
- Bâtiments agricoles**
 - Hangar matériel
 - Serre
- Circulation des engins agricoles**
 - Rd : circulation importante
 - Route/chemin communal : circulation moyenne
 - Route/chemin communal : circulation importante
 - Zones de difficultés majeures

Echelle : 1/20 000



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A - Les caractéristiques physiques du territoire

1. La topographie

Une commune de plateau ouverte sur la Seine

Le territoire d’Herblay-sur-Seine s’étire sur plus de 5 kilomètres du sud-est au nord-ouest et se caractérise par des reliefs contrastés entre le plateau, rebord méridional de la Plaine de France, la vallée de la Seine qui l’entaille et l’ensemble de coteaux qui borde le nord de la Seine. Ces grandes unités topographiques donnent au territoire communal une grande diversité de paysages.

Le plateau

Le plateau occupe la plus grande partie du territoire communal : incliné du nord-est vers le sud-ouest, il s’étage entre 50 mètres d’altitude et 83 mètres (au nord d’Herblay-sur-Seine, lieu-dit « Les Chabuts »).

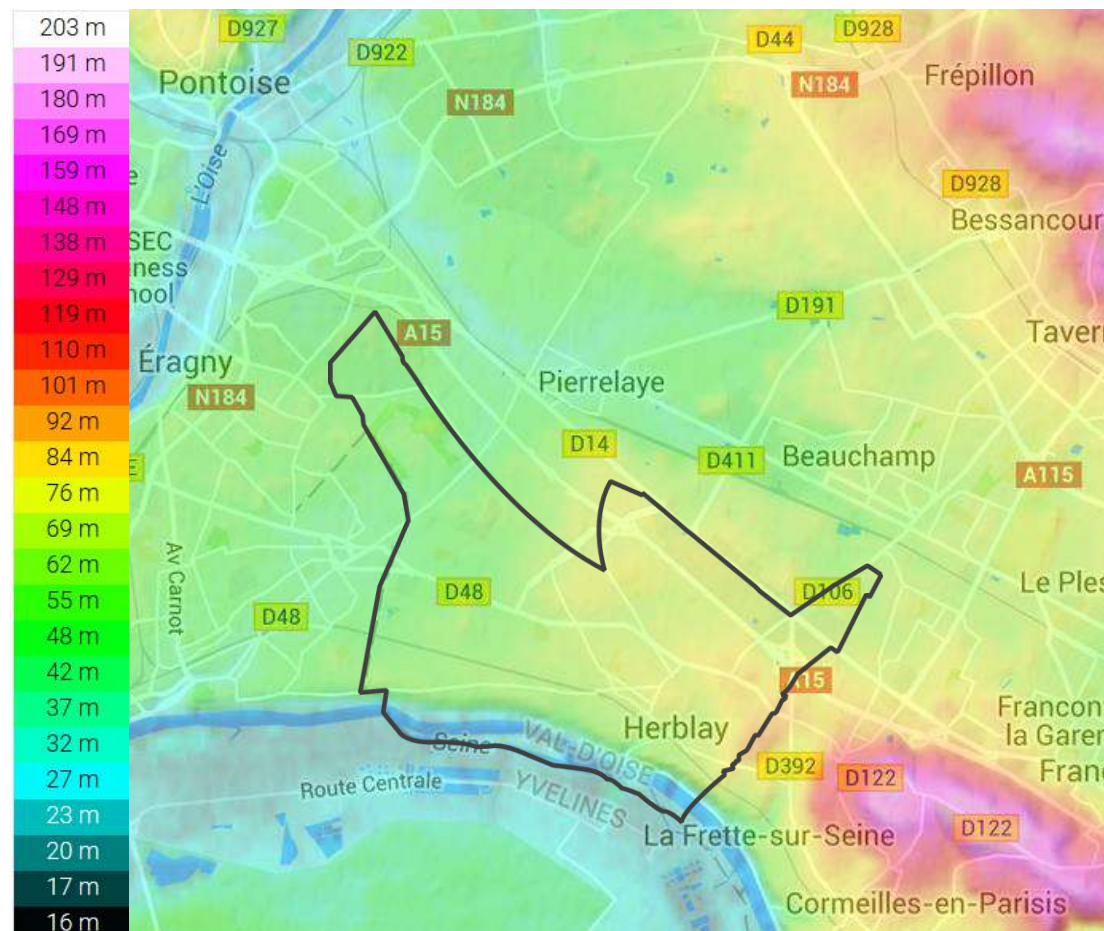
Sa topographie apparaît relativement bosselée, avec des « creux » correspondant à des thalwegs non drainés (comme celui que longe la RD 48, entre « Les Cailloux Gris » et « Les Chênes ») et des « bosses », correspondant aux interfluves. En outre, des buttes surmontent la surface du plateau, comme celle du « Haut de la Tuile », qui constitue à 97 mètres d’altitude, le point culminant de la commune. Toutefois, les pentes n’y dépassent pas 5%.

Le coteau

Le coteau correspond à l’inscription dans le plateau d’un méandre de la Seine. Cette rive concave est beaucoup plus abrupte que le lobe convexe du méandre, côté Saint-Germain-en-laye, au relief peu marqué.

Le coteau présente un profil massif, avec des pentes importantes, de l’ordre de 30% : il dénivelle ainsi le plateau d’une trentaine de mètres (jusqu’à une cinquantaine de mètres) par rapport à la vallée de la Seine. Les pentes les plus fortes sont celles du coteau de la Frette. Le tracé rectiligne du coteau est interrompu par des thalwegs, dont un rejoint la Seine (Val d’Herblay-sur-Seine), les autres restant « perchés » (« Gaillon ») à une vingtaine de mètres en hauteur du fleuve.

Le coteau est soit boisé, notamment dans les secteurs les plus pentus (Côte de Gaillon, vers la Frette), soit urbanisé (Le Val d’Herblay-sur-Seine).



Source : <http://fr-fr.topographic-map.com>

Le coteau est reconnu comme un patrimoine remarquable, dégagant des perspectives intéressantes sur les paysages de la vallée de la Seine.

La vallée

La vallée de la Seine (altitude 24m) présente un profil très dissymétrique. Au sud-est d'Herblay-sur-Seine, la Seine coule immédiatement en pied de coteau, laissant un faible espace pour les urbanisations. A l'ouest, par contre, une bande d'espace plus large (250-300 mètres) s'étire, du Bac à la limite avec Conflans-Sainte-Honorine. Le caractère inondable de ces terrains n'a pas empêché certaines constructions (« Gaillon »). La crue de 1910 a par ailleurs atteint la cote 25 mètres sur le territoire communal.

A l'ouest, la Seine se divise en deux bras, avec un bras principal au nord (250 mètres de large environ et le petit bras de la Garenne, au sud (50 mètres de large), délimitant deux îles : l'île d'Herblay-sur-Seine et l'île Motteau, de taille plus réduite. Les terrains plats et humides de la rive sud du fleuve portent principalement des cultures et une pépinière.



Source : IGN, géoportail

2. La géologie et la pédologie

a - La géologie

Le territoire communal est inscrit dans le Bassin de Paris, dans le Parisis (ou Plaine de France). L'encaissement de la Seine, les mouvements tectoniques (axe synclinal au Nord emprunté au Nord-Ouest par la Viosne) et l'érosion ont porté à l'affleurement les différentes formations tertiaires. Au sud, la Seine a entaillé ce plateau et ses buttes témoins.

Affleurent ainsi, de l'Est vers l'Ouest et en auréoles, des formations les plus récentes aux plus anciennes, en dehors des alluvions modernes quaternaires dans la vallée de la Seine :

Le calcaire grossier du Lutétien, affleurant en bordure de Seine, qui fut exploité dans les carrières de Gaillon jusqu'au XIX^{ème} siècle (utilisées ensuite en champignonnières aujourd'hui abandonnées).

Les Sables de Beauchamp, sables fins, affleurant dans l'Ouest de la commune sur une bande d'environ 1 km de large orientée Nord-Sud (soit 15 % du territoire communal).

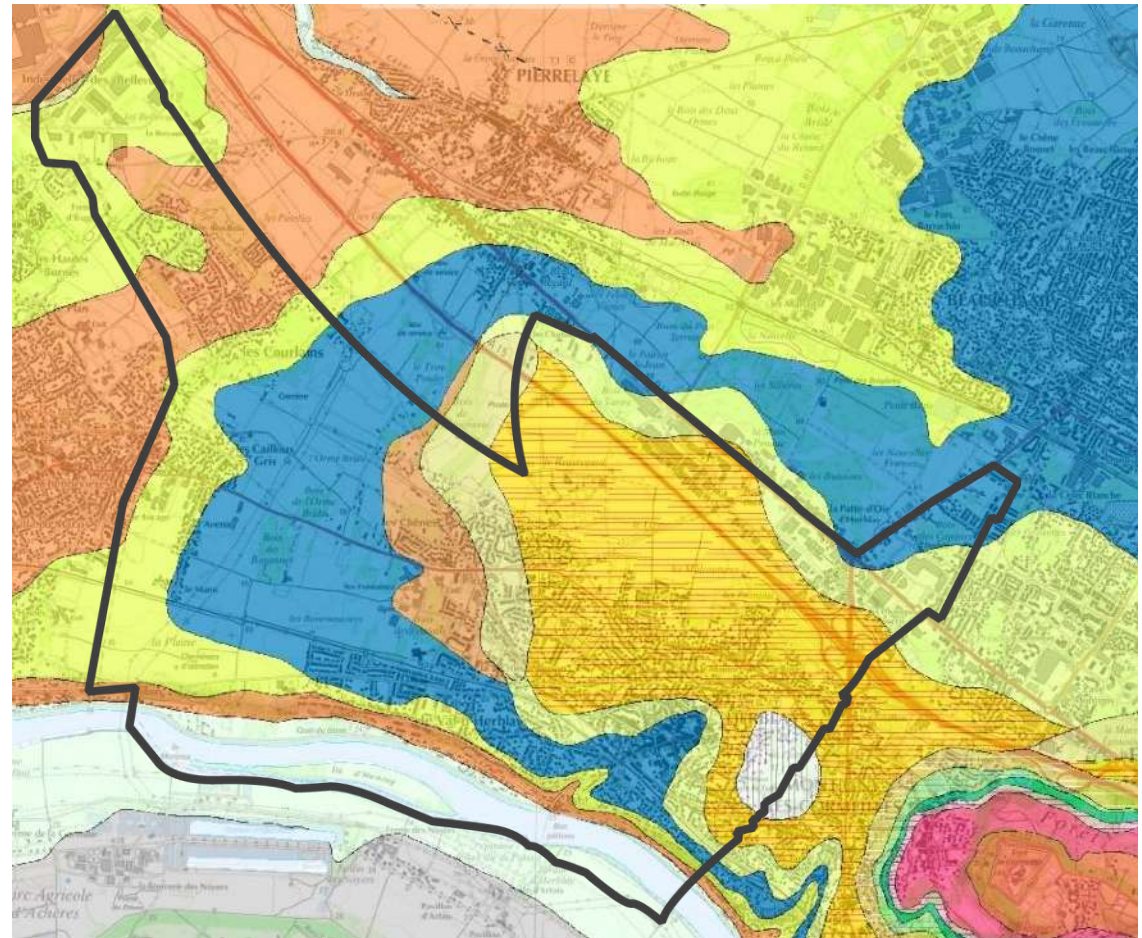
Les Sables d'Ezanville succèdent aux sables de Beauchamp. Plus ou moins marneux, ils affleurent dans la partie non urbanisée de la commune (la Plaine) et représentent 30 % de la superficie communale.

Les marnes du Ludien inférieur. (Marnes à pholadomya). Ce sont des marnes jaunâtres pouvant renfermer des rognons gypseux. Ils affleurent sur une bande d'environ 100 m encerclant le centre-ville et représentent environ 5 % de la superficie de la commune.

Le Ludien moyen. Cet ensemble gypseux, épais de 3 m environ (il atteint 17 m à Corneilles en Paris), est formé essentiellement de gypse saccharoïde en banc massif pouvant présenter des diaclases (fractures). Cette formation affleure dans l'Est de la commune sous sa partie urbanisée. Du gypse a été extrait en galeries souterraines, pour la fabrication de plâtre. La fin d'exploitation remonte à 1900.

Le territoire communal se caractérise ainsi essentiellement par des terrains marneux alternant avec du gypse réparti en plusieurs masses.

Géologie du territoire



Source : BRGM

Les carrières : un atout patrimonial mais un risque d'instabilité des sols

Parmi les strates géologiques d'époque tertiaire évoquées ci-dessus, deux grands ensembles furent largement exploités.

Le complexe des marnes et masses du gypse Ludien.

Des gisements gypsifères sont présumés à l'est (Patte d'Oie, Malcoutures, Centre-ville est). Ces secteurs se caractérisent par des risques de mouvements de terrain : la présence de gypse nécessite en effet une grande prudence vis-à-vis de l'utilisation des puits perdus, ou de l'infiltration des eaux pluviales, en raison des risques de formation de fontis par dissolution du gypse.

Le calcaire grossier du Lutétien.

Il s'agit de carrière de pierres, précocement exploitées (dès le XVII^{ème} siècle voire avant). C'est toutefois au XIX^{ème} siècle, que l'activité fut intense, en liaison avec la mise en place du réseau de chemin de fer (construction des ouvrages d'art...). Si quelques-unes de ces carrières étaient à ciel ouvert, la majorité étaient réalisées au moyen de galeries, pouvant s'enfoncer jusqu'à 200 mètres sous le plateau (secteur de Gaillon).

A partir de 1880, l'exploitation cessa dans la commune (déclaration d'abandon) et certaines galeries furent remplacées par des champignonnières, toutes disparues aujourd'hui.

L'arrêté préfectoral du 8 avril 1987 recense les carrières de la Côte de Gaillon, du coteau de Seine et du Haut de la Tuile.

Ces cavités souterraines représentent un patrimoine emblématique de la région. Toutefois, si les voûtes des couloirs sont solidement étayées sur les premières dizaines de mètres, la stabilité des galeries reste trop aléatoire en certains endroits pour envisager une fréquentation en l'état (visite, valorisation culturelle...) et a justifié la mise en place de dispositifs pour en interdire l'accès.

b - Le schéma départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières du Val d'Oise a été approuvé en juin 2014. Il identifie les matériaux disponibles à l'échelle du Département, ainsi que les zones dans lesquelles l'exploitation de ces matériaux est possible.

On distingue trois catégories de zones prenant en compte les contraintes environnementales :

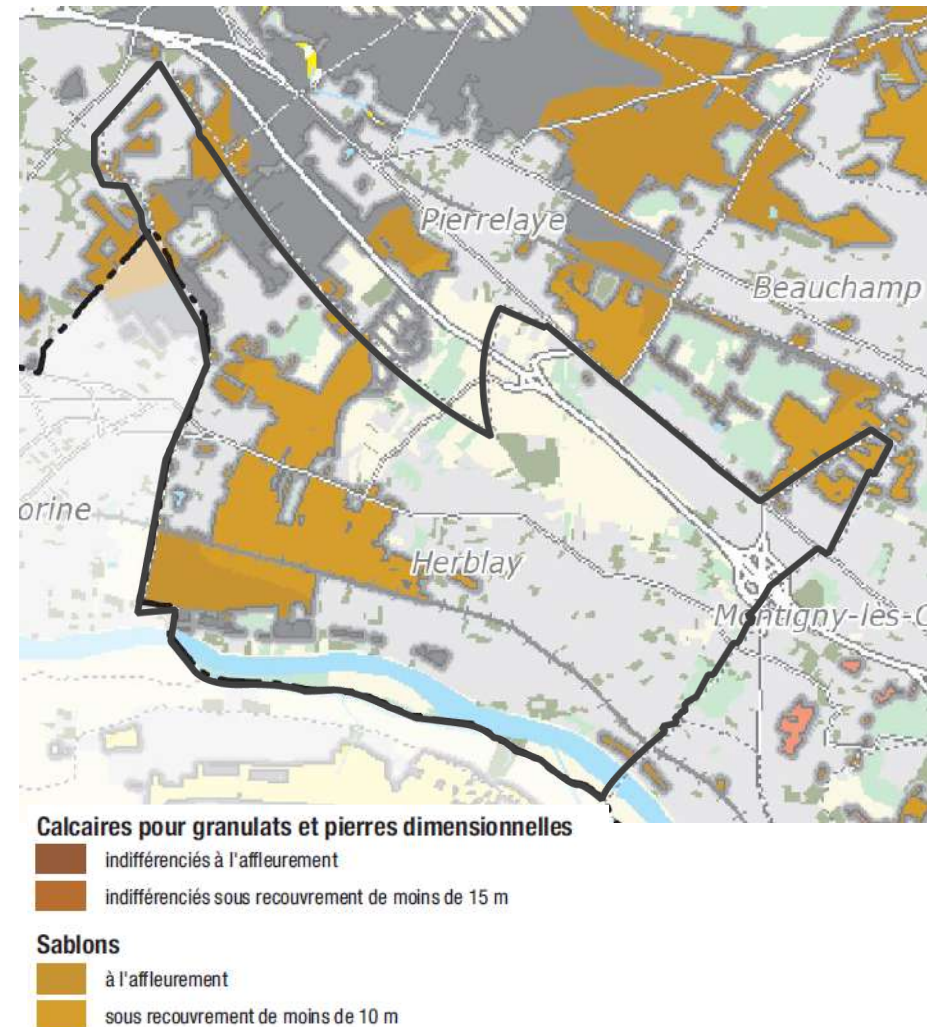
- les zones de type 1 dans lesquelles l'exploitation des carrières est interdite ;
- les zones de type 1 bis peu propices à l'exploitation des carrières dans lesquelles l'autorisation d'une carrière relève d'un régime dérogatoire lorsque l'impact est jugé acceptable au regard de dispositions compensatoires particulières ;
- les zones de type 2 dans lesquelles une attention particulière doit être apportée à la compatibilité de l'exploitation de carrière avec les enjeux en présence.

Quel que soit l'emplacement envisagé en zone de type 1 bis ou 2, en application de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, il appartient au porteur d'un projet de démontrer la compatibilité de son projet avec les enjeux en présence. Le tableau page suivante récapitule les divers types de protections environnementales en fonction de leur catégorie (1, 1 bis ou 2).

La carte ci-contre présente les gisements de matériaux exploitables sur le territoire d'Herblay-sur-Seine, hors des secteurs de type 1, 1bis et 2, c'est-à-dire les secteurs hors contraintes (ENS, ZNIEFF...).

Sur la commune d'Herblay-sur-Seine, plusieurs secteurs de gisements de matériaux de carrières sont identifiés, notamment au niveau de la plaine agricole. Cependant le projet de forêt de la plaine de Pierrelaye fige la destination de ces secteurs (espaces naturels et agricoles).

Gisements de matériaux de carrières



Source : schéma départemental des carrières du Val d'Oise, 2014

| Protection des milieux naturels | |
|---|-----------------------------|
| Arrêté de protection de biotope (sauf si règlement APB permet l'exploitation des carrières) (pour les exploitations à ciel ouvert) | 1 |
| Réserves naturelles nationales ou régionales | 1 |
| Forêt de protection (pour les exploitations à ciel ouvert) | 1 |
| Forêt domaniale ou soumise au régime forestier (pour les exploitations à ciel ouvert) | 2 |
| Espaces naturels sensibles (ENS) zones acquises (pour les exploitations à ciel ouvert) | 1 |
| Espaces naturels sensibles zones de préemption (pour les exploitations à ciel ouvert) | 2 |
| Zone spéciale de conservation (ZSC) (pour les exploitations à ciel ouvert) | 1 bis |
| Zone de protection spéciale (ZPS) (pour les exploitations à ciel ouvert) | 2 |
| Zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 (pour les exploitations à ciel ouvert) | 2 |
| ZNIEFF de type 2 (pour les exploitations à ciel ouvert) | 2 |
| ZHIEP et ZHSGE, en application des orientations du SDAGE et après information de la CDNPS (section spécialisée carrières) | 1 |
| Vallées des rivières classées en première catégorie piscicole | 2 |
| Vallées des rivières de têtes de bassin et des affluents mineurs en raison de leur haute qualité ou de leur faible débit, qui en font des milieux particulièrement sensibles (ces vallées concernent en général des gisements alluvionnaires faibles) | 2 |
| Protection du patrimoine historique / architectural | |
| Site classé (pour les exploitations à ciel ouvert) | 1 bis renouvellement : 2 |
| Site inscrit (pour les exploitations à ciel ouvert) | 2 |
| Périmètre de protection des monuments historiques classés | 1 bis |
| Périmètre de protection des monuments historiques inscrits | 2 |
| Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager | 2 |

| Protection de la ressource en eau | |
|---|---|
| Périmètre de protection immédiat de captage AEP | 1 |
| Périmètre de protection rapproché des captages AEP avec DUP | Si carrières non réglementées dans la DUP : 1 bis Application du règlement de la DUP dans le cas contraire |
| Périmètre de protection rapproché des captages AEP sans DUP | 1 bis |
| Périmètre de protection éloigné des captages AEP | 2 |
| Aire d'alimentation de captages AEP* | 2 |
| Zone de répartition des eaux | 2 |
| Lit mineur des fleuves ou des rivières | 1 |
| Fuseaux de mobilité | 1 |
| Lit majeur/ Zone atteinte par les PHEC (plus hautes eaux connues) | 2 |
| Politique de protection et de gestion du territoire | |
| PNR Oise Pays de France | 2 |
| PNR Oise Pays de France : sites classés (pour les exploitations à ciel ouvert), périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages AEP, avec ou sans DUP | 1 |
| PNR du Vexin | 2 |
| PNR du Vexin : sites d'intérêt écologique prioritaire et important, zones à vocation forestière, périmètres de protection de captage et zones d'intérêt paysager prioritaire situés à l'extérieur de la boucle de Guernes et de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de calcaire cimentier (à l'exception des carrières inscrites au plan de Parc) | 1 cf charte PNR pour la définition des sites d'intérêt |
| Zones agricoles protégées (ZAP) | 1 |
| Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) | 2 |

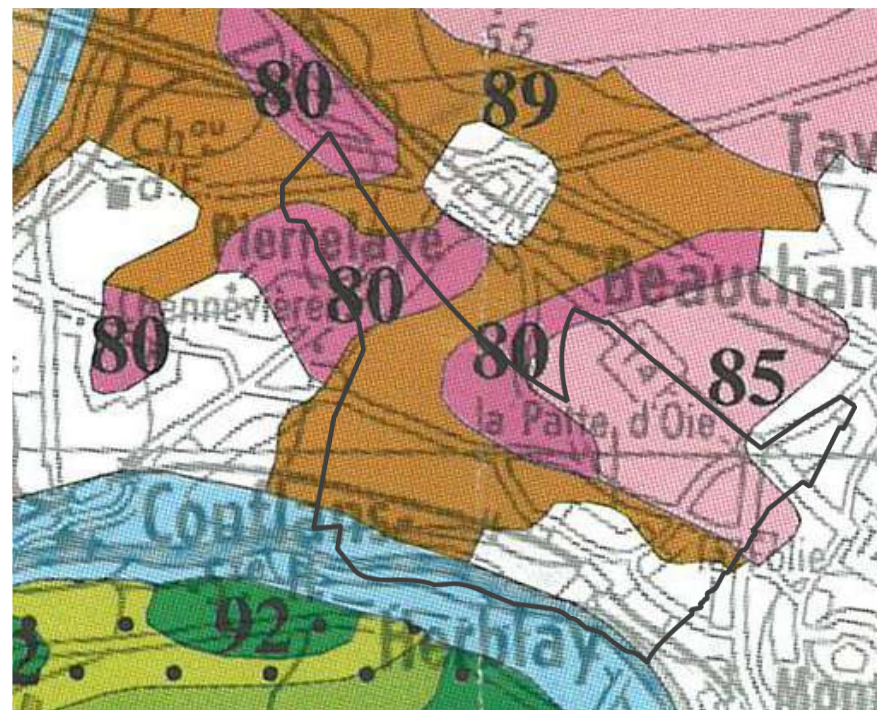
Tableau de classification des contraintes environnementales

c - La pédologie

Le territoire est recouvert par des sols développés sur le calcaire dur de Saint-Ouen. On observe une transition des complexes de sols limoneux, localement sableux calcaires d'épaisseur variable, sur pente moyenne à faible (unité 89), aux sols sableux moyennement épais (unité 85). Au sein de l'unité 89 subsistent des buttes témoins de grès sur lesquelles se développent des sols sableux (unité 80).

Sur le plan pédologique, les terres sont légères, sableuses à sablo-limoneuses, de couleur beige à l'origine, de qualité moyenne pour l'agriculture. Le système des épandages des eaux d'égouts de la Ville de Paris leur a donné une teinte noire au cours des ans, dans la zone concernée par ce dispositif (nord de la plaine, en limite avec Pierrelaye).

Pédologie du territoire



Source : Rapport de présentation du SCOT de Cergy-Pontoise, 2012

Coupe stratigraphique schématique théorique du territoire

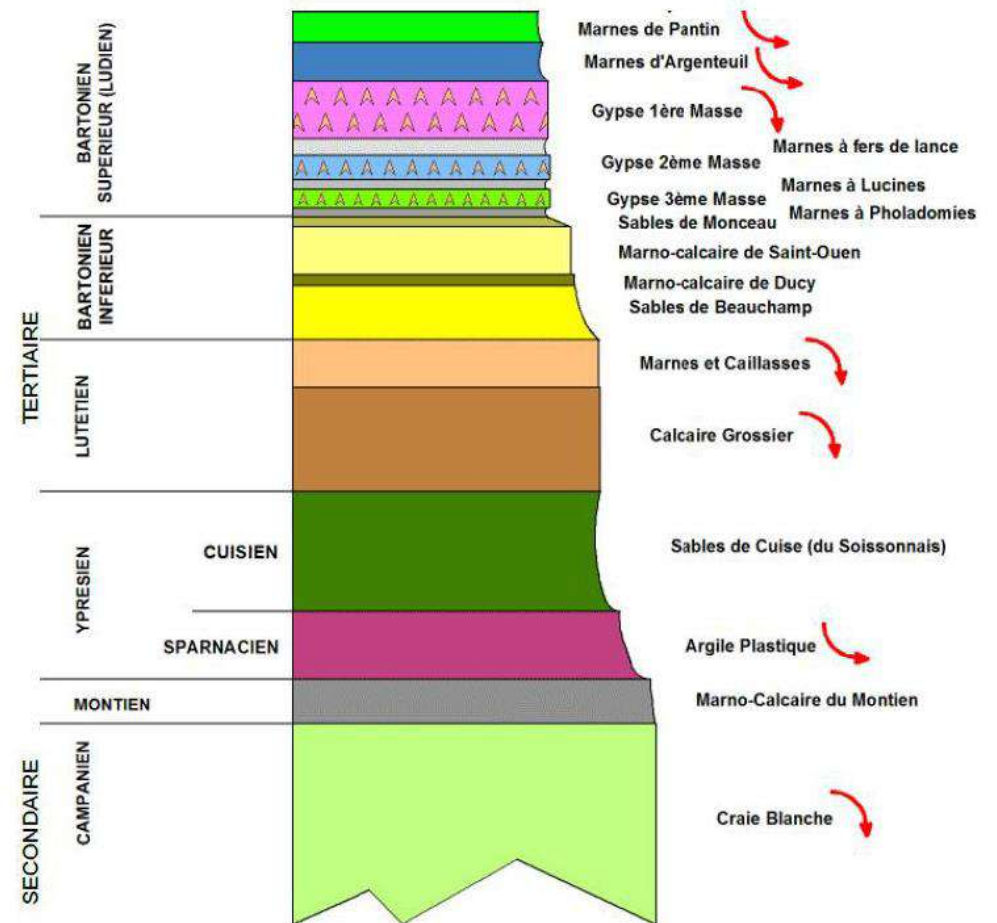
d - Contexte hydrogéologique

La commune est concernée par un aquifère multicouche dont la base est constituée par des argiles imperméables. La Seine draine les nappes dans la partie sud ; l'Oise et son affluent (le ru de Liesse) drainent les eaux souterraines de la moitié nord et nord-ouest.

Cet aquifère est composé, de bas en haut, de :

- i) la nappe des sables de Cuise : très productive, elle alimente en eau potable des collectivités (mais pas Herblay-sur-Seine) et couvre les besoins en eau industrielle de grosses entreprises. Elle semble assez bien protégée, car surmontée de plusieurs autres formations.
- j) la nappe des calcaires : la forte minéralisation des eaux et une pollution généralisée interdisent son utilisation pour l'alimentation en eau potable.
- k) la nappe des sables de Beauchamp : les eaux de cette nappe sont aussi fortement minéralisées et les captages présentent des difficultés techniques (ensablement). L'aquifère est donc peu sollicité (utilisé pour l'irrigation à Saint-Ouen-l'Aumône).

Les deux dernières nappes sont vulnérables car les formations sont en partie affleurantes et les sols perméables.



Source : Rapport de présentation du PPRN Carrières souterraines et dissolution du gypse

3. L'hydrographie

a - Le réseau hydrographique

Les cours d'eau

Le territoire communal se trouve à quelques kilomètres à l'est de la confluence de la Seine et l'Oise et ne compte aucun écoulement pérenne de surface. La ligne de partage des eaux entre les deux bassins versants traverse la commune selon une ligne grossièrement parallèle à la Seine tracée au nord du centre-ville. Au sud, les eaux de ruissellement s'écoulent vers la Seine ; au nord, elles s'écoulent vers le ru de Liesse, qui prend sa source à Pierrelaye et se jette dans l'Oise à Saint-Ouen-l'Aumône.

La Seine

Le lit permanent de la Seine est assez large en raison de la présence des îles. Son régime est relativement régulier, lié au climat océanique. Son débit moyen à Paris est d'environ 328 m³/s et peut dépasser 1 600 m³/s en période de crue. Pour permettre la navigation tout au long de l'année (la Seine est soumise à un étiage sévère en été ne permettant pas la navigation), de nombreux travaux de canalisation des écoulements et de soutien d'étiages ont été entrepris.

La Seine est néanmoins soumise à des crues importantes (la dernière ayant eu lieu en janvier 2018) qui ont nécessité de nombreux travaux de régulation dans la partie supérieure de son cours et de ses affluents. Par ailleurs, la Seine fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) approuvé en 1999, est dans le territoire du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) approuvé en décembre 2015 pour la période 2016-2021, et la commune est classée comme Territoire à Risque d'Inondation (TRI), avec un risque de crue liée à un débordement lent de cours d'eau. Ce TRI a été défini par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 27/11/2012. (cf. détail dans la partie D – 3. Les risques naturels).

b - Qualité des eaux

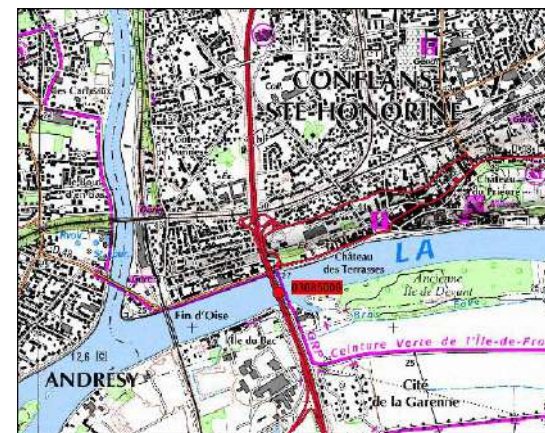
Une station de mesure de la qualité des eaux existe sur le territoire de Conflans-Sainte-Honorine, en aval d'Herblay-sur-Seine. Elle se situe au niveau du pont de la RN 184.

Les résultats de cette station en 2013 montrent que la Seine présente un état écologique moyen (lié notamment à une forte présence de nutriments (nitrites)), et un état chimique mauvais, lié notamment à la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans l'eau. Ces résultats peuvent s'expliquer par le fait que la commune d'Herblay-sur-Seine soit en aval de la rivière par rapport à Paris et aux communes limitrophes et que les pollutions des zones agglomérées en amont se retrouvent dans l'eau qui arrive à Herblay-sur-Seine.

c - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands)

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin de la Seine a été adopté par le comité de bassin du 29 octobre 2009 et est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité de l'eau » à atteindre dans le bassin de la Seine. Le SDAGE 2010-2015 s'organise autour des objectifs suivants :

- objectifs de qualité des eaux de surface continentales et côtières;
- objectifs de qualité pour chacune des masses d'eau de surface du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands;
- objectifs de qualité des eaux souterraines ;
- objectifs de qualité pour chacune des masses d'eau souterraines du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands;
- objectifs de quantité des eaux souterraines;
- objectifs de quantité des eaux de surface
- objectifs liés aux zones protégées
- Les substances prioritaires et dangereuses
- objectifs spécifiques aux zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine



Objectifs de qualité des eaux

Pour les masses d'eau rivière

| | Unité hydrographique | Masse d'eau | Etat écologique à atteindre | Etat chimique à atteindre |
|----------|----------------------|---|-----------------------------|---------------------------|
| La Seine | Seine parisienne | La seine du confluent du Ru d'Enghien (exclus) au confluent de l'Oise (exclus | Bon potentiel d'ici 2021 | Bon état d'ici 2027 |

d - Le schéma environnemental des berges (IAU)

En 2008, le Conseil régional confiait à l'IAU Ile-de-France l'élaboration d'un schéma environnemental des berges des voies navigables en Île-de-France, inscrit au « Plan Seine » et au « Contrat de projets État-Région 2007-2013 ».

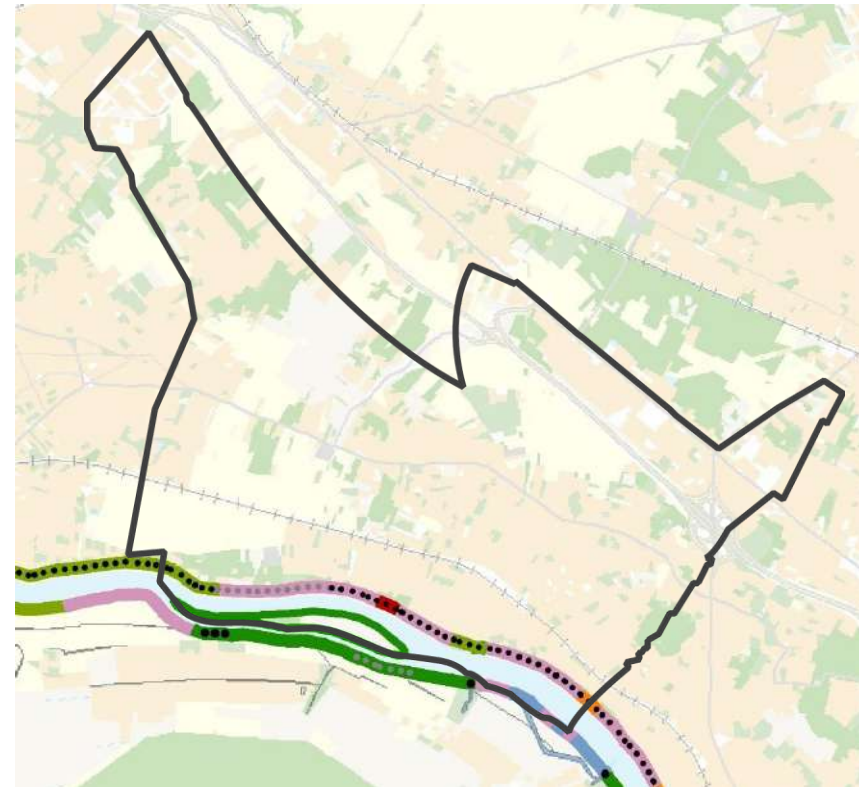
Cette étude constitue un recueil d'informations permettant de représenter sous forme de cartes l'état environnemental et écologique des berges franciliennes.

Un diagnostic environnemental des berges en Île-de-France constitue la phase descriptive et le fondement du schéma environnemental des berges. Il s'agit de connaître :

- le niveau d'artificialisation des berges ;
- l'état de la végétation rivulaire terrestre et aquatique ;
- les continuités écologiques longitudinales et transversales, terrestres et aquatiques ;
- la dynamique de mobilité des berges et les enjeux à proximité ;
- les pressions auxquelles sont soumis les milieux des berges.

La carte ci-dessous montre que les berges de Seine sur le territoire d'Herblay-sur-Seine sont en grande majorité artificialisées avec un haut de berge végétalisé, et une partie des berges en limite avec Conflans est végétalisée. Les berges de l'île d'Herblay-sur-Seine sont naturelles.

Schéma environnemental des berges



Typologie de la nature des berges

Source : IAU Ile-de-France, 2008

- berge naturelle épaisse
- berge végétalisée épaisse
- berge naturelle cordon
- berge végétalisée cordon
- pied de berge artificialisé et haut de berge naturel
- pied de berge artificialisé et haut de berge végétalisé
- berges artificialisées végétalisées
- berge artificialisées non-végétalisées

e - Les zones humides

Une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région Ile-de-France a été menée par la DRIEE en 2010 selon les deux critères suivants : critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

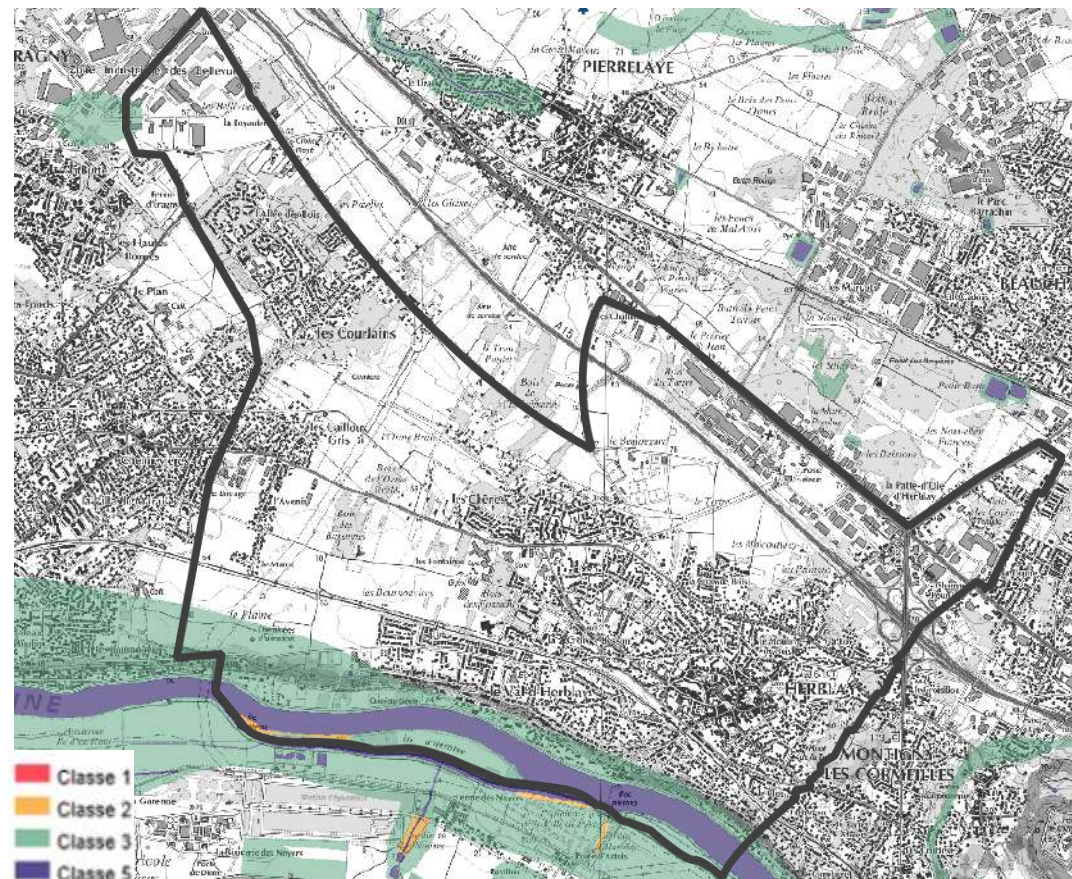
Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Sur le territoire communal, on retrouve des zones humides de classes 2, 3 et 5. La classe 2, correspond à des zones humides, la classe 3, correspond à des zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser. La classe 5 correspond aux zones en eau.

La Seine est identifiée en classe 5, et les abords de la Seine sont identifiés en zone 3. Une partie de l'île d'Herblay-sur-Seine (pointe ouest) est identifiée en zone humide de classe 2.

Une toute petite partie de la ZI des Bellevues est identifiée en zone 3.

Zones humides identifiées par la DRIEE



Source : Carmen, DRIEE, 2010

4. Le climat

Herblay-sur-Seine est une commune qui ne comprend pas de station météorologique. La station de Pontoise est utilisée depuis quelques années mais ne permet pas de définir les normales climatiques. Les normales climatiques, calculées sur une période de trente années, indiquent le climat moyen auquel on peut s'attendre en un lieu donné. Ainsi, les normales utilisées sont celles du Bourget (30 km d'Herblay-sur-Seine). Le climat est de type « océanique dégradé » caractérisé par :

- des précipitations fréquentes et régulières tous les mois (50 à 60 mm), mais généralement faibles (moyenne annuelle de 650 mm).
- des températures plutôt douces en moyenne avec des écarts moyens entre l'été et l'hiver de l'ordre de 15°C et une température annuelle moyenne de 11°C.

Les données pour les moyennes de températures et les vents sont issues de la station de Pontoise-Cormeilles entre 1971 et 2000.

Températures

Les températures moyennes s'échelonnent entre 3,6 °C et 18,1 °C avec des températures minimales entre 1,1 et 12,6 °C et des températures maximales entre 6,2 et 23,6 °C. Ces températures sont représentatives du climat océanique où l'influence modératrice de l'océan rend les hivers frais à doux et les étés tempérés. La température moyenne a été comprise entre 3,4 et 19,7°C en 2015 à Pontoise (cf. graphique ci-contre).

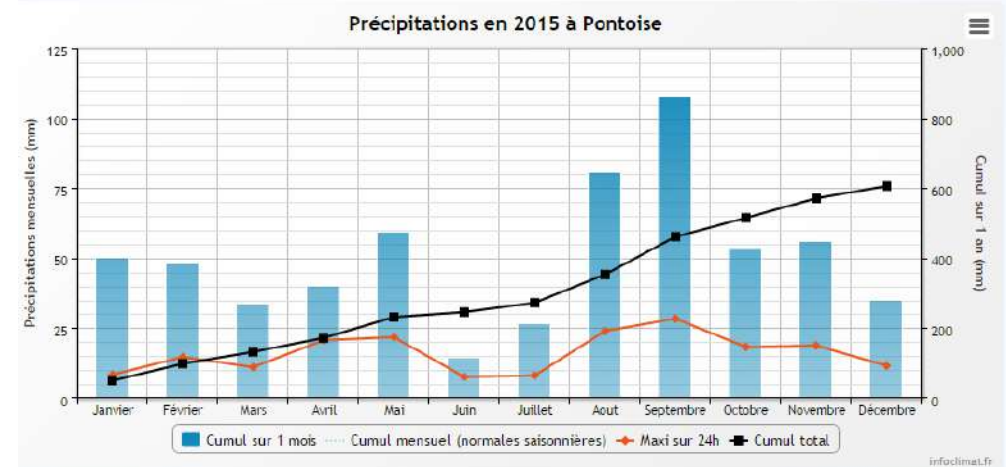
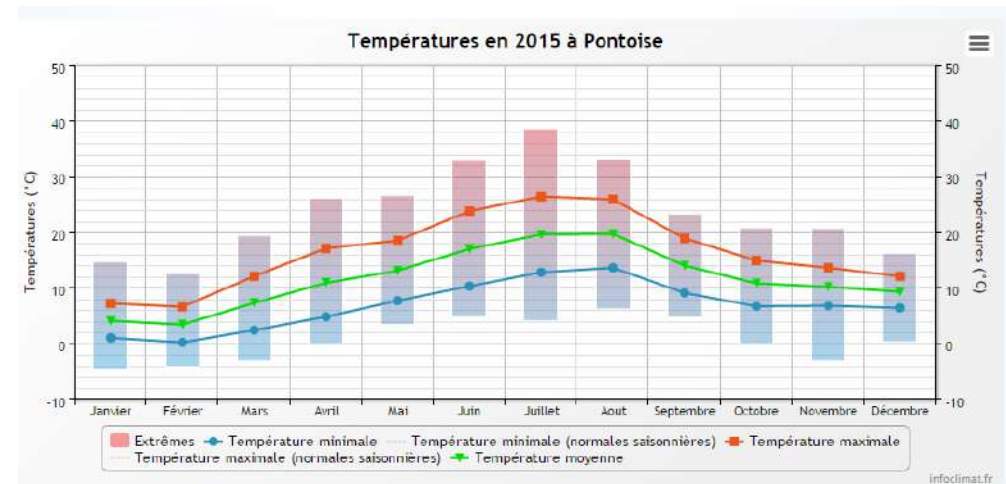
Précipitations

La moyenne annuelle des précipitations du Val d'Oise varie sur le département sur les trente dernières années entre 625 mm (à Boissy-l'Aillierie) et 718 mm (à Survilliers). L'année la plus sèche a été 1976 (344 mm à Pierrelaye), et la plus arrosée 2000 (1 057 mm à Eaubonne). Il pleut en moyenne 115 jours par an (pluies supérieures ou égales à 1 mm). Le cumul a été de 605 mm en 2015 à Pontoise (cf. graphique ci-contre).

Ensoleillement

Les données sur l'ensoleillement proviennent de la station de Bonneuil-Gonesse.

On mesure environ 1729 heures d'ensoleillement par an à Herblay-sur-Seine, dont 700 heures pendant la saison de chauffe. Des périodes courtes de canicule peuvent exister.



Source : infoclimat.fr

B - Le paysage

L'atlas des paysages du Val d'Oise identifie la commune d'Herblay-sur-Seine dans 5 unités de paysage différentes :

- « Parisis – Vallée de la Seine »
- « Plaines de Pierrelaye - Bessancourt »
- « Vallée de Montmorency »
- « Vallée de l'Oise – Pontoise »
- « Rives et coteaux de La Frette-sur-Seine »

Cette partie est en grande majorité extraite de l'atlas des paysages

Les rives et coteaux de La Frette-sur-Seine

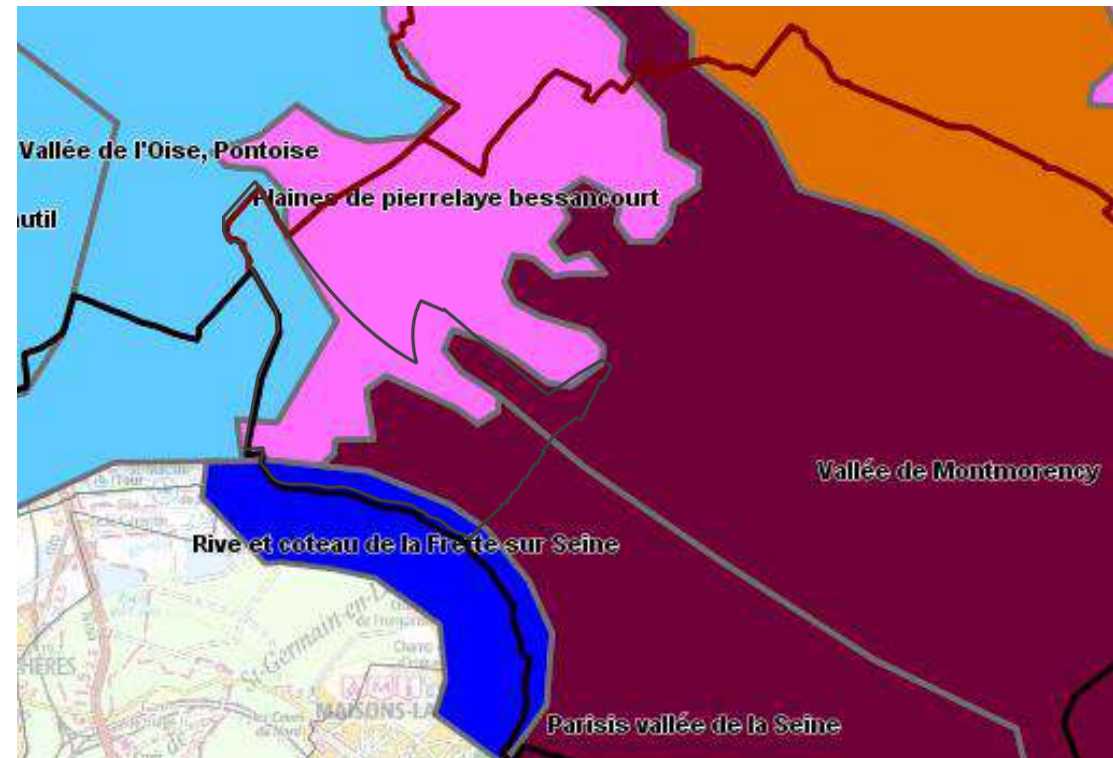
Les rives et coteaux constituent une courte séquence en bord de Seine riche de motifs de paysage. Les limites sont clairement marquées par les horizons de perception. Dans la partie nord, l'unité de paysage s'arrête au rebord du coteau, souligné par la végétation. Au sud, le regard file vers les reliefs boisés de la forêt de Saint-Germain. La limite avec l'unité des plaines de Pierrelaye est nette, formée par les franges urbaines.

L'unité de paysage est constituée par le coteau concave qui s'enchaîne avec le fond de vallée et la boucle de Seine. L'île d'Herblay-sur-Seine et l'île Motteau constituent un écran végétal important vis-à-vis de la station d'épuration d'Achères et sont visibles depuis les rives d'Herblay-sur-Seine.

Sur la berge, étroite, l'unité de paysage s'organise en une structure très construite, linéaire et continue en pied du coteau. Sur sa partie haute l'horizon boisé forme une coupure nette avec les unités voisines, les développements urbains du plateau sont proches mais non visibles. De la Seine jusqu'aux hauteurs boisées du coteau les routes et implantations bâties linéaires s'enchaînent, parallèlement au fleuve. Il n'existe que très peu de liens reliant la plaine du Parisis aux berges à part quelques voies ou chemins piétons en « traverses ».

Les grandes demeures de villégiature du XIX^{ème} ponctuent le paysage des bords de Seine. Il en résulte une ambiance singulière. Elles alternent avec des habitations R+1, R+2. L'ensemble des constructions font face à la Seine pour profiter de la vue et de l'exposition Sud.

Entités paysagères de la commune



Source : Atlas des paysages du Val d'Oise, 2012

Un chemin de halage existe tout au long de la berge, encadré par des alignements de tilleuls. La qualité des ouvertures sur la Seine participe à celle des espaces publics des berges.

Tout au long de l'unité de paysage les perceptions sont limitées par l'horizon boisé du coteau, plusieurs belvédères offrent de belles ouvertures sur la forêt de St Germain-en-Laye. Par ailleurs, le relief permet au coteau de constituer un paysage à part entière. L'église d'Herblay-sur-Seine située en éperon offre une belle ouverture sur la Seine.

Les plaines de Pierrelaye-Bessancourt

L'entité des plaines de Pierrelaye-Bessancourt se remarque comme une interruption hésitante de l'urbanisation. Les champs sont là, mais pas la campagne car autour d'eux domine l'urbain (blocs de quartiers de logements, de commerces ou d'activités et de nombreuses infrastructures, routes et lignes électriques).

Ce paysage est marqué par l'interruption de l'urbanisation et au maintien d'un caractère encore en partie cultivé et boisé. Ainsi, les limites de l'unité sont principalement constituées par des franges habitées et des rebords d'infrastructures.

La « percée » de la plaine sur la vallée de la Seine, offre une des seules potentialités d'accroche de cette unité de paysage à la charpente naturelle du fleuve.

Les développements de l'urbanisation s'agrègent autour de la plaine sans ménager d'articulation avec les cultures dont les morceaux béants n'apparaissent que comme du foncier délaissé ou disponible et non comme des paysages. Le « paysage caricatural » de zones commerciales qui accompagne le faisceau formé par la RD 14 et l'A 15 vient fortement morceler le territoire. Des secteurs de territoire urbanisés ou cultivés se côtoient ainsi sans ordre apparent, sans former de structure lisible.

Au Sud du faisceau routier et commercial, la plaine de Seine s'étend jusqu'au fleuve. Elle est bordée par les quartiers de logements de Conflans-Sainte-Honorine et d'Herblay-sur-Seine, coupée par la ligne de chemin de fer et traversée par les lignes électriques.

La Plaine de Pierrelaye au bord de la boucle de St Germain



Atlas des paysages du Val-d'Oise, Agence Michel Collin
Cergy : DDT du Val-d'Oise, DRIEE Ile-de-France, Conseil général du Val-d'Oise, 2012

Un effet de seuil visuel produit par une légère crête conduit à distinguer deux unités de perception de part et d'autre de la RD 48 : au nord de la route, la plaine des cailloux gris peine à être définie au sein de limites claires, partagées entre de petits bois, des développements urbains et l'A 15 au nord. Les quartiers limitrophes continuent leur développement sans avoir instauré, du côté de la plaine, d'articulation urbaine permettant de créer des paysages. De même, l'ouverture précieuse sur la Seine n'est pas sensible, le coteau boisé reste peu accessible et constitue une barrière visuelle.

Les buttes du Parisis - la vallée de la Seine

Cette unité est délimitée par des frontières « naturelles » bien marquées, et notamment sur le territoire communal : l'A 15 au nord qui fait la limite avec l'unité de la vallée de Montmorency, la Seine au sud-ouest, et au nord-ouest, le contact avec l'unité de la plaine de Pierrelaye au niveau du dernier front bâti d'Herblay-sur-Seine marque la fin de l'unité paysagère.

Le territoire est en plateau dans la boucle de Seine ; entre les buttes et la boucle de Seine, le relief s'incline doucement formant un espace relativement plan et égal. Les berges de Seine sont en talus.

L'unité du Parisis et de la vallée de la Seine est dominée par des motifs urbains de banlieue résidentielle marquée par un étalement pavillonnaire très lisible.

La vallée de Montmorency

Cette unité concerne la partie nord-est du territoire, au-dessus de l'A 15. Cet espace est dominé par une zone d'activités installée entre l'A 15 et la RD 14, et la zone de la Patte d'Oie d'Herblay-sur-Seine. Le paysage est dominé par les axes routiers et par les bâtiments d'activités, en partie de faible qualité architecturale.

La pointe Nord-est, le long de la RD 106 présente un paysage plus mixte, composé d'une alternance d'activités et d'habitat pavillonnaire ou de petit collectif. Les limites communales sont difficilement lisibles dans ce secteur du fait de la continuité de l'urbanisation avec la commune voisine de Montigny-lès-Cormeilles.

La vallée de l'Oise - Pontoise

Cette unité concerne la partie ouest du territoire, à l'ouest de la plaine agricole. Ces espaces sont en grande partie urbanisés :

- au nord se trouve une zone industrielle (Bellevues) en continuité avec Saint-Ouen-l'Aumône et avec Eragny.
- un peu plus au sud, le quartier des Courlains, intégré dans des espaces boisés et verts importants
- encore plus au sud, le quartier des Cailloux Gris et des Femmes Savantes, en continuité du tissu urbain de Conflans-Sainte-Honorine.

Cette unité est en contact direct avec la plaine agricole, et les franges sont parfois sensibles du point de vue paysager ; en effet, le traitement entre les espaces urbains et agricoles est souvent bien végétalisé, mais sur certains tronçons, les bâtiments sont fortement visibles et prennent une importance dans le paysage.



La vallée de la Seine depuis le coteau d'Herblay-sur-Seine

**C - Les espaces naturels – la trame verte et bleue - les
protections des espaces naturels – La faune et la flore**

1. La trame verte et bleue

La trame verte et bleue ne doit pas être pensée seulement à l'échelle communale, mais doit aussi s'inscrire dans un cadre plus large à l'échelle intercommunale.

Le schéma régional de cohérence écologique

Le schéma régional de cohérence écologique, co-élaboré par l'Etat et la Région, est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Ce document a été approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013. Il est composé notamment de différentes cartes : une identifiant la trame verte et bleue et une autre les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue. Ces deux cartes sont présentées ci-dessous.

La première carte identifie les composantes de la trame verte et bleue.

La plaine agricole est identifiée comme continuité de la sous-trame arborée (corridor à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité) et comme corridor de la sous-trame herbacée (corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes). Au nord du territoire, en limite avec Pierrelaye est identifié un passage difficile dû au mitage par l'urbanisation. La Seine est identifiée comme cours d'eau fonctionnel ou à fonctionnalité réduite selon les tronçons.

Composantes de la trame verte et bleue du SRCE

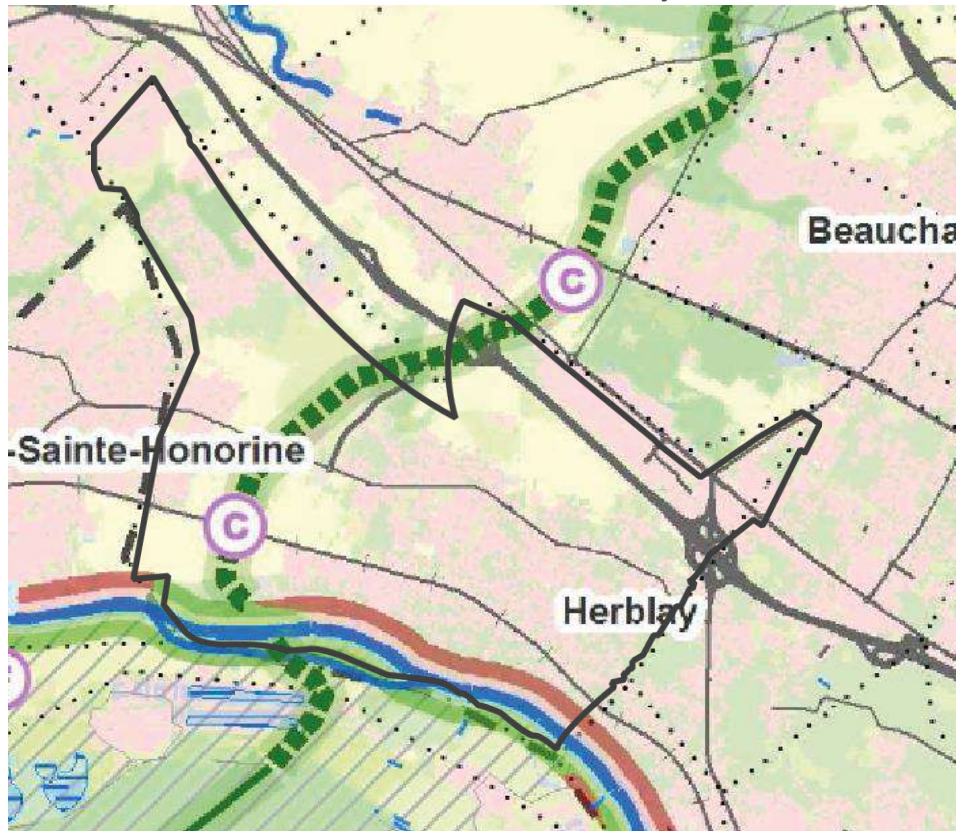


Source : SRCE, 2013

La carte ci-dessous identifie les objectifs de la trame verte et bleue.

La plaine agricole est identifiée comme corridor de la sous-trame arborée à restaurer. La partie sud de la plaine est identifiée comme secteur de connexion multi-trames (entre la trame boisée et la trame bleue). La Seine est identifiée comme corridor alluvial en contexte urbain à restaurer ou à conforter.

Objectifs de la trame verte et bleue du SRCE



Source : SRCE, 2013

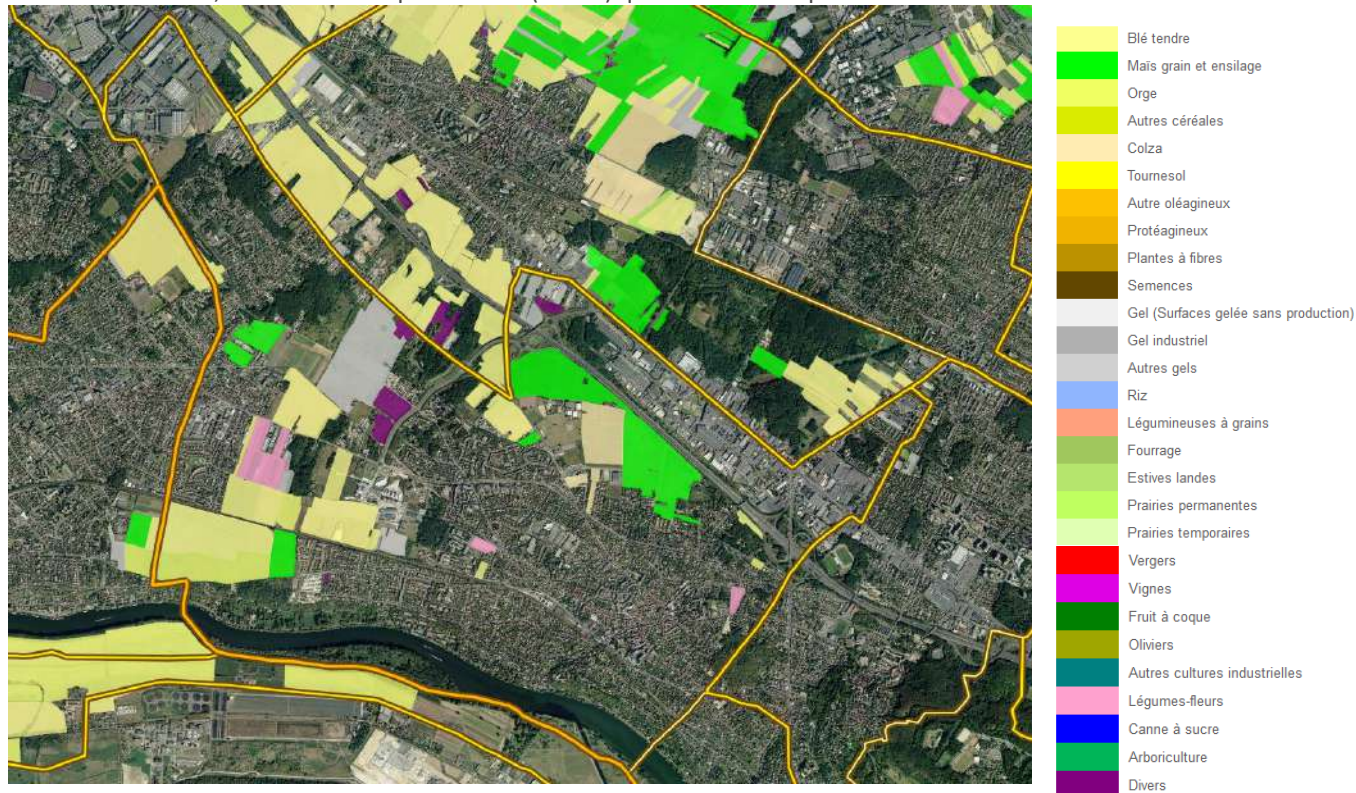
| CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER | ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT |
|--|---|
| <p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors de la sous-trame herbacée <p>Corridors alluviaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Fleuves et rivières Canaux <p>Principaux corridors à restaurer ou conforter</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors des milieux calcaires <p>Corridors alluviaux en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Fleuves et rivières Canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux Autres connexions multitrames | <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes Principaux obstacles Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) Obstacles sur les cours d'eau Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport |
| <p>ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Milieux humides | <p>AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteurs de concentration de mares et mouillères Mosaïques agricoles Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés |

2. Les espaces agricoles et naturels

a - Les espaces agricoles

La carte ci-dessous présente les espaces agricoles déclarés à la PAC en 2012. Les espaces agricoles occupent en grande partie la plaine, mais aussi le secteur des Chênes et des Beuregards.

Les cultures sont majoritairement des grandes cultures, mais certains espaces sont dédiés à la culture maraîchère, aussi bien en espace urbain (serres) qu'au cœur de la plaine.



Source : IGN, Géoportail, 2012



b - *Les parcs et espaces verts publics*

La commune compte peu de parcs et espaces verts publics de grande ampleur : le parc de l'hôtel de Ville, le parc des Femmes Savantes et, le square Alain Casset (près de l'espace André Malraux).

c - *Les espaces naturels et boisés*

Par contre, la commune compte de nombreux espaces naturels qui sont en grande partie boisés : bois de l'Orme Brûlé, bois des Bayonnes, bois des Fontaines, bois de l'Épinemerie, bois du Tertre, espaces boisés des coteaux...

Il existe aussi de nombreux espaces boisés ou verts au sein des grandes résidences ou, par exemple autour du quartier des Buttes Blanches.

d - *Les jardins familiaux*

Depuis 2014, quelques jardins familiaux ont vu le jour à Herblay-sur-Seine. Situés au sein de la résidence des Naquettes, ces parcelles de 25m² ont vocation à accueillir des potagers.

Le bailleur de cette résidence propose, aux habitants qui le désirent, 10 parcelles qui sont mises à disposition pour un an.

e - *Les alignements d'arbres*

Herblay-sur-Seine compte de beaux alignements d'arbres, notamment près de l'église. D'autres alignements sont remarquables mais le dernier bilan phytosanitaire réalisé est mauvais.

f - *Les espaces verts privés*

Herblay-sur-Seine compte une proportion importante de pavillons individuels, qui permettent, pour la plupart, à leurs habitants de jouir d'un jardin. Les jardins et espaces verts privés participent largement de la trame verte à l'échelle de la commune, notamment lorsqu'ils sont implantés en cœur d'îlot et, participent du cadre de qualité de la commune.



Parc des Femmes savantes, Source : Ville d'Herblay-sur-Seine, 2016

LA TRAME VERTE

(2015)



- Espaces boisés
- Espaces naturels ou en herbe
- Espaces verts publics
- Espaces agricoles cultivés
- Espaces agricoles en friche ou en jachère
- Jardins familiaux

3. Le projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt

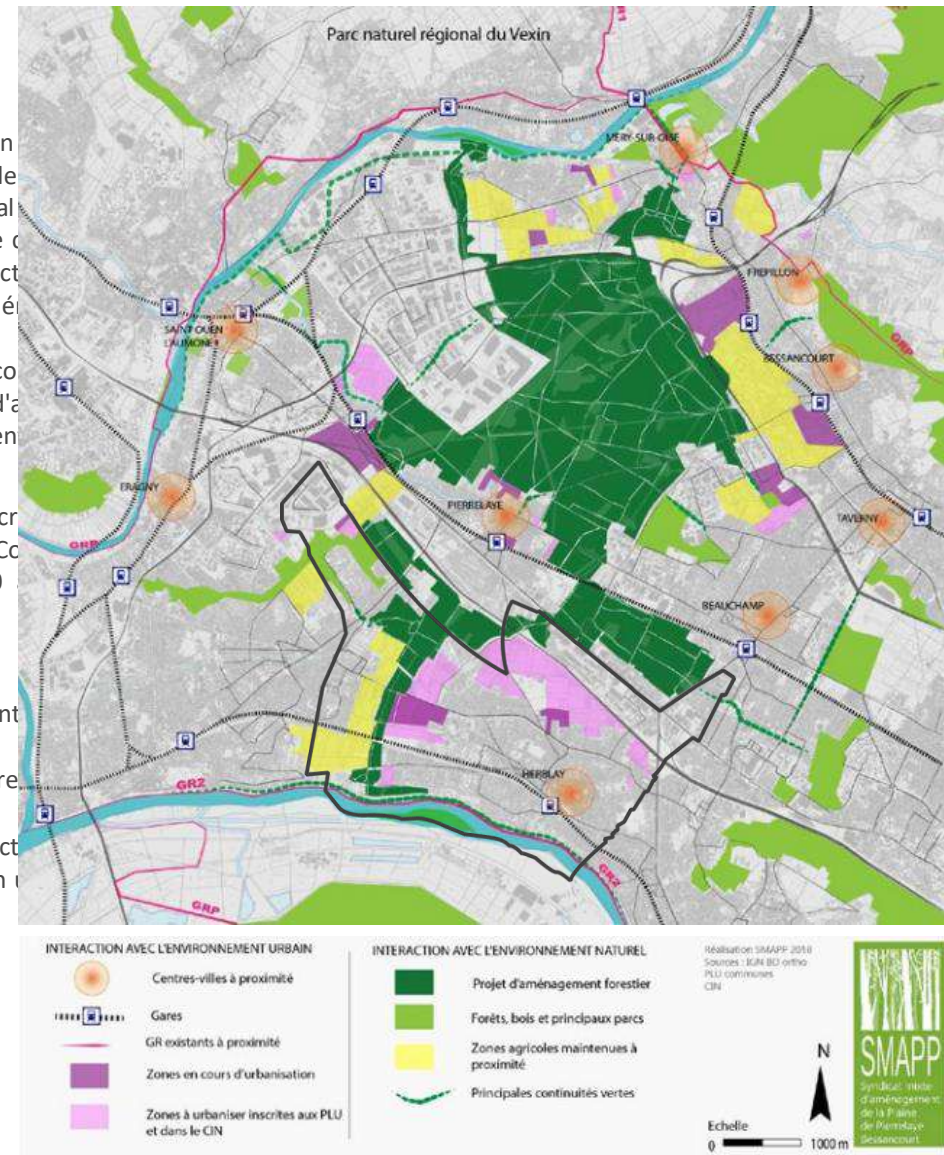
Le SMAPP (Syndicat mixte d'aménagement pour la Plaine de Pierrelaye autour d'une nouvelle forêt), a été créé par arrêté préfectoral du 24 mars 2014. Il est constitué de l'Ile-de-France, du Département du Val d'Oise, de la Communauté d'agglomération Val des communes de Saint-Ouen l'Aumône et Méry-sur-Oise. Le SMAPP est en charge de la mise en œuvre de la création d'une nouvelle forêt dans un périmètre d'environ 1 350 hectares. Le 8 juin 2015 le SMAPP a adopté son périmètre d'aménagement forestier.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation d'un vaste espace forestier cohabitant avec l'aménagement de chemins multi-randonnées, d'aires de stationnement, d'aires de franchissements d'infrastructures, en s'appuyant notamment sur des éléments identitaires et patrimoniaux du territoire de projet.

Ce projet s'inscrit à l'échelle de la métropole et est labellisé Grand Paris. Il s'inscrit dans le Contrat d'Intérêt National « aux franges de la forêt de Pierrelaye », signé par les CoSMA de la région sur un périmètre plus large et prévoyant notamment la production de 8 000 logements ainsi que le maintien de zones d'agriculture péri-urbaine.

Le périmètre forestier défini par le SMAPP répond aux trois objectifs suivants :

- Affirmer le rôle de la plaine de Pierrelaye en tant que maillon de la ceinture verte régionale inscrite au SDRIF et de renforcer les continuités écologiques
- Compléter l'axe vert du nord-ouest parisien en renforçant la connexion entre la plaine de Pierrelaye et le territoire de la vallée de l'Oise
- Offrir un nouveau cadre de vie aux habitants et valoriser les caractéristiques historiques et patrimoniales du territoire en le reboisant et en donnant un cadre de vie moderne à la trame ancienne de chemins



Source : SMAPP, 2015

4. La faune et la flore

Selon les données de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), la commune compte 352 espèces, dont 295 espèces végétales, 53 espèces animales et 4 espèces de champignons.

L'île d'Herblay-sur-Seine est une réserve ornithologique

Plusieurs espèces d'oiseaux et chauve-souris protégées au niveau européen ont été identifiées sur le territoire, notamment au niveau du Bois de la Tuile.

Par ailleurs, la biodiversité de certaines zones humides en bords de Seine est intéressante.

Une étude spécifique a été menée sur le secteur des Bayonnes, rue Jacques Tati (voie Nord-Sud) et a fait ressortir les éléments suivants :

La flore

Les inventaires de flore ont été menés par Biodiversita le 12 mai 2014, 93 espèces de flore vasculaire ont été recensées, dont 88 indigènes (soit 94,6%).

Le fond floristique est composé à 96.6% d'espèces assez communes à extrêmement communes. Aucune espèce n'a de statut réglementaire, et aucune espèce n'est inscrite sur la liste rouge de la flore vasculaire menacée en France et/ou en Ile-de-France.

Trois espèces sont néanmoins considérées comme remarquables au regard de leur rareté ou leur vulnérabilité. En l'occurrence, 3 espèces sont au moins « assez rares » en Ile-de-France.

Trois espèces présentes sur le territoire communal sont rares à l'échelle francilienne. Parmi celles-ci, deux espèces remarquables sont distinguées, le Céraiste des champs (*Cerastium arvense*) et la Véronique luisante (*Veronica polita*). Concernant le Cerfeuil commun (*Anthriscus caucalis*), sa rareté est relative et soumise à interprétation.

Espèces invasives

Sur les 93 espèces végétales, 1 seule espèce présente des risques pour la flore indigène, la Renouée du Japon. Cette espèce est codifiée 5 par le CBNBP ce qui signifie que ce taxon est invasif et fortement répandu dans les milieux naturels. De fait, il représente un risque important pour la flore locale.



Céraiste des champs ; Source : memim.com



Véronique luisante ; Source : delawarewildflowers.org

La faune

Insectes

Le groupe des odonates a fait l'objet de prospections le 16 juillet 2014. Seules 3 espèces ont été recensées et aucune ne présente d'intérêt patrimonial. Les inventaires portent le nombre d'espèces de lépidoptères recensées à 18. Aucune ne présente d'intérêt patrimonial. 6 espèces d'orthoptères ont été recensées et identifiées. Seule la Decticelle bariolée (*Metrioptera roeselii*) présente un intérêt patrimonial. Seule une espèce de coléoptère a été recensée sur le site, il s'agit du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) qui est une espèce patrimoniale.

Reptiles

Sur le site, une espèce de reptile a été recensée lors des inventaires du 16 juillet 2014, il s'agit du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), qui est une espèce patrimoniale.

Oiseaux

29 espèces d'oiseaux ont été recensées sur la zone d'étude au cours des inventaires menés le 12 mai 2014 et le 16 juillet 2014. Leur détermination à vue et grâce à des points d'écoute a permis l'identification de 19 espèces patrimoniales dont 5 présentent une réelle valeur patrimoniale : Linotte mélodieuse, Moineau friquet, Bondrée apivore, Tourterelle des Bois, Fauvette grise.

Mammifères

Des écoutes chiroptérologiques ont été effectuées la nuit du 16 juillet 2014.

Les relevés indiquent la présence de 2 espèces fréquentant le site, la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), protégée sur l'ensemble du territoire et inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore, et la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), également protégée sur l'ensemble du territoire et inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore ainsi que déterminante ZNIEFF en Ile-de-France.

Il est à noter qu'une espèce du genre *Myotis* a été contactée (Grand Murin ou Petit Murin, la différenciation n'a pas pu se faire, les deux espèces sont protégées, inscrites à la Directive habitat et sont déterminants ZNIEFF en Île-de-France).



Decticelle bariolée ;
Source : gallery.new-ecopsychology.org



Lucane cerf-volant ; Source : insects.at



Linotte mélodieuse ;
Source : christian.maliverney.oiseaux.net



Bondrée apivore ;
Source : site-ornithologique-des-cinq-tailles.com



Pipistrelle commune ;
Source : commons.wikimedia.org



Sérotine commune ;
Source : cretanbeaches.com

5. Les autres protections ou recensements des espaces naturels

Sur le plan écologique, le territoire n'est concerné par aucun zonage réglementaire (pas de site Natura 2000, ni de réserve naturelle, ni d'arrêté préfectoral de protection de biotope).

Les espaces naturels sensibles (ENS)

Espace naturel sensible

C'est une notion définie par la loi (du 18 juillet 1985, modifiée par celles du 2 février 1995 et du 7 février 2002). Le texte officiel dispose qu' "afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, des champs naturels d'expansion des crues, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non."

Les espaces naturels sensibles faisant l'objet d'une zone de préemption sur le territoire communal se situent dans la plaine agricole.

Les sites classés et inscrits

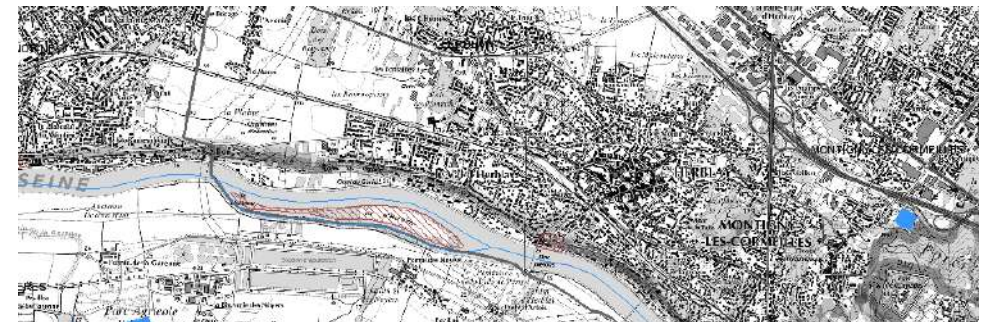
Les sites classés et les sites inscrits sont protégés au titre des articles L.341-1 et suivants, R.341-1 et suivants du Code de l'environnement. La commune est concernée par un espace protégé au titre de la loi du 2 mai 1930 qui concerne les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Site inscrit : « Panorama d'Herblay-sur-Seine » par arrêté du 9 mars 1943

Zones de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ENS)



Source : PLU actuel, 2015



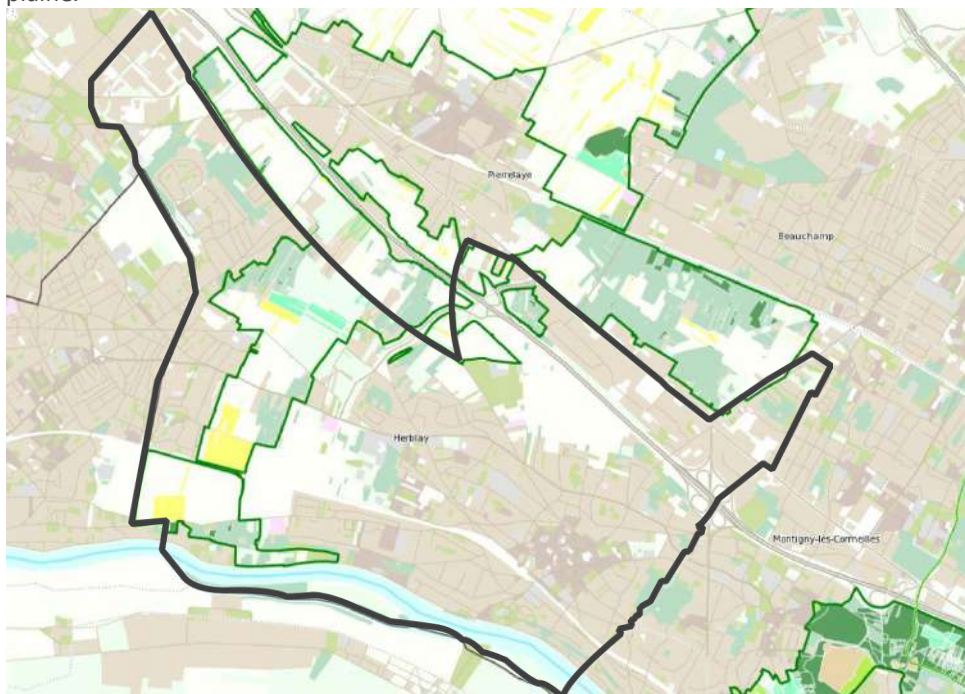
Source : DRIEE

Le PRIF : Périmètre régional d'intervention foncière

L'Agence des Espaces Verts (AEV) agit en tant que conservatoire des espaces naturels d'intérêt régional ; elle les protège et les acquiert pour le compte de la Région d'Île-de-France. Pour cela, elle travaille en partenariat étroit avec la SAFER et Grand Paris Aménagement.

Le PRIF est un secteur classé naturel ou agricole dans les documents d'urbanisme, délimité et voté par les conseils municipaux concernés, le conseil d'administration de l'AEV puis par le conseil régional d'Île-de-France, au sein duquel l'Agence est autorisée à acquérir des espaces naturels sensibles régionaux (ENSR), à l'amiable, par voie de préemption, ou, dans certains cas, par expropriation.

Les espaces identifiés au titre du PRIF sont inconstructibles. Sur le territoire, les espaces concernés sont une grande partie des espaces agricoles ou boisés dans la plaine.



Source : IAU Ile de France, 2015

D - Les risques et nuisances

1. Les nuisances sonores

Liées aux infrastructures routières

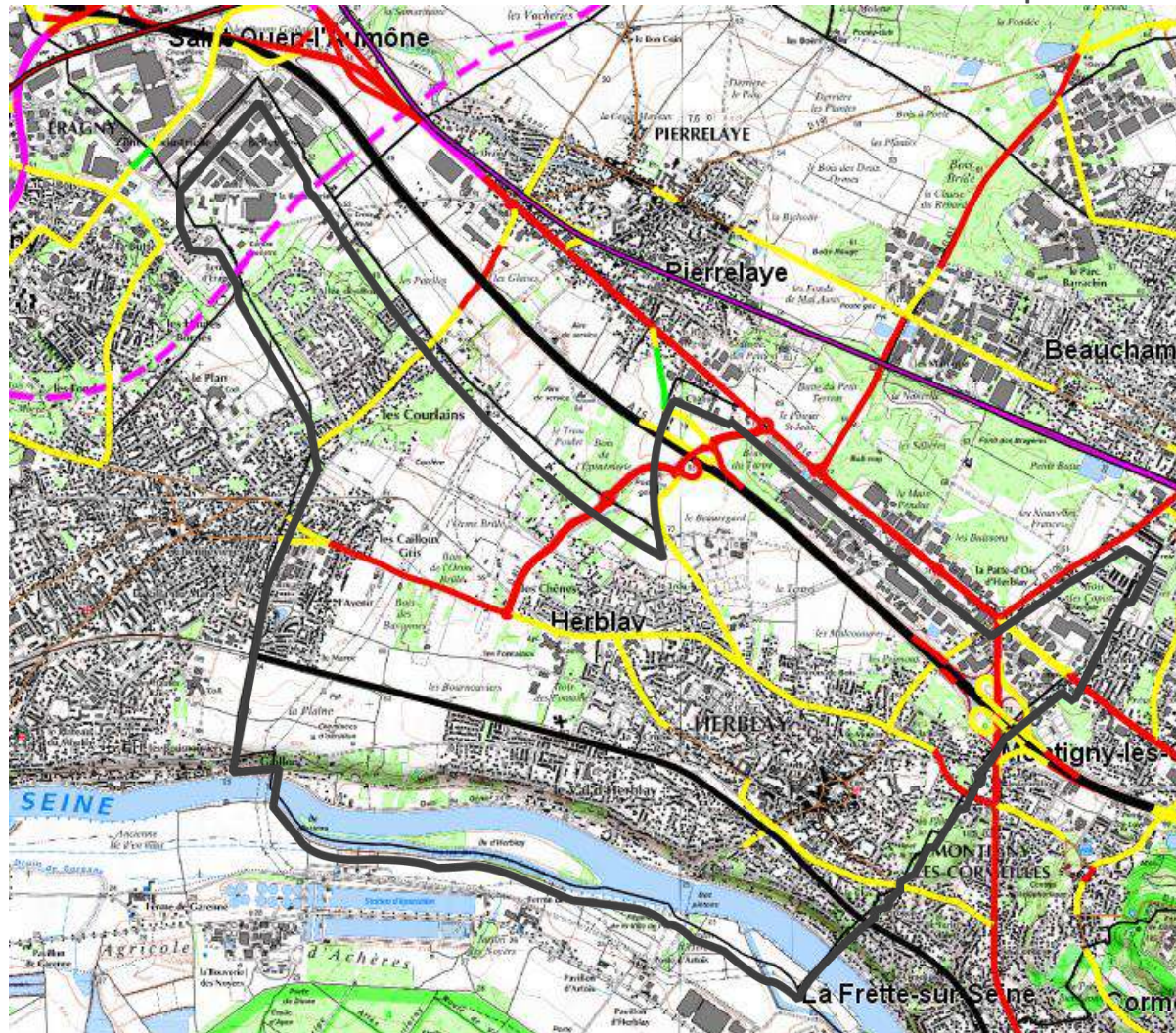
Selon le code de l'Environnement et en application de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, le préfet du Val d'Oise a établi, par arrêté préfectoral du 27 septembre 2001, le classement sonore des infrastructures de transport.






Ce classement compte 5 catégories de nuisance sonore (la catégorie 1 étant la plus bruyante) et des modalités d'isolement acoustique leurs sont associées. La délimitation de secteurs affectés par le bruit d'infrastructures terrestres oblige les constructeurs à respecter les normes d'isolation acoustique pour les constructions nouvelles.

| Niveau sonore de référence L _{aeq} (6h- 22h) en dB (A) | Catégorie de l'infrastructure | Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure |
|--|----------------------------------|--|
| L>81 | 1 | d=300m |
| 76<L<81 | 2 | d=250m |
| 70<L<76 | 3 | d=100m |
| 65<L<70 | 4 | d=30m |
| 60<L<65 | 5 | d=10m |

- L'A15 est identifiée en catégorie 1.
- La 11^{ème} avenue, l'avenue de la Libération, la rue de la Plâtrière d'Herblay-sur-Seine et le boulevard du 8 mai 1945 sont identifiés en catégorie 3,
- Les échangeurs entre l'A15 et la RD392, la route de Conflans, les échangeurs entre l'A15 et la 11^{ème} avenue et le boulevard du Havre sont identifiés en catégorie 3 ou 4 selon les tronçons
- La rue de la Marne, le boulevard de Verdun, le boulevard des Ambassadeurs et le boulevard Joffre sont identifiés en catégorie 4
- Les voies communales et la route de Pierrelaye sont identifiées en catégorie 4.
- La voie ferrée est classée en catégorie 1
- Le projet d'A104 est identifié en catégorie 2

Carte du classement sonore des infrastructures de transport terrestre

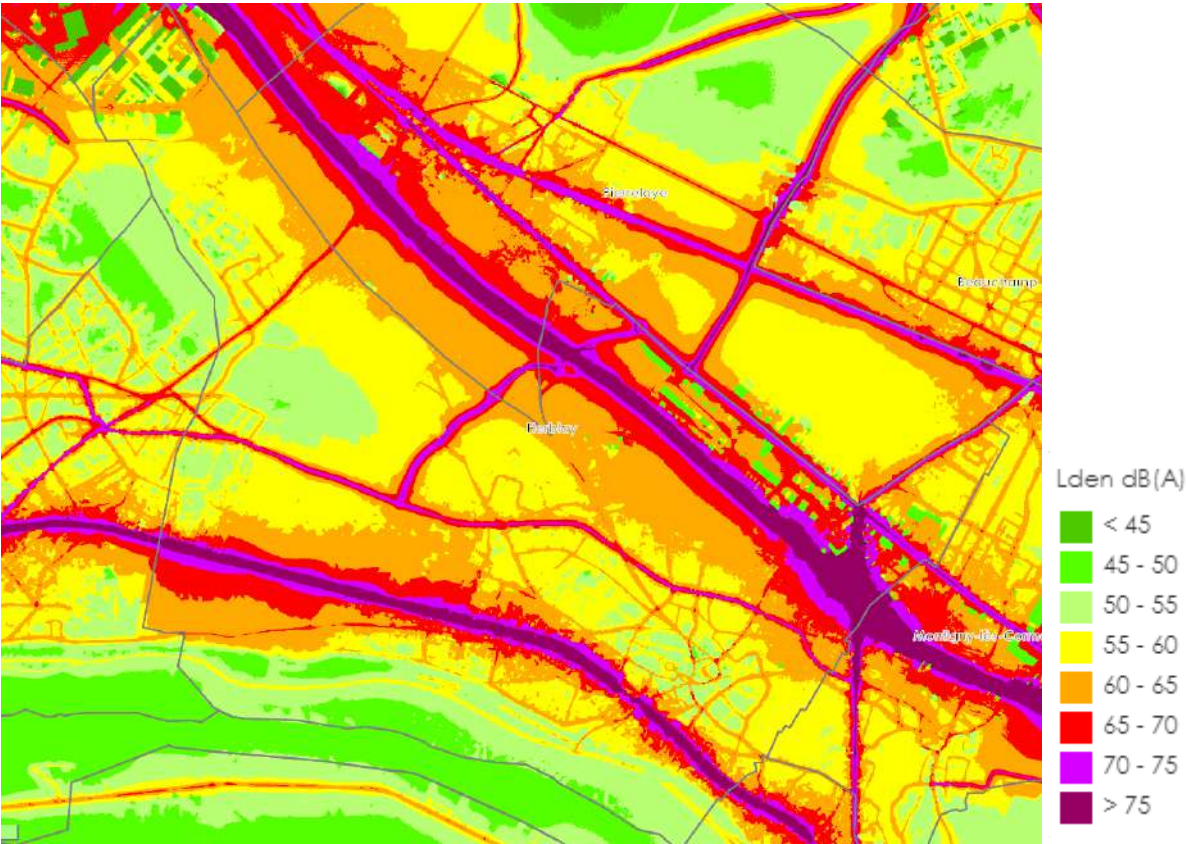


- Classement des infrastructures routière
-  catégorie 1
 -  catégorie 2
 -  catégorie 3
 -  catégorie 4
 -  catégorie 5

Source : <http://cartelie.application.equipement.gouv.fr>

Par ailleurs, le Département du Val-d'Oise a établi une cartographie du bruit sur le territoire en 2006, qui est présentée ci-dessous. La carte présente la contribution sonore cumulée des grandes infrastructures routières avec l'indice Lden, niveau moyen de bruit annuel perçu sur une journée de 24 heures incluant des pondérations suivant les tranches horaires.

Carte stratégique de bruit



carto.bruitparif.fr

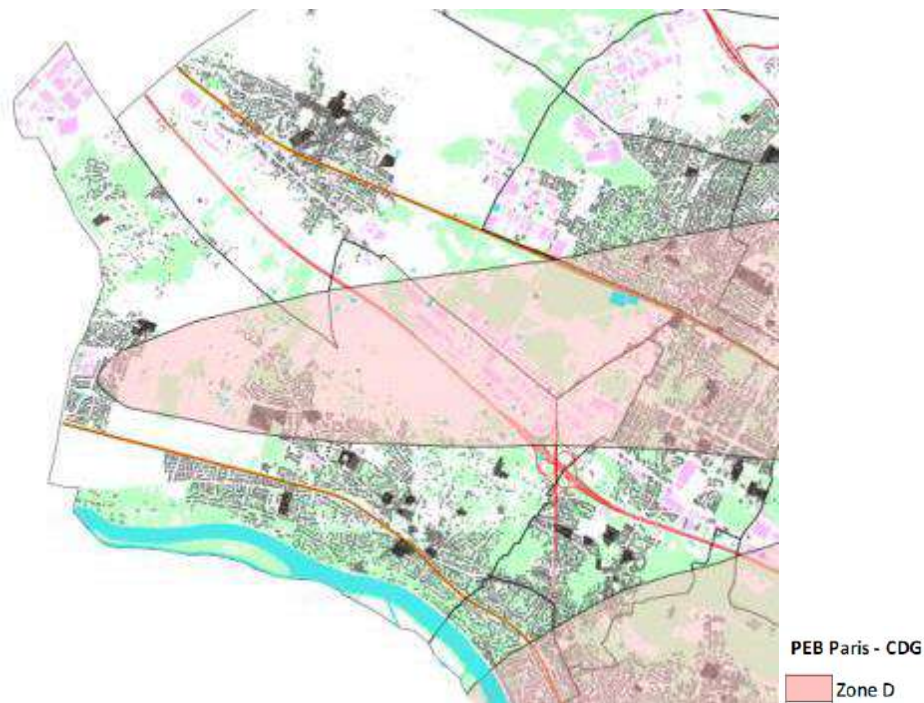
Liées aux lignes aériennes

Le PEB de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle

Le territoire d'Herblay-sur-Seine est exposé aux bruits du transport aérien des aéroports de Paris –Charles-de-Gaulle.

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 3 avril 2007. Un plan d'exposition au bruit a pour objet de maîtriser l'urbanisation autour des aéroports afin d'éviter que de nouvelles populations ne soient soumises aux nuisances sonores.

Le nord de la commune est concerné par la zone D du PEB, pour laquelle aucune restriction particulière d'urbanisme n'est imposée. Néanmoins, le PEB indique que toutes les constructions autorisées dans les zones de bruit devront faire l'objet de mesures d'isolation acoustique.

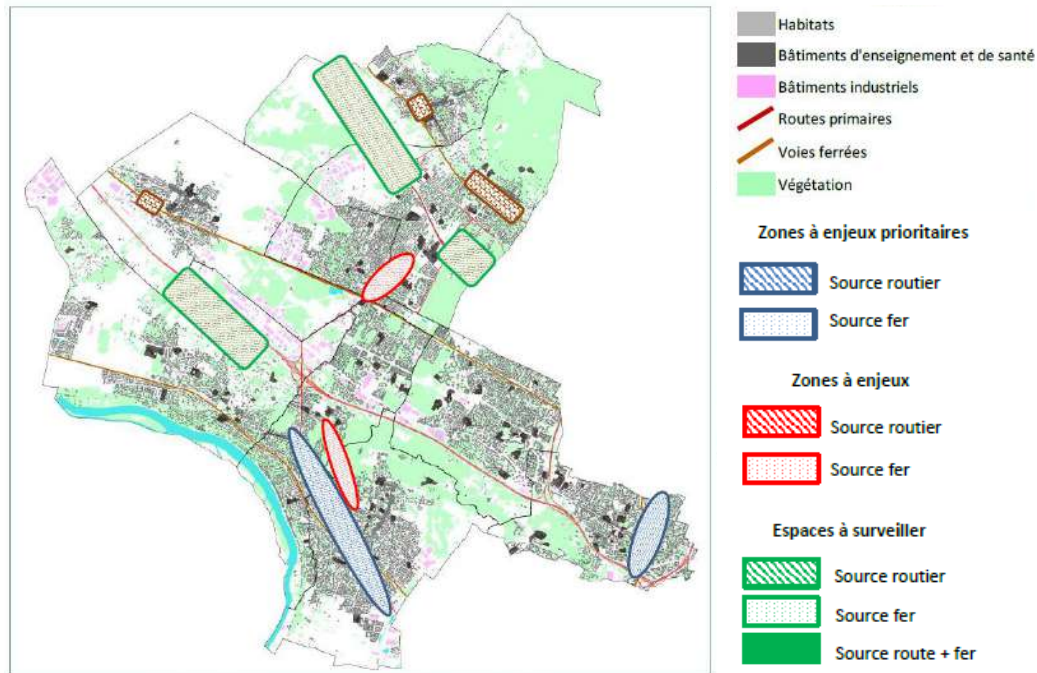


Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La communauté d'agglomération du Val Parisis a élaboré un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), qui a été approuvé le 7 avril 2015.

Il identifie les zones particulièrement bruyantes, dites zones à enjeux, mais aussi les zones de calmes. L'action est focalisée sur ces zones prioritaires pour lesquelles des solutions de réduction du bruit et de préservation doivent être trouvées en collaboration avec les gestionnaires.

Sur le territoire d'Herblay-sur-Seine, un secteur est identifié comme espace à surveiller (le secteur au sud de l'A15). Une zone où l'urbanisation doit être surveillée correspond à une zone de dépassement de valeur seuil pour la source de bruit considérée, mais où l'urbanisation n'est pas développée. À ce jour, peu ou pas d'habitant ne sont alors affectés par la nuisance sonore. Limiter l'urbanisation dans cette zone prévient l'exposition de nouvelles populations à la nuisance.

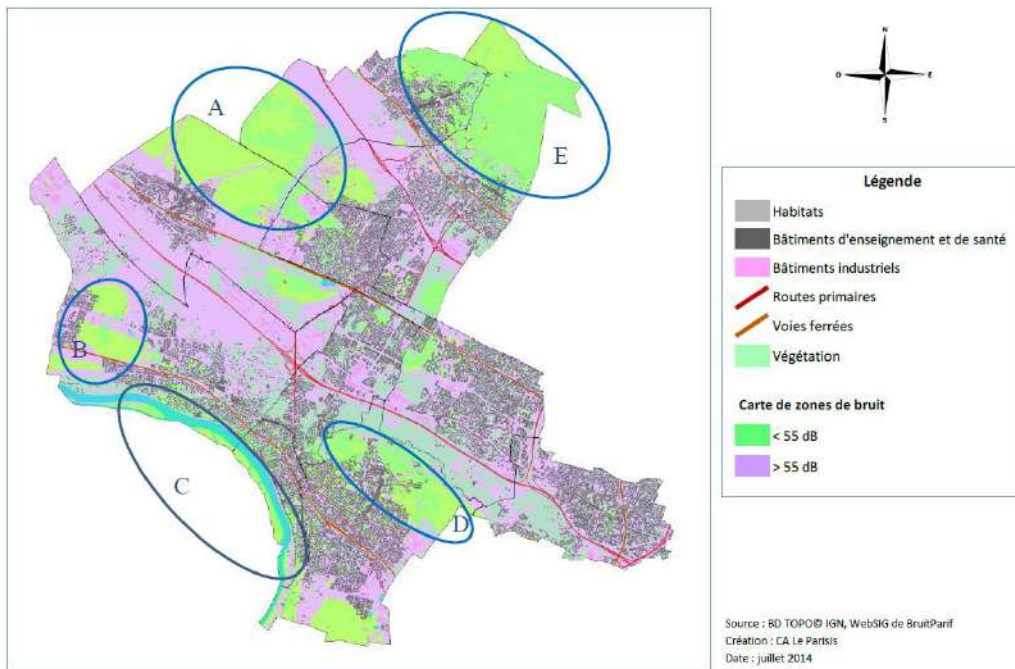


Carte 6 : Synthèse des zones à enjeux par type et par ordre de priorité

Source : PPBE, 2015

Le PPBE identifie aussi des zones calmes. Pour ce PPBE, seules les zones présentant un niveau sonore inférieur à 55dB(A) sont considérées pour la détermination de zones calmes. Les données de niveaux sonores sont croisées avec les espaces verts publics (parcs et jardins, zones naturelles protégées), afin que les zones calmes définies soient accessibles à tous et de taille significative. L'impact des futurs projets d'aménagement est aussi pris en compte et permet la définition de futures zones calmes potentielles, comme identifiées sur la carte suivante. Aussi, l'accessibilité du site et d'autres facteurs perceptifs, autres qu'acoustiques, entrent en considération dans l'appréciation d'une zone calme : végétation, paysage, esthétique, propreté, luminosité, sécurité, usage.

Sur le territoire d'Herblay-sur-Seine, 2 zones calmes sont identifiées :



Source : PPBE, 2015

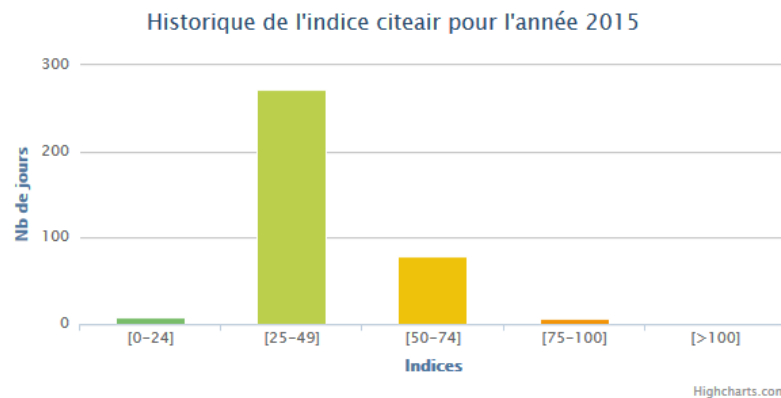
| Description de la zone calme | | Critères qualitatifs |
|------------------------------|---|--|
| B | Bois des Bayonnes et bois de l'Orme Brûlé | Lieu de promenade. |
| C | Quais de Seine | Lieu de promenade partiellement aménagé. Bords de Seine. |

2. La qualité de l'air et les pollutions atmosphériques

La qualité de l'air se mesure depuis 2011 par l'indice CITEAIR, qui varie de 0 à plus de 100, selon 5 qualificatifs (de très faible à très élevé).



La qualité de l'air est globalement bonne à Herblay-sur-Seine (280 jours par an de pollution très faible à faible soit environ 3/4 de l'année, pour 7 jours de pollution élevée à très élevée). Ces chiffres sont meilleurs qu'à l'échelle de l'ensemble du département (243 jours par an de pollution très faible à faible, pour 13 jours de pollution élevée à très élevée).



| Indice Citeair | Nombre de jours | % du nombre de jours |
|----------------|-----------------|----------------------|
| [0-24] | 8 | 2.19 |
| [25-49] | 272 | 74.52 |
| [50-74] | 78 | 21.37 |
| [75-100] | 7 | 1.92 |
| [>100] | 0 | 0 |

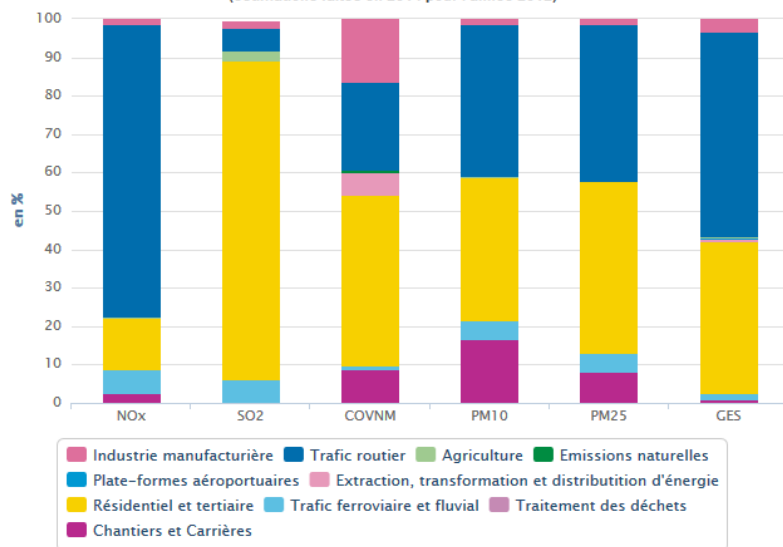
Source : <http://www.airparif.asso.fr/indices/historique-indice>

Ce graphique recense la part des secteurs d'activités dans l'émission de polluants. Les principaux secteurs d'activités polluants sont notamment le trafic routier, et le secteur résidentiel et tertiaire.

Bilan des émissions annuelles pour la commune de : Herblay (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)

| Polluants : | NOx | SO2 | COVNM | PM10 | PM25 | GES |
|---------------------|-------|-----|-------|------|------|-------|
| Emissions totales : | 238 t | 5 t | 148 t | 39 t | 31 t | 81 kt |

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Herblay (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



NOx : oxydes d'azote,
 SO2 : dioxyde de soufre,
 COVNM : composés organiques volatils non méthaniques,
 PM10 : particules dont le diamètre est inférieur à 10µm,
 PM25 : particules dont le diamètre est inférieur à 25µm,
 GES : gaz à effet de serre.

3. Les risques naturels

La commune est concernée par le Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels du Val-d'Oise (SDPRN), approuvé en avril 2016.

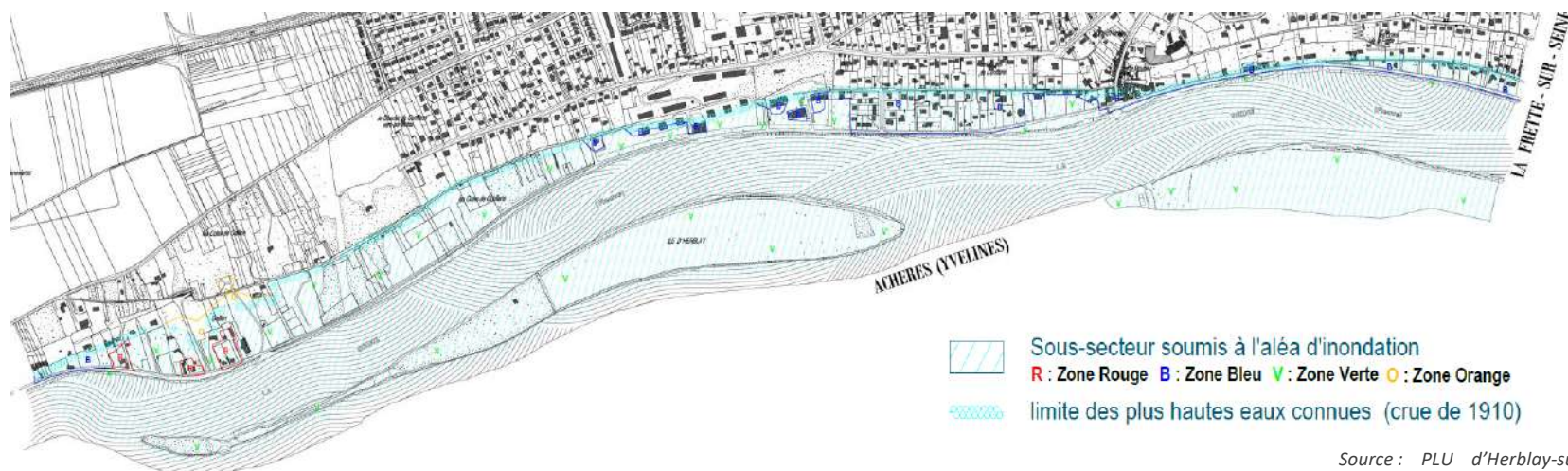
a - Le risque d'inondation

Les inondations « fluviales »

Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé par l'Arrêté préfectoral du 3 Novembre 1999, a été élaboré pour ce secteur de la vallée de la Seine. Il définit quatre zones d'aléa (qui sont présentés plus longuement dans l'annexe « PPRI » du PLU) :

- Une zone bleue caractérise les secteurs urbanisés peu affectés par les crues de la Seine, sans contraintes importantes pour de nouveaux aménagements ; elle concerne le quai du Génie, de la limite de La Frette jusqu'aux abords de l'avenue Jean Allemane.
- Une zone orange, susceptible de s'urbaniser après définition d'un aménagement d'ensemble et où des enjeux en termes d'amélioration des conditions de crue ont été détectés (ancienne champignonnière de la Côte de Gaillon) ;
- Une zone rouge, zone urbanisée la plus touchée par les inondations. Les aménagements y sont strictement limités. Elle touche quelques secteurs de la Côte de Gaillon.
- Une zone verte, zone naturelle, inconstructible, servant de champ d'expansion aux crues : île d'Herblay-sur-Seine, bas de la Côte de Gaillon...

CARTE DU PPRI



Les inondations « pluviales »

Si les inondations pluviales sont dues à des précipitations intenses de type orageux, le phénomène est aggravé car les sols limoneux du département ont tendance à s'imperméabiliser lorsqu'il pleut pendant plusieurs jours d'affilée avant l'orage. Ainsi, au lieu de s'infiltrer dans le sol, les eaux pluviales ruissellent selon des axes d'écoulement privilégiés, et peuvent dans certains cas générer des coulées de boue dans les villes et bourgs situés à l'aval. Le ruissellement pluvial est aggravé par des facteurs tels que la taille des bassins versants (petite en général) et l'occupation du sol (imperméabilisation par l'urbanisation, certaines pratiques culturales...).

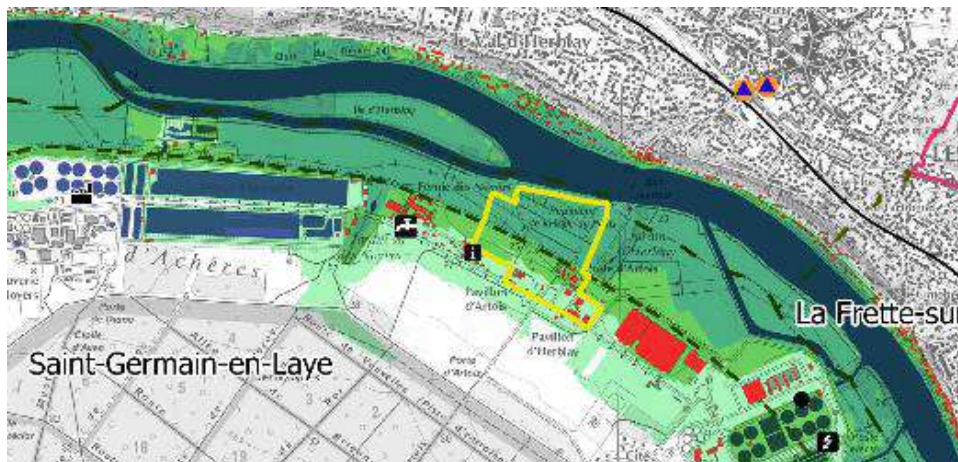
Territoire à risque d'inondation

De plus, la commune est classée comme Territoire à Risque d'Inondation (TRI), avec un risque de crue liée à un débordement lent de cours d'eau. Ce TRI a été défini par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 27/11/2012.

La carte ci-après présente les zones concernées par le risque d'inondation défini dans le TRI.

Il est à noter que la commune ne dispose pas de repère de crue le long de la Seine.

CARTE DE LA SYNTHÈSE DES RISQUES DEFINIS DANS LE TRI



Source : TRI d'Ile-de-France, 2014

Légende de la carte de synthèse des risques

- Lit mineur
- Probabilité de la crue
 - Crue de forte probabilité
 - Crue de moyenne probabilité
 - Crue de faible probabilité
- Enjeux
 - Bâti
 - Surface d'activité économique
 - Limite de zone de protection naturelle
 - Etablissement classé IPPC
 - Gare
 - Aéroport, aérodrome, héliport
 - Autre établissement sensible à la gestion de crise
 - Etablissement d'enseignement
 - Etablissement utile à la gestion de crise
 - Etablissement pénitentiaire
 - Camping
- Transformateur électrique
 - Etablissement hospitalier
 - Station d'épuration > 2000 EH
 - Installation d'eau potable
 - Patrimoine culturel
- Réseaux
 - Autoroute, quasi autoroute
 - Route, liaison principale
 - Voie ferrée principale
- Découpage administratif
 - Limite de TRI
 - Limite de commune et d'arrondissement (Paris)

b - Les mouvements de terrain

Le risque d'effondrement de cavités souterraines

Sur la commune, plusieurs carrières souterraines de calcaire sont recensées. Elles sont identifiées au titre de l'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme, valant PPR (Plan de Prévention des Risques). A l'intérieur des périmètres de risque liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées, le constructeur doit prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol.

Quatre types de cavités souterraines sont présentes sur le territoire communal :

- les exploitations de type « caves » qui peuvent être très anciennes ou récentes et sont principalement concentrées en bordure de Seine à l'Est de la commune et ont été tracées dans le Calcaire Grossier
- des exploitations par galeries ont été menées dans les Sables de Beauchamp.
- les grandes carrières/champignonnières situées à l'Ouest de la commune qui communiquent avec celles de la commune de Conflans-Sainte-Honorine
- une autre carrière souterraine, de taille plus restreinte et aux méthodes d'exploitation plus classiques, a été exploitée à partir d'un carreau de ciel ouvert qui se situe dans la résidence des Lions

La commune d'Herblay-sur-Seine a déjà été victime d'effondrements de type Fontis. Il s'agit d'effondrements du sol en surface, causés par la déliquescence souterraine progressive des terrains porteurs, qui peut survenir de façon plus ou moins brutale dans les cavités. En surface, les désordres laissent apparaître des cratères.



Carrière de calcaire à Herblay-sur-Seine

Carte des zones de risque d'effondrement de carrière



La dissolution du gypse

Du fait de son affleurement à flanc de versant, le massif gypseux est soumis à une forte altération qui se présente sous deux formes :

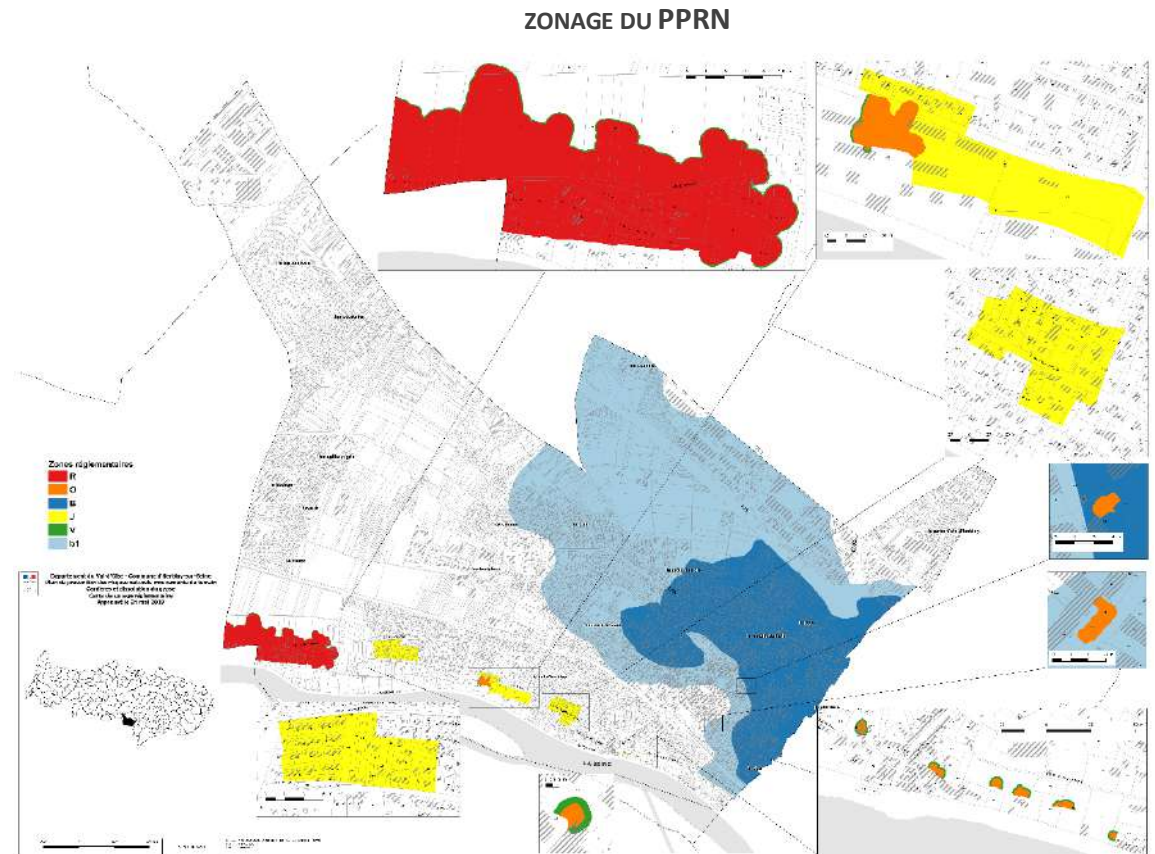
- la dissolution par les eaux souterraines, partielle ou totale des bancs de gypse, le second cas pouvant donner naissance à des accidents de type karstique (vides, cavités) ;
- la substitution qui se concrétise par le remplacement du gypse par la silice et/ou la calcite. Cette transformation s'accompagne par une fraction argileuse qui se développe sensiblement.

Le phénomène de dissolution est à l'origine de nombreux mouvements de terrain et désordres en surface. En effet, dans le temps, l'instabilité de ces vides de dissolution en profondeur peut se traduire par des effondrements et/ou des affaissements de terrain d'ampleur variable.

Un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) a été approuvé le 24 mai 2019 pour la question des carrières souterraines et la dissolution du gypse. Le PPRN a pour objet :

1. De délimiter les zones exposées aux risques
2. De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions
3. De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises
4. De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

En outre, il est à noter la présence de terrains alluvionnaires à faible taux de travail dans le lit de la Seine. Ces terrains sont susceptibles de comporter une nappe à faible profondeur.



Source : PPRN carrières souterraines et dissolution du gypse, 2019

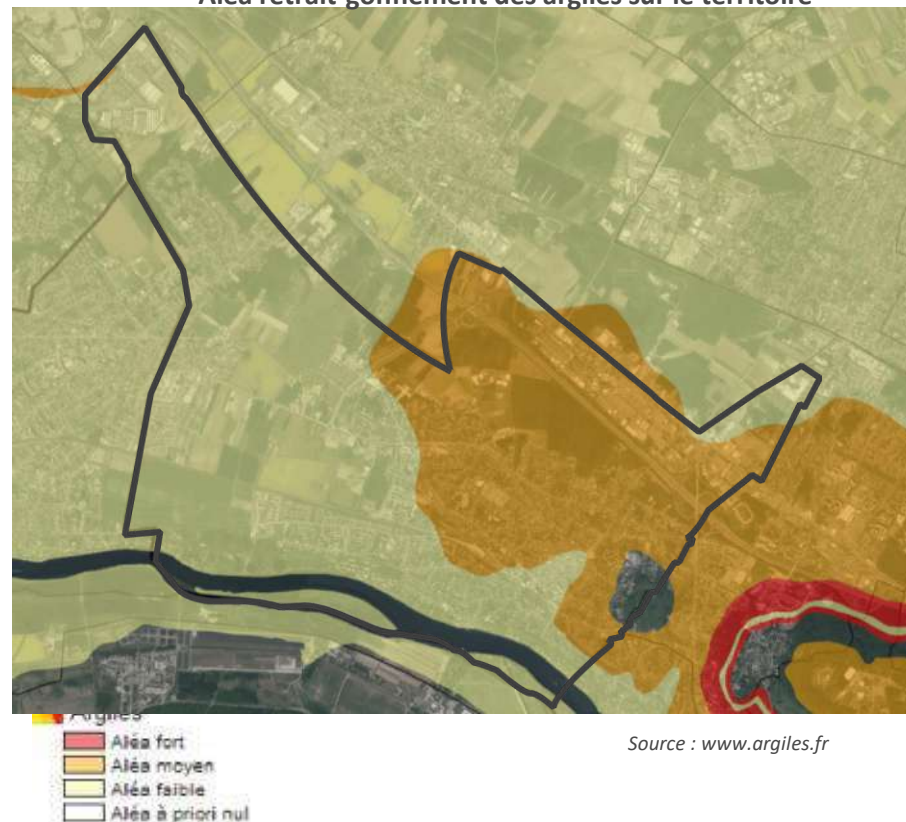
L'aléa de retrait-gonflement des argiles

Le territoire communal est, compte tenu de la nature des sols qui le compose, susceptible d'être soumis à des risques provoqués par des phénomènes de mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles résultant de la sécheresse (phénomène de dessiccation) ou d'une forte augmentation de teneur en eau au cours du retour à une pluviométrie normale (ré-imbibition rapide). Ces mouvements de terrain peuvent provoquer la fissuration de certaines constructions. Une cartographie des aléas de retrait-gonflement d'argile a été réalisée par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM).

Toute la partie **est** du territoire est concernée par un aléa moyen à fort.

Rappelons que des précautions particulières doivent être alors prises en termes d'étude de sols préalable aux constructions et de choix des types de fondations.

Aléa retrait-gonflement des argiles sur le territoire



La commune a été reconnue de nombreuses fois en état de catastrophe naturelle suite à des inondations et coulées de boue et suite à des mouvements de terrains, la dernière reconnaissance en date étant celle de l'épisode pluvieux du 28 mai au 5 juin 2016.

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|--|------------|------------|------------|--------------|
| Inondations et coulées de boue | 22/06/1983 | 27/06/1983 | 03/08/1983 | 05/08/1983 |
| Inondations et coulées de boue | 11/08/1986 | 11/08/1986 | 17/10/1986 | 20/11/1986 |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse | 01/06/1989 | 30/06/1990 | 04/12/1990 | 15/12/1990 |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse | 01/07/1990 | 31/12/1990 | 10/06/1991 | 19/07/1991 |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse | 01/01/1991 | 31/12/1991 | 25/01/1993 | 07/02/1993 |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/1992 | 31/03/1997 | 09/04/1998 | 23/04/1998 |
| Inondations et coulées de boue | 17/01/1995 | 05/02/1995 | 06/02/1995 | 08/02/1995 |
| Affaissement de terrain | 13/02/1996 | 13/02/1996 | 01/10/1996 | 17/10/1996 |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |
| Inondations et coulées de boue | 02/07/2000 | 02/07/2000 | 25/10/2000 | 15/11/2000 |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2006 | 31/03/2006 | 07/10/2008 | 10/10/2008 |
| Inondations et coulées de boue | 28/05/2016 | 28/05/2016 | 15/06/2016 | 16/06/2016 |
| Inondations et coulées de boue | 15/01/2018 | 05/02/2018 | 14/02/2018 | 15/02/2018 |

Source : www.georisques.gouv.fr, 2018

L'aléa d'instabilité des fronts rocheux

L'évolution des massifs rocheux et de leurs versants engendre des phénomènes d'instabilités se traduisant par des effondrements de volumes variables. Il s'agit de déplacements de masses, rapides et discontinus, pouvant être d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu peuvent être variables : des chutes de pierres et petits blocs, des chutes de blocs d'une dizaine de décimètres cube, ou des écroulements en masse. Ces phénomènes d'instabilité sont dus à des ruptures d'équilibre le long de plans de faiblesse du massif et peuvent être accélérés par différents types de facteurs : l'eau, la végétation, l'influence humaine.

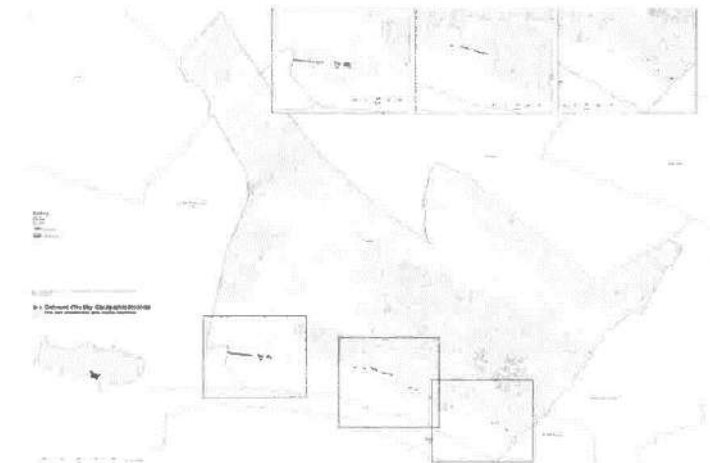
La zone étudiée est constituée d'un plateau découpé par la Seine. Ceci se traduit par la présence de fronts rocheux d'une hauteur maximale de 15 mètres. Les phénomènes d'instabilité susceptibles de se produire sont des chutes d'éléments du front rocheux de volumes variables. La carte d'aléas élaborée dans le cadre de l'étude du CEREMA met en évidence des zones d'aléas forts concentrés autour d'entrées de carrière en mauvais état. Elles ne concernent pas de secteur construit, ni d'endroit fréquenté.

Le tableau ci-contre présente l'ensemble des fronts rocheux identifiés par le CEREMA ; en gris, les parcelles concernées par un aléa fort.

Fronts rocheux identifiés - CEREMA

| Adresse du site | Commentaires (propriétés, accès) |
|---|-------------------------------------|
| 62 quai Gaillon | Particulier |
| 64 – 64 bis quai Gaillon | Particulier |
| 64 ter quai Gaillon | Particulier |
| 65 quai Gaillon | Visible depuis la rue |
| 65 bis quai Gaillon | Particulier |
| 66 quai Gaillon | Particulier |
| 67 quai Gaillon | Particulier |
| 71 quai Gaillon | Particulier |
| Parcelle 111 _ quai Gaillon _ chemin de la carrière | Particulier |
| Chemin de la carrière | Accès libre |
| Carrière royale | Accès libre |
| Front 40 m en avant de la carrière royale | Accès libre |
| Parcelle 174 - Chemin du val de Gaillon | Accès libre |
| Résidence les lions – Quai Gaillon | Accès libre |
| 9 chemin des grosses eaux | Particulier |
| 16 rue des grosses eaux | Refus de visite par le propriétaire |
| Chemin des côtes de la Frette – derrière le cimetière | Accès libre |
| Parcelle 134 derrière le cimetière | Accès libre |
| 4 bis rue de la Frette | Visible depuis la rue |
| 20 rue de la Frette | Visible depuis la rue |
| 30 rue de la Frette | Visible depuis la rue |

Carte des aléas liés aux instabilités des fronts rocheux - CEREMA



4. Les risques technologiques et industriels

a - Le risque de Transport de Matières dangereuses (TMD)

Herblay-sur-Seine est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses consécutif à un accident se produisant lors du transport. Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

La commune est citée au dossier départemental des risques majeurs pour les risques liés au transport sous différentes formes : le risque par canalisation, par voie ferrée et par voie routière.

La présence de canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures engendre des limitations de la constructibilité des secteurs environnants. Ces restrictions sont définies en annexe du PLU.

b - Les risques technologiques et industriels

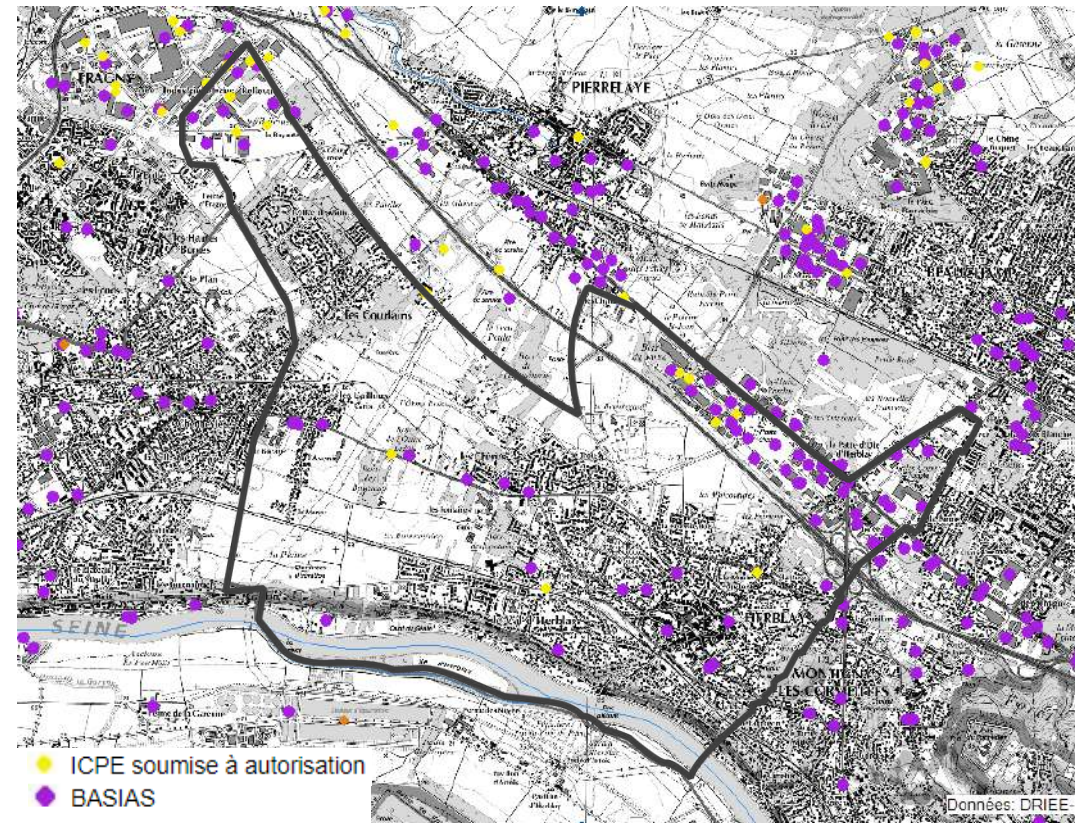
Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le territoire compte 94 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Par ailleurs, la partie sud de la commune est concernée par le site du SIAAP (usine de traitement des eaux) qui est identifié en site SEVESO seuil haut.

Les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

La base de données BASOL qui nous renseigne sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif n'identifie aucun site sur le territoire communal.



Les ICPE et sites BASIAS ;
Source : DRIEE et BRGM

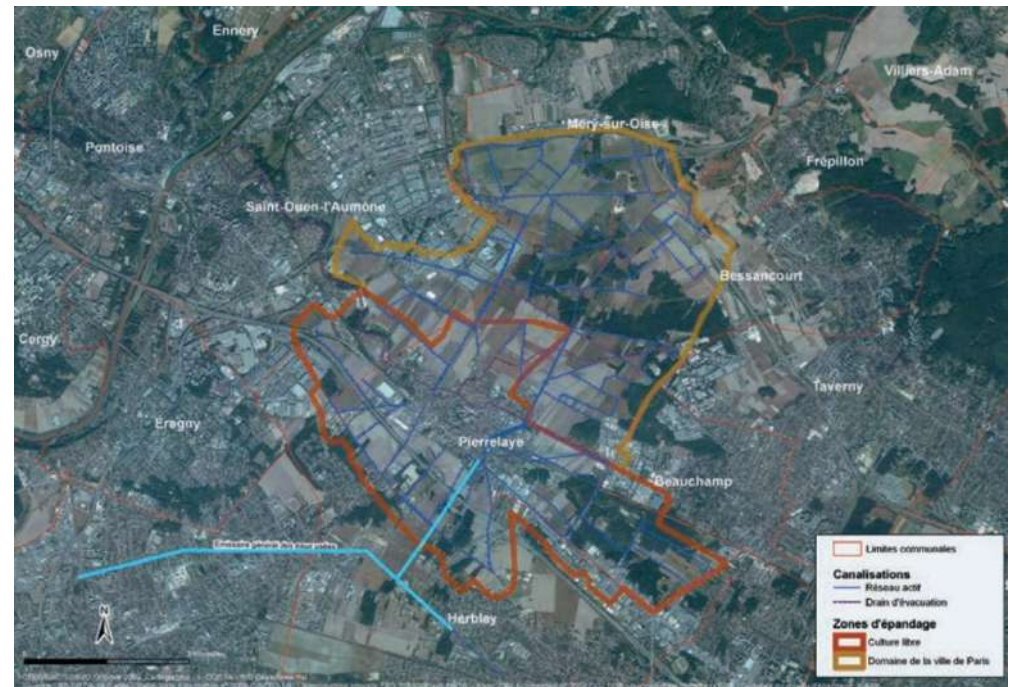
Le cas particulier de la plaine de Pierrelaye :

La loi du 10 juillet 1894 impose le tout à l'égout à la Ville de Paris et l'obligation de retraiter ses eaux usées sur des champs cultivés. Cette décision fait écho aux préoccupations hygiénistes de l'époque cherchant à expulser les eaux usées de la capitale. L'épandage, consistant en l'épuration des eaux par filtration à travers un sol cultivé appelé « champ d'épandage » est donc instauré dans la plaine de Bessancourt-Herblay-Pierrelaye et a donc pour double fonction d'épurer les eaux usées et de rendre fertiles des terres autrefois non-cultivables.

Ce modèle permet alors de répondre aux besoins alimentaires grandissants de la capitale, mais connaît rapidement ses limites lorsque des nuisances apparaissent pour les locaux : infiltrations, inondations malodorantes. Des suspicions des pollutions de sol émergent au milieu des années 1990 et une étude de 1997 démontre la présence d'Eléments Traces Métallique (ETM) dans les sols des champs d'épandage.

Aujourd'hui, toute une partie au nord du territoire se situe dans le périmètre maximal où ont eu lieu, pendant plus de 100 ans, ces pratiques d'épandage d'eaux usées. Aussi, tout projet ou toute activité dans ces secteurs doit prendre en compte les expositions potentielles à cette pollution, dont la gestion d'éventuelles terres polluées.

Si l'existence d'une pollution était avérée, il convient de garantir la compatibilité du site avec les usages projetés par la réalisation d'études adéquates et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées.



Carte des zones d'épandage – *La Plaine de Pierrelaye, une histoire singulière*, Val d'Oise Département, 2012

Les sites industriels et activités de service, en activité ou non

Les données présentes dans la banque de données nationale BASIAS constituant l'inventaire des sites industriels et activités de service, en activité ou non, ont été extraites pour la commune d'Herblay-sur-Seine. Il est important de souligner que l'existence de site industriel dans la base de données BASIAS ne préjuge en rien d'une éventuelle pollution au droit de celle-ci mais laisse présager une activité potentiellement polluante. 72 sites sont recensés dans cette base de données. Il s'agit principalement de stations-service, de déchetteries, de garages...

Si l'existence d'une pollution était avérée, il convient de garantir la compatibilité du site avec les usages projetés par la réalisation d'études adéquates et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées.

Par ailleurs, il existe sur le territoire un site de stockage des déchets sur une ancienne carrière de sable entre le Petit chemin de Pierrelaye et le chemin de Pontoise ; ce site a été fermé en 1990. Il a été largement remblayé par des déchets inertes.

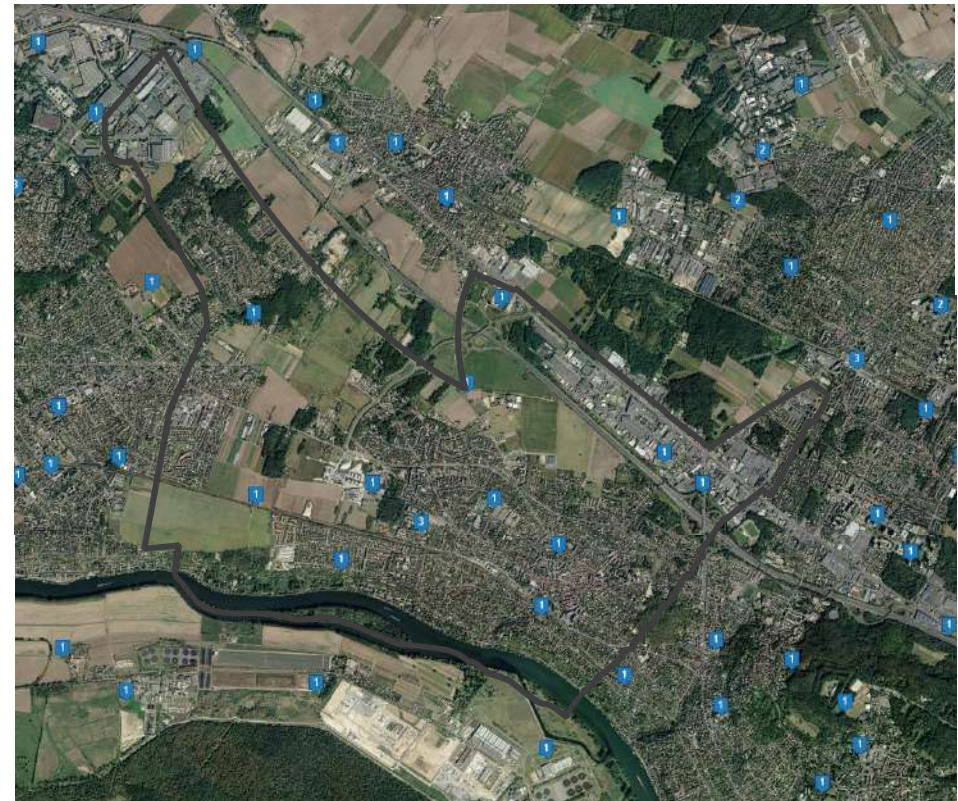
Les ondes radio

La carte ci-contre présente la localisation des différentes antennes radios et téléphoniques émettant des ondes électromagnétiques.

Au total, on recense 14 antennes sur le territoire (certaines accueillant plusieurs opérateurs).

Le décret n°2002-775 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques s'applique pour ces antennes dans le cadre d'une limitation de l'exposition des habitants aux ondes électromagnétiques.

Localisation des antennes-relais sur le territoire



Source : www.cartoradio.fr

E - Les réseaux techniques urbains

1. Le réseau d'eau potable

La commune d'Herblay-sur-Seine est alimentée en eau potable par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF). Au 1er janvier 2011, le SEDIF a confié la production, l'exploitation, la distribution de l'eau et la relation avec les usagers à la société Veolia Eau d'Île-de-France en vertu d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 12 ans.

La production d'eau potable

La commune est alimentée par de l'eau de l'Oise provenant de l'usine de traitement de Méry-sur-Oise (périmètres de protection du captage instaurés par arrêté préfectoral en date du 16/09/1997 modifié).

L'usine recourt à une technologie de nanofiltration depuis l'année 2000 pour 70% de sa production, les 30% restants provenant de sa filière de traitement initiale et conventionnelle utilisant le couplage « ozone-charbon actif en grains ». Les eaux issues de ces deux filières sont mélangées avant d'être distribuées sur le réseau : l'eau obtenue est plus douce et de meilleure qualité grâce à la filière membranaire.

Un traitement aux ultra-violets en aval de la filtration sur charbon actif a également été mis en place en 2021.

La distribution d'eau potable

La commune compte 7 801 abonnés au service public de l'eau du SEDIF au 31/12/2019. En termes de réseaux, le linéaire de canalisations au 31/12/2019 est de 100 953 ml.

Le dénivelé important sur le territoire rend la commune d'Herblay-sur-Seine tributaire de deux réseaux :

- un réseau de 1^{ère} élévation alimentant les propriétés situées au-dessous de la cote 70 environ
- un réseau de 2^{ème} élévation desservant les propriétés situées au-dessus de la cote 70.

Réseau de 1^{ère} élévation

L'alimentation est assurée à partir de Méry-sur-Oise par deux feeders et deux canalisations de 300 mm :

- Un feeder de 1 250 puis 1 000 mm qui traverse Herblay-sur-Seine à sa pointe Est en empruntant le Chemin des Grouettes et la rue René Benay.
- Un feeder de 600 mm, issu du feeder précédent sur la commune de Beauchamp, qui après avoir traversé Pierrelaye, longe à Herblay-sur-Seine le Chemin de Pontoise en direction de Saint-Ouen-l'Aumône
- Une conduite de 250/300 mm, en provenance de Méry-sur-Oise puis Pierrelaye, qui aboutit au Nord-Ouest d'Herblay-sur-Seine, dans le Chemin des Bœufs.
- Une conduite de 300 mm, issue, sur la commune de la Frette-sur-Seine, du feeder de 1 000 mm mentionné précédemment, qui pénètre sur la commune d'Herblay-sur-Seine par la Rue de Cormeilles et se poursuit jusqu'à la Sente des Fontaines par la Rue du Port aux Vins, le Boulevard du 11 Novembre le Boulevard Oscar Thevenin, la Rue Etienne Fourmont, la Rue Emile Zola et la Rue Balzac.

Les deux canalisations de 300 mm sont reliées par une conduite de 150 mm qui emprunte la Route de Conflans, la Rue des Chalets, la Rue des Ecoles, le Chemin de l'Emissaire, le Chemin Lambert Dumesnil et le Chemin des Bœufs.

Depuis ces installations principales, des conduites dont les diamètres s'échelonnent de 200 à 60 mm répartissent l'eau sur le territoire communal.

La pression dans ce réseau est stabilisée par les réservoirs implantés sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles. Leur capacité totale est de 65 000 m³.

Réseau de 2^{ème} élévation

La fourniture de l'eau dans les zones situées au-dessus de la cote 70 est assurée à partir d'une canalisation de 500 mm et d'une canalisation de 300 mm issues de la station de pompage de Montigny-Lès-Cormeilles, qui est secourue par la station de pompage de Sannois.

La canalisation de 500 mm aboutit sur le Boulevard du 8 Mai 1945 (RN 192) où elle alimente des conduites de 200 mm qui suivent, d'une part, cette voie et, d'autre part, le Boulevard Joffre à Herblay-sur-Seine.

La canalisation de 300 mm pénètre sur la commune d'Herblay-sur-Seine par le Boulevard du Havre (RD 14) et se poursuit en 250 mm notamment par les Rues Marceau Colin, René Cassin, Edouard Branly et Paul Langevin pour alimenter la zone d'activités existant entre l'Autoroute A 15 et la RD 14.

A partir de ces installations principales, des conduites dont les diamètres s'échelonnent de 200 à 60 mm répartissent l'eau dans le secteur intéressé.

La pression dans ce réseau est équilibrée par les réservoirs d'une capacité de 5 000 m3 établis sur le territoire de Montigny-lès-Cormeilles.

Les volumes consommés et leur évolution depuis 2012 sont présentés ci-dessous :

- Volumes consommés en 2012 : 1 153 920 m³
- Volumes consommés en 2013 : 1 174 914 m³
- Volumes consommés en 2014 : 1 205 546 m³
- Volumes consommés en 2015 : 1 289 476 m³
- Volumes consommés en 2016 : 1 316 844 m³
- Volumes consommés en 2017 : 1 326 865 m³
- Volumes consommés en 2018 : 1 319 720 m³
- Volumes consommés en 2019 : 1 382 616 m³
- Volumes consommés en 2020 : 1 477 133 m³

Les volumes augmentent chaque année, mais cela peut être expliqué par la construction importante de logements ces dernières années, qui ont engendré un apport de population important, et donc une augmentation de la consommation d'eau.

Les taux de fuite (nombre de fuites sur canalisations par km de réseau) sur les quatre dernières années sont les suivants :

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-------------------|------|------|------|------|------|
| Herblay-sur-Seine | 0,08 | 0,13 | 0,08 | 0,11 | 0,05 |
| SEDIF | 0,15 | 0,18 | 0,15 | 0,15 | 0,12 |

Par ailleurs, les canalisations sur la commune d'Herblay-sur-Seine présentent moins de fuites par kilomètre sur les quatre dernières années que les canalisations de l'ensemble des communes adhérentes au SEDIF.

La qualité de l'eau

La qualité de l'eau potable à Herblay-sur-Seine fait l'objet de nombreuses analyses effectuées sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France.

L'eau potable distribuée en 2018 à Herblay-sur-Seine était conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (nitrates, fluor, pesticides...), compte-tenu des connaissances scientifiques actuelles.

Les résultats des dernières analyses réglementaires sur l'eau distribuée à Herblay-sur-Seine ont été effectués par un groupement de laboratoires, dont le mandataire est le laboratoire départemental des analyses de l'eau (agrée par la Ministère de la Santé). L'indicateur global de qualité prend en compte 31 paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité de l'eau ; il en conclut à une eau de bonne qualité. Le détail des résultats est consultable dans les annexes sanitaires du PLU et sur le site internet de l'ARS.

2. Le réseau d'assainissement et d'eau pluviale

Le réseau d'assainissement était jusqu'au 31 décembre 2017, gérés parallèlement par deux maîtres d'ouvrage : le commune (réseaux de desserte locale) et le Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Cormeilles (SIARC – pour les réseaux à vocation intercommunale). Depuis le 1^{er} janvier 2018, cette compétence a été transférée à la CA Val Parisis.

Le réseau d'assainissement est géré par la société Fayolle dans le cadre d'une délégation de service public.

Le réseau d'assainissement est en partie unitaire, notamment au niveau du centre-ville ancien, et sur le reste du territoire, il est séparatif. Les longueurs des réseaux sont présentées ci-dessous :

- Réseau eaux usées : 35 469 ml
- Réseau eaux pluviales : 36 120 ml
- Réseau unitaire : 28 393 ml

Le secteur urbanisé occupant la zone Est du bassin versant de la Seine est assaini suivant le système unitaire dans la partie sud et selon le système séparatif dans la partie nord. Les eaux pluviales, séparées des eaux usées au moyen de déversions d'orage, trouvent leurs exutoires en Seine (pour la partie unitaire). Les eaux usées rejoignent le collecteur intercepteur du bord de Seine.

Elles sont dirigées vers La Frette-sur-Seine puis reprises par les émissaires de la ville de Paris pour être traitées dans la station d'épuration d'Achères.

Les zones situées à l'ouest du bassin versant de la Seine (Courlains et Cailloux Gris) dépendent de ce syndicat depuis le 1^{er} janvier 2017 : le service d'assainissement était auparavant assuré par le Syndicat intercommunal d'Assainissement de Conflans-Herblay-sur-Seine (SIACH), dissout le 12 octobre 2016. Les eaux usées de ce bassin versant sont traitées par l'usine de dépollution de Neuville-sur-Oise.

Dans l'exercice de l'année 2014, il n'a pas été identifié de point noir nécessitant des interventions répétitives sur le réseau.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le territoire compte 6 bassins d'orage à sec et 1 bassin d'orage en eau.

La station d'épuration d'Achères

Cette station d'épuration installée sur plus de 800 hectares sur les communes d'Achères, Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye traite 70 % des eaux usées de l'agglomération parisienne. Elle a une capacité de 1 500 000 m³ par jour.

Par ailleurs, un projet d'extension porté par le SIAAP est actuellement en cours.

3. Les lignes électriques

Le territoire herblaysien est traversé par plusieurs lignes à haute et très haute-tension. L'ensemble des lignes à haute-tension sont aériennes. Il s'agit des lignes suivantes :

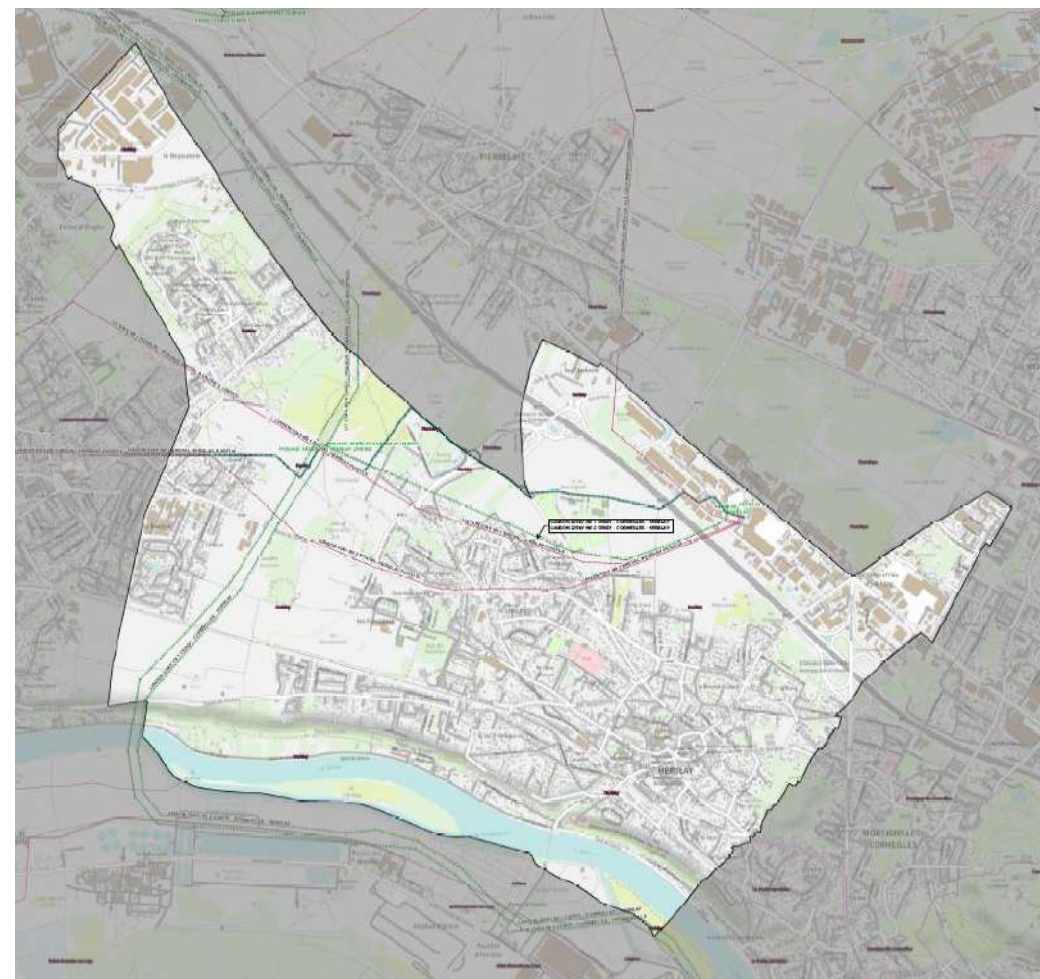
- Liaison aérienne 225 kV n°1 Cergy-Cormeilles-Herblay (réseau stratégique)
- Liaison aérienne 225 kV n°2 Cergy-Cormeilles-Herblay (réseau stratégique)
- Liaison aérienne 225 kV n°3 Cergy-Cormeilles-Fromainville (réseau stratégique)
- Liaison aérienne 225 kV n°4 Cergy-Cormeilles-Fromainville (réseau stratégique)

- Liaison aérienne 63 kV n°1 Breval-Herblay-Puiseux
- Liaison aérienne 63 kV n°2 Breval-Herblay-Puiseux
- Liaison aérienne 63 kV n°1 Herblay-Méry (Compagnie générale des eaux à Méry-sur-Oise)

La commune accueille également un poste électrique.

Les lignes à très haute tension du réseau stratégique sont identifiées au SDRIF. Elles sont classées en tant qu'elles sont indispensables à la garantie de l'alimentation électrique de la région parisienne et joueront ce rôle de manière durable. De ce fait, des terrains d'emprise y sont affectés et doivent être conservés à ces usages.

Le décret n°2002-775 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques, ainsi que l'instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité s'appliquent pour ces lignes à haute-tension, dans le cadre d'une limitation de l'exposition des habitants aux ondes électromagnétiques. Par exemple, l'instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité recommande limiter l'attribution des permis de construire à des établissements sensibles dans une bande de 100 mètres autour de la ligne.



Les lignes électriques traversant le territoire communal, RTE

4. La gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets est assurée par le syndicat Tri-action. Ce syndicat regroupe 9 communes et environ 110 000 habitants.

La collecte des déchets

La collecte s’effectue en porte à porte, avec la fréquence présentée ci-dessous.

| Type de déchets | Fréquence de collecte |
|-----------------------|---------------------------------------|
| Déchets résiduels | 2 fois par semaine |
| Emballages et papiers | 1 fois par semaine |
| Verre | 1 semaine sur 2 |
| Encombrants | 1 fois par mois |
| Déchets verts | 1 fois par semaine d’avril à décembre |

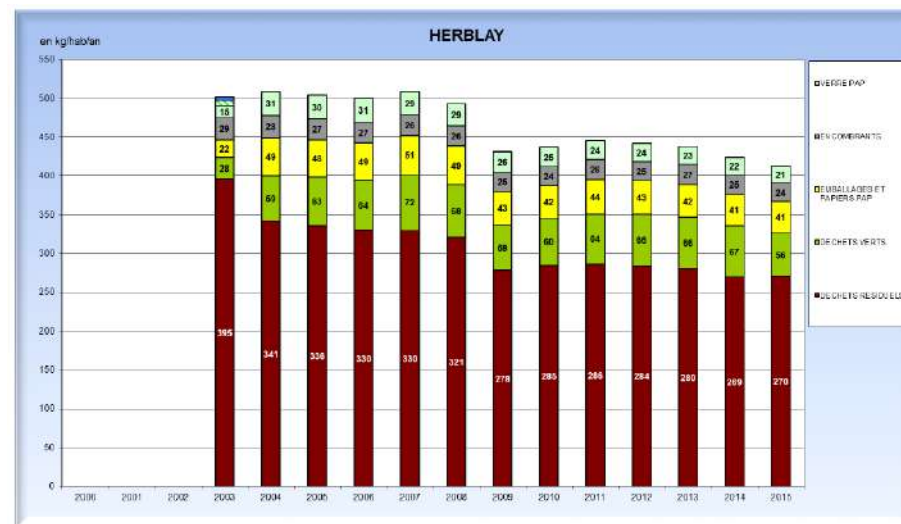
Des bornes enterrées ont été mises en place notamment aux Bayonnes.

Les habitants ont aussi accès à la déchetterie de Bessancourt. Celle-ci a une capacité de 8 000 m² de manière à accueillir l’ensemble de la population du syndicat et afin de permettre un tri approfondi des déchets pour une meilleure valorisation.

Les tonnages collectés en porte-à-porte en 2015 sont les suivants :

| Commune | Déchets résiduels (tonnes) | Déchets végétaux (tonnes) | Emballages et papiers (tonnes) | Encombrants (tonnes) | Verre (tonnes) | Total 2015 (tonnes) |
|--------------------|----------------------------|---------------------------|--------------------------------|----------------------|----------------|---------------------|
| Auvers-sur-Oise | 1 800 | 742 | 369 | 233 | 228 | 3 372 |
| Beauchamp | 2 545 | 635 | 419 | 190 | 234 | 4 023 |
| Bessancourt | 1 714 | 462 | 315 | 181 | 197 | 2 869 |
| Frépillon | 694 | 296 | 157 | 51 | 86 | 1 284 |
| Herblay | 7 313 | 1 544 | 1 096 | 662 | 568 | 11 184 |
| Méry-sur-Oise | 2 332 | 434 | 378 | 227 | 221 | 3 593 |
| Pierrelaye | 2 938 | 344 | 285 | 270 | 164 | 4 001 |
| Saint-Leu-La-Forêt | 3 860 | 1 032 | 768 | 349 | 341 | 6 351 |
| Taverny | 5 893 | 1 058 | 1 090 | 632 | 484 | 9 157 |
| TOTAL 2015 | 29 090 | 6 547 | 4 877 | 2 796 | 2 523 | 45 833 |
| Rappel 2014 | 29 189 | 7 591 | 4 848 | 2 761 | 2 663 | 47 052 |

Source : Rapport annuel, 2015








Evolution des tonnages 2014 - 2015 :

Source : Rapport annuel, 2015

| Flux | Commentaires |
|-----------------------|--|
| Emballages et Papiers | +1,42 % par rapport à 2014 Augmentation des tonnages et ratio faible |
| Verre | -5,47 % par rapport à 2014 Forte diminution des tonnages et ratio un peu faible |
| Déchets verts | -14,08 % par rapport à 2014 Très forte diminution des tonnages et ratio moyen |
| Déchets résiduels | +1,90 % par rapport à 2014 Légère augmentation des tonnages et ratio moyen |
| Encombrants | -0,80 % par rapport à 2014 Stabilité des tonnages et ratio moyen |
| Total | -1,21 % par rapport à 2014 |

Le traitement des déchets

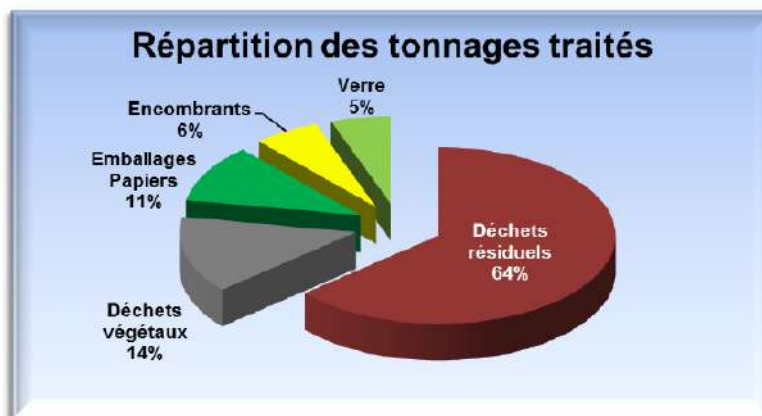
Le traitement des différents types de déchets se fait de la manière suivante :

| Type de déchets | Lieu de traitement | Mode de traitement |
|---|--|---|
|  Déchets résiduels | Usine d'incinération Auror'Environnement à Saint-Ouen-l'Aumône (95) | Incinération avec récupération d'énergie (production d'électricité et de chaleur) |
|  Emballages journaux- magazines | Centre de tri – Véolia de Sarcelles (95) | Tri et envoi vers les filières de recyclage : -Carton : Europac à Rouen (76) -Briques alimentaires : SCA Tissue France à Hondouville (27) -Papiers : UPM à Chapelle Darblay (76) -Acier : Arcelor à Dunkerque (59) -Aluminium : Cornec à Longueuil Saint Marie (60) -Plastique opaque : Ecoplastics à Brenouille (60) -Plastique transparent : France Plastique Recyclage à Limay (78) |
|  Verre | Saint Higor D'Ymonville (76) Rozet Saint Albin (02) Reims (51) | Recyclage |
|  Déchets verts | Unité de compostage Auror'Environnement à Saint-Ouen-l'Aumône (95) | Compostage et commercialisation du compost |
|  Encombrants | Centre de tri des encombrants Auror'Environnement à Saint-Ouen-l'Aumône (95) | 29 % en valorisation matière 12 % en valorisation énergétique 59 % en enfouissement classe 2 (REP à Bouqueval) |

Source : Rapport annuel, 2015

Les tonnages traités en 2015 sont les suivants :

| Commune | Déchets résiduels (tonnes) | Déchets végétaux (tonnes) | Emballages et papiers (tonnes) | Encombrants (tonnes) | Verre (tonnes) | Total 2015 (tonnes) |
|--------------------|----------------------------|---------------------------|--------------------------------|----------------------|----------------|---------------------|
| Auvers-sur-Oise | 1 800 | 742 | 369 | 233 | 228 | 3 372 |
| Beauchamp | 2 545 | 635 | 419 | 196 | 234 | 4 028 |
| Bessancourt | 1 732 | 462 | 319 | 183 | 199 | 2 896 |
| Frépillon | 694 | 296 | 157 | 53 | 88 | 1 288 |
| Herblay | 7 392 | 1 544 | 1 109 | 662 | 571 | 11 279 |
| Méry-sur-Oise | 2 332 | 434 | 378 | 227 | 221 | 3 593 |
| Pierrelaye | 2 938 | 344 | 285 | 270 | 164 | 4 001 |
| Saint-Leu-La-Forêt | 3 933 | 1 032 | 779 | 359 | 359 | 6 463 |
| Taverny | 6 243 | 1 058 | 1 135 | 632 | 505 | 9 572 |
| TOTAL 2015 | 29 609 | 6 547 | 4 950 | 2 816 | 2 569 | 46 492 |
| Rappel 2014 | 29 672 | 7 591 | 4 921 | 2 787 | 2 733 | 47 703 |
| Rappel 2013 | 29 950 | 7 365 | 4 958 | 2 674 | 2 787 | 47 733 |
| Rappel 2012 | 29 878 | 7 214 | 4 927 | 2 609 | 2 814 | 47 442 |
| Rappel 2011 | 29 668 | 6 906 | 4 916 | 2 693 | 2 905 | 47 088 |



Source : Rapport annuel, 2015

Pour prévenir la production de déchets, le syndicat a lancé une campagne de promotion du compostage individuel. Sur la commune d’Herblay-sur-Seine, 1 048 composteurs sont mis en place au 31 décembre 2014, ce qui représente 16% des maisons individuelles.

F - Les énergies renouvelables et le développement durable

1. Les documents cadre

La thématique des énergies renouvelables et du climat est aujourd'hui encadrée par un contexte législatif plus développé, notamment avec les lois Grenelle. Ce cadre législatif se traduit par des documents à l'échelle régionale (SRCAE et SRE), à l'échelle intercommunale (Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours de réflexion, la démarche vient d'être lancée) et voire même à l'échelle communale (Agenda 21).

Les documents régionaux en vigueur dans le domaine des énergies sont les suivants : le schéma régional climat air énergie et le schéma régional de l'éolien, tous deux adoptés le 14 décembre 2012 par le Conseil Régional d'Ile-de-France. Ces documents imposent de nouvelles mesures et orientations en matière de développement des énergies renouvelables, de la qualité de l'air et de la prise en compte du climat.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE a été prévu par l'article L.222-1 du Code de l'Environnement. Elaboré par l'Etat et la Région, il fixe à l'horizon 2020 et 2050 :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter pour diviser par 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie.
- Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque leur protection le justifie.
- Par zone géographique, les objectifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique.

En termes d'urbanisme, il définit notamment l'orientation suivante : promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques, qui se décline selon les objectifs suivants :

- Densifier les zones urbaines tout en respectant les enjeux de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique
- Promouvoir la multipolarité à proximité des gares et des pôles intermodaux en lien avec les réseaux de transports en commun existants ou en développement

- Favoriser les modes actifs de déplacements et les transports en commun dans le partage de l'espace public
- Réserver dans l'aménagement urbain des espaces pour la logistique (entrepôts logistiques, espaces de livraison)
- Privilégier la mixité fonctionnelle, les commerces et les services de proximité afin de réduire la portée des déplacements
- Mutualiser les services et les équipements
- Favoriser le développement des réseaux de chaleur et de froid
- Poursuivre les actions pour rendre la ville attractive en privilégiant une qualité de vie agréable

Dans le cadre de ce schéma, la commune est classée en zone sensible en termes de qualité de l'air.

Le Schéma Régional Eolien (SRE)

Il constitue un volet annexé au SRCAE. Le SRE francilien établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Île-de-France est riche. Leur identification a donné lieu à une concertation dans chacun des territoires de grande couronne, présentant un potentiel éolien. Il revient désormais aux collectivités locales, aux porteurs de projets et à l'ensemble des parties prenantes de se saisir de l'opportunité, pour un plus grand développement des énergies renouvelables dans la région.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Il a été lancé en 2016 à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Il s'agit d'un projet élaboré spécifiquement pour répondre aux problématiques de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle d'un territoire. Ce document stratégique a été encadré dans son contenu par la loi Grenelle, puis la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Celui-ci doit orienter dans le domaine des émissions de gaz à effet de serre les différentes politiques et documents élaborés à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

L'Agenda 21 communal

Pour répondre aux objectifs de développement durable, la ville d'Herblay-sur-Seine a décidé de mettre en place un Agenda21. Cette démarche composée de 5 étapes permet à la ville de bénéficier d'un programme d'actions ciblées pour répondre aux particularités du territoire.

L'Agenda 21 d'Herblay-sur-Seine se compose d'un diagnostic, d'un document d'enjeux et d'un programme d'actions. 14 enjeux ont été identifiés et sont répartis sous 5 thématiques :

- Territoire durable
 - Assurer un aménagement équilibré respectant l'identité d'Herblay-sur-Seine
 - Sauvegarder la biodiversité, embellir nos paysages, mieux connaître la nature
 - Réduire les déchets, développer le tri et la propreté urbaine
 - Protéger la ressource eau
 - Agir pour la prévention des risques
 - Valoriser l'agriculture
- Energie – climat
 - Développer l'efficacité énergétique
 - Participer à la lutte contre le dérèglement climatique
- Mobilité
 - Favoriser les transports en commun et les déplacements actifs
 - Réduire la place de la voiture et changer les habitudes de conduite
 - Garantir l'accessibilité dans tous les espaces publics
- Lien social
 - Encourager la cohésion sociale et l'entraide, répondre aux besoins de tous les publics
 - Favoriser l'information et la participation citoyenne, renforcer les liens entre la ville et les acteurs locaux
- Management durable
 - Favoriser une administration responsable

| Axe stratégique | Enjeux | Actions totales | Actions Initiées | Taux |
|-------------------------------|---|-----------------|------------------|--------------|
| Territoire durable | Aménagement urbain | 9 | 7 | 77,0% |
| | Biodiversité | 8 | 7 | 87,5% |
| | Déchets et propreté urbaine | 10 | 7 | 70,0% |
| | Ressource en eau | 10 | 8 | 80,0% |
| | Prévention des risques et des pollutions | 10 | 2 | 20,0% |
| | Agriculture | 10 | 7 | 70,0% |
| Energie et climat | Efficacité énergétique | 7 | 6 | 85,0% |
| | Participation à la lutte contre le dérèglement climatique | 8 | 6 | 75,0% |
| Mobilité | Transports collectifs | 11 | 8 | 72,0% |
| | Automobile | 10 | 5 | 50,0% |
| | Accessibilité | 10 | 9 | 90,0% |
| Lien social | Solidarité et famille | 14 | 10 | 71,0% |
| | Citoyenneté et gouvernance | 10 | 8 | 80,0% |
| Management durable | Administration durable | 10 | 6 | 60,0% |
| Total nombre d'actions | | 137 | 96 | 70,0% |

Source : Ville d'Herblay-sur-Seine, 2017

Il est à noter que la « réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme répondant aux exigences du Grenelle de l'Environnement » est la première prescription de la première fiche action de l'Agenda 21, consacrée à l'Aménagement urbain.

Les orientations du PLU devront participer à la mise en œuvre des enjeux de l'Agenda 21 communal.

Un bilan de l'Agenda 21 a été réalisé et permet de voir que sur les 137 actions inscrites, 96 ont été initiées soit un taux de réalisation de 70%.

2. Les potentiels du territoire d'Herblay-sur-Seine

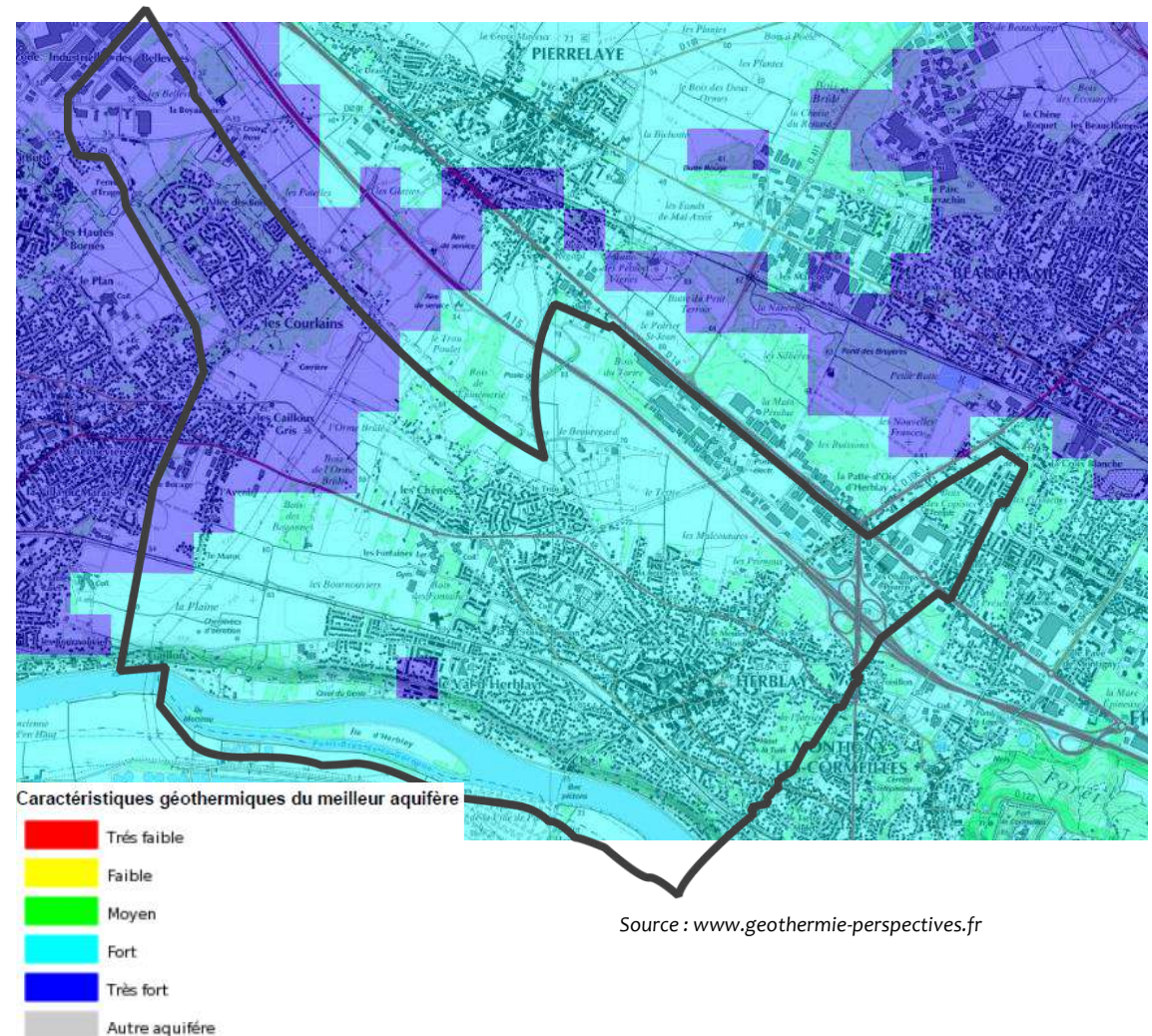
a - La géothermie

Le BRGM, l'ADEME, la région Ile de France et EDF ont développé un système d'information géographique d'aide à la décision, qui indique si, en un endroit donné, l'installation de pompes à chaleur sur nappe aquifère est envisageable.

Le SIG ne montre que la productivité des nappes superficielles, sans prendre en compte les nappes profondes.

Sur le territoire d'Herblay-sur-Seine, le potentiel relevé est fort à très fort.

Potentiel géothermique sur le territoire



Source : www.geothermie-perspectives.fr

b - Le potentiel solaire

La durée d'ensoleillement moyen dans le Val d'Oise est de 1 750 à 2 000h par an. Le potentiel énergétique moyen en kWh thermique par an et par m² est de 1 220 à 1 350 kWh d'énergie récupérable par an.

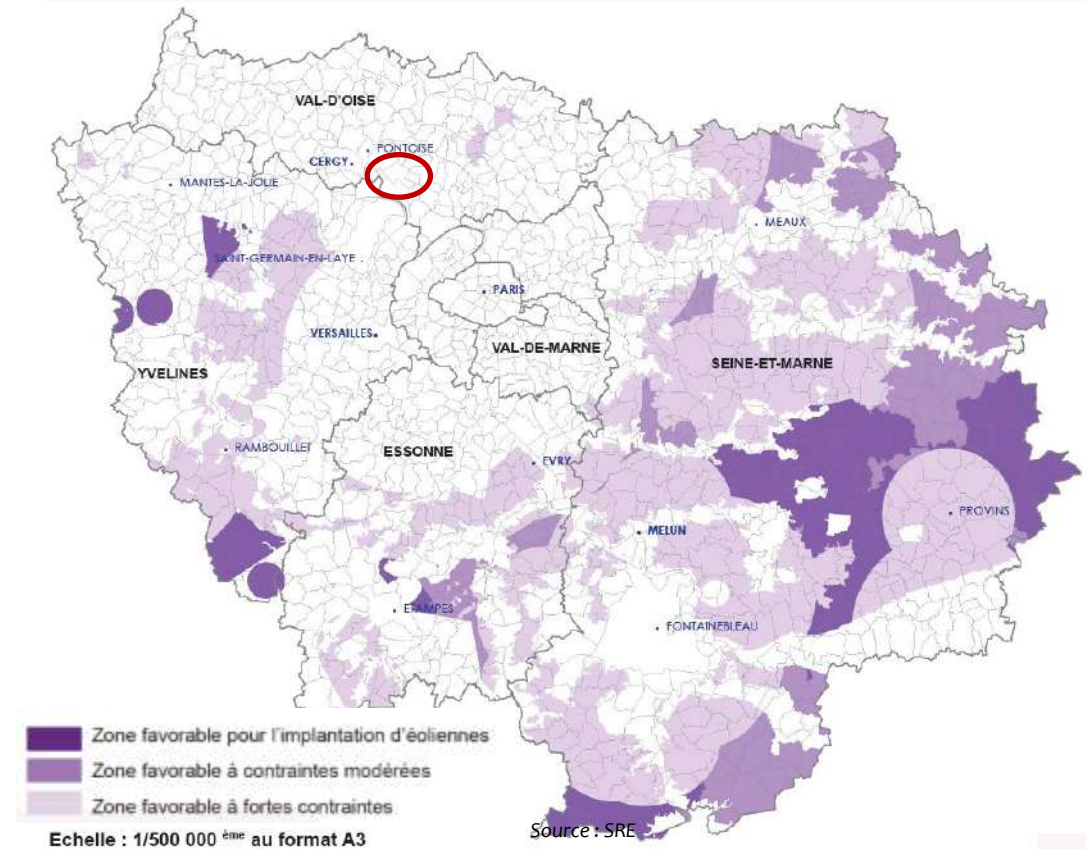
Des données plus précises à l'échelle de la commune montrent un ensoleillement moyen annuel de 1652 h, alors que la moyenne française est de 1 968 heures. (Source : Météo France)

L'ensoleillement dans le Val d'Oise est suffisant pour l'exploitation de panneaux solaires thermiques utiles pour l'eau chaude sanitaire, ou pour les panneaux photovoltaïques. Il convient, lors des études de faisabilité, d'analyser l'orientation et l'adaptabilité environnementale des projets (conception bioclimatique). Néanmoins, la production d'énergie solaire reste limitée pour subvenir aux besoins de chauffage ou d'électricité, sans mise en place d'une énergie complémentaire.

c - Le potentiel éolien

Selon le schéma régional de l'éolien réalisé en juillet 2012, Herblay-sur-Seine est une commune qui ne possède aucune zone favorable au développement de l'éolien (zone blanche sur la carte ci-contre), tout comme les communes périphériques. Aussi, les modes de production éolien, que ce soit de la petite éolienne ou de l'éolienne industrielle ne sont pas les modes d'énergies renouvelables à développer en priorité sur le territoire.

Potentiel éolien sur le territoire



Source : SRE, 2012